



VALROMEY-SUR-SERAN

Plan Local d'Urbanisme

1b - RAPPORT DE PRÉSENTATION - VOLET ENVIRONNEMENTAL

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 07 JUILLET 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU :

***Plan Local d'Urbanisme de la commune
de VALROMEY-SUR-SERAN***

*Etat initial de l'environnement
Septembre 2021*

Améten
80 avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS

Evaluation environnementale du PLU de VALROMEY-SUR-SERAN (01)

Etat initial de l'environnement

Valromey-sur-Séran (01)

Indice	Date	Rédaction		Vérification		Validation	
		Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
A		CLAPOT Sylvain					

N° de dossier : 21.028

Coordonnées du bureau d'études :

Améten

80 avenue Jean Jaurès

38320 EYBENS

SOMMAIRE

1	MILIEUX PHYSIQUES	7
1.1	Climat.....	7
1.1.1	Températures.....	7
1.1.2	Pluviométrie.....	8
1.1.3	Vents.....	8
1.1.4	Ensoleillement.....	8
1.2	Géologie.....	9
1.3	Topographie	12
1.4	Milieux aquatiques	15
1.4.1	Réseau hydrographique.....	15
1.4.2	Données quantitatives.....	18
1.4.3	Données qualitatives	19
1.4.4	Les eaux souterraines	25
1.5	Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau	31
1.5.1	SDAGE Rhône-Méditerranée	31
1.5.2	SAGE.....	36
1.5.3	Contrat de milieu.....	36
2	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	38
2.1	Zonages réglementaires, inventaires naturalistes et gestion des milieux naturels	38
2.1.1	Natura 2000.....	38
2.1.2	ZNIEFF.....	40
2.1.3	Zones humides.....	56
2.1.4	Arrêté préfectoral de protection de biotope.....	60
2.1.5	Espaces naturels sensibles.....	64
2.2	Faune et flore de la commune	68
2.2.1	Inventaire de la faune.....	68
2.2.2	La flore patrimoniale et les habitats.....	69
2.2.3	Faune et flore protégées.....	75
2.3	Trame verte et bleue, corridors biologiques.....	76
2.3.1	Contexte général : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	76
2.3.2	La trame verte et bleue du SCOT	78
2.3.3	Les continuités éco-paysagères à l'échelle de la commune	79
2.3.4	Focus sur le réseau bocager	83
3	PAYSAGE.....	86
3.1	Unité paysagère.....	86

3.2	Occupation des sols	87
3.3	Paysages de Valromeys-sur-Séran	90
3.4	Evolution paysagère de la commune entre 1960 et de nos jours	94
4	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	101
4.1	Risques naturels	101
4.1.1	<i>Les états de catastrophes naturelles.....</i>	<i>101</i>
4.1.2	<i>Plan de Prévention des Risques</i>	<i>101</i>
4.1.3	<i>Autres aléas et risques.....</i>	<i>101</i>
4.2	Risques technologiques	103
5	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	104
5.1	Alimentation et réseau d'eau potable	104
5.2	L'assainissement.....	105
5.2.1	<i>Linéaire de réseau.....</i>	<i>105</i>
5.2.2	<i>Fonctionnement des réseaux par temps de pluie.....</i>	<i>107</i>
6	DECHETS, POLLUTION ET NUISANCES	108
6.1	Gestion des déchets	108
6.2	Les sites pollués ou potentiellement pollués.....	109
6.2.1	<i>Sites BASOL</i>	<i>109</i>
6.2.2	<i>Sites BASIAS.....</i>	<i>109</i>
6.2.3	<i>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....</i>	<i>110</i>
6.4	La qualité de l'air	113
6.5	Environnement sonore	117
6.6	Pollution lumineuse.....	117
7	POTENTIALITES EN ENERGIES RENOUVELABLES.....	121
7.1	Solaire photovoltaïque	121
7.2	Eolien	121
7.3	La géothermie	123
8	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE.....	124

Index des figures

Figure 1 : Moyennes mensuelles des températures à Hauteville (période 1989-2010)	7
Figure 2 : Précipitations moyennes mensuelles à Hauteville (période 1989-2010)	8
Figure 3 : Carte géologique du territoire de Valromey-sur-Séran.....	9
Figure 4 : Coupe ouest-est du Jura méridional (source : Université de Picardie/O.Lacombe)	11
Figure 5 : Topographie de la commune de Valromey-sur-Séran.....	12
Figure 6 : Coupes topographiques des principaux bourgs de la commune	14
Figure 7 : Réseau hydrographique du territoire communal	16
Figure 8 : Débits moyens mensuels du Séran à la station de Bavosière sur la période 1961-2021	18
Figure 9 : Débits moyens mensuels du Groin à la station de Cerveyrieu sur la période 1961-2021.....	19
Figure 10 : Localisation des stations de mesures de débits et de qualité des eaux	24
Figure 11 : Eaux souterraines et leurs usages sur la commune de Valromey-sur-Séran	29
Figure 12 : Masses d'eau du SDAGE sur le territoire de Valromey-sur-Séran.....	33
Figure 13 : Zones Natura 2000 à proximité du territoire communal.....	39
Figure 14 : Localisation des ZNIEFF sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	41
Figure 15 : Localisation des zones humides sur la commune de Valromey-sur-Séran	57
Figure 16 : Localisation des zones humides à proximité du hameau de Sutrieu.....	58
Figure 17 : Localisation des zones humides à proximité du hameau de Fitignieu.....	60
Figure 18 : APPB sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	63
Figure 19 : Espaces naturels sensibles sur la commune de Valromey-sur-Séran	65
Figure 20 : Types de boisement dominant sur la forêt de Valromey-sur-Séran.....	70
Figure 21 : Pelouses sèches embroussaillées sur la commune de Valromey-sur-Séran	73
Figure 22 : Situation de Valromey-sur-Séran au niveau du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	77
Figure 23 : Trame verte et bleue définie par le SCOT	78
Figure 24 : Cœurs de biodiversité sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	80
Figure 25 : Continuités des zones humides sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	81
Figure 26 : Continuités forestières sur la commune de Valromey-sur-Séran	82
Figure 27 : Réseau bocager du territoire communal.....	84
Figure 28 : Répartition des types d'occupation des sols à Valromey-sur-Séran.....	88
Figure 29 : Occupation des sols du territoire de Valromey-sur-Séran.....	89
Figure 30 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 sur l'ensemble de la commune.....	95
Figure 31 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Lompnieu	96
Figure 32 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Sutrieu	97
Figure 33 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Vieu.....	98
Figure 34 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau des bourgs de Belmont, Champdossin et Massignieu	99
Figure 35 : Aléa retrait-gonflement des argiles à Valromey-sur-Séran	102
Figure 36 : Sites BASIAS et ICPE sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	112
Figure 37 : NO ₂ à la station de Saint-Germain-sur-Rhône (période 2014-2020)	114
Figure 38 : O ₃ à la station d'Ordonnaz (année 2018)	115
Figure 39 : PM ₁₀ à la station de Saint-Germain-sur-Rhône (période 2014-2020).....	117
Figure 40 : Pollution lumineuse dans le secteur de Valromey-sur-Séran (d'après Avex).....	118

Figure 41 : Situation du gisement solaire de la commune à l'échelle nationale	121
Figure 42 : Potentiel éolien au droit de la commune de Valromey-sur-Séran	122
Figure 43 : Synthèse des enjeux de la commune : milieux naturels.....	130
Figure 44 : Synthèse des enjeux de la commune : risques, pollution, nuisances et ressources.....	133

Index des tableaux

Tableau 1 : Moyennes mensuelles des températures à Hauteville (période 1989-2010).....	7
Tableau 2 : Records de températures à la station d'Hauteville (période 1989-2017)	8
Tableau 3 : Détail des couches géologiques rencontrées sur la commune de Valromey-sur-Séran (source : BRGM)	10
Tableau 4 : Altitude des principaux hameaux et bourgs, caractéristiques topographiques	14
Tableau 5 : Bassins versants des principaux cours d'eau de la commune	17
Tableau 6 : Nombre d'espèces par groupe et par ancienne commune.....	68
Tableau 7 : Espèces végétales menacées sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	69
Tableau 8 : Peuplements forestiers sur le territoire communal (source : IGN BD FORET).....	71
Tableau 9 : Synthèse des arrêtés de catastrophe naturelle	101
Tableau 10 : Répartition du linéaire de canalisation par type	105
Tableau 11 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune	106
Tableau 12 : Sites BASIAS référencés sur la commune de Valromey-sur-Séran.....	109
Tableau 13 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant le NO ₂	114
Tableau 14 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant l'O ₃	115
Tableau 15 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant le NO ₂	116

1 MILIEUX PHYSIQUES

1.1 Climat

Les données présentées ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station de Hauteville, sur la période 1989-2010.

1.1.1 Températures

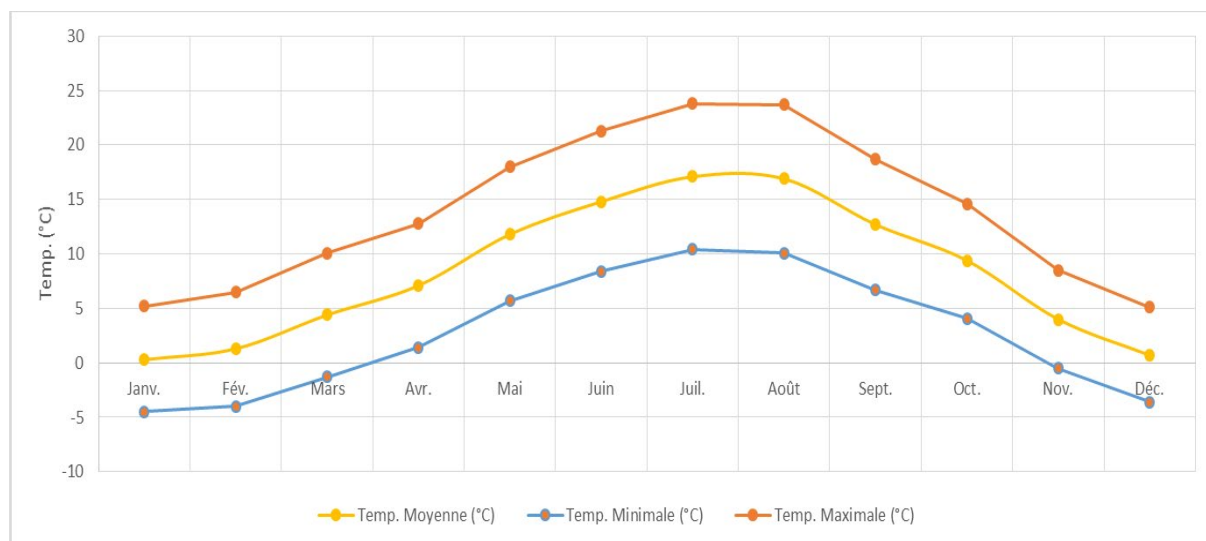


Figure 1 : Moyennes mensuelles des températures à Hauteville (période 1989-2010)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température maximale (°C)	-4,5	-4,0	-1,3	1,4	5,7	8,4	10,4	10,1	6,7	4,1	-0,5	-3,6
Température moyenne (°C)	0,3	1,3	4,4	7,1	11,8	14,8	17,1	16,9	12,7	9,4	4,0	0,7
Température minimale (°C)	5,2	6,5	10,1	12,8	18	21,3	23,8	23,7	18,7	14,6	8,5	5,1

Tableau 1 : Moyennes mensuelles des températures à Hauteville (période 1989-2010)

La température moyenne annuelle à Hauteville est de 8,4°C. Les mois les plus chauds sont ceux de juillet et août, tandis que les mois les plus froids sont ceux de décembre et janvier.

La station Météo France d'Hauteville dispose des valeurs de records de température, sur la période 1989-2017, elles sont présentées ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Record temp. la plus basse (°C)	-21	-22,3	-22,4	-9,2	-3	-1,2	1,4	0,8	-3,2	-9,6	-15,3	-20,7
Date	26-2000	06-2012	01-2005	08-2003	15-1991	02-2006	13-1993	30-1998	30-1995	31-1997	27-2010	20-2009
Record temp. la plus élevée (°C)	16,4	19,1	22,2	25,5	30	34	34,4	35,7	28,7	25,1	21,1	17,2
Date	30-2002	24-1990	22-1990	25-2007	24-2009	22-2003	07-2015	12-2003	11-2016	26-2006	03-2004	16-1989

Tableau 2 : Records de températures à la station d'Hauteville (période 1989-2017)

Le record de froid enregistré à Hauteville depuis 1989 est de -22,4°C le 1er mars 2005, tandis que le record de chaleur a été atteint le 12 août 2003 avec 35,7°C.

1.1.2 Pluviométrie

Les données présentées ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station de Hauteville, sur la période 1989-2010.

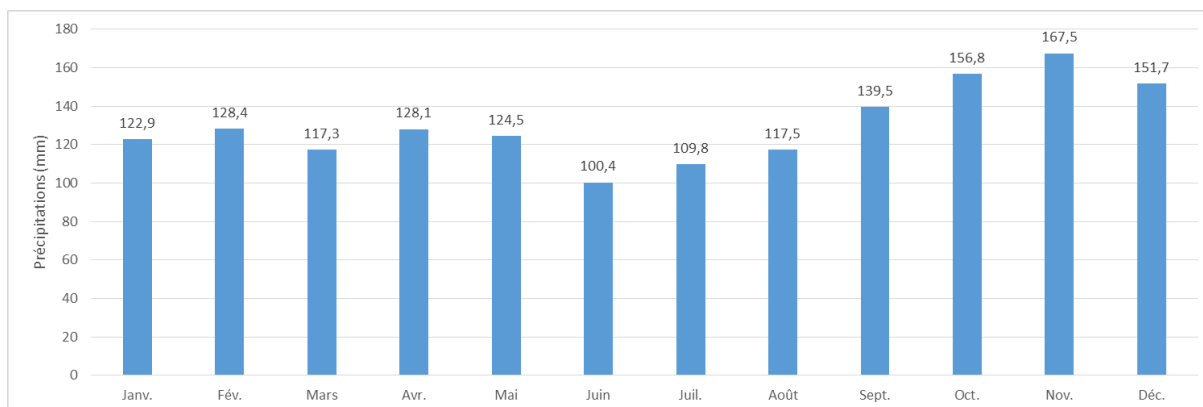


Figure 2 : Précipitations moyennes mensuelles à Hauteville (période 1989-2010)

Il pleut en moyenne 1564,4 mm par an dans le secteur de Hauteville. Le mois le plus arrosé est celui de novembre avec 167,7 mm, tandis que le mois le plus sec est celui de juin avec 100,4 mm. Ces précipitations plus importantes que la moyenne nationale peuvent s'expliquer par le contexte topographique. En effet, le Valromey, qui est constitué par la partie méridionale du Jura, est le premier relief rencontré par les perturbations venues de l'ouest. Celles-ci peuvent alors buter sur le secteur et faire s'accumuler plus de pluie qu'ailleurs.

1.1.3 Vents

D'après la station d'Ambérieu-en-Bugey, les vents sont principalement de secteur nord et sud.

1.1.4 Ensoleillement

D'après la station d'Ambérieu-en-Bugey, l'ensoleillement moyen est d'environ 1950 heures par an.

Climat	
Synthèse : Le climat de Valromey-sur-Séran est de type semi-continental, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 0,3 et 17,1°C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont quant à elles assez bien réparties dans l'année (1564,4 mm/an). L'ensoleillement est légèrement inférieur à la moyenne nationale avec 1950 h/an.	
Atouts : -	Faiblesses : Le contexte topographique fait que le secteur est davantage soumis aux précipitations liées aux flux d'ouest.

1.2 Géologie

La carte géologique du BRGM sur la commune de Valromey-sur-Séran est présentée ci-après.

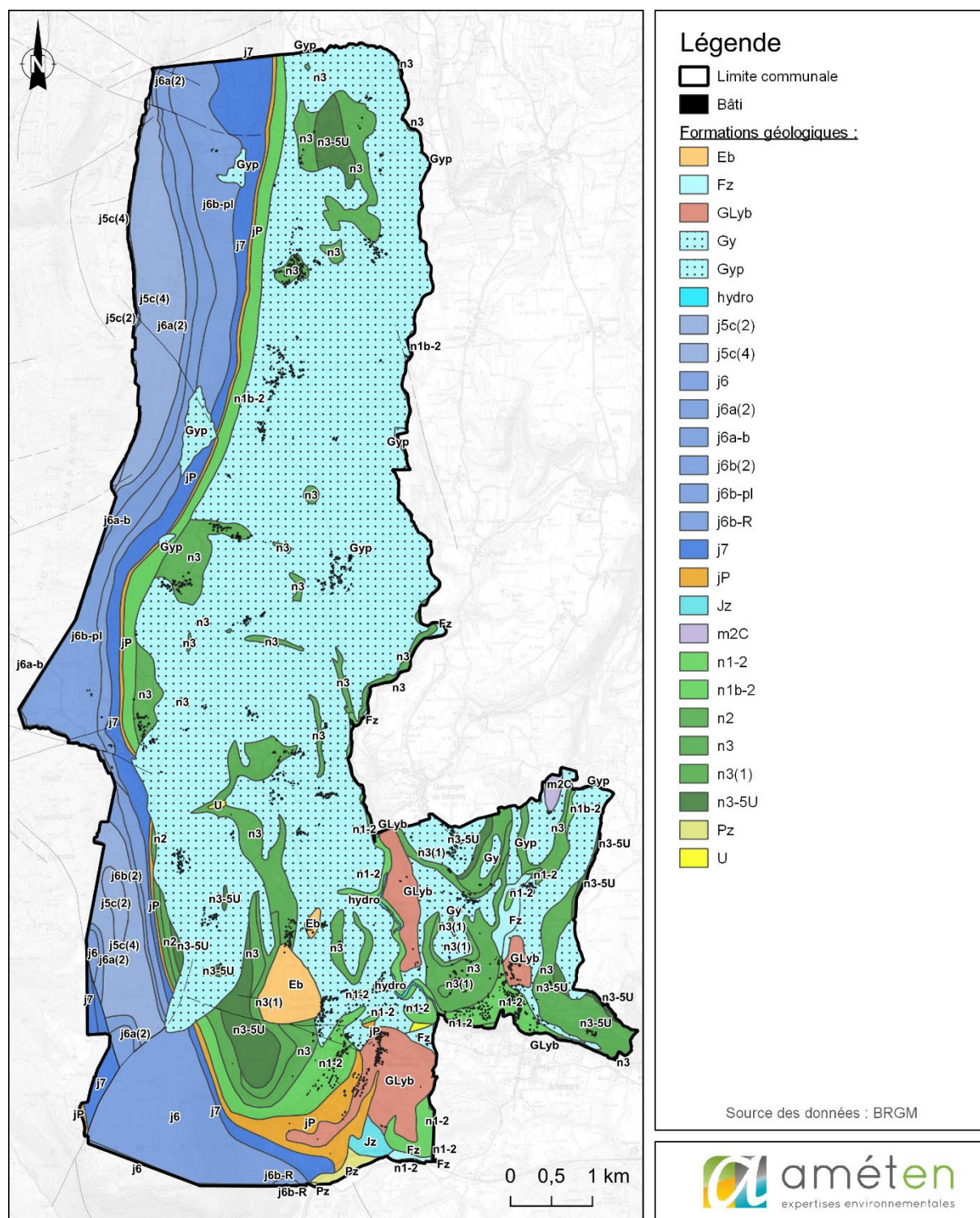


Figure 3 : Carte géologique du territoire de Valromey-sur-Séran

La correspondance des noms des couches géologiques est détaillée dans le tableau suivant.

Notation	Description
Eb	Eboulements en masse, écroulements, blocs
Fz	Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe.

Notation	Description
GLyb	Dépôts glacio-lacustres du Würm récent
Gy	Dépôts morainiques würmiens indifférenciés
Gyp	Dépôts morainiques würmiens à caractère polygénique distingué (faciès rhodanien ou alpin)
hydro	Réseau hydrographique
j5c(2)	"Calcaires lités" et faciès à oncoïdes : marno-calcaires et calcaires, localement avec biohermes à Spongiaires. Oxfordien supérieur
j5c(4)	Calcaires pseudolithographiques. Oxfordien supérieur
j6	Calcaires indifférenciés (à céphalopodes, à tubiphytes = Calc. de Tabalcon, à polypiers = calc construits, à Nérinées) du Kimmeridgien. Localement faciès type Purbeckien.
j6a(2)	Calcaires d'Aranc, faciès à gravelles, oncolithes, débris. Eventuellement dolomitisation. Kimméridgien inférieur (et sup. ?)
j6a-b	Couches à céphalopodes (calcaréo-argileuses) et Calcaires de Tabalcon (à tubiphytes) indifférenciés. Kimméridgien inférieur et supérieur
j6b(2)	Calcaires construits, faciès de transition à débris et calcaires en plaquettes, lithographiques ou bitumineux. Kimmeridgien supérieur.
j6b-pl	Calcaires en plaquettes lithographiques (type "Cerin") ou bitumineux, marnes (des Abergements). Kimmeridgien supérieur
j6b-R	Calcaires construits (polypiers) (de la Haute chaîne). Kimméridgien supérieur
j7	Calcaires à tubulures, calcaires "flammés" et calcaires dolomitiques ("Couches du Chailley" et "Tidalites de Vouglans"), dolomies. Tithonien
jP	Faciès purbeckien : calcaires cendrés, calcaires et marnes blanchâtres, calcaires fins à cailloux noirs et marnes vertes, laminites. Tithonien supérieur - Berriasien inférieur
Jz	Cônes de déjection (alluvions torrentielles) récents à actuels (de fond de vallée)
m2C	Calcaires gréseux à débris coquilliers et galets verts. Burdigalien
n1-2	Calcaires et marnes. Berriasien-Valanginien indifférenciés
n1b-2	Calcaires oolitiques (à intercalations marneuses) et bioclastiques (lumachelle), calcaires à entroques, calcaires spathiques roux. Berriasien moyen à Valanginien
n2	Calcaires blancs crayeux, calcaires massifs à débris, marnes ("Marnes d'Arzier") et calcaires roux. Valanginien
n3	Marnes, calcaires argileux, calcaires à rognons siliceux, calcaires à entroques et/ou (gréseux) à glauconie. Hauterivien
n3(1)	Niveau repère local, blanchâtre à oolites. Hauterivien terminal
n3-5U	Calcaires massifs (compacts) de faciès urgonien (à rudistes, polypiers). Hauterivien sup. (localement ?) à Aptien inf.
Pz	Dépôts palustres (limons, tourbes) récents à actuels
U	Tufs, travertins, postwürmiens à récents

Tableau 3 : Détail des couches géologiques rencontrées sur la commune de Valromey-sur-Séran (source : BRGM)

La commune de Valromey-sur-Séran fait partie de la partie méridionale de la chaîne du Jura. Elle se caractérise par la prédominance de calcaires et de marnes. Sur ces formations, on retrouve des couches plus récentes, telles que les dépôts morainiques issus de la dernière glaciation wurmienne, ou des éboulis. Il en résulte alors de nombreuses formations karstiques, liées au travail d'érosion de l'eau dans les calcaires (lapiaz, grottes, etc).

Localement, la commune se situe en périphérie occidentale du synclinal du Valromey.

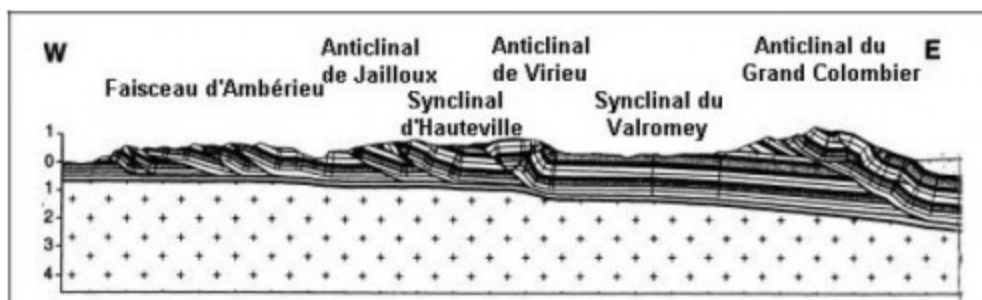


Figure 4 : Coupe ouest-est du Jura méridional (source : Université de Picardie/O.Lacombe)

La majorité des zones habitées de la commune reposent sur des dépôts morainiques (notés Gyp) et, dans une moindre mesure, sur les calcaires et marnes du Berriasien-Valanginien (n1-2).

Géologie	
Synthèse : La géologie de Valromey-sur-Séran est dominée par les formations calcaires et marneuses, la commune étant située dans la partie méridionale du Jura. Sur ces couches anciennes reposent des dépôts récents, postérieurs à la dernière glaciation. On retrouve en effet de nombreux dépôts morainiques et des éboulis.	
Atouts : La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées, notamment les sources pour l'eau potable.	Faiblesses : Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, etc. La présence d'un réseau karstique favorise les pollutions des eaux souterraines par infiltration rapide des eaux de pluie.

1.3 Topographie

La commune de Valromey-sur-Séran présente un relief contrasté. L'altitude varie entre 251 m NGF (au sud près de la voie ferrée) et 1241 m NGF (au nord au niveau de la Forêt de Mazières), soit un dénivelé d'environ 990 m. Le relief de la commune est principalement orienté vers l'est, faisant partie du flanc occidental du Valromey, qui s'inscrit entre le chaînon du Grand Colombier et le Plateau d'Hauteville.

La carte topographique au niveau communal est présentée sur la figure suivante.

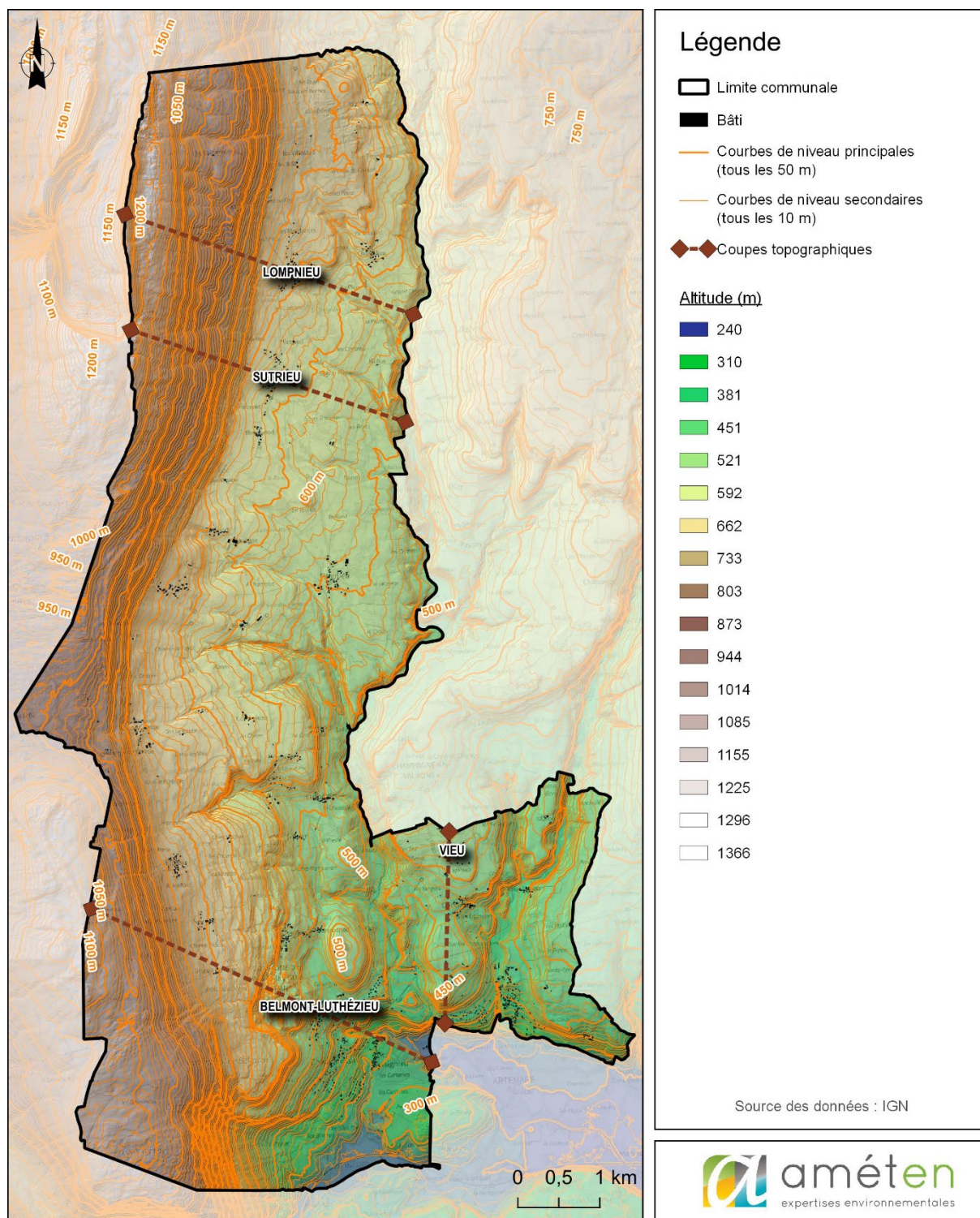
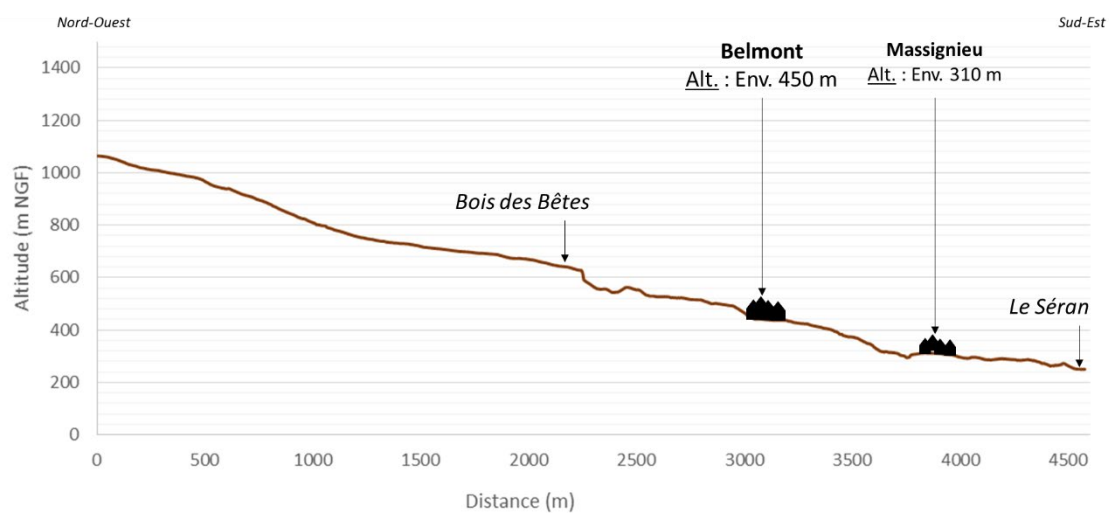
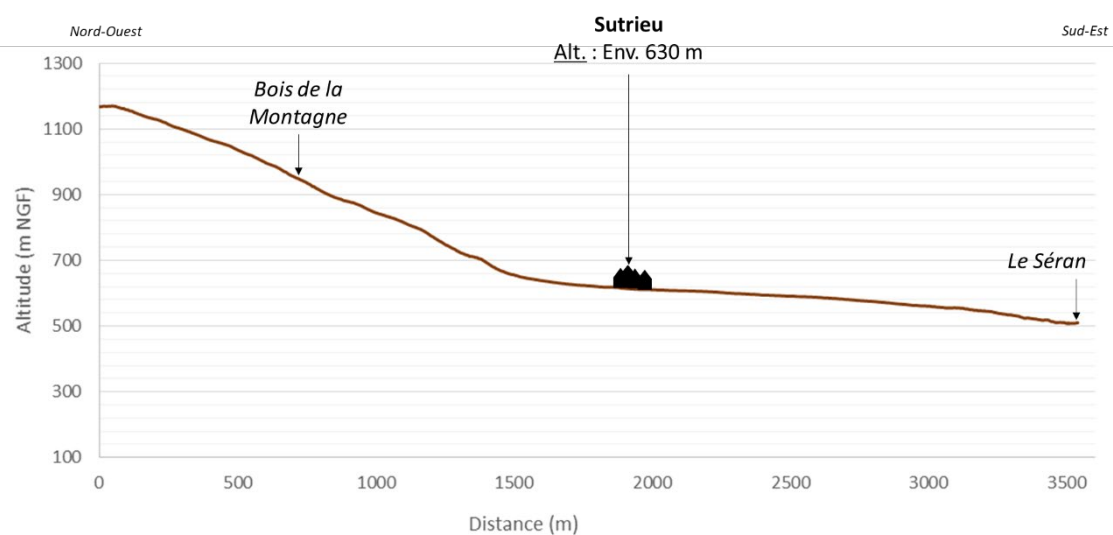
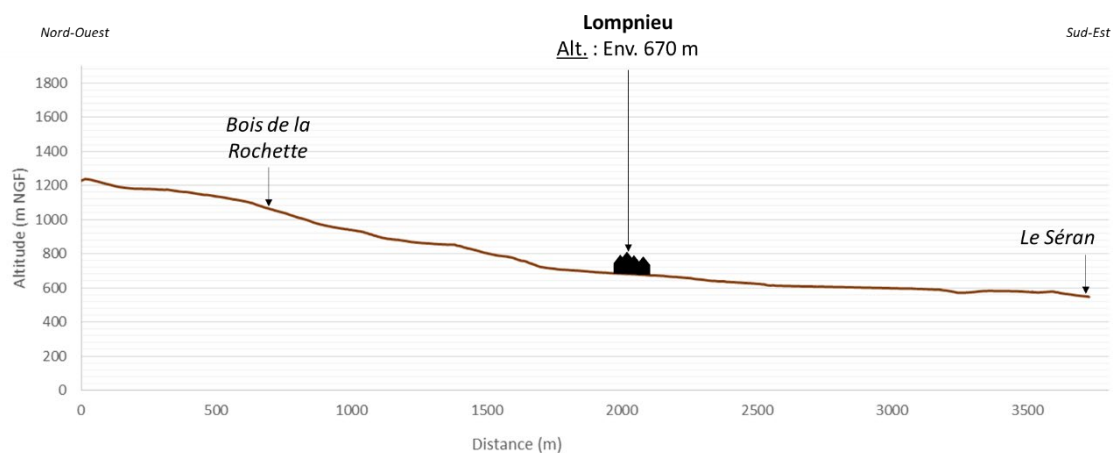


Figure 5 : Topographie de la commune de Valromey-sur-Séran

Afin d'illustrer le contexte topographique du territoire, des coupes est-ouest ont été réalisées au droit de chaque hameau principal et sont présentées ci-après (NB : le facteur d'élévation est de 3, ce qui accentue les pentes dans la même proportion).



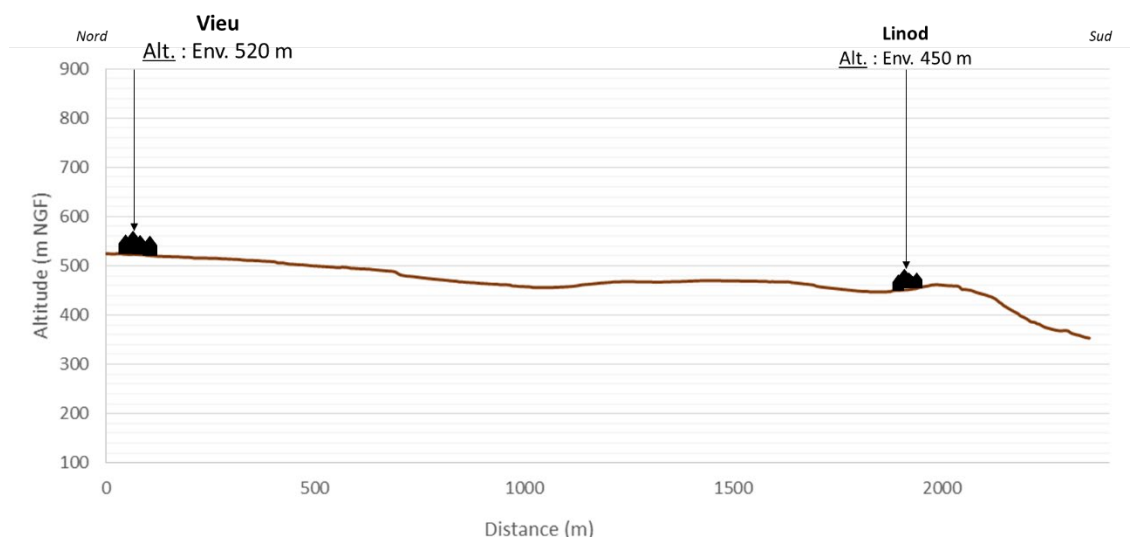


Figure 6 : Coupes topographiques des principaux bourgs de la commune

Les différents hameaux sont localisés au niveau des zones de replat ou de faible pente.

Le tableau suivant précise l'altitude moyenne de chaque hameau, ainsi que les principales caractéristiques topographiques :

Hameau / bourg	Altitude moyenne	Caractéristique topographique
Chavillieu	620 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-sud-est
Lompnieu	670 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-est
Sutrieu	630 m	Pente faible (6%) vers le sud-est
Mongonod	615 m	Pente faible (8%) vers l'est
Cossonod	640 m	Pente faible (9%) vers le sud-est
Charancin	640 m	Pente moyenne (11%) vers le sud-est
Fitignieu	550 m	Pente faible (3%) vers le sud
Fossieu	600 m	Pente faible (8%) vers le sud-est
Saint-Maurice	710 m	Pente moyenne (11%) vers le nord-est
Vercosin	580 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-est
Luthézieu	550 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-est
Glargin	500 m	Pente moyenne (10%) vers l'est
Bioléaz	730 m	Pente moyenne (13%) vers le nord-est
Neyrieu	700 m	Pente moyenne (11%) vers l'est
Vogland	530 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-est
Belmont	450 m	Pente moyenne (10%) vers le sud-est
Champdossin	370 m	Pente moyenne (20%) vers le sud-est
Massignieu	310 m	Pente faible (6%) vers le sud-est
Vieu	520 m	Pente faible (4%) vers le sud-sud-est
Linod	450 m	Pente faible (6%) vers le sud-est
Don	350 m	Pente moyenne (12%) vers le sud-sud-ouest

Tableau 4 : Altitude des principaux hameaux et bourgs, caractéristiques topographiques

La grande majorité des hameaux présente une pente faible à moyenne, de l'ordre de 10%, avec une orientation vers le sud-est.

Topographie	
Synthèse : Valromey-sur-Séran présente un relief varié du fait du contexte géologique, s'échelonnant entre 251 m en limite sud près de la voie ferrée, à 1241 m aux abords du relief séparant le Valromey au plateau d'Hauteville. La pente générale du territoire est orientée vers l'est. Les différents hameaux s'inscrivent à faible altitude, comprise entre 310 m environ à Massignieu et 730 m au niveau de Bioléaz.	
Atouts : La diversité topographique permet une diversité de paysages et contribue à la qualité du cadre de vie. Elle permet par ailleurs le développement de l'agriculture sur les secteurs à faible pente.	Faiblesses : La topographie constitue des contraintes pour le développement de l'urbanisation.

1.4 Milieux aquatiques

1.4.1 Réseau hydrographique

La figure ci-après présente le réseau hydrographique de la commune, avec la sous-décomposition par bassins versants.

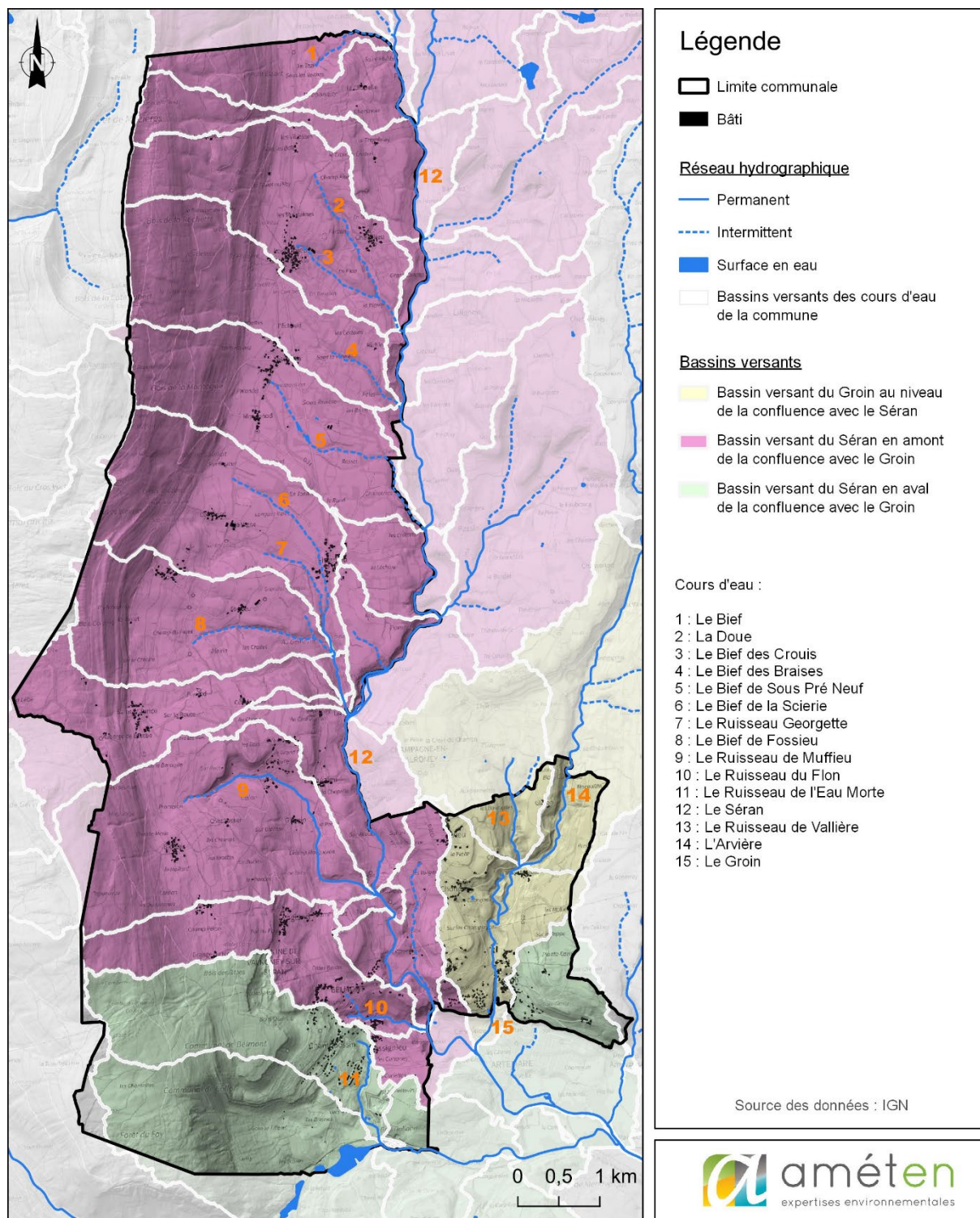


Figure 7 : Réseau hydrographique du territoire communal

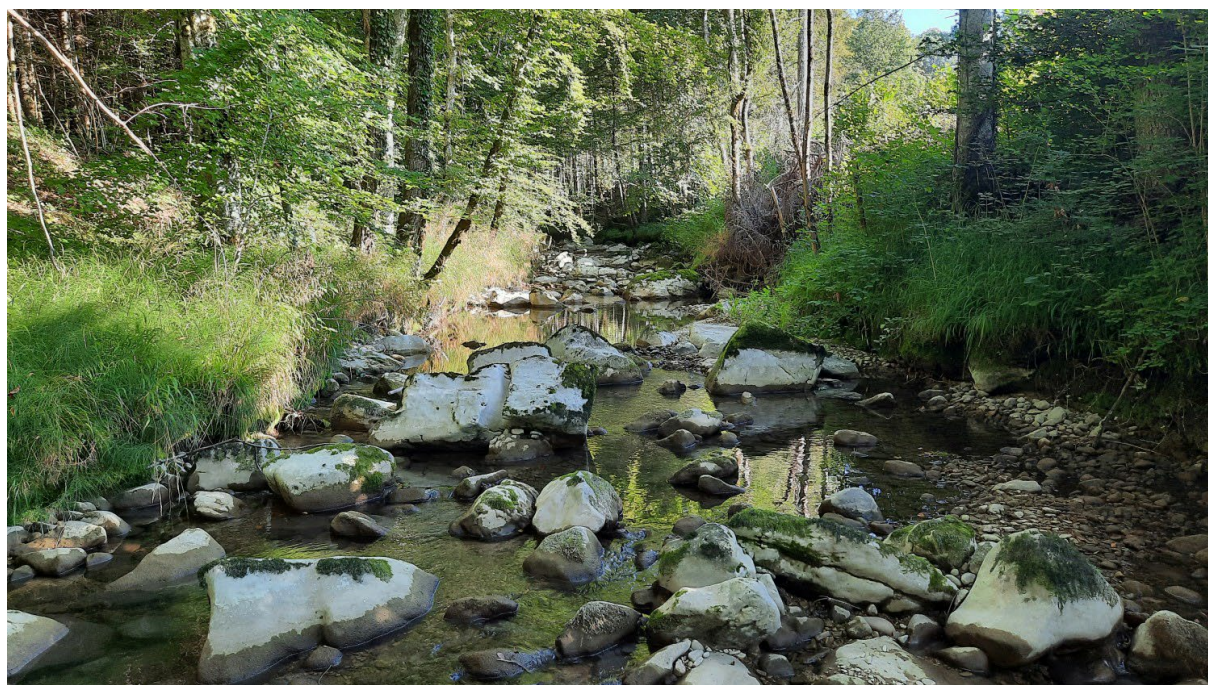
A l'échelle du territoire, la commune de Valromey-sur-Séran fait partie du bassin versant du Séran, affluent en droite du Rhône. Ce cours d'eau constitue la limite communale sur toute la moitié nord-est, puis traverse la partie sud, délimitant auparavant les anciennes communes de Vieu et Belmont-Luthézieu.

Localement, le principal affluent du Séran est l'Arvière, qui s'écoule au niveau de Vieu avant de prendre le nom de Groin, en aval de la source éponyme. La confluence Arvière / Groin s'effectue au niveau d'Artemare.

Le tableau suivant synthétise les informations relatives aux cours d'eau du territoire communal.

Bassin versant	Surface du bassin versant sur le territoire communal (estimation)	Nom des cours d'eau	Localisation
Bassin versant du Séran en amont de la confluence avec le Groin	43,4 km ²	Le Bief La Doue Le Bief des Crouis Le Bief des Braises Le Bief de Sous Pré Neuf Le Bief de la Scierie Le Ruisseau Georgette Le Bief de Fossieu Le Ruisseau de Muffieu Le Ruisseau du Flon Le Séran	Lompnieu Sutrieu Belmont-Luthézieu (pour partie)
Bassin versant du Séran en aval de la confluence avec le Groin	9,1 km ²	Le Ruisseau de l'Eau Morte	Sud de Belmont-Luthézieu
Bassin versant du Groin au niveau de la confluence avec le Séran	3,8 km ²	Le Ruisseau de Vallière L'Arvière Le Groin	Vieu

Tableau 5 : Bassins versants des principaux cours d'eau de la commune



Le Séran entre Chavillieu et Bassieu (Haut-Valromey) (photo : Améten, 2021)



L'Arvière en amont de Vaulx-Morets (photo : Améten, 2021)

1.4.2 Données quantitatives

Sur la commune, 2 cours d'eau disposent d'un suivi des débits :

- Le Sérán à Belmont-Luthézieu (station de Bavosière),
- Le Groin à Artemare (station de Cerveyrieu).

La localisation de ces stations est présentée sur la Figure 10 page 24.

• Le Sérán à Belmont-Luthézieu

Une station de mesure automatique des débits du Sérán de la DREAL est présente au niveau du lieu-dit Bavosière (station n°V1414010). Les données sont calculées sur la période 1961-2021 et sont présentées ci-après.

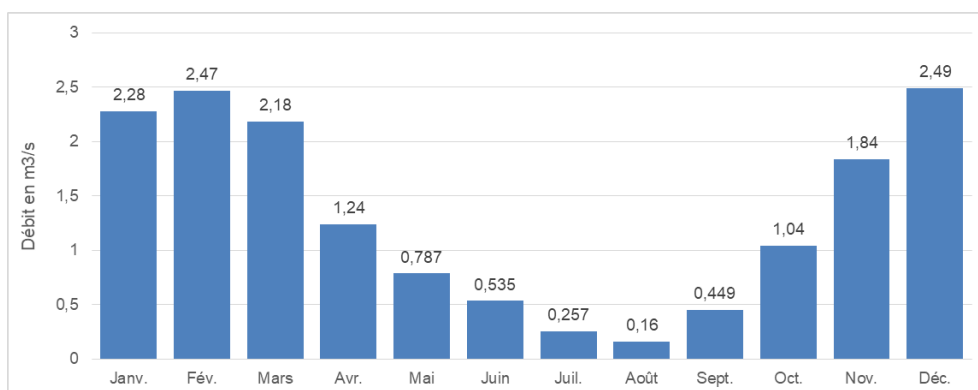


Figure 8 : Débits moyens mensuels du Sérán à la station de Bavosière sur la période 1961-2021

Le Sérán présente un débit moyen annuel de 1,3 m³/s, avec cependant de grands écarts saisonniers. En période estivale, l'étiage est sévère avec un minimum de 0,16 m³/s en août, tandis que les débits sont plus importants en hiver avec près de 2,5 m³/s entre décembre et février.

Dans les faits, les débits du Sérán varient fortement en fonction de la météorologie : la nature karstique du bassin versant engendre des pics en période de pluie, tandis que les épisodes de sécheresse conduisent à des assecs réguliers.

- **Le Groin**

Une station de mesure automatique des débits du Groin de la DREAL est présente au niveau de Cerveyrieu (station n°V1425010). Les données sont calculées sur la période 1961-2021 et sont présentées ci-après.

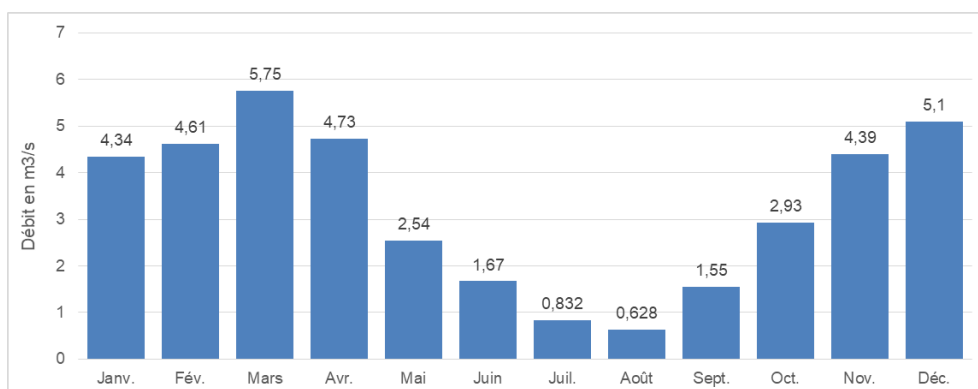


Figure 9 : Débits moyens mensuels du Groin à la station de Cerveyrieu sur la période 1961-2021

Du fait d'un bassin versant aux caractéristiques similaires, le Groin présente une variation des débits comparable à celui du Sérán, avec un étiage estival prononcé et des hautes eaux plus fortes en hiver. Le débit moyen annuel est de 3,25 m³/s, variant entre 0,63 m³/s en août contre 5,75 m³/s en mars.

1.4.3 Données qualitatives

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée dispose d'un réseau de stations de mesures au niveau du territoire. Il en existe plusieurs sur les cours d'eau traversant la commune. Les stations prises en compte sont :

- Le Sérán à Champagne-en-Valromey 1 (n°06000064)
- Le Sérán à Champagne-en-Valromey (n°06076420)
- Le Sérán à Artemare (n°06076430)
- Le Groin à Artemare (n°06076450)
- L'Arvière à Vieu (1,2 et 3) (n°06076442, 06076443, 06000066)
- La Vallière (n°06076444)

La localisation de ces stations est présentée sur la Figure 10 page 24.

Un code couleur associé aux états écologique et chimique est défini de la manière suivante :

ETAT ÉCOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
TBE	Très bon état	BE	Bon état
BE	Bon état	MED	Etat médiocre
MOY	Etat moyen	MAUV	Non atteinte du bon état
MED	Etat médiocre	IND	Information insuffisante pour attribuer un état
MAUV	Etat mauvais		
IND	État indéterminé:		
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)			
NC	Non concerné		

- **Qualité des eaux du Séran**

Station du Séran à Champagne-en-Valromey 1 (n°06000064) :

	2020
Physico-chimie	
Bilan de l'oxygène	TBE
Température	TBE
Nutriments azotés	BE
Nutriments phosphorés	TBE
Acidification	BE
Polluants spécifiques	BE
Biologie	
Invertébrés benthiques	BE
Diatomées	TBE
Macrophytes	
Poissons	
Hydromorphologie	
Pressions Hydromorphologiques	
Etat écologique	BE
Potentiel écologique	
ETAT CHIMIQUE	BE

Seules des données de 2020 sont disponibles sur cette station. Elles montrent une bonne qualité des eaux sur les paramètres analysés.

Le Sérán à Champagne-en-Valromey (n°06076420) :

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimie											
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Biologie											
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	TBE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE			
Poissons	MED	MAUV	MED	MED	MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MED
Hydromorphologie											
Pressions Hydromorphologiques											
Etat écologique	MED	MAUV	MED	MED	MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY	MED
Potentiel écologique											
ETAT CHIMIQUE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV

Des mesures sont effectuées chaque année depuis 2010. Les valeurs indiquent un bon état physico-chimique mais un état écologique globalement médiocre, ainsi qu'un état chimique contrasté.

Le Sérán à Artemare (n°06076430)

	2011	2010
Physico-chimie		
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE
Température	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE
Acidification	TBE	TBE
Polluants spécifiques		
Biologie		
Invertébrés benthiques		
Diatomées		
Macrophytes		
Poissons		
Hydromorphologie		
Pressions Hydromorphologiques		
Etat écologique	IND	IND
Potentiel écologique		
ETAT CHIMIQUE		

Les données de cette station sont anciennes (2010-2011) et partielles. Elles montrent un bon état sur les seuls paramètres physico-chimiques analysés.

- **Qualité des eaux du Groin**

Le Groin à Artemare (n°06076450)

	2011	2010
Physico-chimie		
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE
Température	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE
Acidification	TBE	TBE
Polluants spécifiques		
Biologie		
Invertébrés benthiques		
Diatomées		
Macrophytes		
Poissons		
Hydromorphologie	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques		
Etat écologique	IND	IND
Potentiel écologique		
ETAT CHIMIQUE		

Les données de cette station sont anciennes (2010-2011) et partielles. Elles montrent un bon état sur les seuls paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques analysés.

- **Qualité des eaux de la Vallière**

La Vallière (n°06076444)

	2018	2017	2016
Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	MAUV	MAUV	MAUV
Acidification	BE	BE	BE
Polluants spécifiques			
Biologie			
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY
Diatomées	MOY	MOY	MOY
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie			
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	MOY	MOY	MOY
Potentiel écologique			
ETAT CHIMIQUE			

Les mesures effectuées entre 2016 et 2018 montrent un mauvais état des eaux sur les nutriments phosphorés, ainsi qu'un état écologique constamment moyen.

- **Qualité des eaux de l'Arvière**

L'Arvière à Vieu (1,2 et 3) (n°06076442, 06076443, 06000066) :

L'Arvière à Vieu 3 (n°06000066)		L'Arvière à Vieu 1 (n°06076442)				L'Arvière à Vieu 2 (n°06076443)			
	2020		2018	2017	2016		2018	2017	2016
Physico-chimie		Physico-chimie				Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	BE	Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	Température	TBE	TBE	TBE	Température	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	Nutriments phosphorés	BE	BE	BE
Acidification	BE	Acidification	BE	BE	BE	Acidification	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	Polluants spécifiques	IND	IND	IND	Polluants spécifiques	IND	IND	IND
Biologie		Biologie				Biologie			
Invertébrés benthiques	TBE	Invertébrés benthiques	BE	BE	BE	Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE
Diatomées	TBE	Diatomées	BE	BE	BE	Diatomées	BE	BE	BE
Macrophytes		Macrophytes				Macrophytes			
Poissons		Poissons				Poissons			
Hydromorphologie	TBE	Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE	Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques		Pressions Hydromorphologiques				Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	BE	Etat écologique	BE	BE	BE	Etat écologique	BE	BE	BE
Potentiel écologique		Potentiel écologique				Potentiel écologique			
ETAT CHIMIQUE	BE	ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND	ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND

Les différentes mesures effectuées montrent un bon état des eaux de l'Arvière.

D'une manière générale, les principaux cours d'eau de la commune présentent un état contrasté. On notera la bonne qualité des eaux de l'Arvière, mais un état relativement moyen pour le Séran.

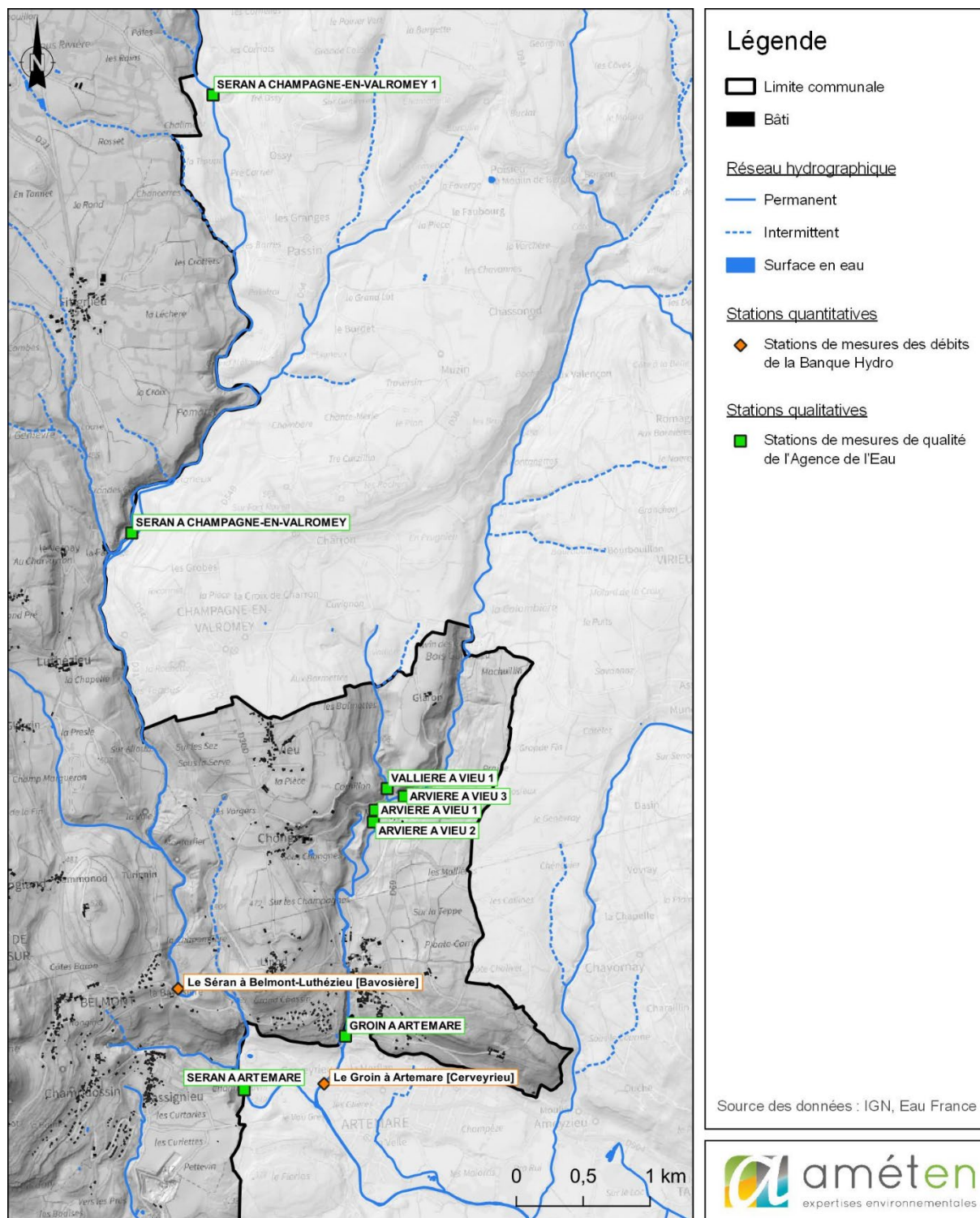


Figure 10 : Localisation des stations de mesures de débits et de qualité des eaux

Eaux superficielles

Synthèse :

La commune de Valromey-sur-Séran est structurée autour des deux principaux cours d'eau qui traversent le territoire : le Séran et l'Arvière. Ces rivières présentent un débit essentiellement influencé par les précipitations, compte tenu du caractère karstique de leur bassin versant. Leur qualité est globalement bonne même si le Séran présente des éléments déclassants. Outre leur

fonction hydraulique et favorable à la biodiversité, ces cours d'eau constituent un intérêt touristique d'importance pour la commune, en particulier les sites des Gorges de Thurignin et la cascade de Cerveyrieu.

Atouts :

Le réseau hydrographique participe à la mosaïque de paysages et est favorable à la biodiversité. Il constitue également une ressource pour les loisirs (pêche...).

Faiblesses :

Les cours d'eau du territoire sont sensibles aux épisodes de sécheresse.

1.4.4 Les eaux souterraines

1.4.4.1 *Présentation des masses d'eau souterraine*

D'après les données du SDAGE Rhône-Méditerranée, la commune repose sur 3 masses d'eau souterraine :

- FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (grande moitié est de la commune),
- FRDG148 Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône (frange ouest de la commune)
- FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône (limite sud-ouest de la commune).

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée dispose de fiches descriptives des masses d'eau et sont présentées ci-après.

FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (grande moitié est de la commune)

La masse d'eau de l'avant-pays savoyard est globalement peu aquifère dans laquelle ont été rassemblés différents types de formations non ou peu perméables et d'aquifères. Originellement, elle correspond à une plate-forme carbonatée de faciès jurassien, d'épaisseur modeste surmontée de dépôts molassiques, où se sont déposées d'épaisses séries d'argilites, de grès et de sables passant à des conglomérats. Plus précisément, ces ensembles stratigraphiques ont été plissés à la fin du Miocène, donnant naissance à des anticlinaux conformes, où l'érosion a dégagé les calcaires secondaires (Salève, Gros Foug-Chambotte, Mont Tournier, Parves, etc.) et à des synclinaux en creux, où les molasses ont été conservées (vallée du Rhône, l'Albanais, Formation molassiques de Belley, conglomérats de Voreppe), passant de l'avant-pays molassique peu à pas plissé au Bas-Dauphiné.

Les formations carbonatées et molassiques se trouvent souvent recouvertes par des formations superficielles quaternaires en placages (formations glaciaires, fluvio-glaciaires, alluviales holocènes et actuelles, les éboulis, dépôts lacustres et palustres, etc.) Du point de vue hydrogéologique, les aquifères sont en nombre limité. Ils s'individualisent de la façon suivante :

- 1/ Les calcaires jurassiques et crétacés
- 2/ Formations molassiques de l'avant-pays savoyard et de Voreppe
- 3/ Formations quaternaires
 - 3.1/ Formations morainiques
 - 3.2/ Formations glacio-lacustres et fluvio-glaciaires
 - 3.3/ Alluvions récentes et Eboulis

D'après la carte géologique, la commune de Valromey-sur-Séran repose sur l'aquifère des formations morainiques. Les placages morainiques les moins argileux peuvent constituer de petits aquifères locaux. Ces derniers sont souvent perchés et très sensibles aux étiages.

L'essentiel de l'alimentation des aquifères provient des précipitations sur leurs impluviums, des apports des versants pour ceux situés en position basse (torrents et sources). Les formations quaternaires ont une perméabilité comprise entre 5.10^{-3} et 2.10^{-5} m/s.

Hormis sur les massifs calcaires, la couverture argileuse est généralement suffisante (> 2 m) pour assurer une bonne protection de la masse d'eau, par conséquent une bonne qualité des eaux.

Au niveau des massifs calcaires, compte tenu de l'absence de couverture épaisse et peu perméable, la vulnérabilité de la masse d'eau vis-à-vis des pollutions superficielles est forte.

FRDG148 Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugy - BV Ht Rhône (frange ouest de la commune)

La masse d'eau est constituée par des formations essentiellement jurassiques dont nous distinguons deux réservoirs aquifères ; l'un, au sein des formations calcaires du Jurassique moyen et, l'autre, du Jurassique supérieur.

Ces formations calcaires du Jurassique ont toutes deux subi une karstification plus ou moins intense.

La formation du Jurassique supérieur (de l'Oxfordien supérieur au Barrémien) se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 300 à 500 m. Les terrains calcaires du Jurassique moyen (Bajocien et Bathonien inférieur) ont une épaisseur de 150 à 250 m et présentent une karstification plus importante.

Ces deux ensembles sont séparés par un épais écran marneux callo-oxfordien (100 à 200 m d'épaisseur), très peu perméable.

Les réservoirs jurassiques reposent sur les marnes du Lias.

Outre ces aquifères karstiques, nous notons également les aquifères secondaires suivants :

- La série sus-jacente du Jurassique supérieur, soit les calcaires du Crétacé qui peuvent être le siège de nappes, surtout dans des structures synclinales. Ils reposent sur des marnes du Purbeckien de faible épaisseur, ne permettant pas toujours d'assurer un bon isolement de l'aquifère du Crétacé vis-à-vis des calcaires jurassiques. Essentiellement présents en lambeaux et peu karstifiés, les calcaires du Crétacé ont une importance moindre vis-à-vis des karsts jurassiques ;
- Les dépôts glaciaires et fluviaux des fonds de vallées et de dépressions peuvent être aquifères (Vallées de la Semine, la Valserine). Ces dépôts sont peu étendus et d'une épaisseur généralement peu importante.

Au niveau structural, l'ensemble de la masse d'eau se caractérise par une succession de plis synclinaux amples et anticlinaux allongés sensiblement SO-NE.

Elle est également affectée d'accidents majeurs qui sont de deux types : les failles méridiennes ou subméridiennes chevauchantes vers l'ouest (N10 à 30° E) et les failles décrochantes dextres (N30-50°) et senestres (N130-150°). La présence de ces nombreuses failles transverses peut, soit mettre en relation les deux réservoirs, soit jouer un rôle d'écran.

Ainsi, cette structure compartimente la masse d'eau en plusieurs systèmes aquifères indépendants.

L'alimentation des réservoirs aquifères se fait essentiellement par l'intermédiaire de l'infiltration des pluies (précipitations moyennes annuelles de l'ordre 1150 mm). Ces précipitations sont spatialement très inégalement réparties. L'altitude est également un facteur d'augmentation de la pluviométrie.

A côté de cette source principale d'apports, des pertes au niveau de cours d'eau peuvent alimenter la masse d'eau (pertes de la Valserine).

L'aire d'alimentation de la masse d'eau correspond à la surface de la masse d'eau à l'affleurement.

La décharge des magasins aquifères se fait par l'intermédiaire :

- des sources de débordement réparties en périphérie du massif, au contact entre Jurassique et Crétacé ou le long de grandes failles drainant la masse d'eau ;
- des résurgences importantes présentes au contact des marnes oxfordiennes pour le réservoir du Jurassique et des marnes liasiques pour le Jurassique moyen.

In fine, ces sources et résurgences alimentent les cours d'eau.

Les écoulements sont complexes, de type karstique et soumis aux conditions locales de la fracturation, de la présence de failles et de la topographie.

Toutefois, les systèmes ont pour niveau de base, en général, les cours d'eau qui traversent la masse d'eau (Valserine, Semine, Suran...).

De fait de sa nature karstique, la masse d'eau est définie par de fortes hétérogénéités de ses caractéristiques hydrodynamiques.

Les vitesses d'écoulement sont très variables (en fonction de la géométrie et de l'indice de fracturation), mais l'ordre de grandeur est de plusieurs centaines de mètres par jour.

Enfin, la vulnérabilité de cette masse d'eau est élevée, du fait des caractéristiques hydrodynamiques de la couverture et de l'affleurement de la masse d'eau

FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône (limite sud-ouest de la commune)

La masse d'eau est constituée par des formations essentiellement jurassiques dont nous distinguons deux réservoirs aquifères ; l'un, au sein des formations calcaires du Jurassique moyen et, l'autre, du Jurassique supérieur.

Ces formations calcaires du Jurassique ont toutes deux subi une karstification plus ou moins intense.

La formation du Jurassique supérieur (de l'Oxfordien supérieur au Barrémien) se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 300 à 500m.

Les terrains calcaires du Jurassique moyen (Bajocien et Bathonien inférieur) ont une épaisseur de 150 à 250 m et présentent une karstification plus importante.

Ces deux ensembles sont séparés par un épais écran marneux callo-oxfordien (100 à 200 m d'épaisseur), très peu perméable.

Les formations affleurant majoritairement sont les calcaires du Jurassique supérieur ; les calcaires du Jurassique moyen n'affleurent qu'aux extrémités nord et sud de la masse d'eau, où les plis deviennent plus serrés.

Les réservoirs jurassiques reposent sur les marnes du Lias.

Outre ces aquifères karstiques, nous notons également les aquifères secondaires suivants :

- La série sus-jacente du Jurassique supérieur, soit les calcaires du Crétacé peuvent être le siège de nappe, surtout dans structures synclinales. Ces calcaires essentiellement présents en lambeaux et peu karstifiés, ils ont une importance moindre vis-à-vis des karsts jurassiques ;

- Les dépôts glaciaires et fluviaux des fonds de vallées et de dépressions peuvent être aquifères. Ces dépôts peuvent atteindre plus 40 m d'épaisseur par endroits (Montréal dans l'Ain). Mais en moyenne, ils sont de l'ordre de 5 à 12 m d'épaisseur.

La recharge se fait par l'intermédiaire des précipitations au niveau des affleurements des calcaires jurassiques. La moyenne des précipitations annuelles est de 1 150 mm à Ambérieu-en-Bugey (01).

Des pertes d'écoulement peuvent localement avoir lieu comme la perte de la plaine du Bief à Innimond (01), Bief des maisons aux Chalesmes (39), l'Anquerne à La Pesse (39) ou encore l'Embouteilleux à La Pesse (39).

Les exutoires correspondent à des sources de débordement réparties en périphérie du massif au contact entre Jurassique et Crétacé ou le long de grandes failles drainant la masse d'eau.

Des résurgences importantes sont aussi présentes au contact des marnes oxfordiennes pour le réservoir du Jurassique et des marnes liasiques pour le Jurassique moyen.

1.4.4.2 Usages des eaux souterraines

Les eaux souterraines sur la commune sont principalement utilisées pour l'alimentation en eau potable, avec plusieurs captages présents (cf le chapitre sur l'eau potable pour plus de détails). Notons également d'autres éléments liés aux eaux souterraines sur le territoire communal, notamment les fontaines, lavoirs et sources, majoritairement situés au niveau des zones habitées.

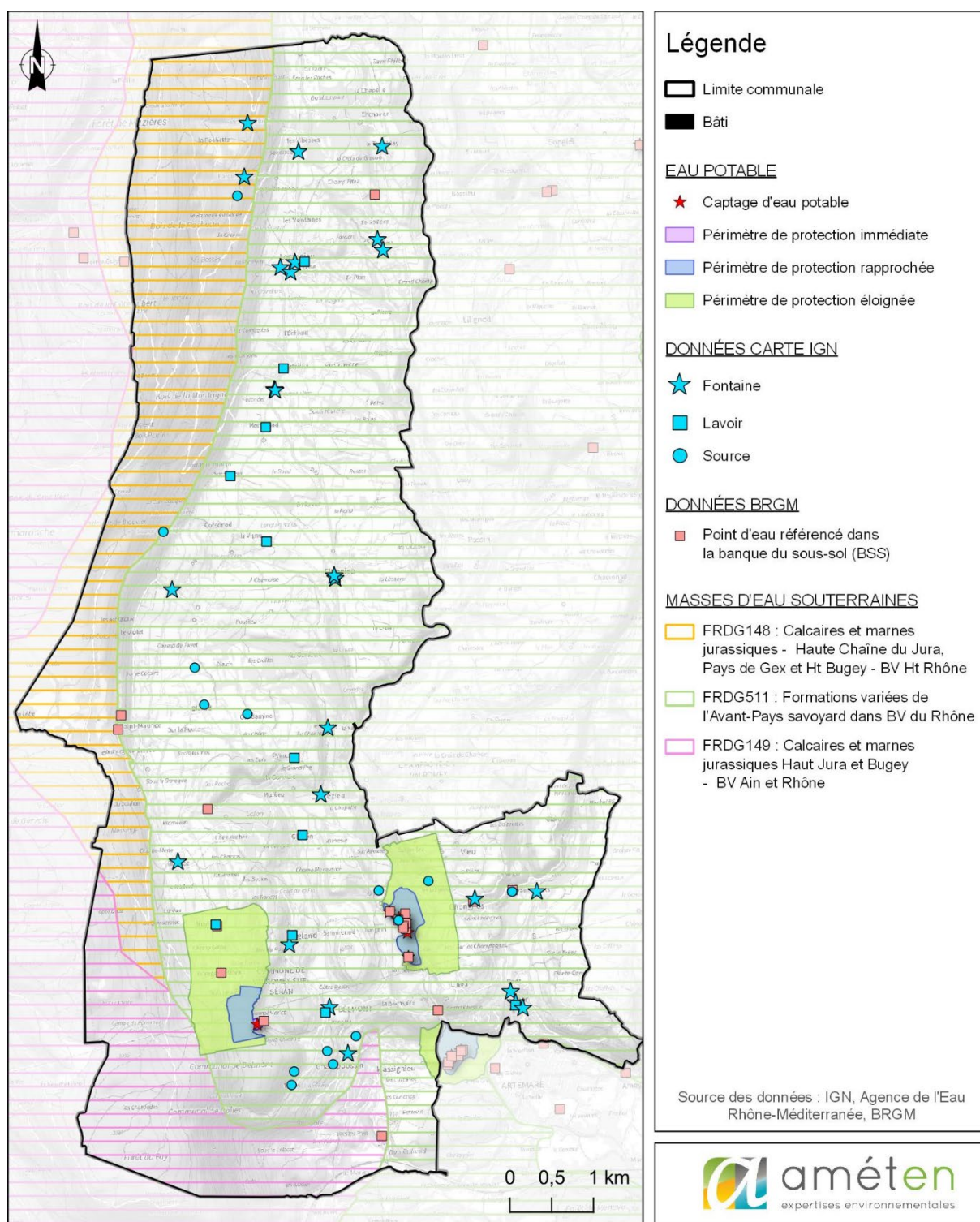


Figure 11 : Eaux souterraines et leurs usages sur la commune de Valromey-sur-Sérans

Eaux souterraines

Synthèse :

Le domaine karstique est le principal aquifère de la commune, en raison de la nature calcaire du territoire. Ce système est localement assez mal connu, mais il permet d'alimenter quelques sources, utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Atouts :

La circulation d'eau souterraine constitue une ressource pour l'alimentation en eau potable.

Faiblesses :

Les ressources d'origine karstique sont vulnérables aux pollutions sur leur bassin versant.

1.5 Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau

1.5.1 SDAGE Rhône-Méditerranée

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (art.3).

La commune de Valromey-sur-Séran fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022.

- **La portée juridique du SDAGE**

L'article 3 de la Loi sur l'Eau précise : « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

- **Le SDAGE 2021-2027**

Le SDAGE est composé de 8 orientations fondamentales :

- ✓ OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- ✓ OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ✓ OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- ✓ OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- ✓ OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- ✓ OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- ✓ OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- ✓ OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ✓ OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Pour la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle).

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physicochimiques et son état.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Masses d'eau superficielle	Masses d'eau souterraine
<u>Évaluation de l'état chimique</u> Déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.	<u>Évaluation de l'état quantitatif</u> Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.
<u>Évaluation de l'état écologique</u> S'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.	<u>Évaluation de l'état chimique</u> Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

- **Masses d'eau concernées**

La commune de Valromey-sur-Séran est concernée par les masses d'eau suivantes :

Masses d'eau superficielles :

- Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin (FRDR524),
- Le Groin et l'Arvière (FRDR523),
- Ruisseau de l'Eau Morte (FRDR10542).

Masses d'eau souterraines :

- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511),

- Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône (FRDG148),
- Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône (FRDG149).

Ces masses d'eau sont localisées sur la carte suivante.

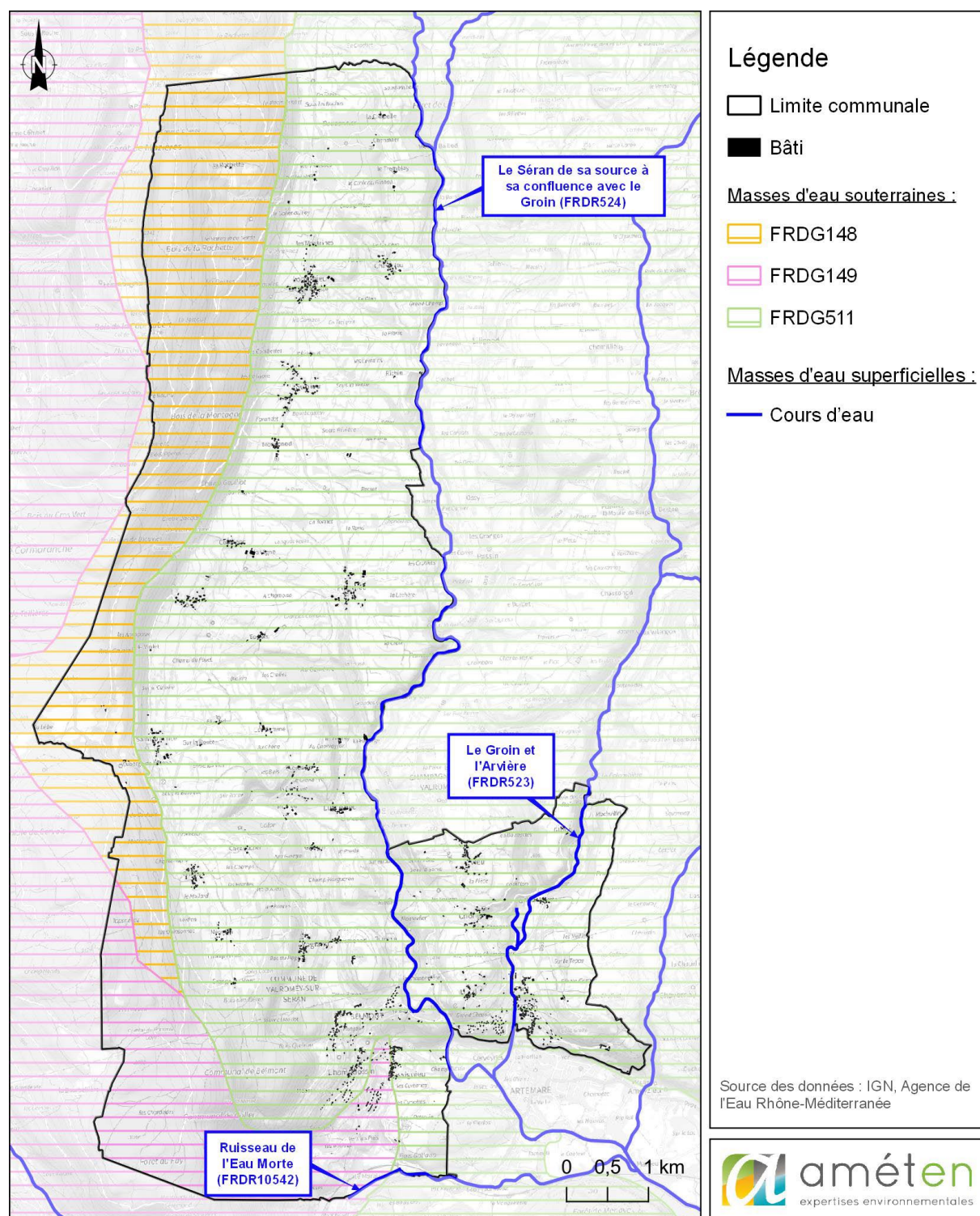


Figure 12 : Masses d'eau du SDAGE sur le territoire de Valromey-sur-Séran

- **Etat et définition des objectifs de qualité des masses d'eau**

Masses d'eau superficielle :

FRDR524 Le Sérán de sa source à sa confluence avec le Groin		Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : Objectif moins strict	Echéance : 2027	Etat chimique sans ubiquiste : Bon état	Echéance : 2015
		Etat chimique avec ubiquiste : Bon état	Echéance : 2033
Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique, coûts disproportionnés		Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique, coûts disproportionnés	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Ichtyofaune, Macrophytes		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Benzo(g,h,i)perylene	
<u>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état :</u> Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			

FRDR523 Groin et l'Arvière		Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2015	Etat chimique sans ubiquiste : -	Echéance : 2015
		Etat chimique avec ubiquiste : -	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : -		Motivations en cas de recours aux dérogations : -	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -	
<u>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état :</u>			
Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			

FRDR10542 Ruisseau de l'Eau Morte		Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2027	Etat chimique sans ubiquiste : Bon	Echéance : 2015
		Etat chimique avec ubiquiste : Bon	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : Faisabilité technique		Motivations en cas de recours aux dérogations : -	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -	
<u>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état :</u>			
Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027			

Masses d'eau souterraine :

FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône			
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2015	Objectif d'état chimique sans ubiquiste : -	Echéance : 2015
		Objectif d'état chimique avec ubiquiste : -	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : -		Motivations en cas de recours aux dérogations : -	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -	
Programme de mesures : Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière) Elaborer un plan d'action sur une seule AAC Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			

FRDG148 Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône			
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2015	Objectif d'état chimique sans ubiquiste : -	Echéance : 2015
		Objectif d'état chimique avec ubiquiste : -	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : -		Motivations en cas de recours aux dérogations : -	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -	
Programme de mesures : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			

FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône			
Objectif d'état écologique : bon état	Echéance : 2015	Objectif d'état chimique sans ubiquiste : -	Echéance : 2015
		Objectif d'état chimique avec ubiquiste : -	Echéance : 2015
Motivations en cas de recours aux dérogations : -		Motivations en cas de recours aux dérogations : -	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : -	
Programme de mesures : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière) Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			

Les différentes masses d'eau ont déjà atteint un bon état, à l'exception du Séran et du ruisseau de l'eau morte, dont l'objectif a été reporté en 2027 et 2033.

1.5.2 SAGE

- **Définition**

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit également être compatible avec les dispositions du SAGE.

La commune de Valromey-sur-Séran ne fait partie d'aucun SAGE.

1.5.3 Contrat de milieu

- **Définition**

Institués par la circulaire du 5 février 1981, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie...) sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant. Ils définissent et mettent en œuvre un programme d'actions (études, travaux...).

Comme les SAGE, les contrats déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. A la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objet essentiel est d'aboutir à un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

SAGE et contrat de milieu sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un « projet commun pour l'eau » assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions. La durée moyenne d'un contrat est de 5 ans.

La commune de Valromey-sur-Séran fait partie du contrat de rivière du Séran et ses affluents. Il est porté par la Communauté de Communes Bugey Sud. Plusieurs objectifs ont été définis :

- Volet A : Lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité de l'eau
- Volet B1 : Restauration du bon état physique et écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Volet B2 : Prévention et protection face au risque « inondation »
- Volet B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Volet C : Communication, animation et suivi du contrat de rivière

Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau

Synthèse :

Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de Valromey-sur-Séran est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 3 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraine. A l'exception du Séran qui présente un état jugé médiocre, les différentes masses d'eau présentent une bonne qualité. Notons également que le territoire est concerné par le contrat de rivière du Séran et ses affluents.

<u>Atouts :</u> - Le contrat de rivière permet d'améliorer les caractéristiques physiques et chimiques grâce aux actions menées sur le territoire	<u>Faiblesses :</u> -
---	---

2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.1 Zonages réglementaires, inventaires naturalistes et gestion des milieux naturels

2.1.1 Natura 2000

- **Définition**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protection particulière :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la Directive Habitats de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes)
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), instaurées par la Directive Oiseaux de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration

- **Sites Natura 2000 par rapport à la commune**

La carte ci-après présente les zones Natura 2000 par rapport au territoire communal.

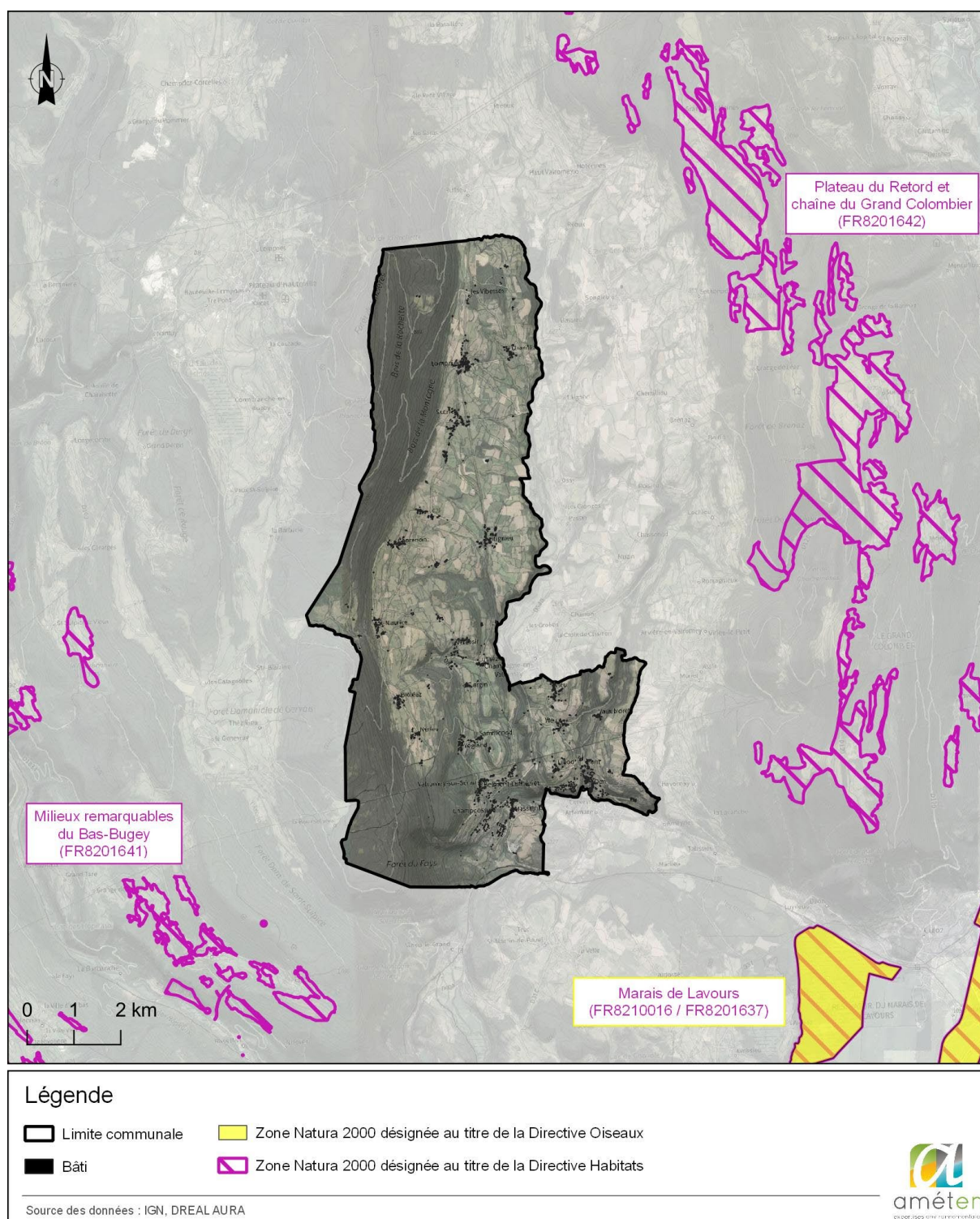


Figure 13 : Zones Natura 2000 à proximité du territoire communal

La commune de Valromey-sur-Séran n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier (FR8201642) – Directive Habitats, à environ 3 km à l'est,
- Milieux remarquables du Bas-Bugey (FR8201641) – Directive Habitats, à environ 3 km au sud-ouest,

- Marais de Lavours (FR8210016 / FR8201637) – Directive Habitats et Directive Oiseaux, à environ 4 km au sud-est.

2.1.2 ZNIEFF

• Définition

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur la plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune est couverte par 11 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I :

- Ruisseau du Séran à Lilignod (n° 820030717),
- Eglise de Sutrieu (n° 820030673),
- Aven de Sutrieu (n° 820030669),
- Eglise de Charancin (n° 820030672)
- Pont de la Faverge (n° 820030718),
- Eglise de Luthézieu (n° 820030697),
- Cours du Séran des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu (n° 820030686),
- Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière (n° 820030720),
- Cascade du Séran (n° 820030662),
- Pelouse sèche des Bosses (n° 820030770),
- Prairies et marais du Fays (n° 820030766).

ZNIEFF de type II :

- Valromey (n°0114)

La localisation des ZNIEFF par rapport au territoire communal est présentée sur la carte ci-après.

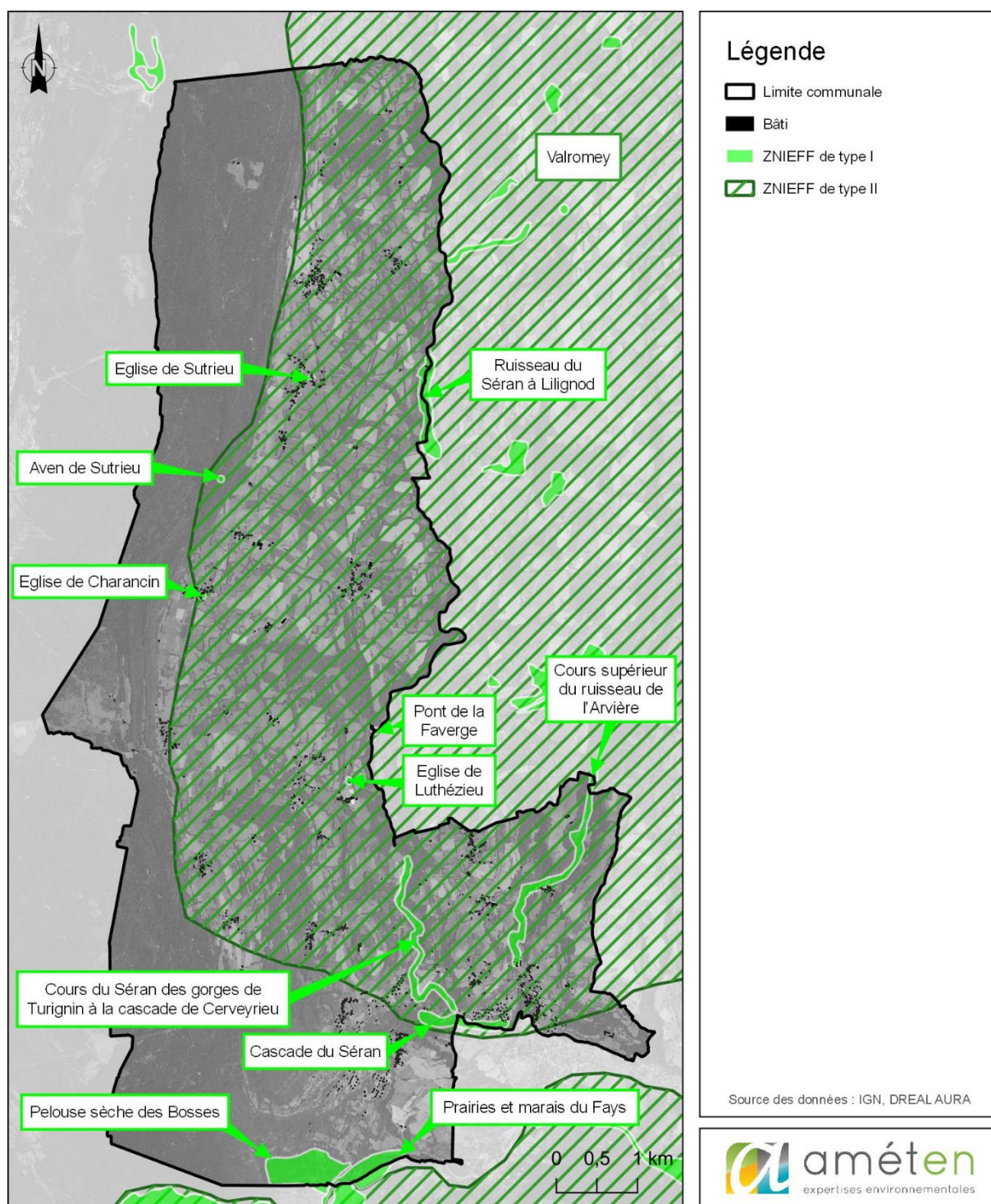


Figure 14 : Localisation des ZNIEFF sur la commune de Valromey-sur-Séran

Une grande partie de la commune est couverte par une ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF de type II concernent quant à elles principalement des sites à chauves-souris, des tronçons de cours d'eau, des marais et pelouses sèches.

La description de ces espaces est réalisée ci-après, sur la base des fiches du MNHN.

2.1.2.1 Ruisseau du Sérán à Lilignod (ZNIEFF de type I)

Surface : 18 ha (environ 42% sur la commune)

Description :

Source : FRAPNA (TAKORIAN Loïc) - 820030717, Ruisseau du Sérán à Lilignod. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14 P.

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Le secteur retenu ici correspond au Sérán, à hauteur de Lilignod. Le Sérán, charmant petit ruisseau, prend sa source au cœur du Bugey, au Petit Abergement, puis s'écoule parfois dans de petites gorges avant de traverser le marais de Lavours et de rejoindre le canal du Rhône à Rochefort. En amont des zones cultivées de Lavours, le Sérán rencontre peu d'activités humaines qui lui soient réellement dommageables. Le site considéré ici abrite de nombreux amphibiens, et notamment une belle population de Sonneur à ventre jaune, espèce protégée en France. L'intérêt biologique de ce ruisseau est élevé, et ce dernier mériterait une prospection approfondie ; une autre population de sonneur se situe en effet en amont, dans les gorges de Turignin. L'intérêt esthétique du site est en outre manifeste. Il associe "balmes" (grottes), dalles calcaires, cascade...

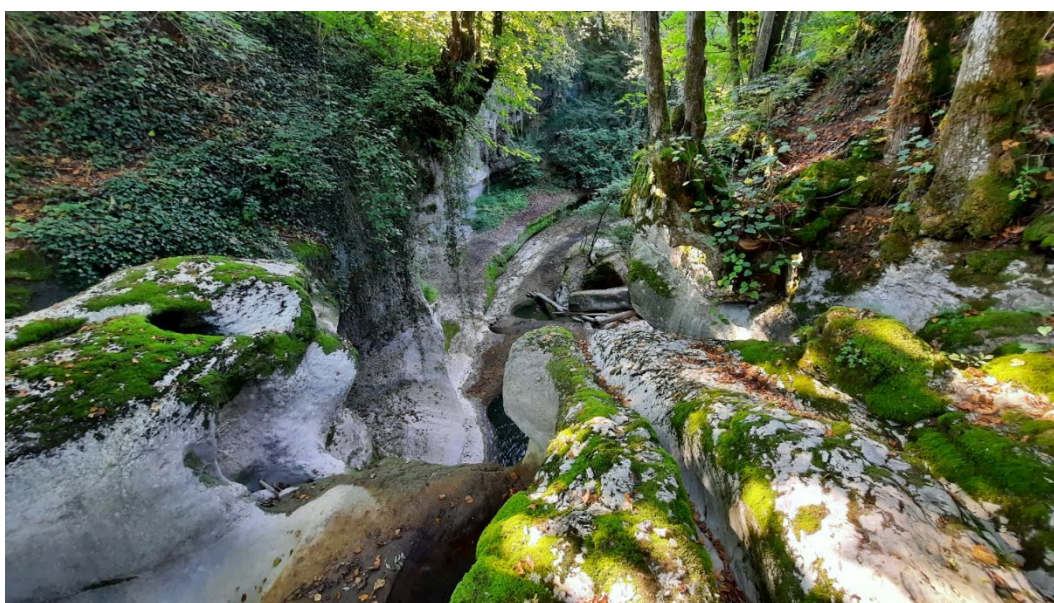
Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Grenouille rousse
- Sonneur à ventre jaune



Ruisseau du Sérán à Lilignod (photo : Améten, 2021)

2.1.2.2 Eglise de Sutrieu (ZNIEFF de type I)

Surface : 0,4 ha (intégralement sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.),- 820030673, Eglise de Sutrieu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7 P.

Les combles de l'église de Sutrieu sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines.

Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. Le Petit Rhinolophe est présent dans les combles de l'église de Sutrieu ; c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon.



Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Mammifères :

- Petit Rhinolophe

Oiseaux :

- Moineau friquet
- Torcol fourmilier



Eglise de Sutrieu (photo : Améten, 2021)

2.1.2.3 Aven de Sutrieu (ZNIEFF de type I)

Surface : 0,5 ha (intégralement sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.), .- 820030669, Aven de Sutrieu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6 P.

L'aven de Sutrieu est un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar.

Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. L'aven de Sutrieu abrite le Petit Rhinolophe en période d'hivernage. Espèce cavernicole pendant l'hiver, elle fréquente les greniers des maisons et les combles des églises à l'époque de la reproduction.



Le Petit Rhinolophe est présent sur l'ensemble du territoire français. Autrefois très commun, ses effectifs ont fortement diminué ces dernières années. L'espèce est notée en hivernage dans l'ensemble du département de l'Ain à l'exception de la Bresse, du Val de Saône et de l'Est-lyonnais. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Mammifères :

- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe

2.1.2.4 Eglise de Charancin (ZNIEFF de type I)

Surface : 0,5 ha (intégralement sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.), - 820030672, Eglise de Charancin. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6 P.

Les combles de l'église de Charancin sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. Le Petit Rhinolophe est présent dans les combles de l'église de Charancin; c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leur gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Mammifères :

- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe

Eglise de Charancin (photo : Améten, 2021)



2.1.2.5 Pont de la Faverge (ZNIEFF de type I)

Surface : 0,5 ha (environ 70% sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.), .- 820030718, Pont de la Faverge. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11 P.

Le pont de la Faverge est un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar.

Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. Le Grand Murin est présent sous le pont de Faverge. C'est l'une des plus grandes chauves-souris française, en régression locale en France. En région Rhône-Alpes, il est présent dans tous les départements mais rarement en grand nombre. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leur gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Sonneur à ventre jaune

Mammifères :

- Grand Murin
- Petit Murin
- Petit Rhinolophe

Oiseaux :

- Bruant jaune
- Martin-pêcheur d'Europe



Pont de la Faverge (photo : Améten, 2021)

2.1.2.6 Eglise de Luthézieu (ZNIEFF de type I)

Surface : 0,5 ha (intégralement sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.), .- 820030697, Eglise de Luthézieu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6 P.

Les combles de l'église de Luthézieu sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines.

Ni chauves (car très poilues), ni souris (car possédant une dentition complète d'insectivore), les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. En effet, elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. On trouve deux espèces de chauves-souris dans les combles de l'église de Luthézieu. Le Grand Rhinolophe est comme son nom l'indique le plus grand du genre en Europe. En hibernation, il s'enveloppe en général totalement dans ses ailes pour conserver sa chaleur. Espèce essentiellement cavernicole, le Grand Rhinolophe se rencontre aussi dans les caves des habitations et les greniers et combles d'églises. Son régime alimentaire se compose essentiellement de gros insectes : hannetons, criquets, papillons de nuit, qu'il dévore à des emplacements réguliers.

Quant au Petit Rhinolophe... c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Dans cette posture, sa petite taille lui confère alors l'aspect d'une grosse chrysalide de papillon. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides. Pourtant, la sauvegarde de ces animaux apparus il y a environ cinquante millions d'années devrait être une priorité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Mammifères :

- Grand Rhinolophe
- Petit Rhinolophe

Eglise de Luthézieu (photo : Améten, 2021)



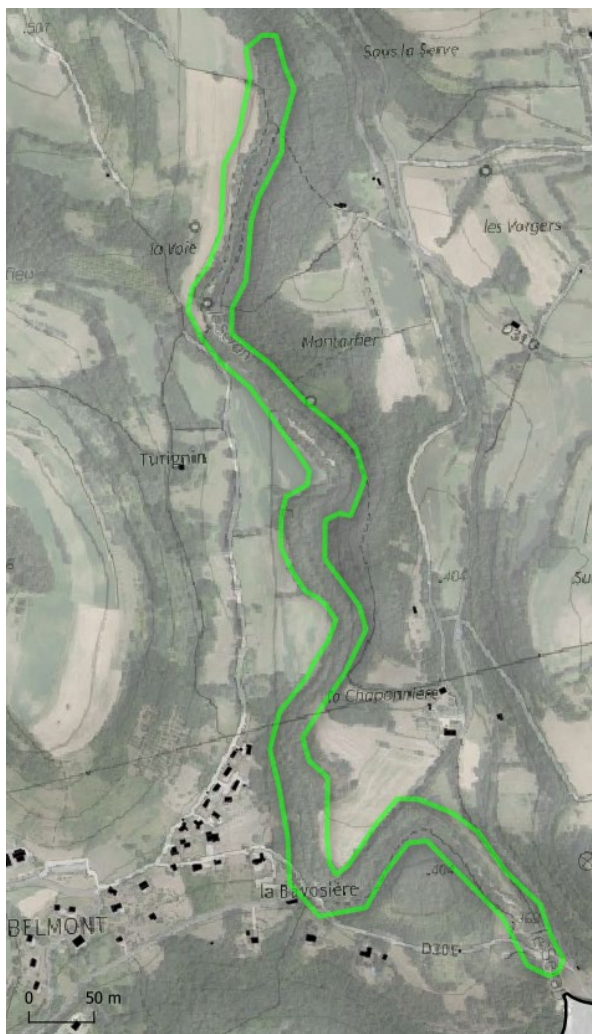
2.1.2.7 Cours du Sérán des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu (ZNIEFF de type I)

Surface : 20,6 ha (intégralement sur la commune)

Description :

Source : FRAPNA (TAKORIAN Loïc), .- 820030686, Cours du Sérán des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14 P.

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Le secteur retenu ici correspond au Sérán, des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu. Le Sérán, charmant petit ruisseau, prend sa source au cœur du Bugey, au Petit Abergement, puis s'écoule parfois dans de petites gorges avant de traverser le marais de Lavours et de rejoindre le canal du Rhône à Rochefort. En amont des zones cultivées de Lavours, le Sérán rencontre peu d'activités humaines qui lui soient réellement dommageables. Le secteur retenu abrite de nombreux amphibiens, et notamment une belle population de Sonneur à ventre jaune, espèce protégée en France. La falaise où s'écoule la cascade abrite un couple de Faucon pèlerin qui ne semble nullement dérangé par la chute d'eau. Il s'agit d'un secteur très intéressant en terme de patrimoine biologique, original et parfaitement conservé.



Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

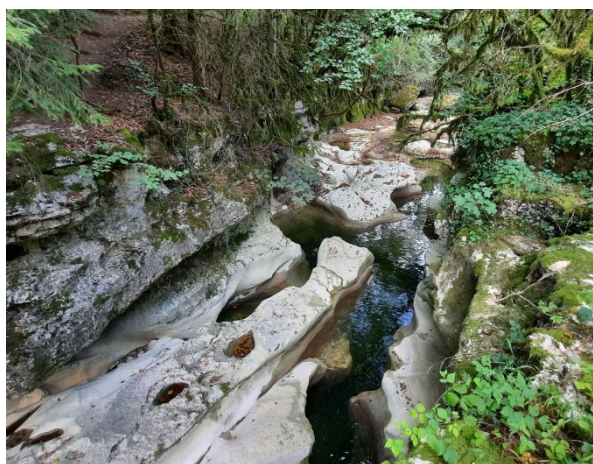
- Grenouille rousse
- Sonneur à ventre jaune

Mammifères :

- Castor d'Europe

Oiseaux :

- Bouvreuil pivoine
- Bruant jaune
- Harle bièvre
- Pic mar



Gorges de Turignin (photo : Améten, 2021)

2.1.2.8 Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière (ZNIEFF de type I)

Surface : 27,1 ha (environ 95% sur la commune)

Description :

Source : CREN (MARCELLIN S.), - 820030720, Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière. - INPN, SPN-MNHN Paris, 15 P.

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. La partie du ruisseau de l'Arvière retenue abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomyose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Sonneur à ventre jaune

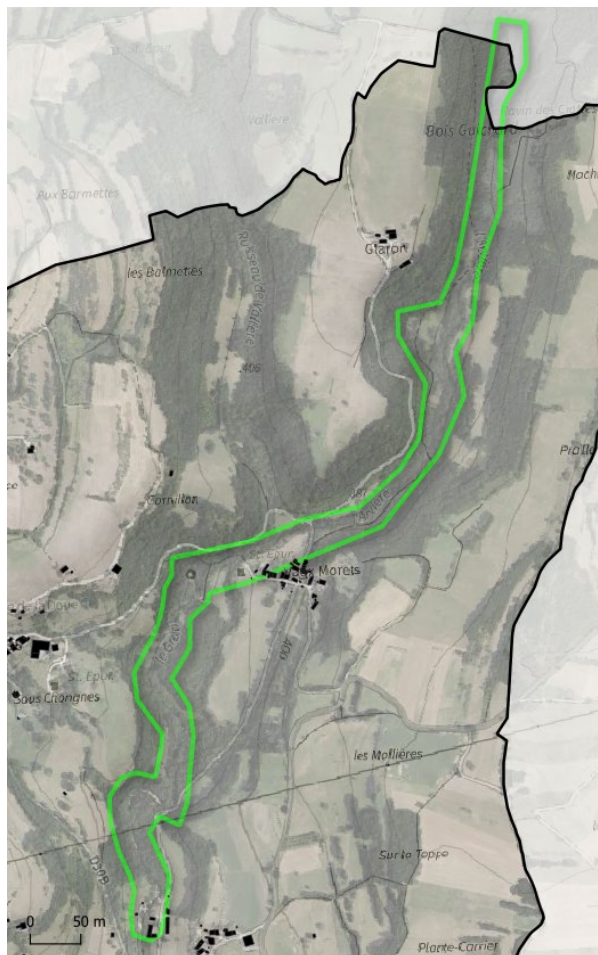
Crustacés :

- Ecrevisse à pattes blanches

Odonates :

- Cordulégastre annelé

Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière entre Linod et Vaux-Morets
(photo : Améten, 2021)



2.1.2.9 Cascade du Sérán (ZNIEFF de type I)

Surface : 13,8 ha (environ 75% sur la commune)

Description :

Source : CREN (FAVRE E.), - 820030662, Cascade du Sérán. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13 P.

A l'est du Bugey s'étend le vaste synclinal du Valromey qui présente une unité géographique remarquable : il est constitué par le bassin du Sérán flanqué de deux chaînes dépassant chacune 1000 m d'altitude, la forêt de Cormaranche à l'ouest et le Grand Colombier à l'est. Le climat, abrité des régimes océaniques, est ouvert aux influences méridionales. Les falaises abruptes entourant de part et d'autre la cascade du Sérán abritent un couple de Faucon pèlerin. Détenteur du record de vitesse en piqué, le Faucon pèlerin fonce sur sa proie à la vitesse vertigineuse de 270 km/h ! Perché du haut de sa falaise, il surveille pigeons, corneilles, passereaux et autres... Un oiseau malade ou isolé et voici que le faucon pèlerin prend de l'altitude pour mieux piquer sur sa proie. Rare et menacé, il a bien failli disparaître, notamment à cause de pesticides comme le DDT (aujourd'hui interdit), qui provoquaient sa stérilité.

Habitats déterminants :

- Non renseigné

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Rainette verte
- Sonneur à ventre jaune

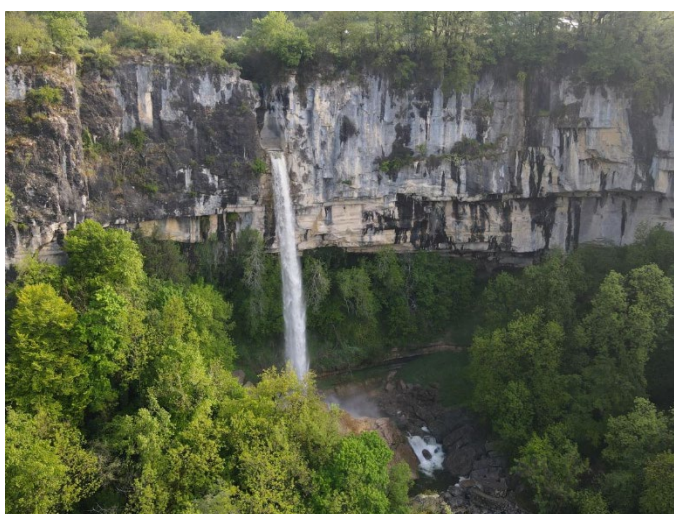
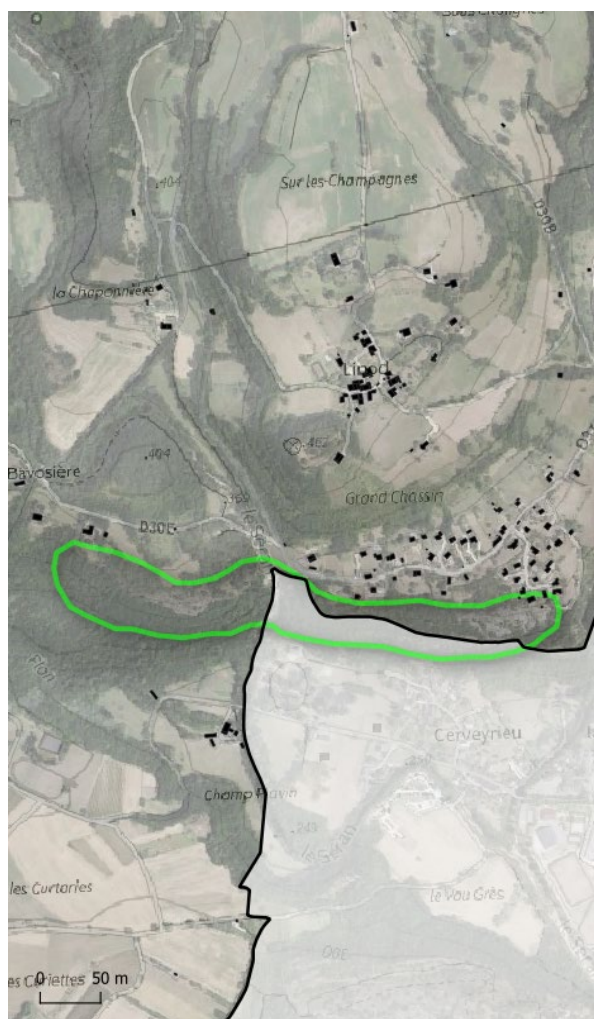
Oiseaux :

- Bouvreuil pivoine
- Faucon pèlerin
- Harle bièvre
- Pic épeichette

Flore :

- Fétuque du Valais

Cascade de Cerveynieu (photo : Améten, 2021)



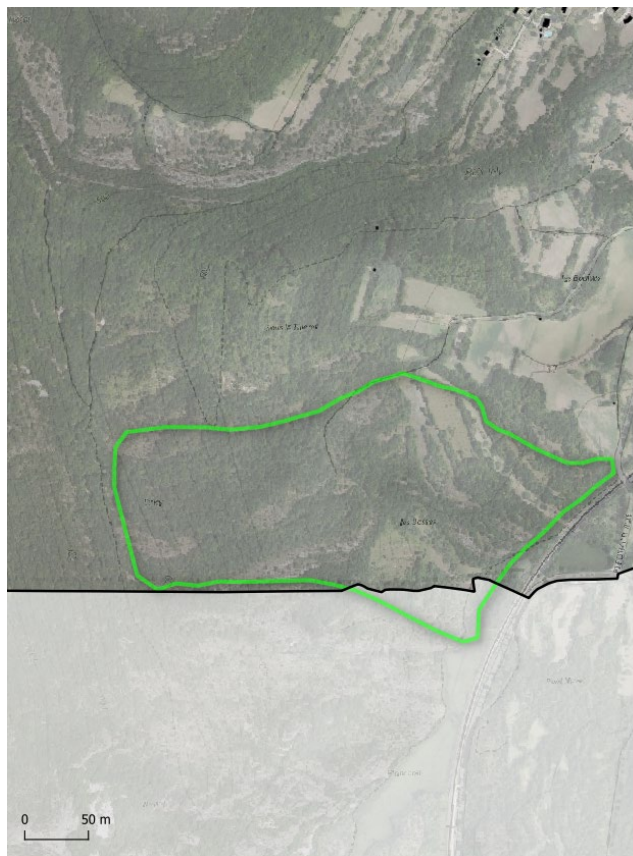
2.1.2.10 Pelouse sèche des Bosses (ZNIEFF de type I)

Surface : 34,3 ha (environ 95% sur la commune)

Description :

Source : CREN (MARCELLIN S.), .- 820030770, Pelouse sèche des Bosses. - INPN, SPN MNHN Paris, 10 P.

Le massif du Bas-Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, il reste bien préservé. Mais c'est sa physionomie qui présente le plus d'intérêt. De la plaine du Rhône au sommet du massif (Molard De don, 1219 m), le dénivelé est de près de 1000 m. Les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises... Pour le département de l'Ain, le Bas-Bugey est la seconde grande région de pelouses sèches avec le Revermont. Plus des trois-quarts des pelouses recensées le sont dans l'une ou l'autre de ces deux régions. Le Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, est un milieu d'une très grande richesse floristique et faunistique. Presque toutes les pelouses abritent un grand nombre d'espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, et l'on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique de ce type de milieu. On note également sur ces pelouses la présence de reptiles ou d'oiseaux intéressants. Certaines d'entre-elles sont menacées de fermeture alors que d'autres sont soumises à une pression trop forte de pâturage.



Habitats déterminants :

- Prairies calcaires subatlantiques très sèches

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Grenouille rousse

Oiseaux :

- Engoulevent d'Europe

Reptiles :

- Coronelle lisse

Flore :

- Dactylorhize sureau
- Ophrys bourdon



Pelouse sèche des Bosses (photo : Améten, 2021)

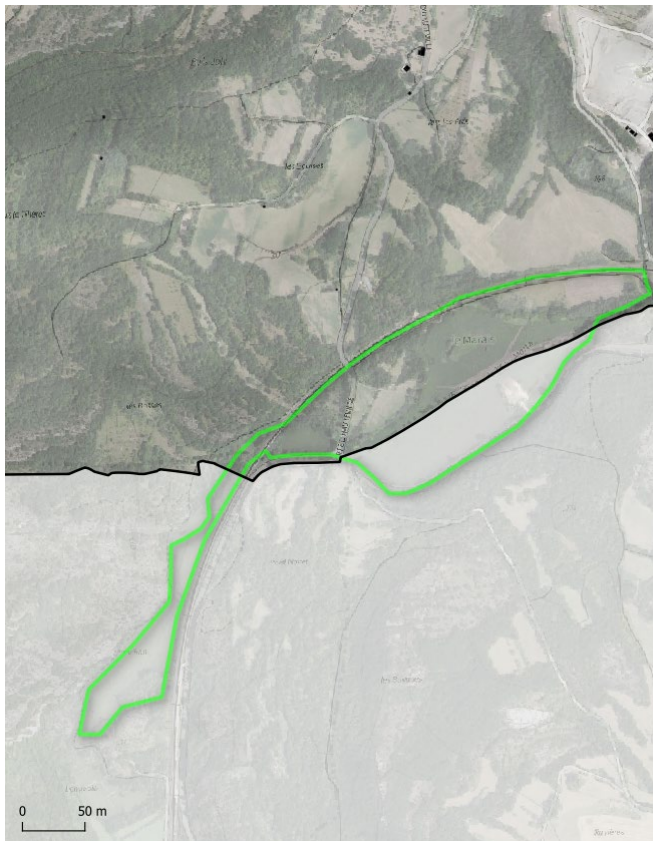
2.1.2.11 Prairies et marais du Fays (ZNIEFF de type I)

Surface : 22,2 ha (environ 59% sur la commune)

Description :

Source : FRAPNA (TAKORIAN Loïc), .- 820030766, *Prairies et marais du Fays*. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23 P.

Le Bas-Bugey reste une région particulièrement préservée. L'homme n'y est cependant pas absent... Ce site est partagé en deux par une voie de chemin de fer. Son environnement reste particulièrement favorable (mosaïque de bois, prairies sèches, falaises...), d'autres zones étant d'ailleurs inventoriées aux alentours. Le secteur décrit ici correspond à un ensemble de marais et prairies. Du nord-est au sud-ouest, deux zones marécageuses s'étendent. Le marais le plus au nord est particulièrement marqué par les activités humaines. D'importants dépôts de gravats en ont fortement dégradé toute une partie. Le secteur restant intéressant correspond à une grande cladiaie (formation végétale dominée par la marisque). De petits plans d'eau ont été créés. Même s'ils ont été dommageables à la tourbière, ils abritent quelques plantes dignes d'intérêt. Le marais Planchon, au sud, est moins dégradé. C'est la même formation végétale qui le domine. La Fougère des marais colonise les zones les plus ouvertes.



En juillet de petites fleurs jaunes sortent de l'eau et forment un tapis très coloré en surface, ce sont celles de l'Utriculaire commune. En ce qui concerne la faune, l'Aeshne isocèle, l'Agrion gracieux et la Cordulie à taches jaunes sont les libellules les plus remarquables. Parmi les oiseaux, au moins trois couples d'Engoulevent d'Europe colonisent l'ensemble du secteur. Les petits plans d'eau peu profonds et les hautes formations à Marisque sont un habitat privilégié pour la Rousserolle turdoïde, peu commune, dont les effectifs semblent diminuer chaque année en France. L'ensemble de ce secteur conserve donc un réel intérêt malgré l'action marquée de l'homme, puisque ces habitats naturels sont favorables à plusieurs espèces peu communes.

Habitats déterminants :

- Végétation à *Cladium mariscus*

Espèces déterminantes :

Amphibiens :

- Grenouille rousse
- Grenouille verte
- Rainette verte
- Sonneur à ventre jaune
- Triton crêté

Mammifères :

- Musaraigne aquatique

Odonates :

- Aesche isocèle
- Aesche printanière
- Agrion joli
- Cordulie à taches jaunes

Oiseaux :

- Bruant des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Circaète Jean-le-Blanc
- Engoulevent d'Europe
- Grand Cormoran
- Guêpier d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Phragmite des joncs
- Pigeon colombin
- Pipit spioncelle
- Râle d'eau
- Rousserolle turdoïde

Reptiles :

- Coronelle lisse

Flore :

- Cladium des marais
- Fougère des Marais
- Mélampyre à crêtes
- Nénuphar blanc
- Nénuphar jaune
- Utrriculaire commune



Prairies et marais du Fays (photo : Améten, 2021)

2.1.2.12 Valromey (ZNIEFF de type II)

Surface : 97,31 km² (environ 34,1% sur la commune – 33,17 km²)

Description :

Source : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), - 820030722, VALROMEY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P.

Le Valromey constitue une micro-région bien individualisée au sein du Bugey, par sa topographie tout d'abord (celle d'un ample synclinal évasé entre deux chaînons du Jura méridional), par son orientation ensuite, largement ouverte aux influences méridionales.

Il constitue un ensemble naturel original marqué par un paysage rural très bocager et encore diversifié, cloisonné par un réseau de zones rocheuses et de pelouses sèches encore cohérent.

Il est de plus compartimenté par un système de vallons parcouru de ruisseaux ; ceux-ci sont alimentés par un important réseau karstique, et conservent un peuplement biologique et des types d'habitats diversifiés (sources d'eau dure...).

De part et d'autre du val, les grands massifs forestiers présentent de plus un intérêt ornithologique certain avec leur cortège d'espèces montagnardes et diverses stations botaniques.

Enfin, les secteurs rocheux et falaises fermant le Valromey au sud, en surplomb sur le bassin de Belley et la vallée du Rhône, sont connus pour leurs « colonies méridionales » peuplées de nombreuses espèces végétales et animales d'affinités méditerranéennes, parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique.

Ces traits variés contribuent au maintien de populations significatives d'espèces particulièrement sensibles aux perturbations de leur environnement (leur protection est à ce titre considérée comme un enjeu européen), telles que les chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches ou le crapaud Sonneur à ventre jaune.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques sub-horizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).



Les secteurs identifiés comme les plus remarquables en terme de patrimoine biologique (cours d'eau, pelouses sèches...) sont retranscrits par autant de ZNIEFF de type I.

L'enveloppe délimitée pour la ZNIEFF de type II souligne quant à elle la nécessité d'une prise en compte globale de l'unité paysagère formée par le Valromey dans l'objectif d'une conservation de ses espaces naturels les plus prestigieux, et met l'accent sur la sensibilité des espaces karstiques vis à vis des pollutions diffuses.

Elle traduit aussi la constatation d'une probable sous-estimation de la valeur biologique de certains secteurs (ruisseaux, etc.) encore insuffisamment prospectés.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles traduites par le zonage de type II peuvent être citées : celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables et alimentant des cours d'eau de grande qualité, de zone de passage, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les chiroptères, les batraciens ...).

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

D'autres critères d'intérêt méritent d'être cités ; ils sont d'ordre paysager (et liés au maintien des espaces agricoles traditionnels), géomorphologique et pédagogique (avec le développement remarquable de certaines formations karstiques).

2.1.3 Zones humides

Dans le cadre de l'inventaire départemental, les zones humides ont fait l'objet d'une identification à l'échelle de la commune. Au niveau de Valromey-sur-Séran, on recense 28 zones humides :

Identifiant	Nom	Surface (m²)	Surface (ha)
01IZH1858	Source des Peupliers	386	0,04
01IZH1735	Ruisseau de Fossieu	59 265	5,93
01IZH1765	Ruisseau de Muffieu	129 818	12,98
01IZH1454	Prairie et ruisseau de Longine	108 831	10,88
01IZH1937	Zone humide de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu	275 658	27,57
01IZH0911	Marais de Planchon	66 936	6,69
01IZH0775	Le Séran 6.1 et 7.1	62 943	6,29
01IZH1792	Ruisseau du Flon	44 351	4,44
01IZH1775	Ruisseau des Braises	37 607	3,76
01IZH0763	Le Séran 4.2 et 5.1	11 915	1,19
01IZH1787	Ruisseau du Bois Quème au Bois Galland	36 772	3,68
01IZH0767	Le Séran 13.1 et 13.3	44 249	4,42
01IZH0766	Le Séran 11.1 et 11.2	33 777	3,38
01IZH0768	Le Séran 13.4 à 14.2	66 825	6,68
01IZH1836	Ruisselet de Tremblay	6 867	0,69
01IZH1193	Petit marais de Grobon	3 317	0,33
01IZH1738	Ruisseau de l'Eau Morte	5 324	0,53
01IZH0971	Marais et ruisseau de Grand Champ	25 009	2,50
01IZH0776	Le Séran 8.1	25 006	2,50
01IZH1841	Ruisselet vers La Planche	9 194	0,92
01IZH0777	Le Séran 9.1 et 10.1	45 377	4,54
01IZH0774	Le Séran 5.3	7 525	0,75
01IZH0773	le Séran 5.2	24 496	2,45
01IZH1749	Ruisseau de la Vallière	11 789	1,18
01IZH0662	L'Arvière 13.2	16 506	1,65
01IZH0663	L'Arvière 14.1 et 15.1	4 681	0,47
01IZH0661	L'Arvière 12.1, 12.2 et 13.1	56 172	5,62
01IZH0660	L'Arvière 10.1	2 135	0,21

Les zones humides de la commune couvrent une surface d'environ 122 ha, soit environ 2,2% du territoire. Elles correspondent majoritairement aux abords de cours d'eau, ainsi que des zones marécageuses et quelques prairies humides.

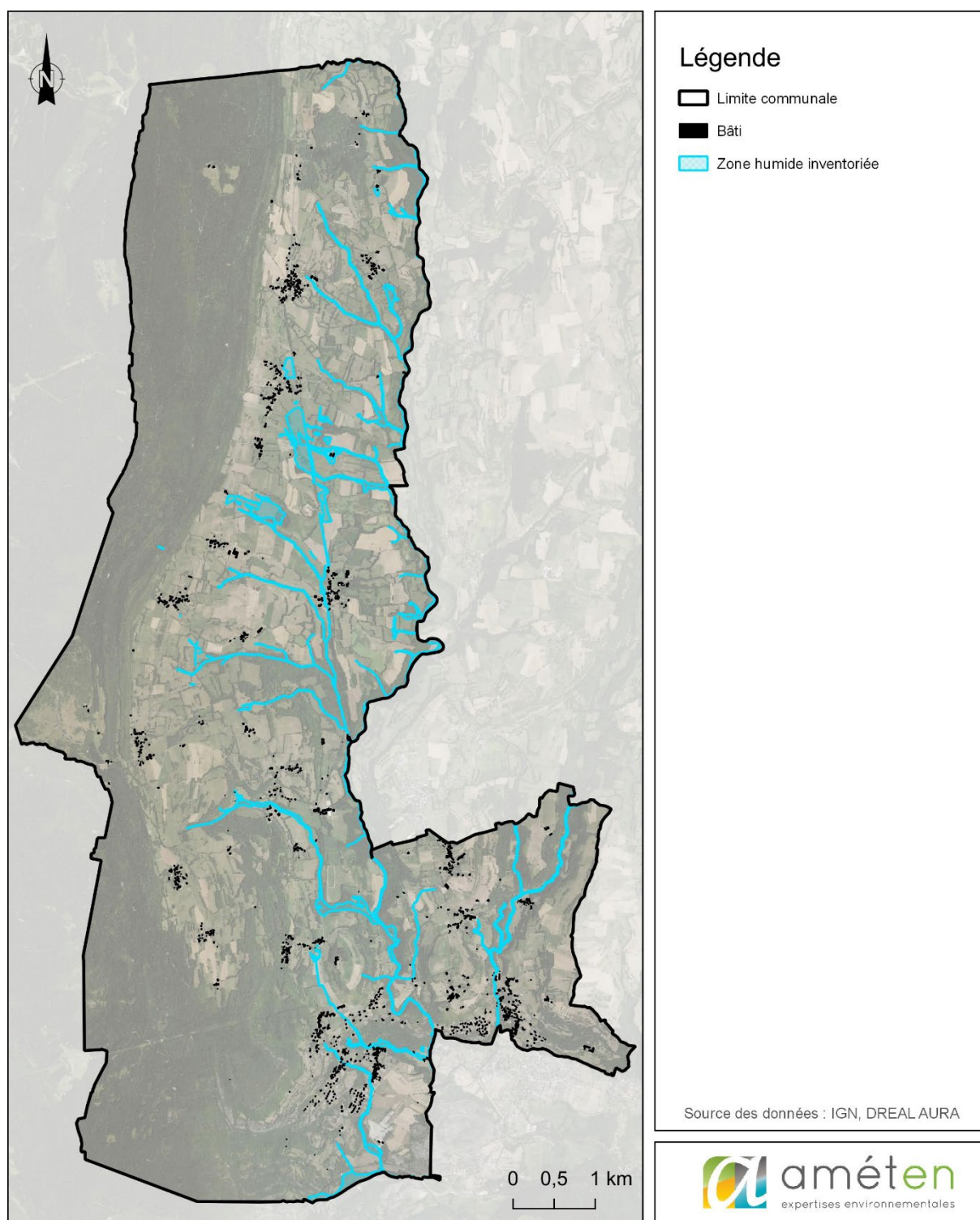


Figure 15 : Localisation des zones humides sur la commune de Valromey-sur-Séran

La plupart de ces zones humides sont localisées aux abords des cours d'eau dont la topographie contraignante interdit toute extension possible de l'urbanisation, quand celle-ci est proche, ou à l'écart des secteurs bâtis où aucune évolution particulière n'est attendue au niveau des constructions.

Toutefois, certaines zones humides sont localisées à proximité des zones urbanisées. La figure ci-après montre ces zones d'interface avec le milieu bâti, qui représentent un enjeu vis-à-vis de la conservation de ces espaces. Il s'agit des secteurs de Sutrieu et, dans une moindre mesure, Fitignieu.

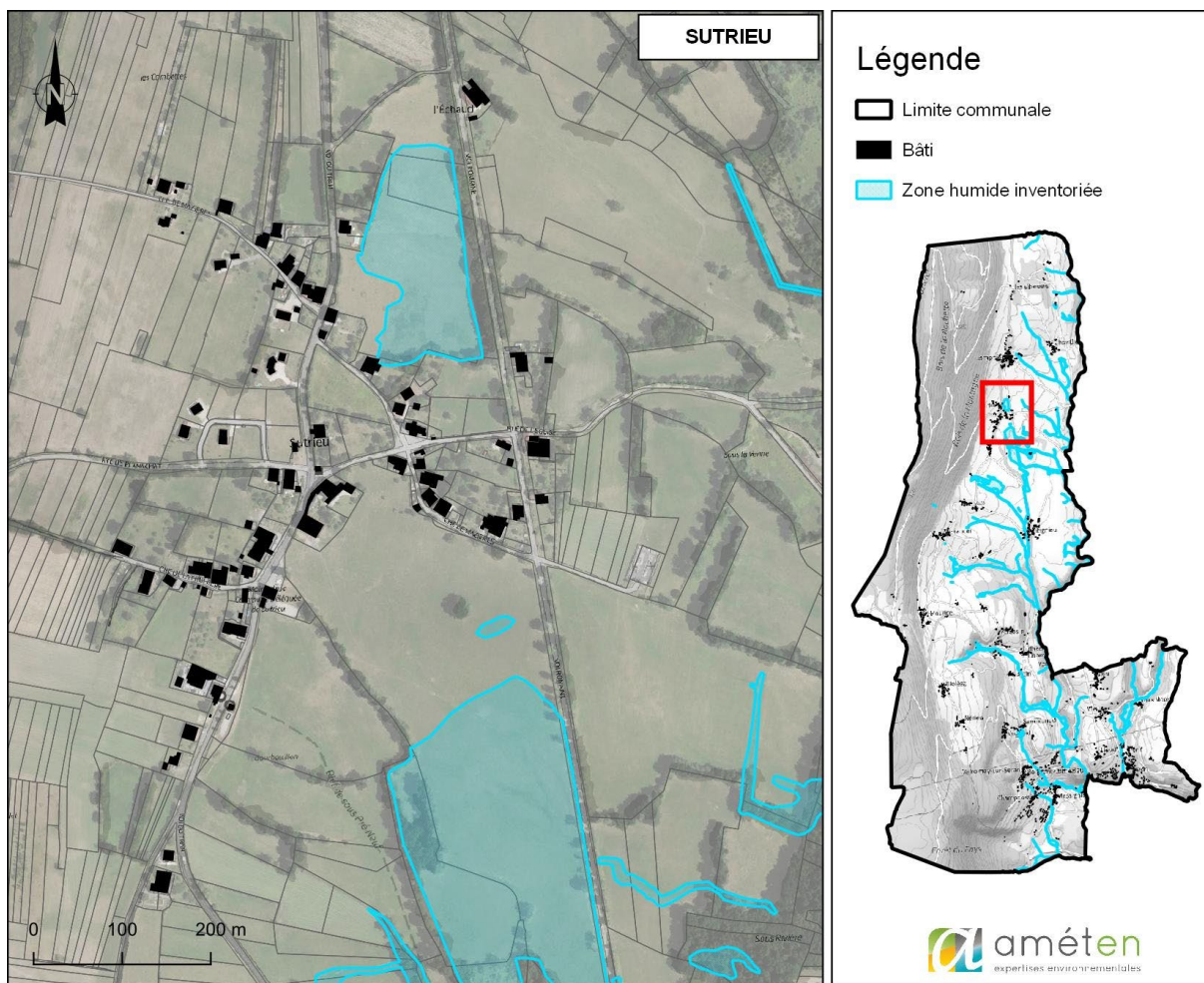


Figure 16 : Localisation des zones humides à proximité du hameau de Sutrieu

Il s'agit de la zone humide de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu, localisée au nord-est du bourg. Elle correspond à des prairies humides.



Prairies humides au nord de Sutrieu (photo drone Améten, 2021)

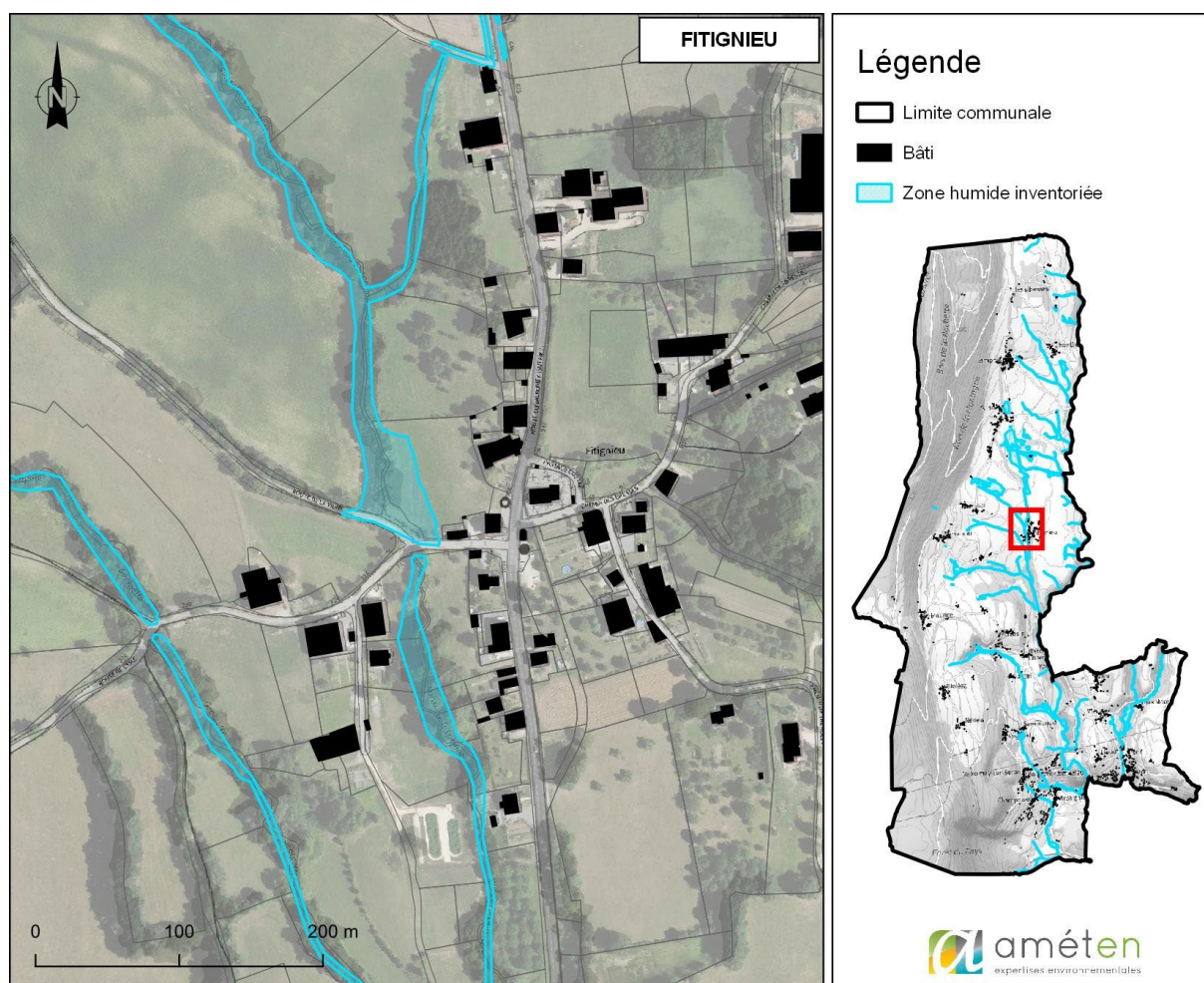


Figure 17 : Localisation des zones humides à proximité du hameau de Fitignieu

2.1.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

• Définition

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques ...). Le biotope d'une espèce peut être constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières...), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Les arrêtés de protection de biotopes permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

La commune est concernée par 2 APPB :

- Arvière (FR3800528)
- Protection des oiseaux rupestres (FR3800192)

2.1.4.1 APPB de l'Arvière

Cet APPB a été créé par l'arrêté du 14/09/1999. Environ 2,5 km du cours d'eau situé à l'est de Vieu est concerné par ce dispositif réglementaire. Les espèces animales protégées par cet arrêté sont la truite sauvage et l'écrevisse à pieds blancs. Les mesures de protection définies par l'arrêté sont les suivantes :

Activités agricoles, pastorales et forestières

Article 2 : Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des contraintes ci-après.

Dans le but de conserver la potentialité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction et la survie des espèces protégées mentionnées, sont interdits :

- La destruction de la ripisylve (boisement spontané le long du cours d'eau) en dehors de son exploitation et de son entretien courant ;
- L'introduction d'espèces végétales exotiques dans la ceinture végétale du cours d'eau ;
- La conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part d'autres du cours d'eau ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande, sauf autorisation préalable du préfet.

Pollutions de toute nature

Article 3 : Afin de préserver les biotopes contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, il est interdit de jeter, déverser ou laisser couler, d'abandonner, de déposer directement ou indirectement toutes substances quelconques dont l'action ou les réactions peuvent détériorer la qualité du milieu nécessaire à l'alimentation ou la reproduction des espèces.

Les activités de toute nature

Article 4 : Afin de préserver le biotope contre toute atteinte physique pouvant le rendre impropre à la reproduction des truites sauvages et au maintien de la population d'écrevisses autochtones, sont interdits :

- L'extraction de granulats dans le lit mineur du ruisseau, sauf autorisation préalable du préfet ;
- Les pompages en eaux superficielles, sauf autorisation du préfet.

En outre, les travaux hydrauliques en rivière sont soumis à autorisation du préfet.

2.1.4.2 APPB de la protection des oiseaux rupestres

Cet APPB a été créé par l'arrêté du 20/07/1987 et modifié par l'arrêté du 4/12/2002. Il couvre de nombreux secteurs répartis sur l'est du département de l'Ain. Au niveau de la commune de Valromey-sur-Séran, il concerne la partie sud-est du territoire communal, aux abords de la cascade de Cerveyrieu. Les espèces animales protégées par cet arrêté sont l'Aigle royal, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Grand corbeau, le Hibou grand-duc, l'Hirondelle de rochers, le Martinet à ventre blanc, le Milan noir, le Milan royal et le Tichodrome échelette.

Les mesures de protection définies par l'arrêté sont les suivantes :

Article 3 : En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel.

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visées à l'article 1^{er}.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

Article 4 : En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la falaise de Virignin (21.a),
- Falaise de Souclin (23.c).

Article 5 : L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexe 2 et 2 est interdite.

Article 6 : Des dérogations aux articles 3 et 5 pourront toutefois être accordés par le préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

Article 7 : Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er} afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

La cartographie des APPB présents sur la commune de Valromey-sur-Séran est présentée ci-après.

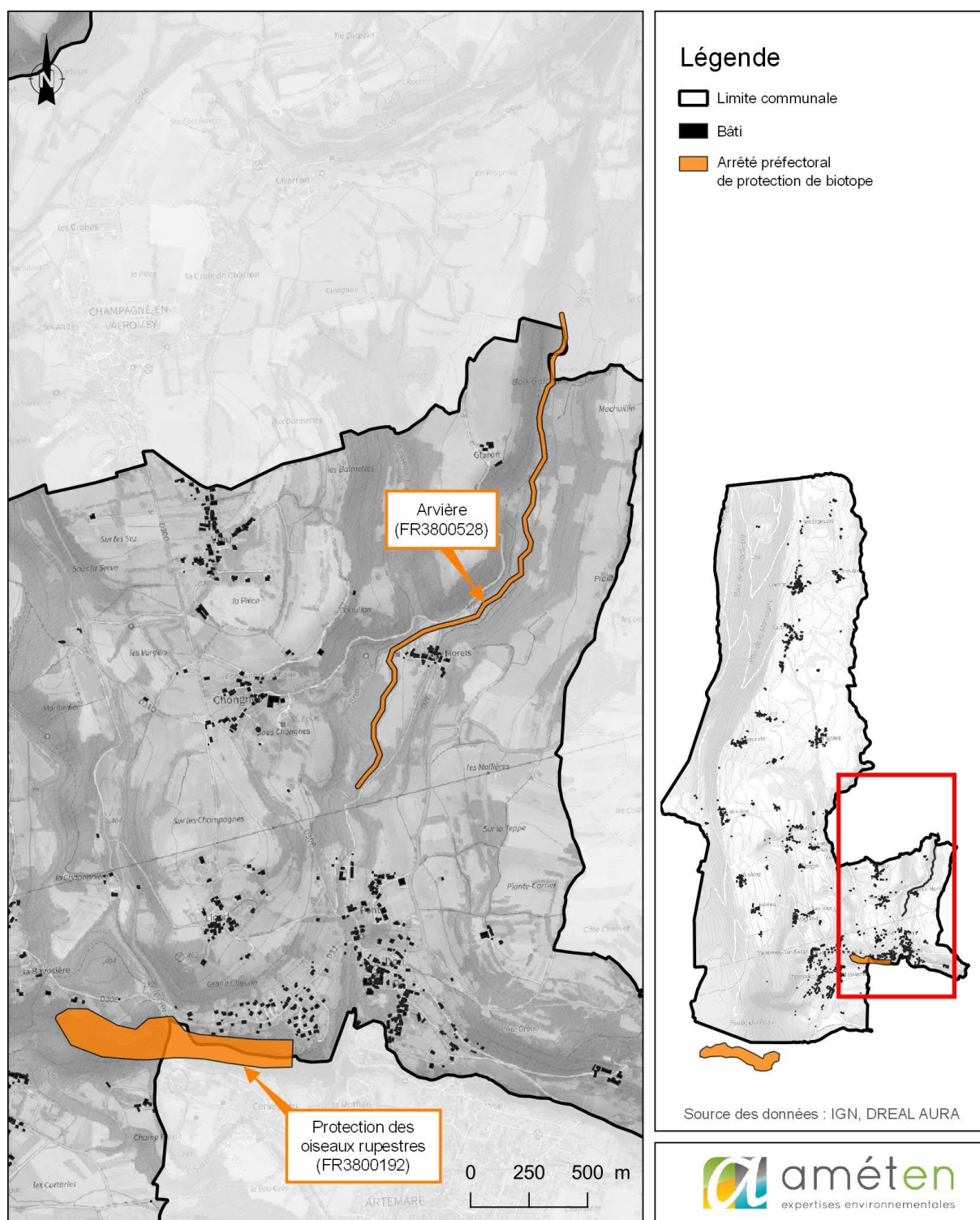


Figure 18 : APPB sur la commune de Valromey-sur-Sérans

2.1.5 Espaces naturels sensibles

- **Définition**

Source : Assemblée des départements de France

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La commune d'Arvière-en-Valromey présente 2 espaces naturels sensibles sur son territoire :

- **L'Arvière, Gorges de Thurignin, Cascade et canyon de Cerveyrieu - L'Arvière et ses affluents,**
- **L'Arvière, Gorges de Thurignin, Cascade et canyon de Cerveyrieu – le Séran.**

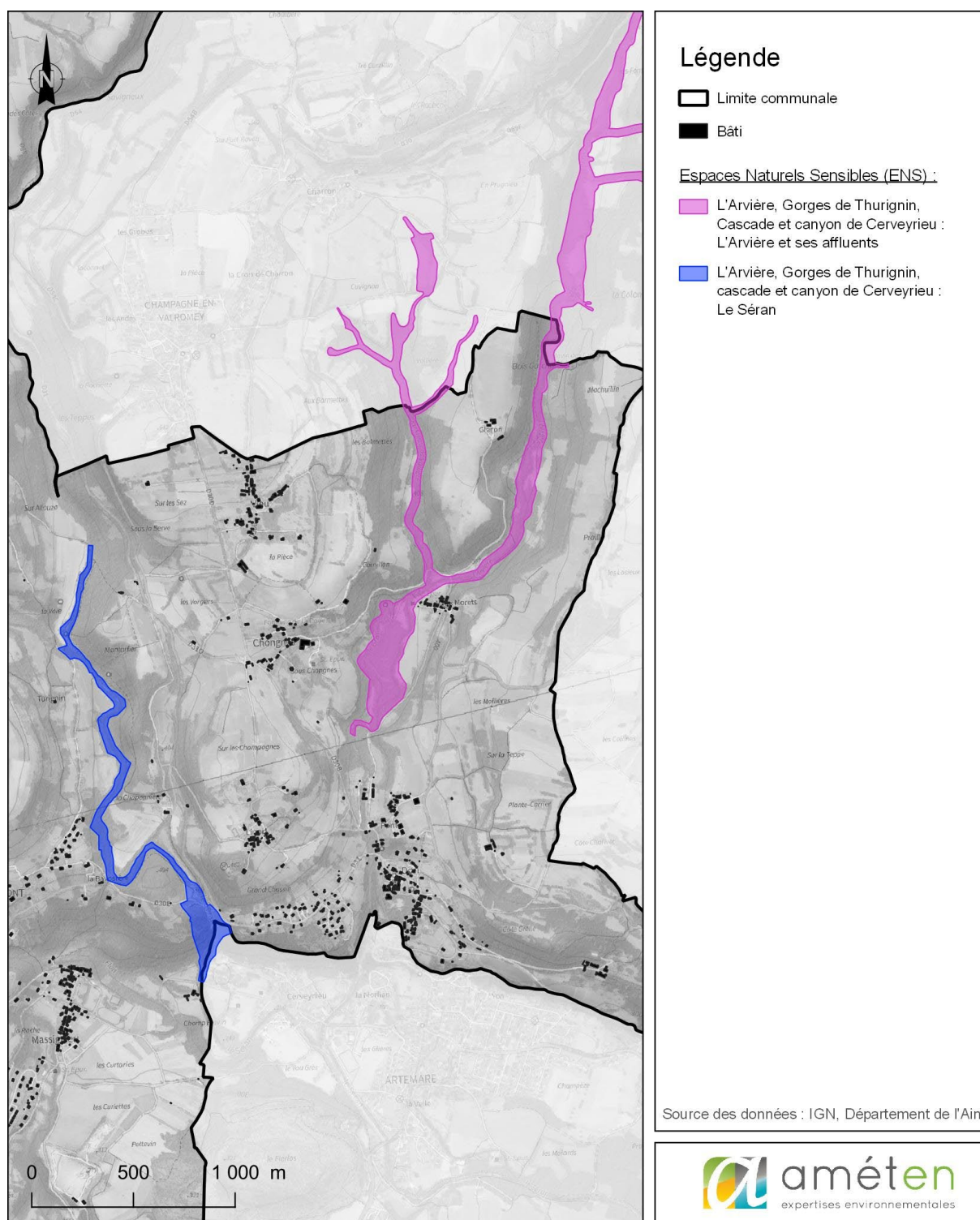


Figure 19 : Espaces naturels sensibles sur la commune de Valromey-sur-Sérén

2.1.5.1 ENS de l'Arvière, Gorges de Thurignin, Cascade et canyon de Cerveyrieu - L'Arvière et ses affluents

Source : <http://patrimoines.ain.fr>

- **Présentation du site**

L'ensemble de ce site regroupe divers milieux liés à la rivière Arvière. cours d'eau naturel aux multiples chutes d'eau et curiosités géologiques, l'Arvière a été labellisée Espace Naturel Sensible en 2015 et a obtenu le label Rivière sauvage en 2019. Situé au cœur du Bugey, le site ENS associe également le patrimoine géologique remarquable de la source du Groin et du Pain de Sucre et les cascades et le canyon de Cerveyrieu.

- **Principaux enjeux :**

Faune

- Crustacé : Ecrevisse à pattes blanches
- Poissons : Truite fario, Chabot, Loche franche
- Amphibien : Sonneur à ventre jaune
- Libellule : Cordelugastre bidenté

Flore

- Caractéristique des cours d'eau vive : diatomées, mousses. Ripisylve adaptée au milieu calcaire, humide et sombre : hêtres, peupliers noirs, ail des ours... Sapin blanc sur le vallon d'Arvière.

Paysage

- Enjeu départemental et national : la rivière et son bassin versant sont très préservés.

Géologie

- Substrat très accidenté, formant de nombreuses chutes d'eau. Lit très concrétionné par le calcaire. Sous-sol karstique datant du jurassien. Des écoulements souterrains ont lieu. Présence de résurgences, dont la principale est la source vaclusienne du Groin.

Habitats - Fonctionnement écologique

- Fonctionnement naturel du cours d'eau très préservé. De nombreux obstacles naturels à la continuité piscicole, qui empêchent la libre circulation des poissons. Concrétion calcaire du lit limitant le nombre d'habitats disponibles.

2.1.5.1 ENS de l'Arvière, Gorges de Thurignin, Cascade et canyon de Cerveyrieu – Le Séran

- **Présentation du site**

Le site débute aux gorges de Thurignin, et intègre la rivière Séran jusqu'à la cascade de Cerveyrieu, sur les communes de Belmont-luthezieu, Artemare et Vieu. La superficie du site s'étend sur 13,49 ha.

- **Principaux enjeux :**

Faune

- Nombreux amphibiens dont Crapaud Sonneur à ventre jaune, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette, Cincle Plongeur, Hibou Grand-Duc

Paysage

- Enjeu départemental : cascade de Cerveyrieu d'une soixantaine de mètres de haut, marmites formées dans les gorges de Thurignin

Géologie

- Site de Cerveyrieu identifié dans l'inventaire des sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes ; creusements dans les calcaires Valanginiens formant canyon et paléocanyon.

2.2 Faune et flore de la commune

2.2.1 Inventaire de la faune

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dispose d'une base de données des observations d'espèces, obtenues auprès des bénévoles de son réseau. Celle-ci n'est pas exhaustive. Dans leur version gratuite, ces données ne sont pas géoréférencées et sont disponibles à l'échelle des anciennes communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu.

La liste des espèces recensées pour les principaux groupes est fournie en annexe. Le tableau ci-après en fait une synthèse (nombre d'espèces par ancienne commune et par groupe) :

	Belmont-L.	Lompnieu	Sutrieu	Vieu
Oiseaux	126	62	88	69
Chauves-souris	4	-	3	1
Mam. Terrestres	33	11	22	19
Reptiles	9	3	4	7
Amphibiens	13	1	6	7
Odonates	32	1	7	4
Papillons de jour	84	22	47	30
Orthoptères	40	20	24	14
Poissons	5	-	1	3

Tableau 6 : Nombre d'espèces par groupe et par ancienne commune

De par la diversité des milieux qui constituent la commune de Valromey-sur-Séran, de nombreuses espèces sont présentes. Parmi les plus emblématiques et patrimoniales, citons notamment le Lynx boréal, le Triton alpestre, le Sonneur à ventre jaune, le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin...

2.2.2 La flore patrimoniale et les habitats

2.2.2.1 Flore inventoriée

Le pôle flore habitats – Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes dispose d’une base de données sur les espèces végétales présentes par commune. Toutes les essences ne sont pas présentées, mais seulement celles présentant un statut (réglementaire ou non). La liste complète est fournie en annexe.

Le tableau ci-après fait la synthèse des observations avec l’identification des espèces présentant une menace, sur la base de la liste rouge régionale.

Nom de l’ancienne commune	Nombre d’espèces végétales à statut recensées	Espèces menacées d’après la liste rouge régionale
Belmont-Luthézieu	60	Ail joli (EN), Érythrone dent-de-chien (NT), Fétuque du Valais (NT)
Lompnieu	33	Marguerite de la Saint-Michel (EN), Berce du Jura
Sutrieu	60	Érythrone dent-de-chien (NT), Berce du Jura (NT), Séséli annuel (VU)
Vieu	22	Gaillet glauque (NT), Orobanche pourprée (NT)

Légende Liste Rouge : EN : Espèce en danger ; VU : Espèce vulnérable ; NT : Espèce quasi menacée

Tableau 7 : Espèces végétales menacées sur la commune de Valromey-sur-Séran

Parmi les centaines d’espèces végétales présentes sur la commune, on dénombre 8 espèces menacées ou quasi-menacées d’après la liste rouge régionale (source : PIFH).

2.2.2.2 Les essences forestières

L'IGN dispose d'une base de données concernant la typologie des forêts, selon le peuplement dominant. Il s'agit de la BD Forêt. La cartographie à l'échelle de la commune est la suivante.

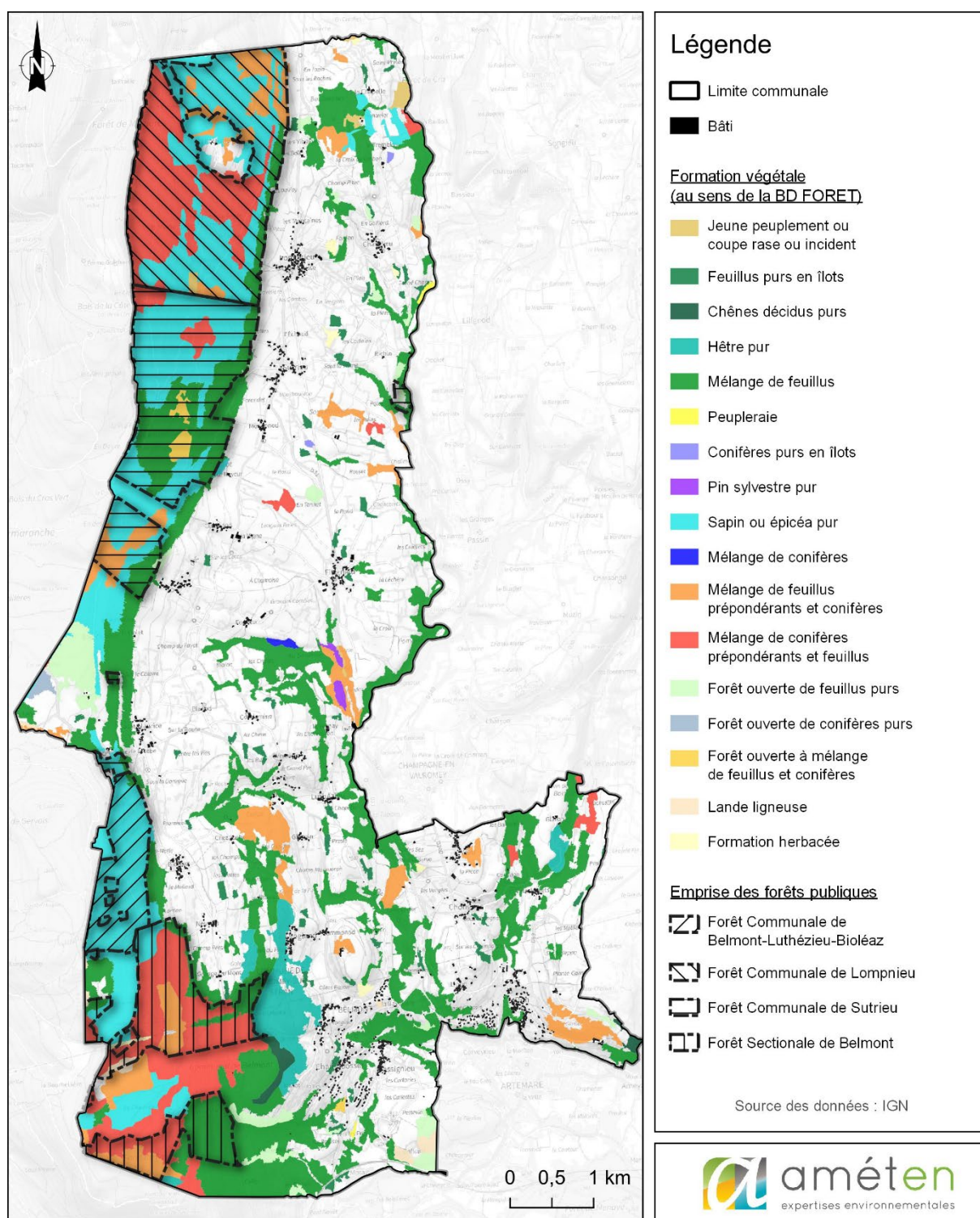


Figure 20 : Types de boisement dominant sur la forêt de Valromey-sur-Séran

La commune est recouverte par environ 48% de forêt. Celle-ci est principalement composée de mélanges de feuillus et de sapin/épicéa, comme le montre le tableau ci-après.

Peuplement	Surface (ha)	% de la forêt communale
Forêt fermée à mélange de feuillus	1 032,4	37,6%
Forêt fermée de sapin ou épicéa	694,3	25,3%
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	446,1	16,3%
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	252,2	9,2%
Forêt fermée de hêtre pur	93,2	3,4%
Forêt ouverte de feuillus purs	86,8	3,2%
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	53,9	2,0%
Forêt fermée de chênes décidus purs	15,6	0,6%
Lande	15,9	0,6%
Forêt fermée sans couvert arboré	12,7	0,5%
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	12,8	0,5%
Formation herbacée	10,5	0,4%
Forêt fermée de pin sylvestre pur	5,9	0,2%
Forêt ouverte de conifères purs	5,2	0,2%
Forêt fermée à mélange de conifères	2,9	0,1%
Forêt fermée de conifères purs en îlots	1,6	0,1%
Peupleraie	2,5	0,1%

Tableau 8 : Peuplements forestiers sur le territoire communal (source : IGN BD FORET)

Notons la présence de 4 forêts publiques, quasi-exclusivement situées sur la frange ouest du territoire :

- Forêt Communale de Belmont-Luthézieu-Bioléaz (106 ha),
- Forêt Communale de Sutrieu (368 ha),
- Forêt Sectionale de Belmont (255 ha),
- Forêt Communale de Lompnieu (431 ha).

2.2.2.3 *Inventaire des pelouses sèches embroussaillées*

Source : CEN de l'Ain – Notice explicative de l'inventaire des pelouses sèches embroussaillées du département de l'Ain

Une pelouse sèche est un milieu naturel, essentiellement composé de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm) et de graminées. Ces pelouses sèches » se développent sur des sols peu épais, assez pauvres en nutriments et ne retenant pas l'eau.

Une origine souvent agropastorale

La présence de pelouses sèches résulte de la conjonction d'un sol, d'un climat et d'une histoire. Au fil des siècles, l'activité agricole a façonné, par le pâturage ou la fauche, les milieux ouverts que sont les pelouses sèches. De nombreux indices témoignent de l'activité d'autrefois : murets de pierres, ruines de bâtiments agricoles...

Des paysages riches de biodiversité aux multiples intérêts

Souvent considérées comme de simples friches, les pelouses sèches sont de véritables réservoirs de biodiversité, elles abritent une riche variété d'espèces de faune et de flore adaptées à la sécheresse. Elles constituent des zones de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces.

Elles présentent également un intérêt économique, culturel et social non négligeable.

D'un point de vue agricole, elles offrent une ressource fourragère complémentaire à moindre coût avec une grande souplesse d'exploitation. Les espèces qui les constituent sont une ressource alimentaire sur pied constante, précoce et tardive. Fauchées ou pâturées, la production d'herbe y est faible mais de qualité. Elles sont convoitées par les apiculteurs pour leurs ressources mellifères.

Elles participent à la qualité paysagère en offrant des points de vues uniques et recherchés offrant un attrait paysager pour le tourisme. Elles témoignent souvent de l'histoire locale par la présence de patrimoine culturel, (terrasses, murs et cabanons de pierres sèches, ruines de bâtiments agricoles ou religieux...). Elles sont sources d'activités multiples telles que la chasse et la randonnée.

Des paysages menacés à reconquérir

Les pelouses sont des habitats qui, dans certaines régions, ont beaucoup régressé. Elles ont été détruites, fragmentées ou eutrophisées, par l'urbanisation, le surpâturage, l'évolution de l'agriculture (mise en culture à grande échelle de légumineuses, de céréales, prairies temporaires, engrais), la déprise agricole (abandon de zone non mécanisable, manque d'éleveurs) et la plantation forestière. Leur perte est estimée entre 50 à 75 % en France (Muller et al. 2002).

Les pelouses sèches embroussaillées ont fait l'objet d'un inventaire réalisé de 2011 à 2016. Les pelouses sèches fauchées ne sont pas prises en compte.

On dénombre environ 59 ha de pelouses sèches embroussaillées sur le territoire communal, uniformément réparties. Milieux d'intérêt sur le plan de la biodiversité, il conviendra d'éviter leur urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

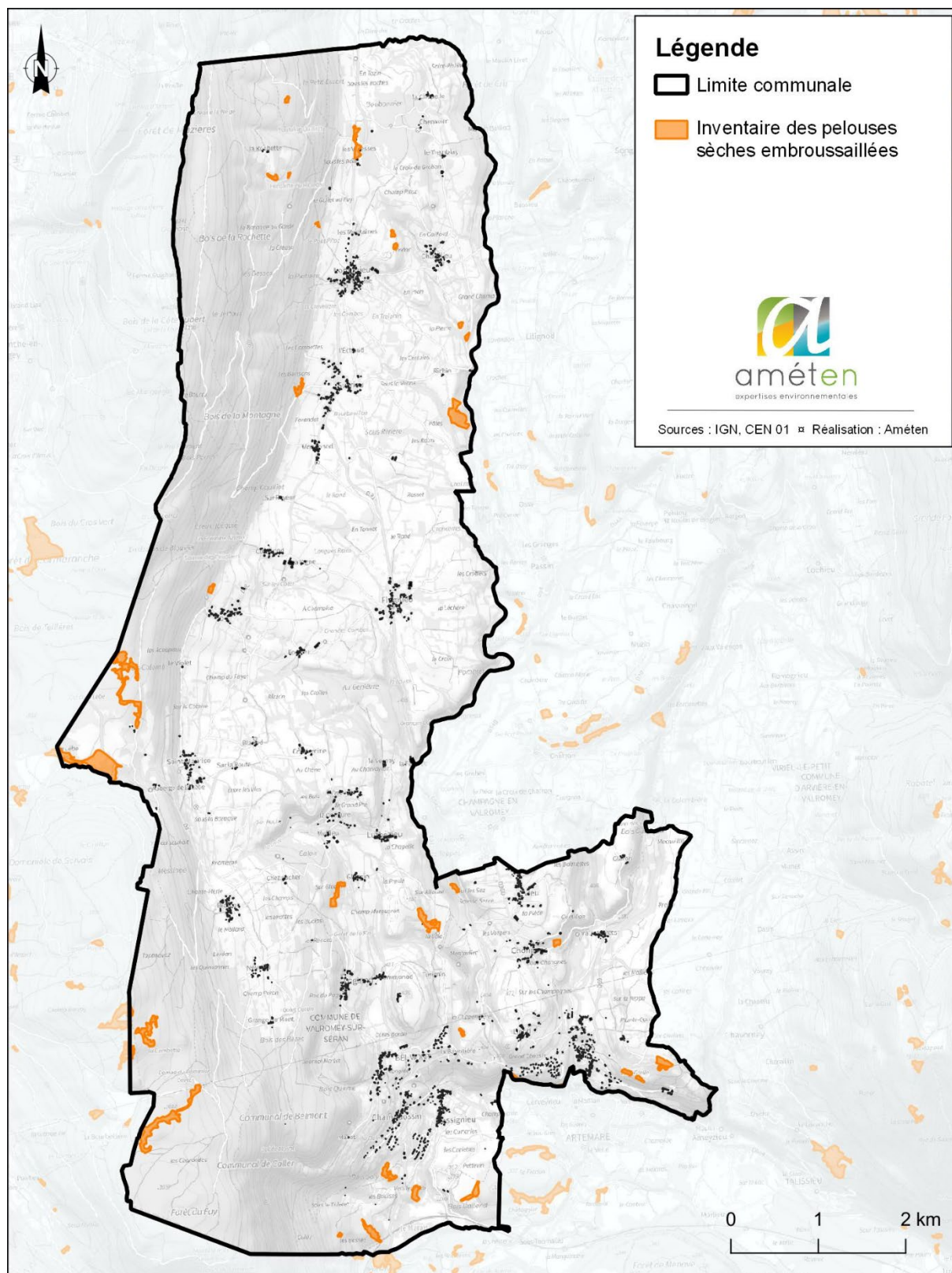


Figure 21 : Pelouses sèches embroussaillées sur la commune de Valromey-sur-Séran



Pelouse sèche à l'ouest de Sutrieu (photo : Améten, 2021)



Pelouse sèche au nord de Lompnieu (photo : Améten, 2021)

2.2.3 Faune et flore protégées

La plateforme régionale du SINP en Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée dans le cadre du présent diagnostic. La base de données géolocalisée de l'ensemble des espèces présentes sur le territoire communal a été transmise. Par traitement géomatique, un filtre a été appliqué afin de ne retenir que celles présentant un statut réglementaire (protections européenne, nationale et régionale), indépendamment de leur degré de rareté ou de patrimonialité.

Au niveau de la commune, les espèces protégées inventoriées dans la base du SINP est la suivante :

Nom français	Nom scientifique	Groupe
Ail joli	<i>Allium coloratum</i> Spreng., 1825	Flore
Fétuque du Valais	<i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811	Flore
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826	Flore
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i> L., 1753	Flore
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Oiseaux
Peucedan à feuilles de Cumin	<i>Dichoropetalum carvifolia</i> (Vill.) Pimenov & Kljuykov, 2007	Flore
Pyrole verdâtre	<i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810	Flore
Séséli annuel	<i>Seseli annuum</i> subsp. <i>annuum</i> L., 1753	Flore

Notons que cette base n'est pas exhaustive et dépend des observations réalisées sur le territoire et transmises au SINP.

2.3 Trame verte et bleue, corridors biologiques

Définition (source : *tramevertetbleue.fr*) : La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

2.3.1 Contexte général : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Au niveau de la trame verte et bleue, il remplace l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La cartographie au droit de la commune est présentée ci-après.

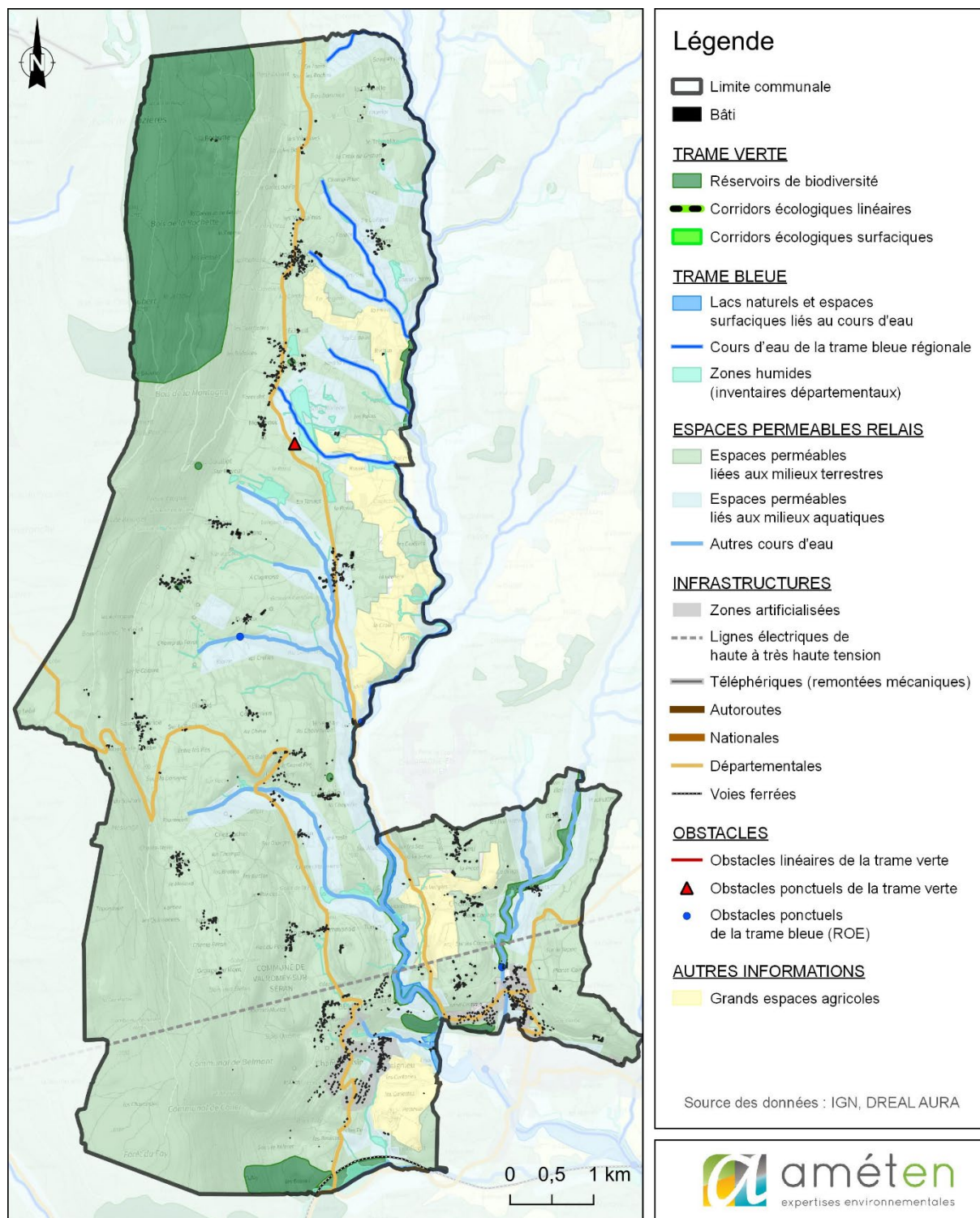


Figure 22 : Situation de Valromey-sur-Séran au niveau du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

La commune ne présente aucun grand corridor de la trame verte, mais identifie quelques réservoirs de biodiversité ainsi que des cours d'eau de la trame bleue régionale : Le Bief, la Doue, le Bief des Crouis, le Bief des Braises, le Bief de Sous Pré Neuf et le Séran. Valromey-sur-Séran est surtout caractérisé par la prépondérance des espaces terrestres à la perméabilité forte, présents sur une grande partie du relief méridional du Jura, matérialisés par les zones forestières. On retrouve également quelques zones identifiées comme grands espaces agricoles.

2.3.2 La trame verte et bleue du SCOT

La trame verte et bleue a été affinée dans le cadre de l'élaboration du SCOT. La cartographie est présentée ci-après et zoomée sur Valromey-sur-Séran.



Figure 23 : Trame verte et bleue définie par le SCOT

Le SCOT identifie 1 corridor de la trame verte sur la commune. Il s'agit d'un corridor lié à la forêt, du nord au sud, au niveau du massif séparant le Valromey du plateau d'Hauteville. Dans ce même secteur, au nord-ouest, un corridor d'importance régionale à remettre en bon état au niveau de la forêt de Cormaranche. Sur une grande partie du territoire, la commune est concernée par des continuités locales liées aux forêts, aux haies bocagères, aux cours d'eau et aux zones humides.

Au sud-est, au droit d'Artemare, on note la présence d'un enjeu de continuités multiples. Le SCOT précise à son sujet : « Il s'agit une charnière hydrogéologique, d'un secteur de transition

environnementale et paysagère entre montagne et plaine auxquels le SCoT doit être particulièrement vigilant. »

2.3.3 Les continuités éco-paysagères à l'échelle de la commune

La loi stipule de "préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques". Le SRCE permet d'avoir un aperçu des corridors écologiques d'intérêt à prendre en compte. Néanmoins, celui-ci spatialise des "corridors écologiques" et des "réservoirs de biodiversités" à une échelle qui reste peu exploitable à des fins de mise en œuvre locale : l'échelle du 1/100 000ème.

Le projet du Département, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, d'inventorier les continuités éco-paysagères, permet d'améliorer la connaissance à l'échelle locale des espaces naturels à enjeux (de connexions notamment), pour prendre en compte au mieux le SRCE et préserver les continuités écologiques en conscience.

Quatre types de continuités ont été définis :

- Continuités bocagères,
- Continuités forestières,
- Continuités prairies sèches,
- Continuités zones humides

Chacune de ces continuités a été déclinée en quatre typologies :

- Coeur de biodiversité
- Continuité à maintenir
- Continuité à favoriser
- Continuité à renforcer

Cette cartographie semble être partielle sur le territoire de Valromeys-sur-Séran, les données sont donc à prendre avec précaution.

- **Les cœurs de biodiversité :**

Pour la forêt, les cœurs de biodiversité ont été définis à partir de la qualification : les boisements de qualité la plus forte ont été retenus comme cœurs de biodiversité forestiers.

Pour les bocages fleuris, les cœurs de biodiversité ont été définis par le calcul des plus fortes densités surfaciques de prairies permanentes dans un rayon de 300 m autour de chaque élément de haie.

Pour les zones humides, les cœurs de biodiversité ont été définis à partir de la priorisation réalisée suite à l'inventaire départemental des zones humides. Les zones humides majeures en termes d'atouts écologiques ont été retenues comme cœurs de biodiversité.

Toutes les prairies sèches ont été retenues comme cœurs de biodiversité. Leur mitage, leur raréfaction, leur petite taille et les menaces qui pèsent sur leur maintien ont été les raisons de ce choix.

La cartographie des cœurs de biodiversité à l'échelle communale est présentée ci-après.

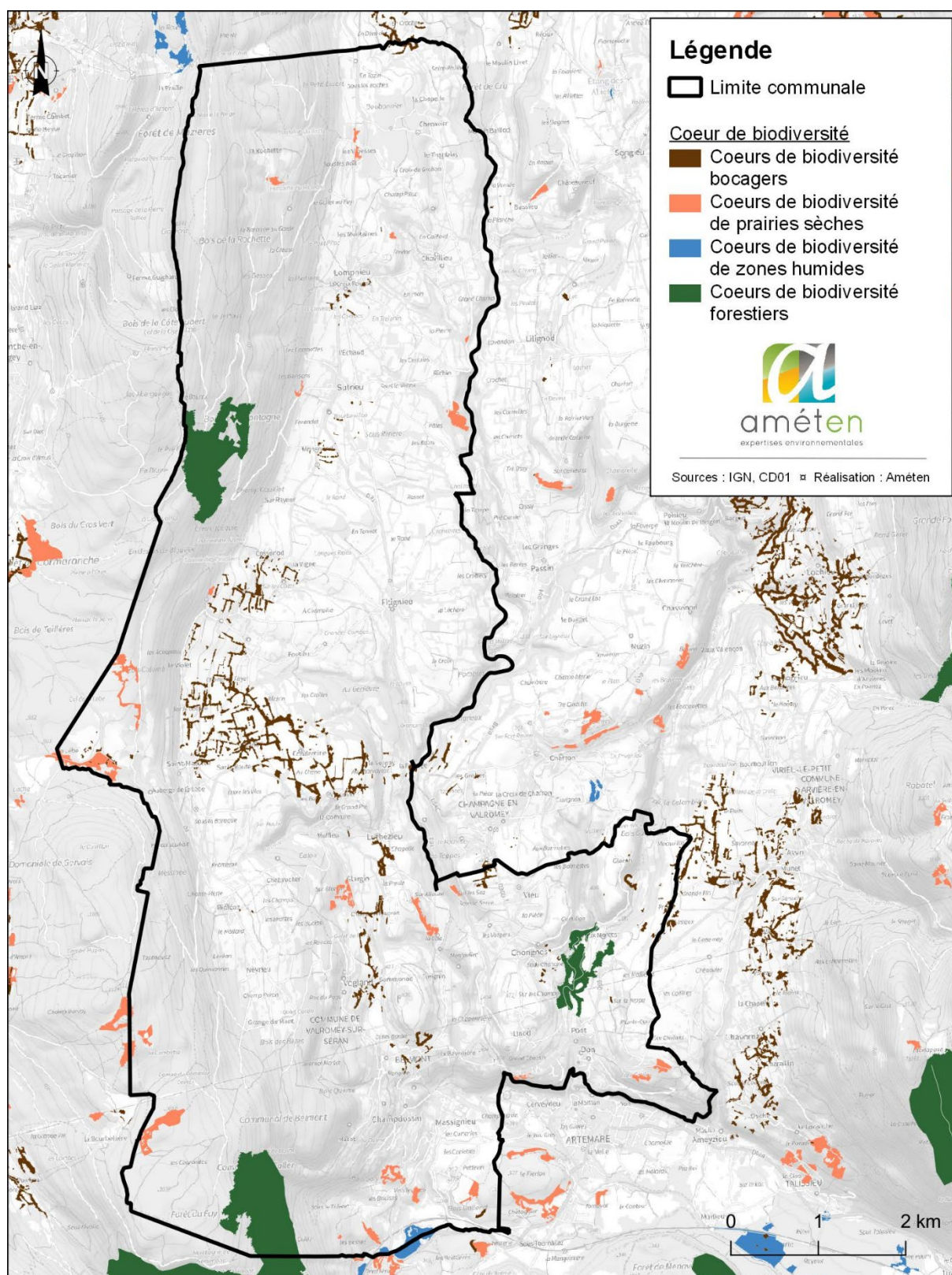


Figure 24 : Cœurs de biodiversité sur la commune de Valromey-sur-Sérans

Plusieurs cœurs de biodiversité à proximité d'habitations ont été identifiés par le Département de l'Ain. Il s'agit principalement de ceux liés aux réseaux bocagers, forestiers et prairies sèches. Ils sont répartis sur l'ensemble de la commune.

- **Les continuités écologiques**

Les continuités bocagères et de prairies sèches sont inexistantes sur la commune de Valromey-sur-Séran. Sur les 4 types de continuités, seules celles des zones humides et des forêts sont présentes. Elles sont figurées dans les cartes ci-après.

Continuités des zones humides :

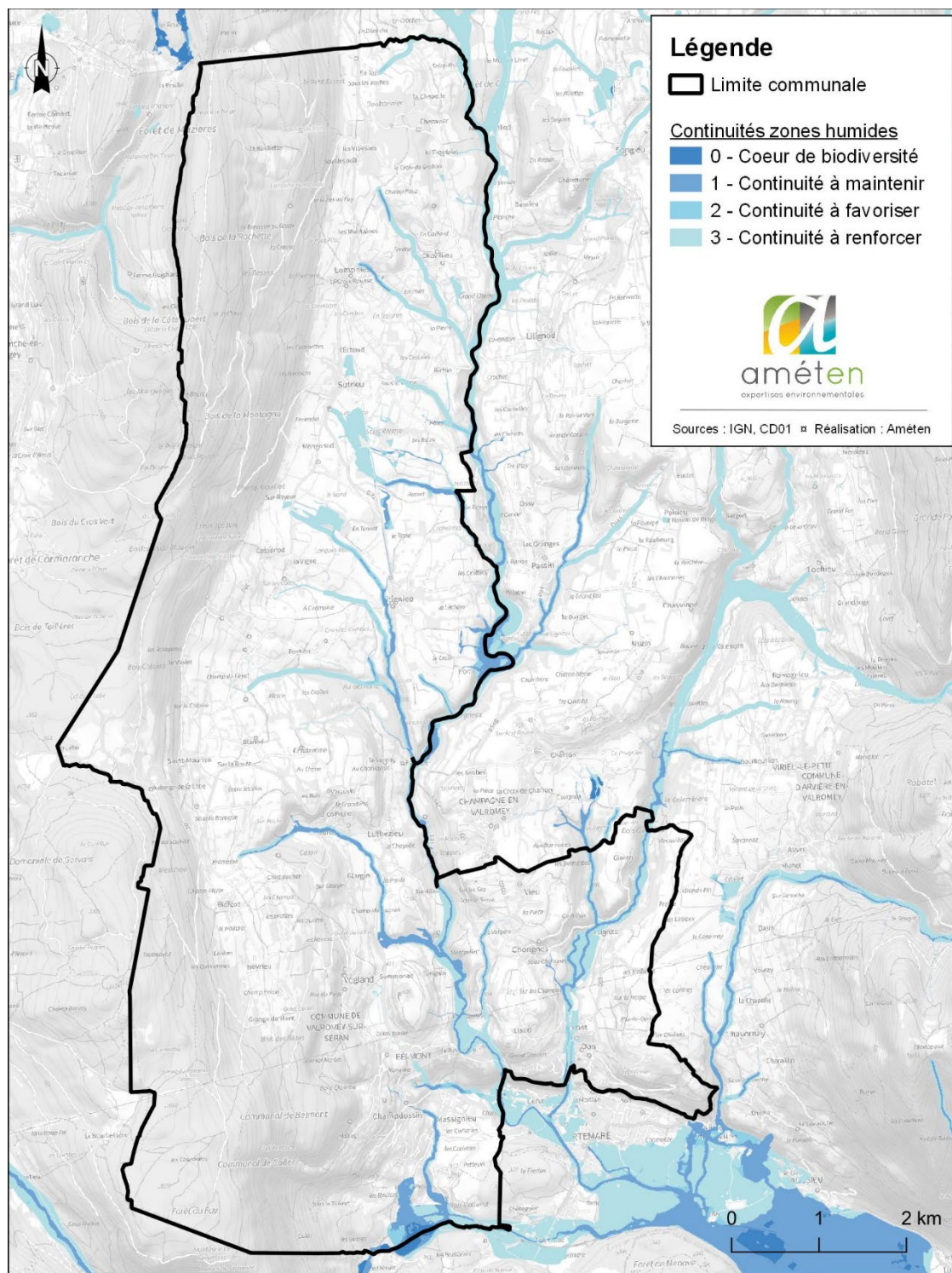


Figure 25 : Continuités des zones humides sur la commune de Valromey-sur-Séran

Les continuités liées aux zones humides se situent principalement aux abords des principaux cours d'eau du territoire communal

Continuités forestières :

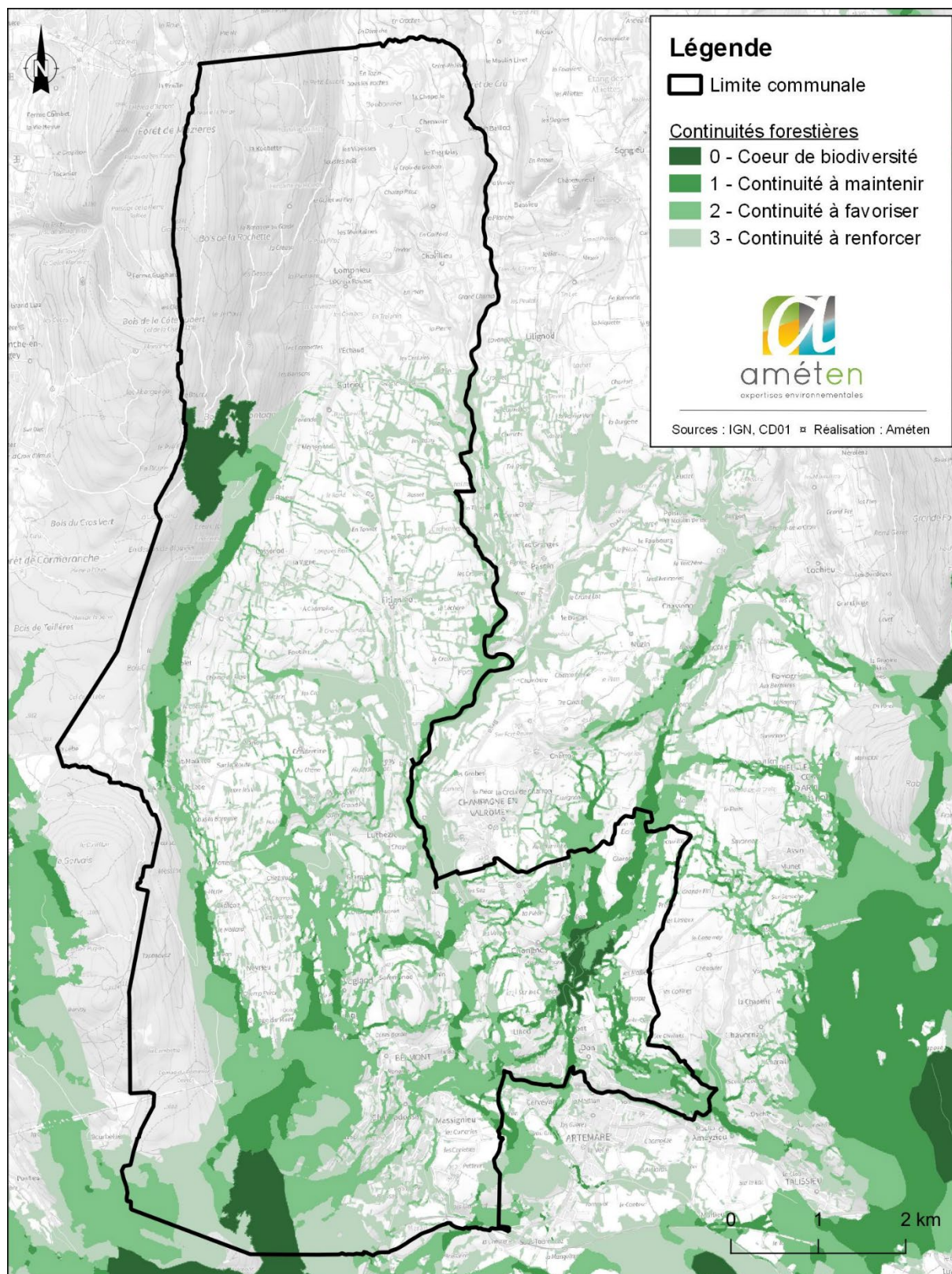


Figure 26 : Continuités forestières sur la commune de Valromey-sur-Sérans

Du fait de la forte présence des forêts et des haies, les continuités forestières sont très denses et importantes sur le territoire communal. (NB : la partie nord de la commune n'est pas couverte par la cartographie).

2.3.4 Focus sur le réseau bocager

Le territoire communal de Valromey-sur-Séran présente la particularité de disposer d'un important réseau bocager, du fait des pratiques agricoles passées et actuelles. Il constitue un élément fortement structurant dans le paysage local et contribue de façon significative à la trame verte du Valromey.

Il apparaît alors nécessaire de les prendre en compte dans le diagnostic, de manière à favoriser leur conservation.

L'ONCFS et l'IGN ont produit une donnée cartographique pour le suivi national des bocages. Elle n'a aucune valeur réglementaire mais elle permet d'identifier le réseau de haies du territoire, elle est présentée ci-après.

La cartographie montre qu'environ les deux tiers de la commune sont occupés par un maillage bocager qui, à l'échelle du Valromey, contribue à la connexion entre les massifs boisés du Grand Colombier et de Cormaranche, ainsi qu'à la vallée du Séran qui s'écoule dans la vallée selon un axe nord-sud.



Réseau bocager arborescent au sud de Chavillieu (photo drone Améten, 2021)



Réseau bocager arborescent au sud de Charancin (photo drone Améten, 2021)

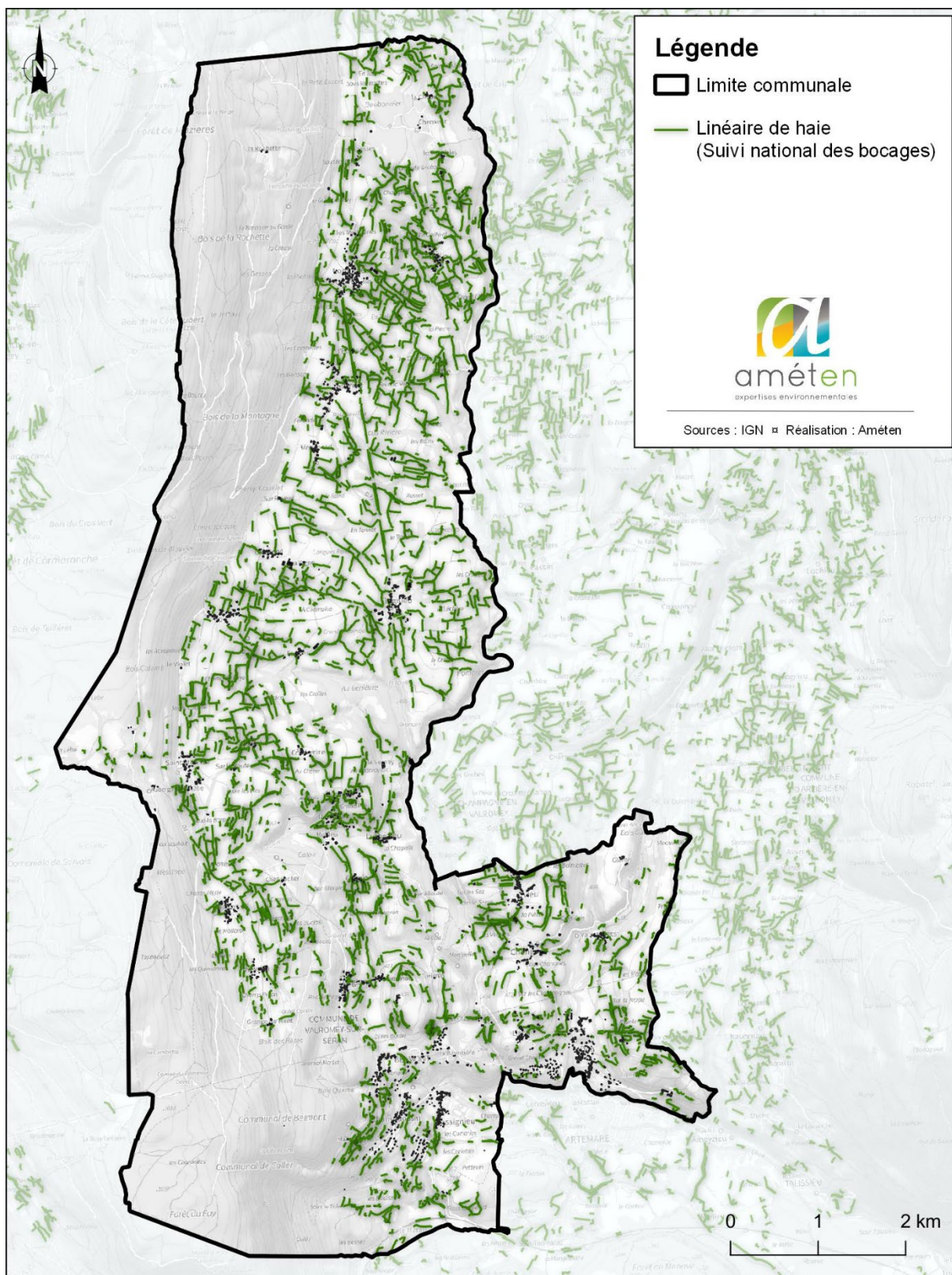


Figure 27 : Réseau bocager du territoire communal

Synthèse :

La commune de Valromey-sur-Séran présente une exceptionnelle richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence de 11 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 28 zones humides, 2 arrêtés de protection de biotope, 2 espaces naturels sensibles, des pelouses sèches. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, cours d'eau, pâturages, haies...qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces. Plusieurs corridors écologiques d'importance territoriale sont identifiés sur la commune. On note également la présence d'un important maillage bocager qui participe à la trame verte locale.

Atouts :

La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux.

Les secteurs à forte richesse écologique sont protégés par des espaces réglementaires (APPB) ou font l'objet d'une gestion particulière (ENS)

Faiblesses :

Les différents cours d'eau, en aval des zones habitées, peuvent être vulnérables aux éventuels rejets polluants dans ces milieux

La déprise agricole peut altérer la mosaïque de milieux au sein du Valromey

3 PAYSAGE

3.1 Unité paysagère

La DREAL Rhône-Alpes, sous l'impulsion de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, a réalisé un document définissant les 7 grandes familles de paysages rencontrés sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Elle a ensuite affiné cette cartographie en définissant les unités paysagères. Il s'agit de portions d'espace homogènes et cohérentes tant sur les plans physionomiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

La commune de Valromey-sur-Séran fait partie de l'unité paysagère du Pays du Valromey.

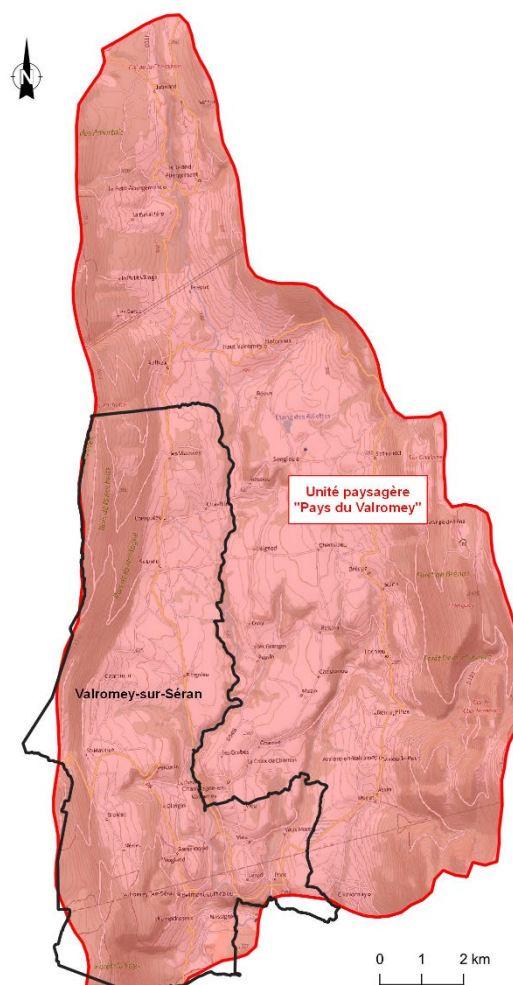
Source des textes ci-après : DREAL Rhône-alpes

- **Impression générale**

Entre Grand Colombier, falaises et coteaux densément boisés, le Pays du Valromey a bien des atouts. La vallée agricole, dynamique, est ponctuée de villages de caractère vivants et préservés. Elle offre un paysage de bocages tantôt bucolique et apaisant, tantôt secret lorsque la pente s'accroît et que la forêt prend le pas sur les cultures et les prés. À l'image de cette forêt, qui gagnerait à proposer de temps en temps des vues, sur le territoire comme sur ses alentours, notamment du haut du Grand Colombier et de ses 1 500 mètres d'altitude, l'accueil est paradoxal dans le Pays du Valromey. Les villages sont vivants mais n'offrent au touriste que peu de moyens pour s'y installer, ne serait-ce que le temps d'un week-end ou de courtes vacances. La vallée semble bien « entre elle », encadrée par ses montagnes rassurantes.

- **Identification**

Le Pays du Valromey constitue une vallée encadrée par la chaîne du Grand Colombier à l'Est, le versant menant au plateau de Hauteville à l'Ouest, le plateau du Retord au Nord. Elle descend en pente douce du Nord au Sud (de 900 à 400 mètres d'altitude environ), en s'élargissant et se vallonnant, pour finir par une rupture de pente, quasiment en falaise. Les limites du territoire sont évidentes : entre les deux versants de la vallée du Séran vers les lignes de crête d'Est en Ouest, puis la basse vallée du Séran et sa rupture de pente au Sud. Le caractère agraire du territoire est très marqué : maisons rurales traditionnelles, villages de caractère surmontés de clochers et structurés en réseaux, prairies de fauche, prés pâturés, fermes souvent rénovées en habitat permanent, haies de hautes tiges, bosquets, quelques vignes... L'habitat est concentré dans de vivants villages, denses et nombreux dans la plaine ou en bas des pentes : le Petit Abergement, Hotonnes, Ruffieu, Brénaz, Fitignieu, Champagne-en-Valromey... Les maisons, en granit gris, proposent souvent une mezzanine en bois pour stocker le bois de chauffage, en retrait de la façade principale et protégée par l'avancée du toit. Une pratique conservée même dans les maisons rénovées. De nombreuses routes forestières montent vers le Grand



Colombier, qui constitue un point d'appel important dans la vallée, à plus de 1 500 mètres d'altitude, avec ses crêtes dénudées entourées de prairies d'altitude puis d'un couvert boisé dense. La forêt, bien présente sur l'ensemble des pentes, offre un bois – exploité – qui semble en très bonne santé, tout comme les bosquets et haies qui séparent les parcelles de taille moyenne en un charmant bocage.

- **Qualification**

Le Pays du Valromey est de toute évidence marqué par une agriculture traditionnelle dynamique, en petites parcelles, faisant vivre les fermes et les villages, depuis l'élevage bovin au Nord jusqu'aux cultures de céréales et de tournesol au Sud. Les prairies sont principalement utilisées pour la fauche. Les engins agricoles sont parqués, prêts à l'emploi autour des fermes. Au second plan de l'activité économique, le tourisme est peu prégnant, malgré l'attrait du territoire et les nombreuses possibilités de randonnée pédestre, cycliste, routière... Peu de gîtes, bars ou auberges accueillent le touriste, qui délaisse les lieux pour la nuit. Le Grand Colombier offre une vue remarquable vers le Lac du Bourget, la vallée de Seyssel et l'ensemble de l'unité paysagère. On aperçoit même, par temps dégagé, Annecy et son lac, ainsi que le Léman. Les villages sont denses ; et l'habitat ancien, concentré, est souvent rénové. L'architecture traditionnelle est bien conservée, avec ses toits de petites tuiles rectangulaires en terre rouge, parfois en ardoise, à deux pans d'inclinaison moyenne. Quelques vestiges romains peu visibles, dont une *via antiqua*, rappellent l'origine du nom des lieux : « vallée romaine ». Au Sud, l'habitat permanent est attiré par la proximité du bassin d'emplois de Belley.

- **Transformation**

Le Pays du Valromey est peu affecté par les transformations. Cette stabilité ne doit cependant pas faire oublier quelques mutations :

- du bâti : des lotissements sur grandes parcelles, en frange de villages comme à Ruffieu, cassent la structure concentrée des villages et font craindre un étalement. Même si cela n'est pas prégnant à l'échelle de l'unité paysagère, l'urbanisation nouvelle emprunte des schémas en contradiction avec le tissu ancien et rural des bourgs ;
- de l'agriculture : le maïs subventionné remplace les prés dans le Sud ;
- de l'architecture : on retrouve à outrance des chalets en bois sans caractère, alors que les constructions traditionnelles sont plutôt constituées de maisons en pierres accolées. Une néo architecture alpine fait son apparition (bardage bois, volets mauves...).

- **Objectif de qualité paysagère**

Le Pays du Valromey gagnerait à valoriser ses attraits touristiques afin de pallier un possible déclin de l'agriculture, pour le moment encore dynamique : balisage des itinéraires touristiques, développement de l'offre d'hébergement adapté, valorisation des productions locales... Dans le même esprit, la forêt, très présente sur les pentes, doit offrir des vues aux promeneurs sur les chemins comme sur les routes : il conviendrait de dégager quelques ouvertures vers un paysage agréable à observer. Enfin, le maintien des haies, très caractéristiques et présentes, doit être appuyé par la valorisation du bois énergie, tradition qui pourrait ne pas perdurer et qui répond à la particularité architecturale des réserves de bois en hauteur des maisons anciennes, toujours utilisées.

3.2 Occupation des sols

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé en 2016 une base de données à grande échelle de l'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région. Cette base intitulée OSCOM (Observatoire des Surfaces à l'Échelle Communale) permet une approche fine du phénomène (à l'E.P.C.I voire à la commune) et d'apporter ainsi des réponses adaptées notamment dans les

documents de planification (SCoT, PLUi, PLU, CC, etc.). Les données produites permettent de qualifier et quantifier l'occupation des sols en cinq postes pour l'année 2013 :

- les territoires artificialisés ;
- les territoires agricoles ;
- les forêts et milieux semi-naturels ;
- les surfaces en eau ;
- les occupations indéterminées.

La répartition des principaux types d'occupation des sols est présentée ci-après.

	Type d'occupation	Surface (ha)	% commune
	Forêts et milieux semi-naturels	2984,17	52,5
	Territoires agricoles	2442,57	43,0
	Territoires artificialisés	212,53	3,7
	Non déterminé	23,72	0,4
	Surfaces en eau	21,09	0,4

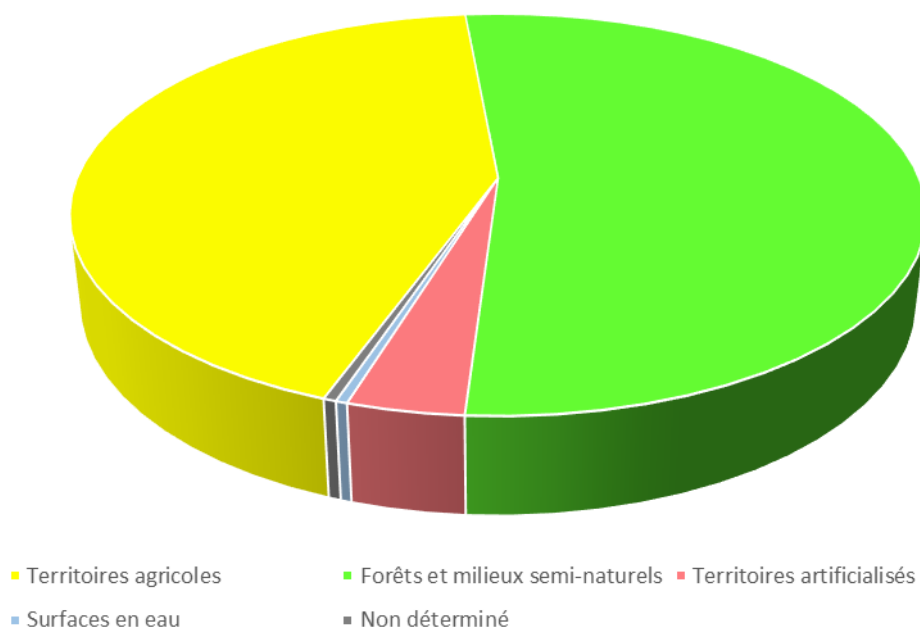


Figure 28 : Répartition des types d'occupation des sols à Valromey-sur-Séran

La forêt et les milieux semi-naturels sont les éléments dominants, à hauteur d'un peu plus de la moitié du territoire communal.

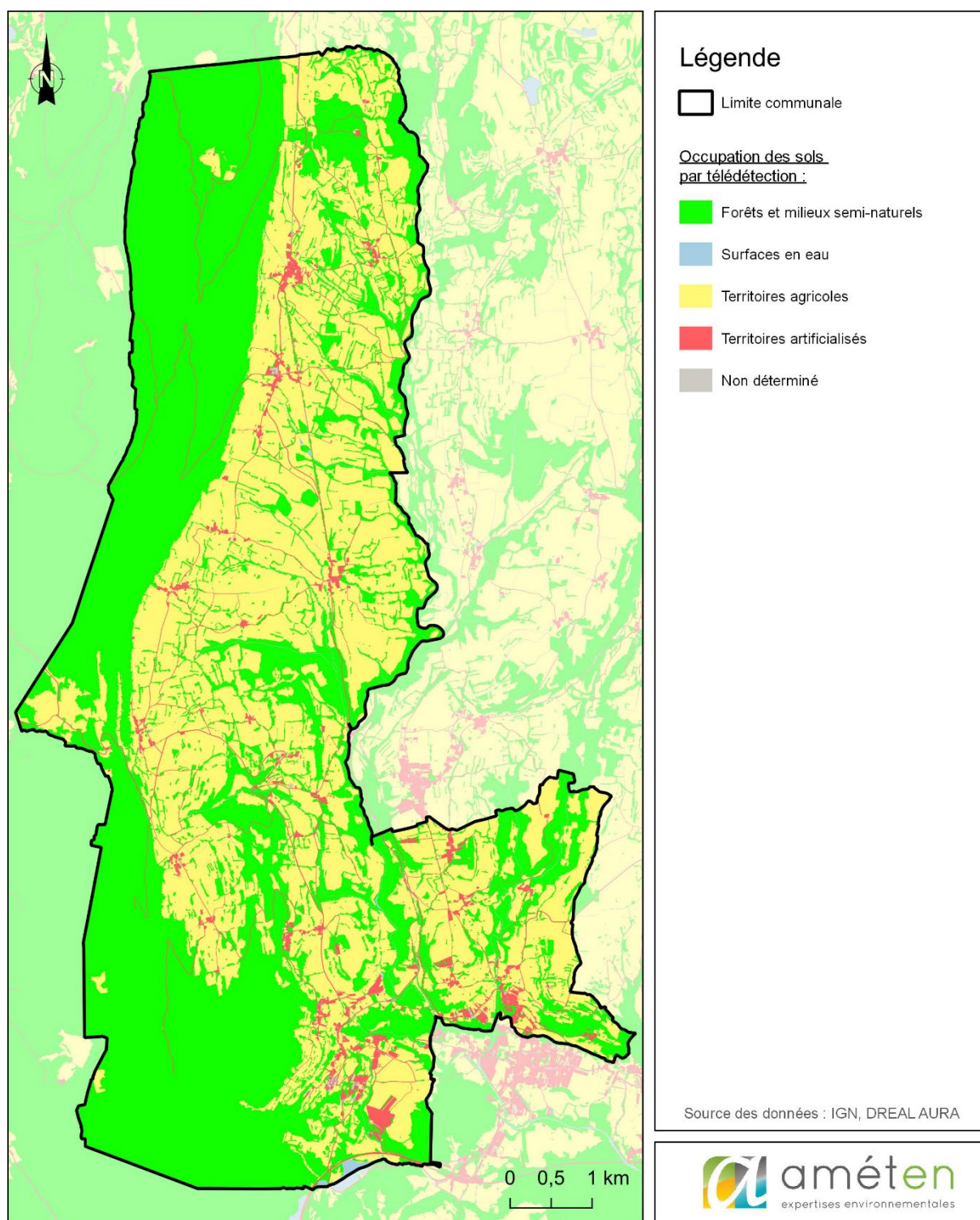


Figure 29 : Occupation des sols du territoire de Valromey-sur-Séran

Environ 95,5% du territoire communal est occupé par les forêts et les zones agricoles, démontrant le caractère rural de Valromey-sur-Séran. Les cultures sont principalement localisées sur une large moitié est de la commune, au niveau des zones à plus faible pente, tandis que la forêt occupe une majeure partie du versant à l'ouest.

3.3 Paysages de Valromey-sur-Séran

Le présent chapitre expose de façon illustrative le grand paysage de la commune, avec des prises de vue par drone réalisées en août 2021 (© Sylvain Clapot, Améten), au droit des différents chef-lieu et hameaux, permettant de situer les zones bâties dans leur contexte environnemental



Lompnieu



Chavillieu



Sutrieu



Mongonod



Cossonod



Fitignieu



Charancin



Saint-Maurice



Vercosin



Luthézieu



Glargin



Bioléaz



Neyrieu



Vogland



Samonod



Champdossin, Rongine (chef-lieu)



Massignieu



Vieu



Chongnes



Linod



Grand Chassin



Don

3.4 Evolution paysagère de la commune entre 1960 et de nos jours

L'analyse diachronique du paysage permet d'apprécier les dynamiques à l'échelle de la commune, tant sur l'urbanisation que sur la végétation. Le présent chapitre axe sur l'analyse sur l'évolution des différents hameaux au cours du temps. Des comparaisons entre les vues aériennes de 1960 et 2015 de l'IGN sont effectuées ci-après. Les flèches rouges identifient les dynamiques de construction.

- **Vue générale de la commune :**



Figure 30 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 sur l'ensemble de la commune

Cette première approche à l'échelle de la commune montre tout d'abord que le caractère rural de Valromey-sur-Séran n'a pas changé. On remarquera néanmoins des ilots culturels beaucoup plus grands qu'autrefois, liés à la modification des pratiques agricoles. La forêt est par ailleurs en progression sur certains secteurs, en particulier sur le relief à l'ouest, bien que moins importante par rapport à certains territoires de la France (notamment en zone de montagne), preuve que l'agriculture, entretenant les espaces ouverts, a encore un rôle important sur la commune.

Les figures ci-après montrent les évolutions détaillées de la commune, au droit des bourgs de Lompnieu, Sutrieu, Vieu et Belmont/Champdossin/Massignieu.

- **Bourg de Lompnieu**



Figure 31 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Lompnieu

La comparaison des vues aériennes montre une très faible évolution depuis 1960, avec une extension modeste le long de la RD31 au nord, ainsi que des bâtiments agricoles à l'est.

- **Bourg de Sutrieu**



Figure 32 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Sutrieu

Le bourg de Sutrieu n'a pas connu d'évolution significative depuis 1960. Quelques constructions nouvelles ont été réalisées, selon une dynamique urbaine vers l'ouest, entre le Chemin des Mazières et la Route de Planachat.

- **Bourg de Vieu**



Figure 33 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau du bourg de Vieu

Depuis les années 1960, la dynamique urbaine au niveau de Vieu s'effectue de façon modeste selon des axes perpendiculaires à la Rue de l'Eglise. On notera par ailleurs une progression de la végétation, notamment dans la partie ouest et plus généralement une densification des haies arborescentes le long des chemins.

- **Bourgs de Belmont, Champdossin et Massignieu**



Figure 34 : Comparaison des vues aériennes 1960-2015 au niveau des bourgs de Belmont, Champdossin et Massignieu

Cette partie de la commune, la plus au sud et la plus proche des grands axes de communication locaux et des pôles d'activité est également celle qui a connu la plus forte évolution du territoire communal.

Les dynamiques d'urbanisation sont fortes et se développent essentiellement aux abords de la RD8 et, de façon moindre, autour de la RD69D. Des dizaines de maisons individuelles y ont été construites.

Conclusion sur l'évolution paysagère :

D'un point de vue paysager, la commune de Valromey-sur-Séran a connu des évolutions très contrastées en fonction des secteurs : ces dernières décennies, la très grande majorité des constructions nouvelles se concentre dans la partie sud du territoire, au niveau de Champdossin/Belmont, avec plusieurs dizaines de constructions nouvelles. A l'inverse, les bourgs de Sutrieu, Lompnieu, et dans une moindre mesure Vieu, ont peu évolué, avec seulement quelques habitations.

Cette dynamique observée peut facilement s'expliquer par l'attractivité différentes entre le nord et le sud de la commune : le sud bénéficie de la proximité des grandes infrastructures routières et des pôles d'activité économique (Culoz, Virieu-le-Grand, Belley...), ainsi que des conditions climatiques plus favorables car altitudinalement plus bas (moins de neige, températures plus clémentes, etc).

Paysage

Synthèse :

La commune de Valromey-sur-Séran présente un paysage typique de ceux rencontrés dans le Valromey, avec la présence de massifs forestiers en altitude au pied duquel on retrouve les espaces agricoles et les zones habitées. En termes d'occupation des sols, la forêt domine largement, avec un recouvrement d'environ 52,5% de la commune, suivi des zones agricoles qui elles occupent 43% de la surface communale. Les territoires artificialisés ne représentent quant à eux que 3,7%, témoignant du caractère rural de Valromey-sur-Séran.

Depuis le milieu du 20ème siècle, l'évolution de l'urbanisation est très contrastée suivant les parties de la commune : les secteurs au nord (Sutrieu, Lompnieu et dans une moindre mesure Vieu) ont très peu évolué, quand dans le même temps, la zone de Belmont/Champdossin a observé la construction de dizaine de maisons. Cette différence s'explique par une attractivité plus forte du sud de la commune (proximité des infrastructures de transport, des pôles économiques).

Atouts :

La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.

Faiblesses :

La différence d'attractivité au sein de la commune est une composante à prendre en compte dans les perspectives de développement urbain

4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1 Risques naturels

4.1.1 Les états de catastrophes naturelles

Cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. Ils concernent des inondations et coulées de boue.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
01PREF19900153	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF19900144	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF19900085	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF19900014	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
01PREF19830036	09/04/1983	15/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Tableau 9 : Synthèse des arrêtés de catastrophe naturelle

4.1.2 Plan de Prévention des Risques

La commune de Valromey-sur-Séran n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR).

4.1.3 Autres aléas et risques

- **L'aléa retrait-gonflement des argiles**

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle comme celle de l'été 2003.

La cartographie de cet aléa a été réalisée et actualisée par le BRGM, sur la base des cartes géologiques au 1/50000ème. Il s'agit de la nouvelle carte d'aléa applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

La totalité des zones bâties est en zone d'aléa faible.

Notons que depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction dans les zones classées en aléa moyen ou fort.

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisé nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique).
- Toute vente de terrain bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel l'acquéreur souhaite construire ou étendre une construction (plus de 20 m²) doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet.

En dehors des zones d'aléa fort et moyen, il n'y a aucune obligation. Aussi, si le terrain n'est pas constructible, la question ne se pose pas non plus.

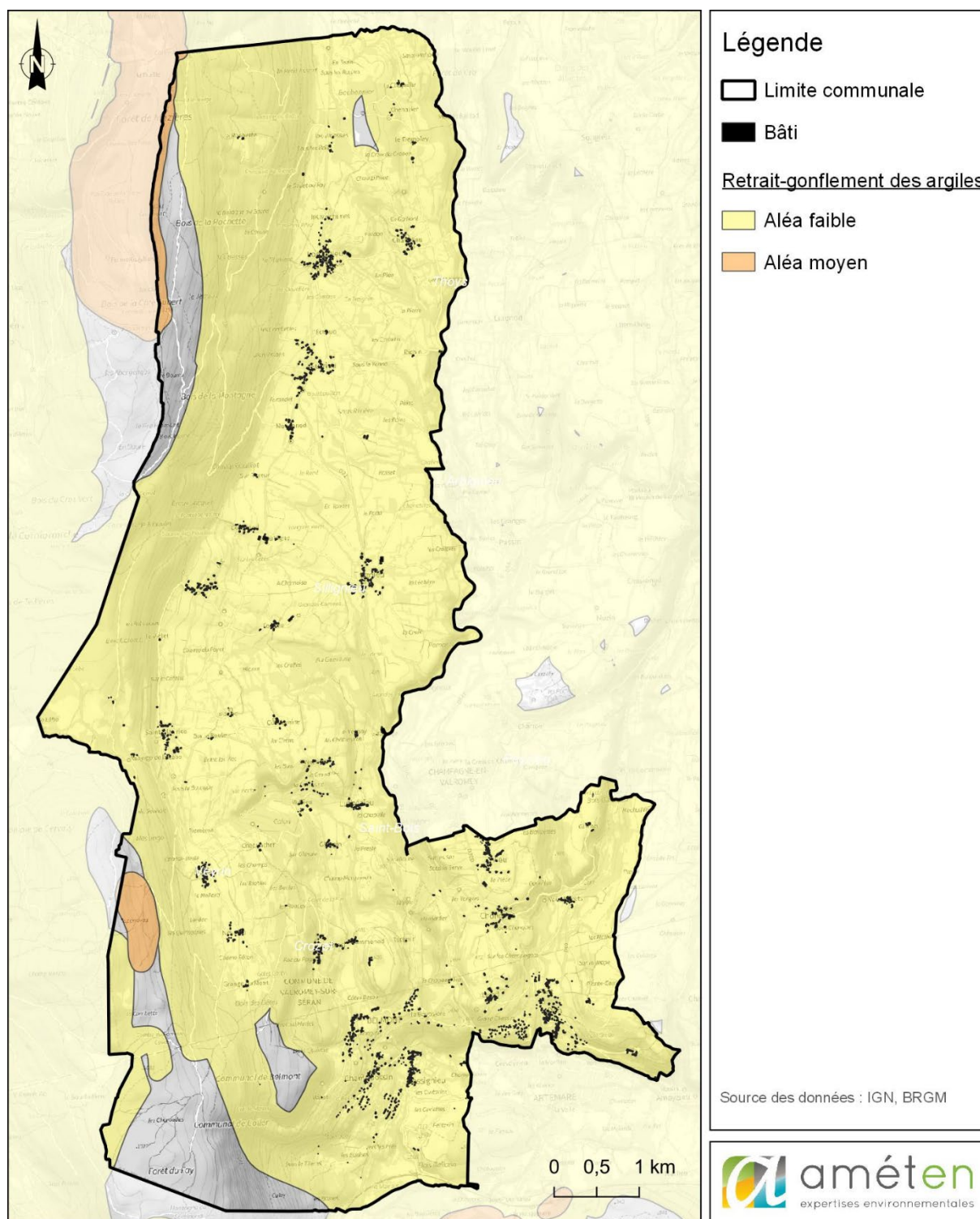


Figure 35 : Aléa retrait-gonflement des argiles à Valromey-sur-Séran

- **Sismicité**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n’y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l’aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Valromey-sur-Séran est en zone de sismicité 3 (modérée).

4.2 Risques technologiques

La commune de Valromey-sur-Séran, tout comme l’ensemble du département de l’Ain, est concernée par le risque d’exposition au plomb, au titre de l’arrêté préfectoral du 2 mai 2001.

Dans l'habitat, jusque dans les années 1950, le plomb entrait dans la composition de certaines peintures (céruse). Souvent recouverts par d'autres depuis, ces revêtements peuvent se dégrader avec le temps, l'humidité (fuites, condensation du fait d'une mauvaise isolation et de défauts d'aération) ou lors de travaux (ponçage par exemple). Les écailles et les poussières ainsi libérées sont alors sources d'intoxication, notamment le saturnisme infantile.

Le plomb a également été utilisé autrefois pour la fabrication de canalisations des réseaux intérieurs et de branchements publics d'eau potable, ce qui explique qu'on peut le détecter parfois dans l'eau du robinet.

La commune de Valromey-sur-Séran n’est pas concernée par aucun autre risque technologique.

Risques naturels et technologiques	
<u>Synthèse</u> : La commune de Valromey-sur-Séran ne présente aucun document réglementaire de type PPR concernant les risques naturels. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés) et le risque sismique (niveau 3 : modéré).	
<u>Atouts</u> : -	<u>Faiblesses</u> : La méconnaissance des risques sur la commune, que ce soit par leur nature ou par leur localisation géographique (absence de carte d'aléas)

5 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

5.1 Alimentation et réseau d'eau potable

Source : Porter à connaissance de l'Etat (mars 2021, ARS de l'Ain)

- **Présentation générale**

Les communes sont référencées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est du département en date de juin 2013.

La commune est alimentée :

- pour majeure partie par les puits de Cerveyrieu qui alimentent les hameaux de Lompnieu et Sutrieu et Luthézieu, qui possèdent une DUP en date du 26/08/1993 modifié par l'arrêt préfectoral du 13/04/2000 ;
- par la source de Bette qui alimente le hameau de Belmont-Vogland, qui dispose du rapport hydrogéologique de l'hydrogéologue agréé Christian Gaillard en date du 04/05/2001 ;
- par le mélange des 3 sources de Bergon qui alimente le hameau de Vieu, qui ne possèdent pas de DUP mais d'un rapport hydrogéologique en date du 04/05/2001. Elles sont situées sur la commune de Lochieu.

Le territoire communal est impacté par les périmètres de protections (immédiat, rapproché et éloigné) de la source de Bette ainsi que les sources de Vieu (DUP du 19 septembre 1997 ; ces sources alimentent la commune de Saint Martin de Bavel).

La commune est également impactée par le périmètre de protection éloignée des puits de Cerveyrieu.

- **Aspect qualitatif**

Les sources de Bergon sont issues d'une ressource karstique et sont donc vulnérables. Les débits sont variables. Le contrôle sanitaire montre que la qualité bactériologique de l'eau de ces sources est très variable et peut présenter ponctuellement des contaminations importantes par des bactéries d'origines fécales. Ces sources font l'objet de suivis renforcés au niveau des pesticides depuis novembre 2018.

La source de Bette est également une ressource karstique avec débits variables et risque de contaminations bactériennes. Cette ressource est vulnérable aux pollutions et de qualité médiocre.

Les puits de Cerveyrieu ne présentent pas de problème de qualité.

- **Aspect quantitatif**

Au niveau quantitatif, des problèmes d'étiage ont touché les sources de Bergon en 2003 et 2005 ayant entraîné des achats d'eau au SIE du Valromey. Depuis, aucun autre évènement de ce type n'a été signalé. Le service ne possède pas de données chiffrées sur l'aspect quantitatif des ressources de Bette et Bergon.

Concernant les puits de Cerveyrieu, les volumes produits par les puits de Cerveyrieu en 2018 sont de 120 504 m³, dont 45 706 m³ vendu à Valromey sur Séran pour alimenter Lompnieu, Sutrieu et Luthézieu.

La DUP de ces puits fixe une autorisation de prélèvement à 7 680 m³/j. En 2018, la production d'eau du SIE s'élevait en moyenne journalière à 36% de ce volume autorisé.

Une étude de diversification des ressources menée par le cabinet EHC Env Hydro Consult de 2003 à 2005 à la demande du SI du Valromey. Ce dernier a démontré que le puits de Cerveyrieu avait une

production qui correspondait à 1/10^{ème} du potentiel de l'aquifère et que ce captage bénéficie d'une bonne protection des infiltrations superficielles grâce à une couche argileuse. Toutefois, une pollution de la nappe n'est pas à exclure d'où la nécessité de disposer d'une ressource de substitution. La meilleure solution consisterait en un forage d'un nouveau captage dans les formations alluviales du marais du Lavours.

Le SDAEP Est 2013 préconise l'abandon des sources de Bette et de Bergon car ces ressources sont vulnérables et de faible rendement au profit d'une interconnexion avec le SIE du Valromey (Puits de Cerveyrieu).

5.2 L'assainissement

La compétence eaux pluviales urbaines est gérée par la commune de Valromey-sur-Séran. Elle est exercée par la commune sur l'ensemble de son territoire.

5.2.1 Linéaire de réseau

En 2021 :

- Les réseaux d'alimentation des STEU (unitaire et séparatif) comprennent 32,6 km de réseaux avec 23,4 km de réseau d'eaux usées strictes et 9,2 km de réseau unitaires ;
- Le linéaire de réseau d'eaux pluviales comporte 12,7 km de conduites.

Tableau 10 : Répartition du linéaire de canalisation par type

Désignation	2021	%
Réseau séparatif EAUX USEES stricte (ml)	23 406	72%
Réseau UNITAIRE gravitaire (ml)	9 188	28%
Sous-total unitaire et EU	32 594	100%
Réseau séparatif EAUX PLUVIALES gravitaire (ml)	12 706	
Sous total EP	12 706	
TOTAL	45 300	

La commune est concernée par 5 postes de relevage :

- 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Chongnes, à Vieu (PR7 - VIEU) ;
- 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Don, à Vieu (PR8 – VIEU) ;
- 1 poste de relevage sur le système d'assainissement de Glargin, à Belmont-Luthézieu (PR 6 – BELMONT LUTHEZIEU) ;
- 2 postes de relevage sur le système d'assainissement de Fitignieu, à Sutrieu (PR13 – SUTRIEU et PR14 – SUTRIEU).

La commune compte 8 ouvrages de déversement :

Tableau 11 : Liste des déversoirs d'orage sur la commune

Déversoir d'orage	Localisation	Charge de pollution collectée¹	Autosurveillance réglementaire²
DO26 - LOMPNIEU	Lompnieu Chef lieu	24 EH 1.44 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO25 - SUTRIEU	D31, entrée bourg	29 EH 1.74 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO28 - SUTRIEU	Chef lieu	151 EH 9.06 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO24 - COSSONOD	Fitignieu D50, Chemin du Bac des Combes	70 EH 4.2 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO5 - CHONGNES	D31, Entrée de STEP	155 EH 9.3 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO23 – VAUX MOREZ	Carrefour Vaux-Morêts /Route de l'Arvière	11 EH 0.66 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO6 - LINOD	Sortie du Bourg	48 EH 2.88 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION
DO7 - DON	Don Hameau	188 EH 11.28 kgDBO5/j	< 120 kgDBO5/j PAS D'OBLIGATION

La commune présente 1 bassin de gestion des eaux pluviales, au niveau du lotissement La Muraille.

5.2.2 Fonctionnement des réseaux par temps de pluie

Un diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement par temps de pluie a été réalisé. Globalement, ce qu'il faut retenir est que les surfaces actives collectées par les systèmes d'assainissement séparatifs sont faibles : il y a peu de mauvais branchements. En revanche, sur les secteurs unitaires et drainants, certains déversoirs d'orage déversent fréquemment.

Eau potable et assainissement	
Synthèse : <u>Eau potable :</u> Les communes sont référencées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est du département en date de juin 2013. La commune est alimentée en eau potable par le biais de plusieurs puits et sources. Le territoire communal est impacté par les périmètres de protections de captages de la source de Bette ainsi que les sources de Vieu et des puits de Cerveyrieu. Certaines sources issues de domaine karstiques sont vulnérables aux pollutions et aux étiages. <u>Assainissement :</u> La compétence eaux pluviales urbaines est gérée par la commune de Valromey-sur-Séran. Le réseau d'assainissement est divisé en secteur à réseau séparatifs et unitaires. Les réseaux d'alimentation des STEU (unitaire et séparatif) comprennent 32,6 km de réseaux avec 23,4 km de réseau d'eaux usées strictes et 9,2 km de réseau unitaires. Sur les secteurs unitaires et drainants, certains déversoirs d'orage déversent fréquemment.	
<u>Atouts :</u> De nombreuses sources d'eau potable. Un linéaire important de réseau d'assainissement séparatif.	<u>Faiblesses :</u> Des sources d'origine karstiques vulnérables aux pollutions et étiages. Encore de nombreux secteurs en réseau unitaire.

6.2 Les sites pollués ou potentiellement pollués

6.2.1 Sites BASOL

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Direction Générale de la Prévention et des Risques disposent d'une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), BASOL, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il n'y a aucun site BASOL sur le territoire communal de Valromey-sur-Séran.

6.2.2 Sites BASIAS

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en partenariat avec le BRGM, dispose d'une Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) pour l'ensemble du territoire français.

Au total, 6 sites BASIAS sont identifiés sur le territoire communal.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
RHA0103028	GROSLIPLAST (Gérant: Fils Grobon), anc. Maison GROBON	Injection et transformation des matières plastiques avec presses à injecter	Activité terminée	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
RHA0103027	Louis TARDY	Ferronnerie, mécanique générale et soudure à l'arc	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
RHA0103833	M. GUILLOT André	Garage et carrosserie	Non renseigné	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
RHA0103809	Commune de LOMPNIEU	Décharge de produits ménagers	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
RHA0102764	DDE Ponts et Chaussées	Dépôt d'émulsion bitumineuse	Activité terminée	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
RHA0100831	SA Comptoir du bâtiment, anc. Leon RODIAIRE	Carrière et conditionnement de déchets béton ; anc. Carrière à ciel ouvert de sable	En activité	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)

Tableau 12 : Sites BASIAS référencés sur la commune de Valromey-sur-Séran

6.2.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il s'agit d'activités industrielles ou agricoles polluantes définies par une nomenclature.

La notion d'installations classées s'applique aux usines, ateliers, entreprises, élevages, installations de traitement des déchets

Ces activités peuvent présenter des dangers ou des inconvénients divers tels que des risques d'explosions, de rejets toxiques, de pollution de l'air et des eaux ou des nuisances sonores ...

L'exploitation des carrières définie comme toute activité d'extraction de matériaux à partir du sol et du sous-sol, est également soumise à cette législation.

Ces activités sont soumises, selon leur taille et leur nature, soit à une déclaration en préfecture, soit au régime de l'enregistrement, soit au régime de l'autorisation préfectorale. La nomenclature des installations classées définit les activités qui relèvent de la déclaration et celles qui relèvent de l'autorisation.

D'après la base de données des installations classées, la commune de Valromey-sur-Séran présente 2 ICPE sur son territoire. Il s'agit d'un élevage de bovins et d'une carrière.

- **Site : 0061.07033 Conditionnement déchets béton**

Adresse d'exploitation :

Devant Chêne, La carrière, Bois Galland, Côte du Pied de la Vigne

01260 VALROMEY-SUR-SERAN

Rubri. IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume
2510	1	27/12/2004	En fonctionnement	Autorisation	Carrières (exploitation de)	40000 t/an
2515	1	27/12/2004	En fonctionnement	Autorisation	Broyage, concassage,...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	400 kW
2517	2		En fonctionnement	Enregistrement	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	2000 m2

Cette ICPE se situe au sud-est du territoire communal, les habitations les plus proches sont localisées à environ 300 mètres au nord-ouest (Champdossin / Massignieu).

- **Site : 0501.00850 GAEC Valvert**

Adresse d'exploitation :

204 chemin de trémolet - Fitignieu

01260 VALROMEY-SUR-SERAN

Rubri. IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume
2101	2a		En fonctionnement	Autorisation	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	102 unités
2101	2a		En fonctionnement	Autorisation	Bovins (élevage, vente, transit, etc)	45 unités

Cette ICPE se situe sur la partie est du hameau de Fitignieu, à proximité des habitations.



Site : 0061.07033 Conditionnement déchets
béton (photo : Améten, 2021)



Site : 0501.00850 GAEC Valvert (photo :
Améten, 2021)

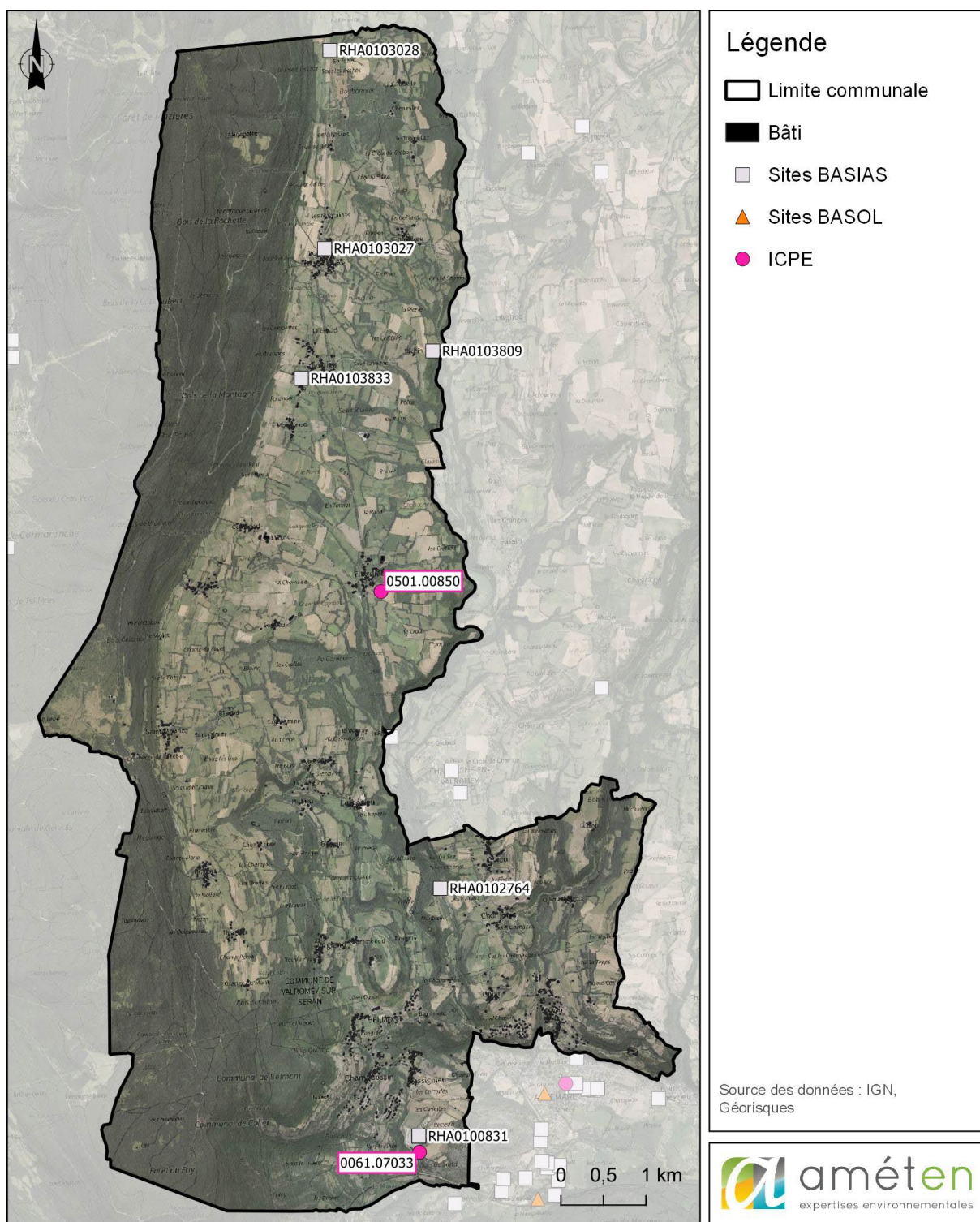


Figure 36 : Sites BASIAS et ICPE sur la commune de Valromey-sur-Séran

6.4 La qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire rhônalpin est surveillée par le réseau ATMO Rhône-Alpes, qui dispose de plusieurs stations de mesure sur la région. Il existe 5 types de stations de mesures en fonction des sites : industriels, ruraux, urbains, périurbains et trafics.

Les données présentées ci-après ont été recueillies auprès d'ATMO Rhône-Alpes, via la base de données de leur site internet www.atmo-rhonealpes.org, entre les années 2014 à 2019. Les seuils utilisés sont issus de la réglementation en vigueur : décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Ce décret définit un certain nombre de termes employés ici.

Objectif de qualité, un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible, un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite, un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte, un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Les stations de mesure les plus proches et représentatives de la qualité de l'air du site sont celles de Saint-Germain-du-Rhône (à environ 18 km au nord-est, pour les paramètres NO₂ et PM₁₀) et d'Ordonnaz (à environ 12 km au sud-ouest, pour le paramètre O₃).

• Le dioxyde d'azote (NO₂)

Définition :

Les oxydes d'azote, symbolisés par NO_x, comprennent en particulier le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ils résultent principalement de la combinaison à hautes températures de l'azote (N₂) et de l'oxygène (O₂) de l'air. Ils sont principalement émis par les véhicules à moteurs, mais aussi par les installations de combustion industrielles.

Chez les asthmatiques, il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper réactivité bronchique. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
<u>En moyenne annuelle :</u> <u>depuis le 01/01/10 :</u>	<u>En moyenne annuelle :</u>	<u>En moyenne horaire :</u> 200 µg/m ³ .	<u>En moyenne horaire :</u>

40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.		400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
---	-------------------------------	--	--

Tableau 13 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant le NO₂

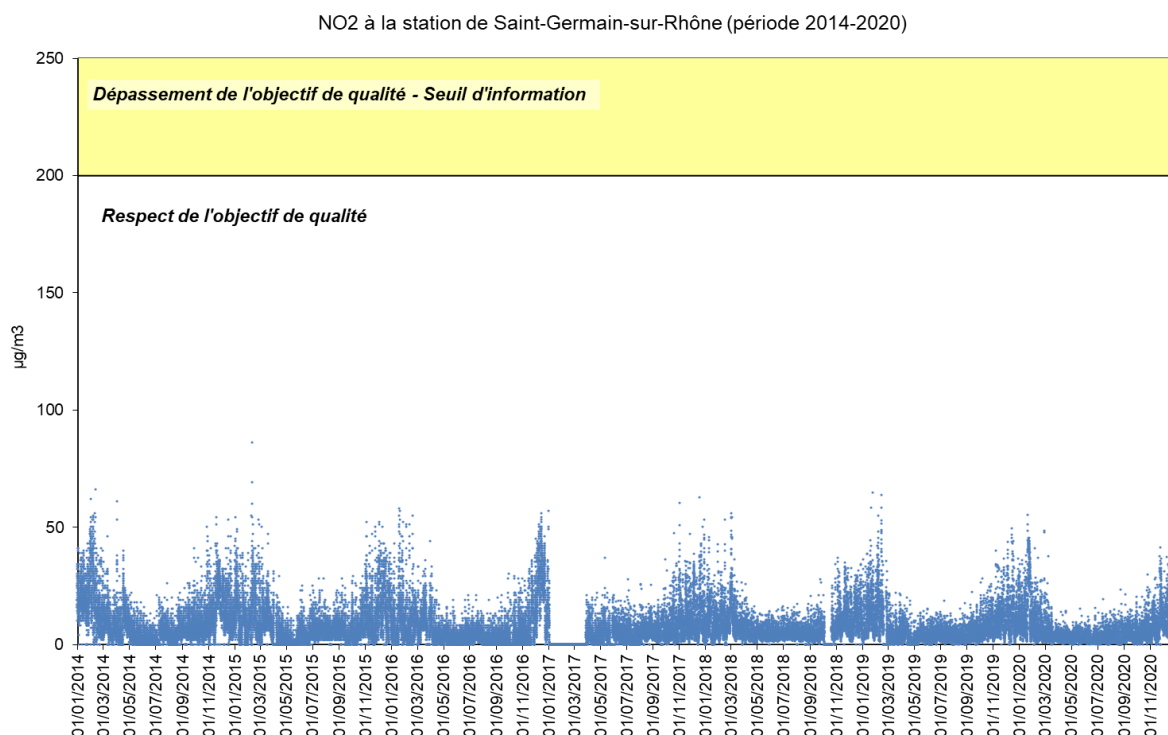


Figure 37 : NO₂ à la station de Saint-Germain-sur-Rhône (période 2014-2020)

Toutes les valeurs mesurées sont inférieures au seuil de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La qualité de l'air sur le plan du dioxyde d'azote est bonne.

- **L'ozone (O₃)**

Définition :

L'ozone, comme d'autres oxydants, est issu de la réaction photochimique (sous l'action des rayons U.V. solaires) de composés appelés précurseurs, présents dans l'atmosphère.

L'ozone est formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), qui sont principalement émis par les véhicules. Sous l'action de vents faibles, la masse d'air polluée se déplace à l'extérieur de la ville. Dans le même temps, le soleil transforme les polluants primaires, et par recombinaisons, apparaît l'ozone. Au centre des villes, l'ozone disparaît car il a la particularité d'être détruit en présence de polluants primaires.

Il peut provoquer des irritations oculaires, des migraines, des toux, et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques.

Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeurs cibles
<u>Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures :</u> 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant une année civile. <u>Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h :</u> 6 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$	En moyenne horaire : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	<u>Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire :</u> 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 heure <u>Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire :</u> 1er seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant trois heures consécutives. 2e seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant trois heures consécutives. 3e seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	<u>Seuil de protection de la santé :</u> 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. <u>Seuil de protection de la végétation :</u> AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3.\text{h}$ en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.
* : AOT 40 (exprimé en $\mu\text{g}/\text{m}^3.\text{heure}$) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et le seuil de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)			

Tableau 14 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant l'O₃

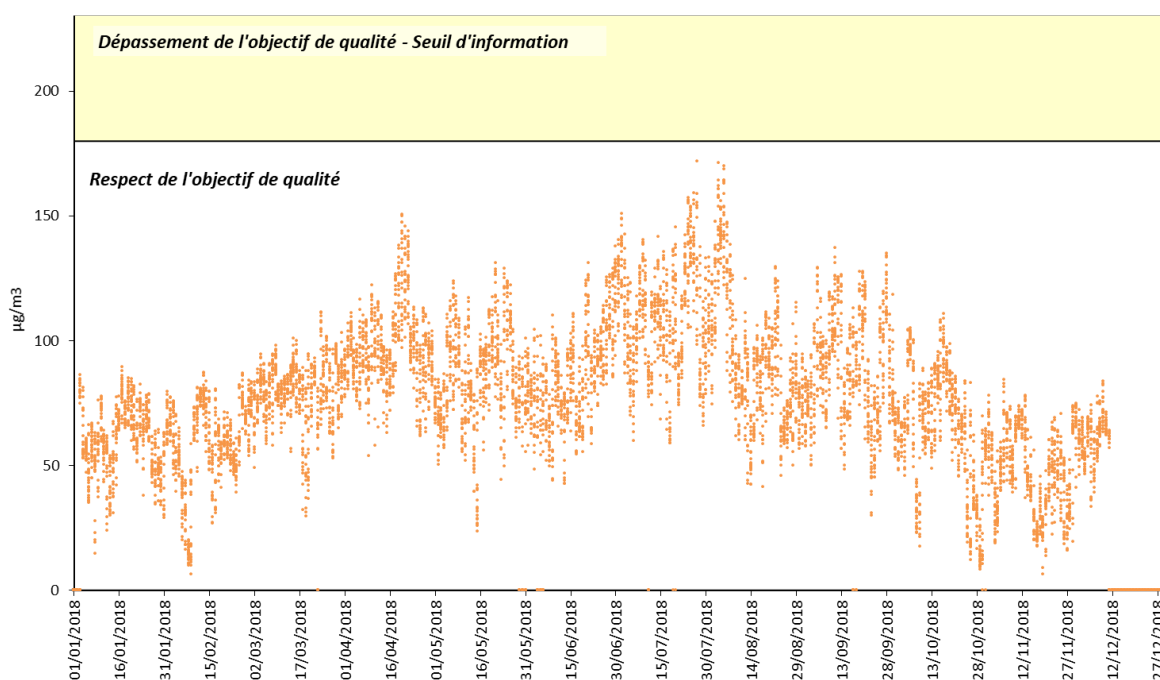


Figure 38 : O₃ à la station d'Ordonnaz (année 2018)

NB : la station d'Ordonnaz n'a été active que sur l'année 2018.

Les concentrations en ozone évoluent de manière cyclique au cours de l'année, avec des valeurs plus élevées en été qu'en hiver. Néanmoins, toutes les valeurs respectent l'objectif de qualité sur l'année considéré.

La qualité de l'air sur le plan de l'ozone est jugée bonne.

- **Les poussières en suspension (PM₁₀)**

Définition :

Il s'agit en fait d'un mélange complexe de substances minérales et organiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Seules les particules les plus fines, dont le diamètre moyen est inférieur à 15 µm, restent en suspension dans l'air.

Les particules analysées par le matériel ont un diamètre moyen inférieur à 10 µm : on les appelle les "PM 10". Ces particules représentent la fraction dangereuse car elles correspondent à celles pénétrant dans les voies respiratoires. Les plus grosses particules sont rejetées par le système respiratoire.

Les particules en suspension dans l'air d'origine anthropique proviennent à la fois de l'industrie (procédés industriels, chaufferies...) et du trafic automobile (suies, usure...). Les véhicules diesel sont les principaux émetteurs routiers puisqu'ils génèrent des particules très fines, dont le diamètre est inférieur à 0,5 µm.

Surtout chez l'enfant ou les personnes sensibles, les particules fines peuvent irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
<u>En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 :</u> 40 µg/m ³ .	<u>En moyenne annuelle :</u> 30 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière :</u> 50 µg/m ³ .	<u>En moyenne journalière :</u> 80 µg/m ³ .
<u>En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 :</u> 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.			

Tableau 15 : Valeurs réglementaires de qualité de l'air concernant le NO₂

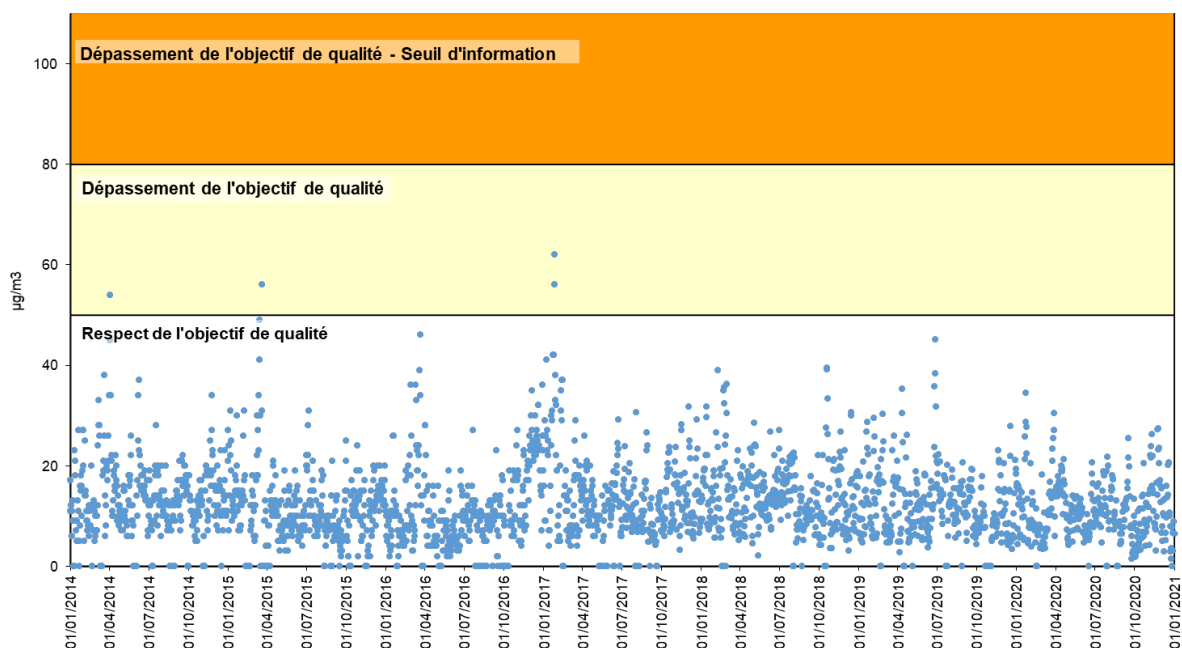


Figure 39 : PM₁₀ à la station de Saint-Germain-sur-Rhône (période 2014-2020)

A quelques rares exceptions, toutes les valeurs respectent l'objectif de qualité.

La qualité de l'air sur le plan des particules en suspension peut être qualifiée d'assez bonne.

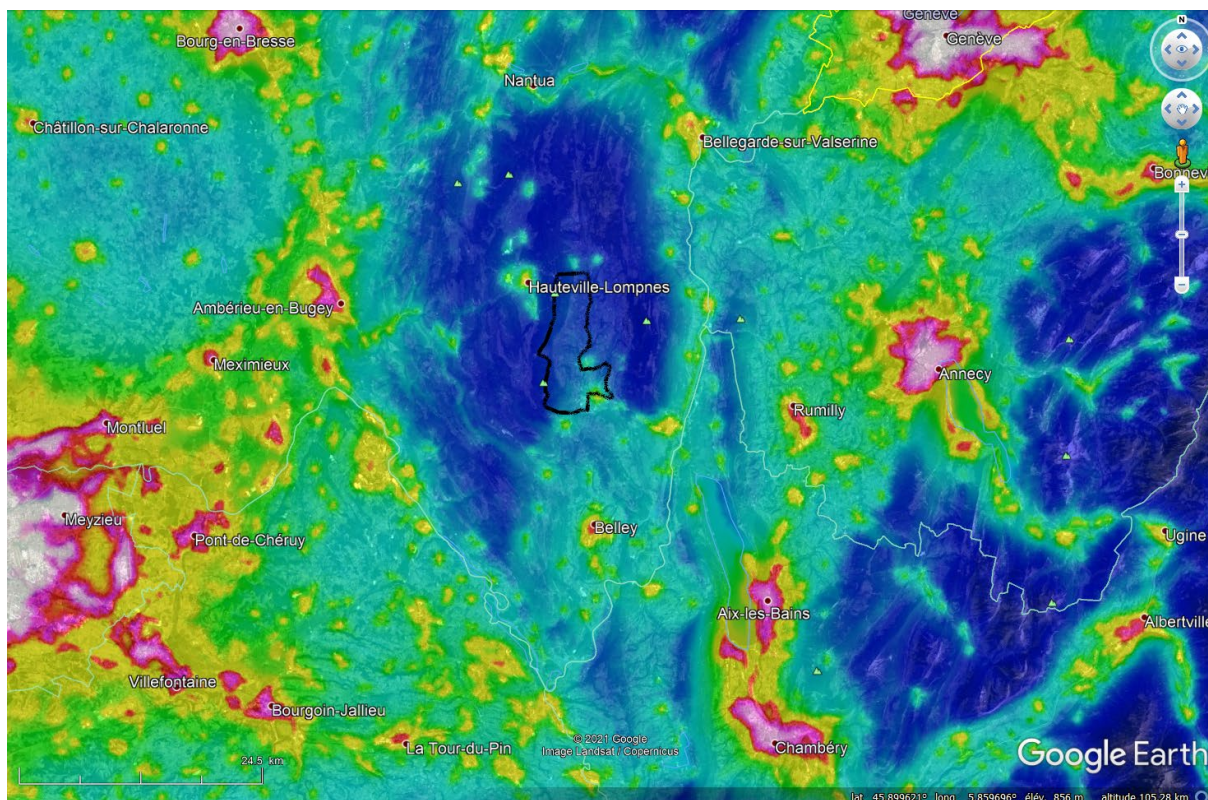
6.5 Environnement sonore

La commune est concernée par le classement des infrastructures de transport terrestre de l'Ain, approuvé par l'arrêté du 9 septembre 2016. Seule la voie ferrée dispose d'un tel classement, à l'extrême sud de la commune. Il s'agit d'un axe de catégorie 2, dont la bande de classement s'étend sur 250 m de part et d'autre des voies. Actuellement, aucune habitation n'est incluse dans cette zone tampon.

Toutefois, la relative proximité des aéroports de Genève (45 km), Lyon (55 km) et de Chambéry (35 km) peuvent présenter des perturbations sonores pour les habitants de la commune, puisque Valromey-sur-Séran se situe sous les couloirs aériens.

6.6 Pollution lumineuse

L'association Avex a réalisé une modélisation de la pollution lumineuse sur la France entière. A l'échelle de la commune, la cartographie est présentée ci-après.



Source : AVEX / Frédéric Tapissier - <http://avex-asso.org/>

Blanc : 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 80-150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.

Orange : 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40°-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1500-2000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparpillées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ci et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur.

Bleu nuit : 2000-3000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante. Les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon.

Figure 40 : Pollution lumineuse dans le secteur de Valromey-sur-Séran (d'après Avex)

D'un point de vue régional, la commune est située entre plusieurs secteurs à forte pollution lumineuse du fait de l'urbanisation : Lyon, Annecy, Genève et Chambéry. Notons que le territoire communal s'inscrit dans un secteur globalement préservé des émissions lumineuses (îlot bleu).

Depuis Valromey-sur-Séran, ces pollutions lumineuses sont peu perceptibles du fait du relief environnant. Les principales lumières visibles dans le ciel nocturne sont celles d'Artemare et de Belley au sud.

Soulignons à ce titre la présence sur la commune de l'Observatoire de la Lèbe, au col routier éponyme. Il s'agit d'un site de vulgarisation des Sciences de la Terre et de l'Univers spécialisé en astronomie. Il accueille du public.

Enfin, afin de préserver la qualité du ciel nocturne, la commune procède à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures.



Panneau d'information concernant l'extinction de l'éclairage public à l'entrée de Fitignieu (photo : Améten, 2021)

Déchets, pollution et nuisances

Synthèse :

La collecte et la gestion des déchets sont organisées au niveau de la communauté de communes Bugey Sud avec des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères. Outre ces éléments, on note la présence de 6 sites BASIAS et 2 ICPE sur la commune. La qualité de l'air est globalement bonne et on ne recense pas d'activité particulièrement nuisante aux abords des habitations.

Atouts :

Une gestion des ordures ménagères structurée à l'échelle intercommunale.

Bonne qualité générale de l'air.

Pas de nuisances acoustiques (faible circulation sur les routes, pas d'activité nuisante à proximité des habitations).

Faiblesses :

La proximité d'aéroports (Lyon et Genève) engendrant des nuisances au droit des couloirs aériens.

Quelques anciennes décharges.

7 POTENTIALITES EN ENERGIES RENOUVELABLES

7.1 Solaire photovoltaïque

Le chapitre sur le climat a montré le bon ensoleillement sur la région (environ 1950 heures par an). D'après la cartographie du gisement solaire, le potentiel au niveau de la commune est de l'ordre de 1300 kWh/m².

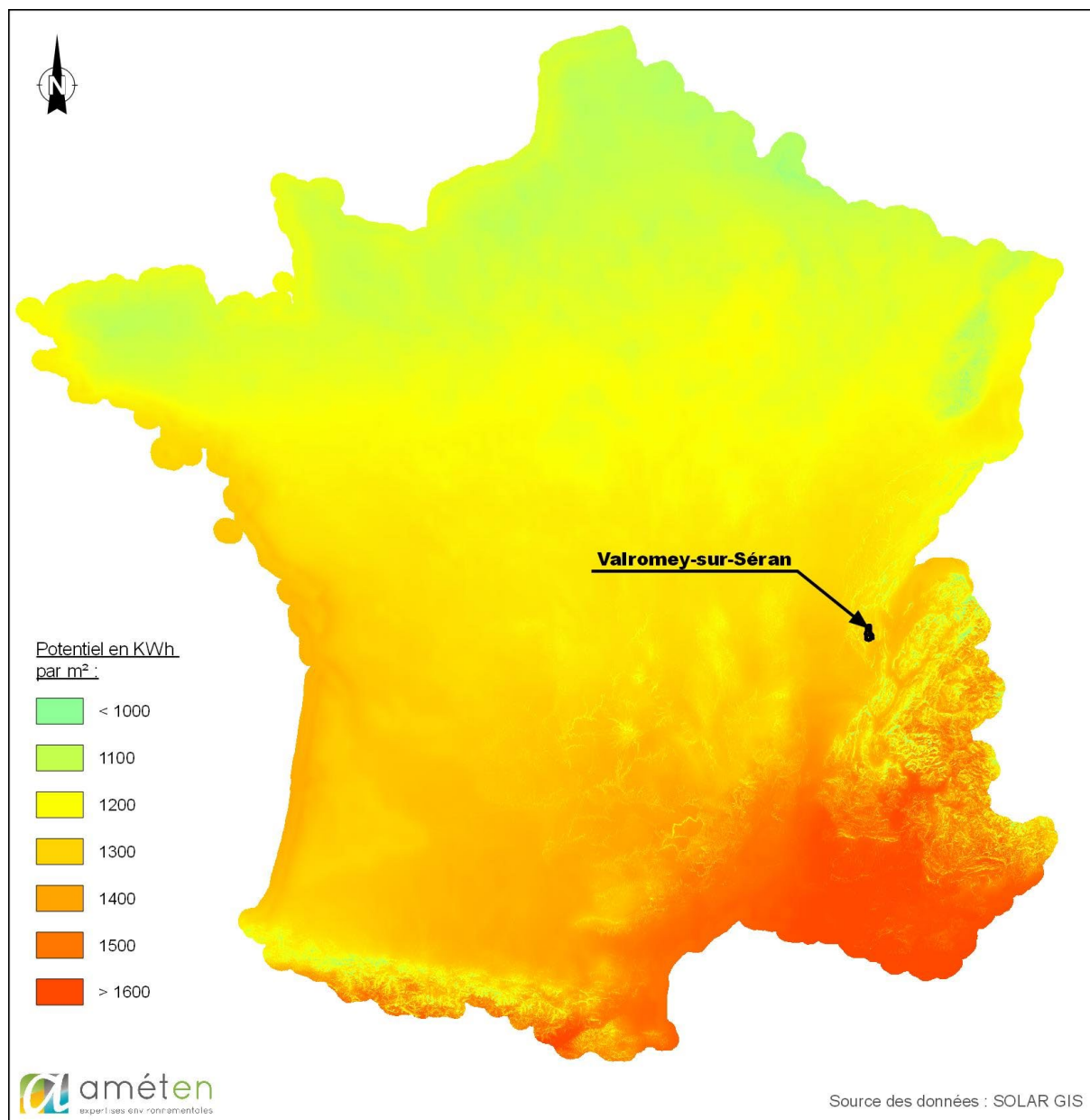


Figure 41 : Situation du gisement solaire de la commune à l'échelle nationale

Le potentiel de développement de l'énergie d'origine solaire est favorable au niveau de la commune de Valromey-sur-Séran.

7.2 Eolien

Le département de l'Ain dispose d'un schéma éolien, réalisé en 2008. Il détermine les zones favorables à l'implantation d'éoliennes, en prenant en compte les enjeux locaux et les servitudes (zones

écologiques sensibles, servitudes aéronautiques, etc). Au niveau de la commune de Valromey-sur-Séran, la cartographie correspondante est la suivante :

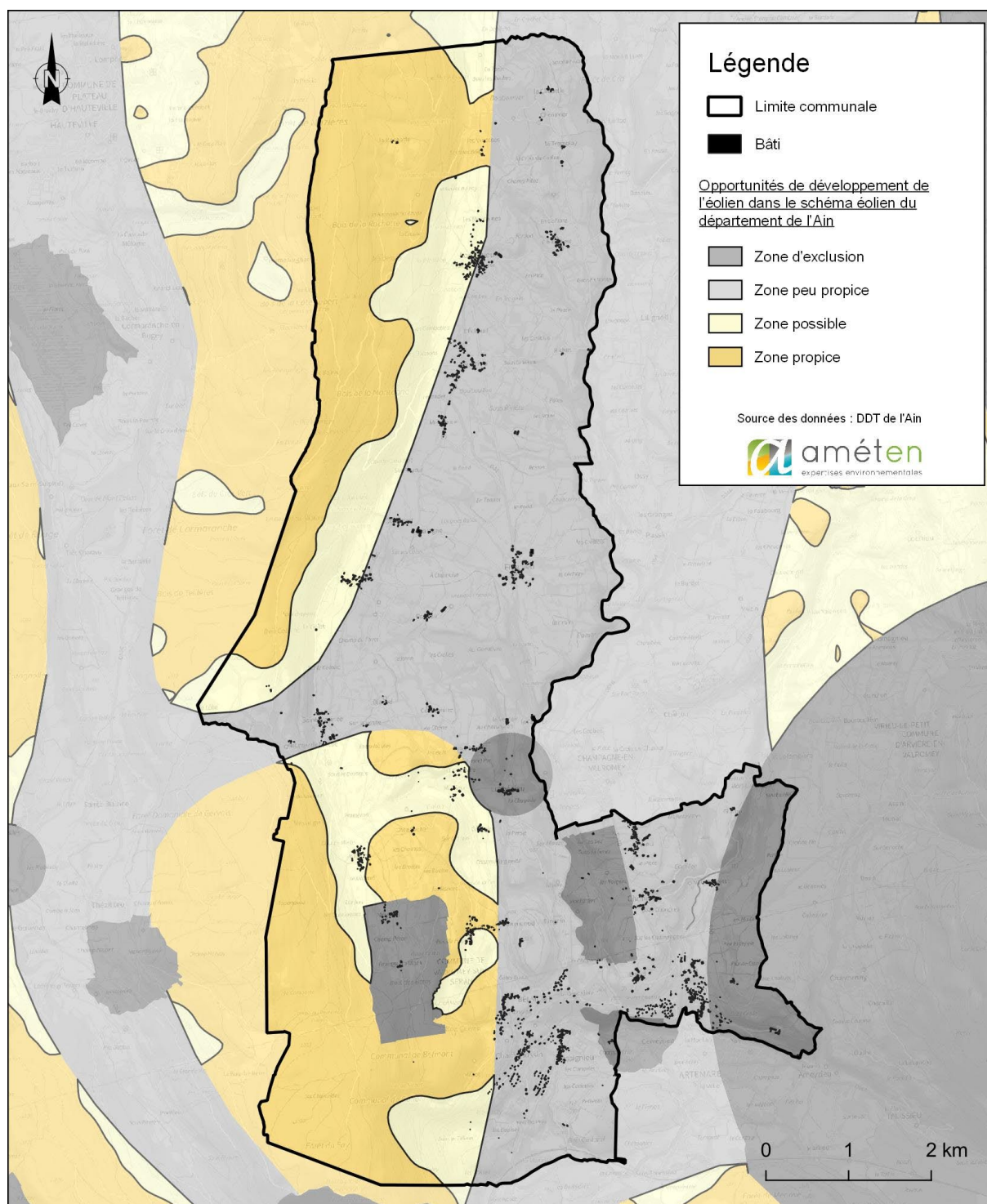


Figure 42 : Potentiel éolien au droit de la commune de Valromey-sur-Séran

La commune présente de vastes zones favorables au développement de l'éolien. Elles sont localisées dans le quart sud-ouest ainsi que sur le relief au nord-ouest.

Le développement de l'énergie éolienne est opportun sur la commune de Valromey-sur-Séran. Notons cependant que des études détaillées doivent être réalisées avant tout projet d'éolienne, notamment sur le plan paysager, en raison des impacts réputés importants sur cette thématique.

7.3 La géothermie

Le BRGM, en association avec l'ADEME, dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur les potentiels aquifères superficiels pour des opérations de géothermie verticale (<https://www.geothermies.fr/>).

Il existe 2 principaux systèmes de géothermie :

- Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe),
- Ressources géothermiques de surface sur système fermé (sonde).

D'après la cartographie du BRGM, il n'y a aucun potentiel géothermique sur système ouvert sur la commune, dans la mesure où il n'y a pas de nappe alluviale.

En revanche, il apparaît un potentiel favorable à la géothermie de surface sur système fermé sur une large moitié est du territoire communal.

Potentialités en énergies renouvelables	
Synthèse : Au niveau des énergies renouvelables, les filières à privilégier sont celles liées au solaire, grâce au bon taux d'ensoleillement, ainsi que l'éolien, en raison des gisements favorables sur les hauteurs de la commune.	
Atouts : Un bon ensoleillement favorable aux énergies solaires. Des gisements éoliens intéressants sur les reliefs à l'ouest.	Faiblesses : Une faible connaissance concernant les aquifères locaux mais à priori peu favorables à la géothermie.

8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Climat :

A retenir : Le climat de Valromey-sur-Séran est de type semi-continentale, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 0,3 et 17,1°C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont quant à elles assez bien réparties dans l'année (1564,4 mm/an). L'ensoleillement est légèrement inférieur à la moyenne nationale avec 1950 h/an.

Atouts :

-

Faiblesses :

Le contexte topographique fait que le secteur est davantage soumis aux précipitations liées aux flux d'ouest.

Enjeu : Faible

Géologie :

A retenir : La géologie de Valromey-sur-Séran est dominée par les formations calcaires et marneuses, la commune étant située dans la partie méridionale du Jura. Sur ces couches anciennes reposent des dépôts récents, postérieurs à la dernière glaciation. On retrouve en effet de nombreux dépôts morainiques et des éboulis.

Atouts :

La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées, notamment les sources pour l'eau potable.

Faiblesses :

Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, etc. La présence d'un réseau karstique favorise les pollutions des eaux souterraines par infiltration rapide des eaux de pluie.

Enjeu : Faible

Topographie :

A retenir : Valromey-sur-Séran présente un relief varié du fait du contexte géologique, s'échelonnant entre 251 m en limite sud près de la voie ferrée, à 1241 m aux abords du relief séparant le Valromey au plateau d'Hauteville. La pente générale du territoire est orientée vers l'est. Les différents hameaux s'inscrivent à faible altitude, comprise entre 310 m environ à Massignieu et 730 m au niveau de Bioléaz.

Atouts :

La diversité topographique permet une diversité de paysages et contribue à la qualité du cadre de vie. Elle permet par ailleurs le développement de l'agriculture sur les secteurs à faible pente.

Faiblesses :

La topographie constitue des contraintes pour le développement de l'urbanisation.

Enjeu : Moyen à faible

Eaux superficielles :

A retenir : La commune de Valromey-sur-Séran est structurée autour des deux principaux cours d'eau qui traversent le territoire : le Séran et l'Arvière. Ces rivières présentent un débit essentiellement influencé par les précipitations, compte tenu du caractère karstique de leur bassin versant. Leur qualité est globalement bonne même si le Séran présente des éléments déclassants. Outre leur fonction hydraulique et favorable à la biodiversité, ces cours d'eau constituent un intérêt touristique d'importance pour la commune, en particulier les sites des Gorges de Thurignin et la cascade de Cerveyrieu.

Atouts :

Le réseau hydrographique participe à la mosaïque de paysages et est favorable à la biodiversité. Il constitue également une ressource pour les loisirs (pêche...).

Faiblesses :

Les cours d'eau du territoire sont sensibles aux épisodes de sécheresse.

Enjeu : Moyen à faible

Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau :

A retenir : Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de Valromey-sur-Séran est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 3 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraine. A l'exception du Séran et du ruisseau de l'eau morte qui présentent un état jugé médiocre, les différentes masses d'eau présentent une bonne qualité. Notons également que le territoire est concerné par le contrat de rivière du Séran et ses affluents.

Atouts :

- Le contrat de rivière permet d'améliorer les caractéristiques physiques et chimiques grâce aux actions menées sur le territoire

Faiblesses :

-

Enjeu : Faible

Milieux naturels :

A retenir : La commune de Valromey-sur-Séran présente une exceptionnelle richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence de 11 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 28 zones humides, 2 arrêtés de protection de biotope, 2 espaces naturels sensibles, des pelouses sèches. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, cours d'eau, pâturages, haies...qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses espèces. Plusieurs corridors écologiques d'importance territoriale sont identifiés sur la commune. On note également la présence d'un important maillage bocager qui participe à la trame verte locale.

Atouts :

La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux. Les secteurs à forte richesse écologique sont protégés par des espaces réglementaires (APPB) ou font l'objet d'une gestion particulière (ENS)

Faiblesses :

Les différents cours d'eau, en aval des zones habitées, peuvent être vulnérables aux éventuels rejets polluants dans ces milieux

La déprise agricole peut altérer la mosaïque de milieux au sein du Valromey

Enjeu : Fort

Paysage :

A retenir : La commune de Valromey-sur-Séran présente un paysage typique de ceux rencontrés dans le Valromey, avec la présence de massifs forestiers en altitude au pied duquel on retrouve les espaces agricoles et les zones habitées. En termes d'occupation des sols, la forêt domine largement, avec un recouvrement d'environ 52,5% de la commune, suivi des zones agricoles qui elles occupent 43% de la surface communale. Les territoires artificialisés ne représentent quant à eux que 3,7%, témoignant du caractère rural de Valromey-sur-Séran.

Depuis le milieu du 20ème siècle, l'évolution de l'urbanisation est très contrastée suivant les parties de la commune : les secteurs au nord (Sutrieu, Lompnieu et dans une moindre mesure Vieu) ont très peu évolué, quand dans le même temps, la zone de Belmont/Champdossin a observé la construction de dizaine de maisons. Cette différence s'explique par une attractivité plus forte du sud de la commune (proximité des infrastructures de transport, des pôles économiques).

Atouts :

La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.

Faiblesses :

La différence d'attractivité au sein de la commune est une composante à prendre en compte dans les perspectives de développement urbain

Enjeu : Fort

Risques naturels et technologiques :

A retenir : La commune de Valromey-sur-Séran ne présente aucun document réglementaire de type PPR concernant les risques naturels. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés) et le risque sismique (niveau 3 : modéré).

Atouts :

-

Faiblesses :

La méconnaissance des risques sur la commune, que ce soit par leur nature ou par leur localisation géographique (absence de carte d'aléas)

Enjeu : Faible

Eau potable et assainissement :

A retenir :

La commune est alimentée en eau potable par le biais de plusieurs puits et sources. Le territoire communal est impacté par les périmètres de protections de captages de la source de Bette ainsi que les sources de Vieu et des puits de Cervevrieu. Certaines sources issues de domaine karstiques sont vulnérables aux pollutions et aux étiages.

Le réseau d'assainissement est divisé en secteur à réseau séparatifs et unitaires. Les réseaux d'alimentation des STEU (unitaire et séparatif) comprennent 32,6 km de réseaux avec 23,4 km de

réseau d'eaux usées strictes et 9,2 km de réseau unitaires. Sur les secteurs unitaires et drainants, certains déversoirs d'orage déversent fréquemment.

Atouts :

De nombreuses sources d'eau potable.
Un linéaire important de réseau d'assainissement séparatif.

Faiblesses :

Des sources d'origine karstiques vulnérables aux pollutions et étiages.
Encore de nombreux secteurs en réseau unitaire.

Enjeu : Modéré à fort

Déchets, pollution et nuisances :

A retenir : La collecte et la gestion des déchets sont organisées au niveau de la communauté de communes Bugey Sud avec des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères. Outre ces éléments, on note la présence de 6 sites BASIAS et 2 ICPE sur la commune. La qualité de l'air est globalement bonne et on ne recense pas d'activité particulièrement nuisante aux abords des habitations.

Atouts :

Une gestion des ordures ménagères structurée à l'échelle intercommunale.
Bonne qualité générale de l'air.
Pas de nuisances acoustiques (faible circulation sur les routes, pas d'activité nuisante à proximité des habitations).

Faiblesses :

La proximité d'aéroports (Lyon et Genève) engendrant des nuisances au droit des couloirs aériens.
Quelques anciennes décharges.

Enjeu : Faible

Potentialités en énergies renouvelables :

A retenir : Au niveau des énergies renouvelables, les filières à privilégier sont celles liées au solaire, grâce au bon taux d'ensoleillement, ainsi que l'éolien, en raison des gisements favorables sur les hauteurs de la commune.

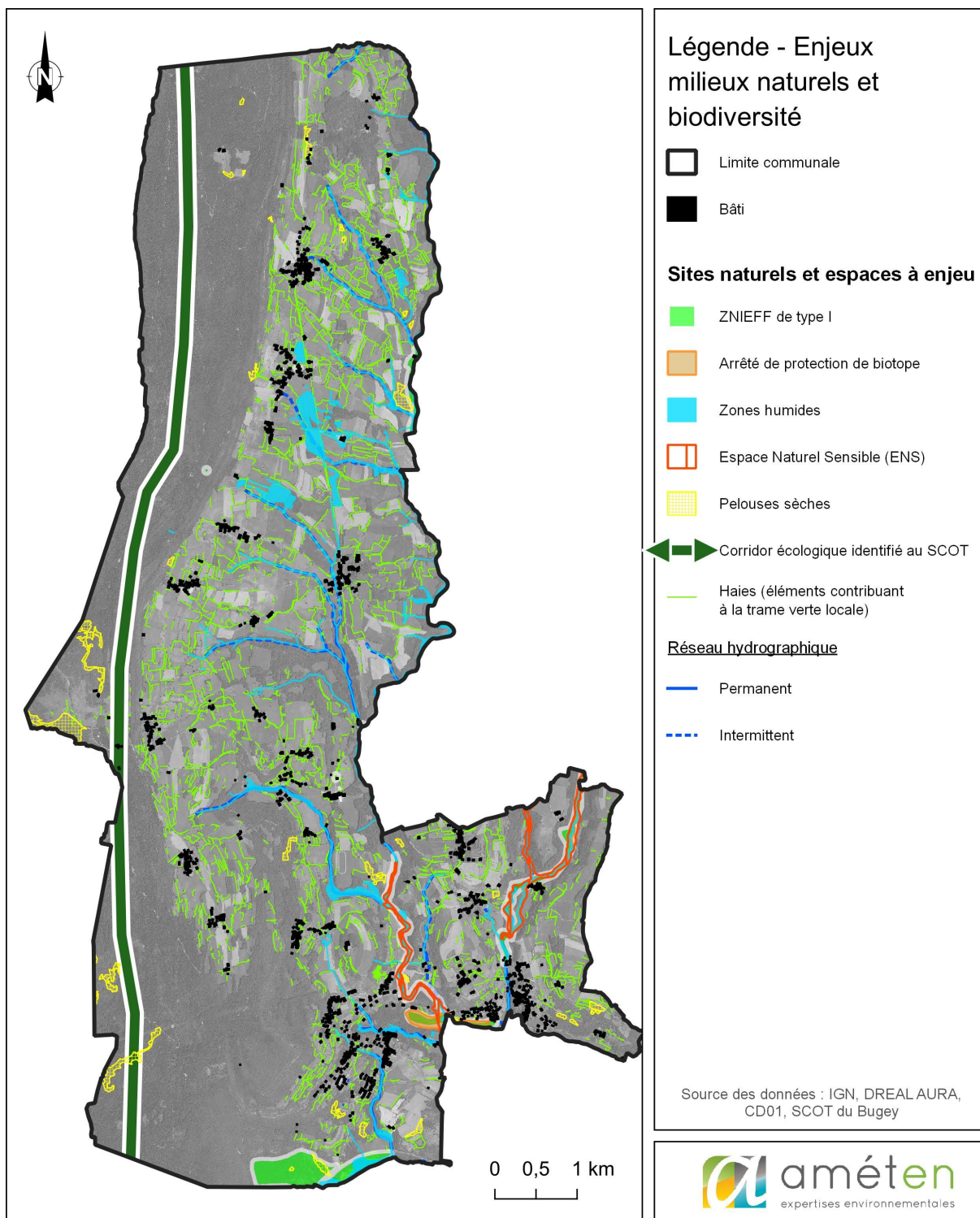
Atouts :

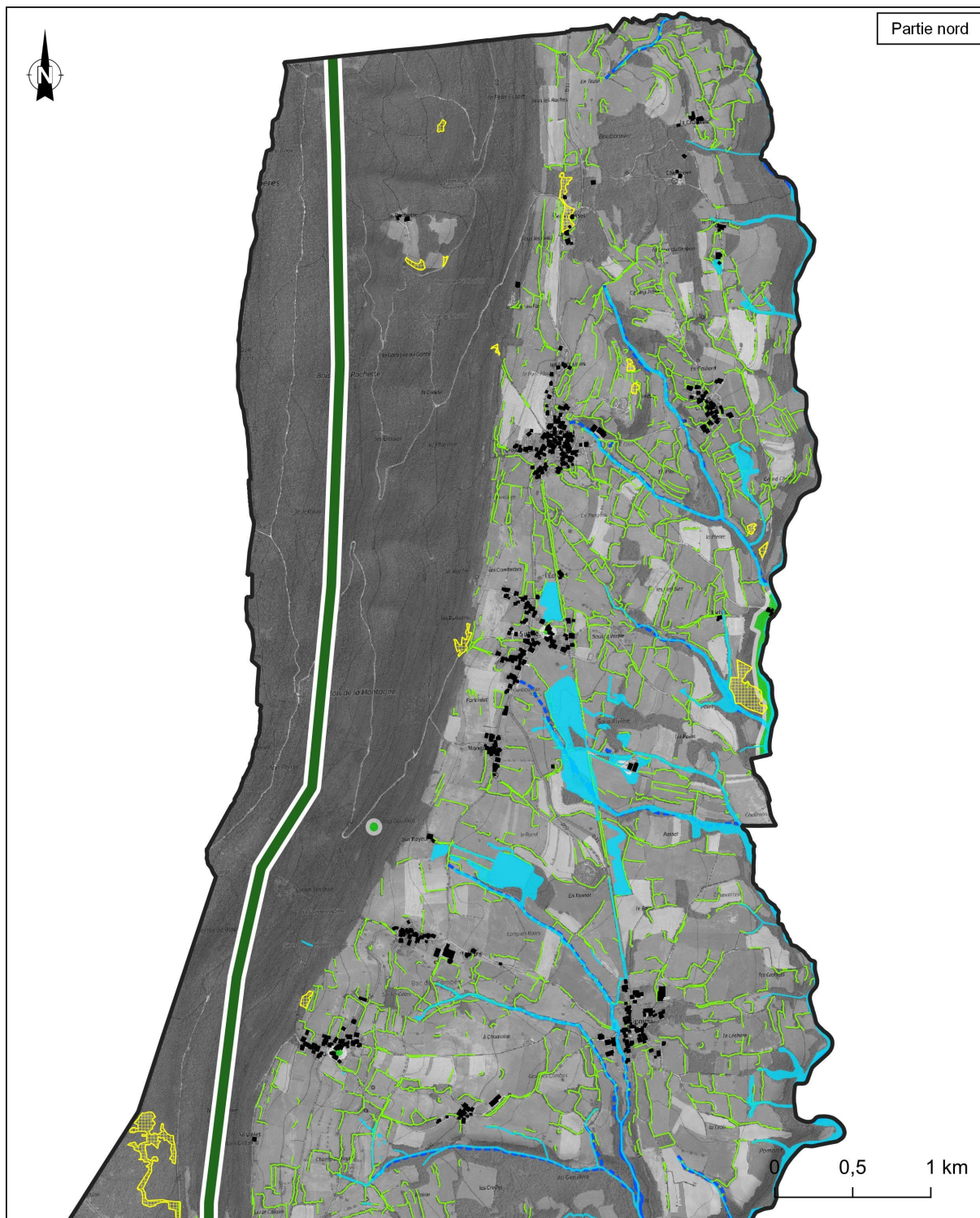
Un bon ensoleillement favorable aux énergies solaires.
Des gisements éoliens intéressants sur les reliefs à l'ouest.

Faiblesses :

Une faible connaissance concernant les aquifères locaux mais à priori peu favorables à la géothermie.

Enjeu : Faible





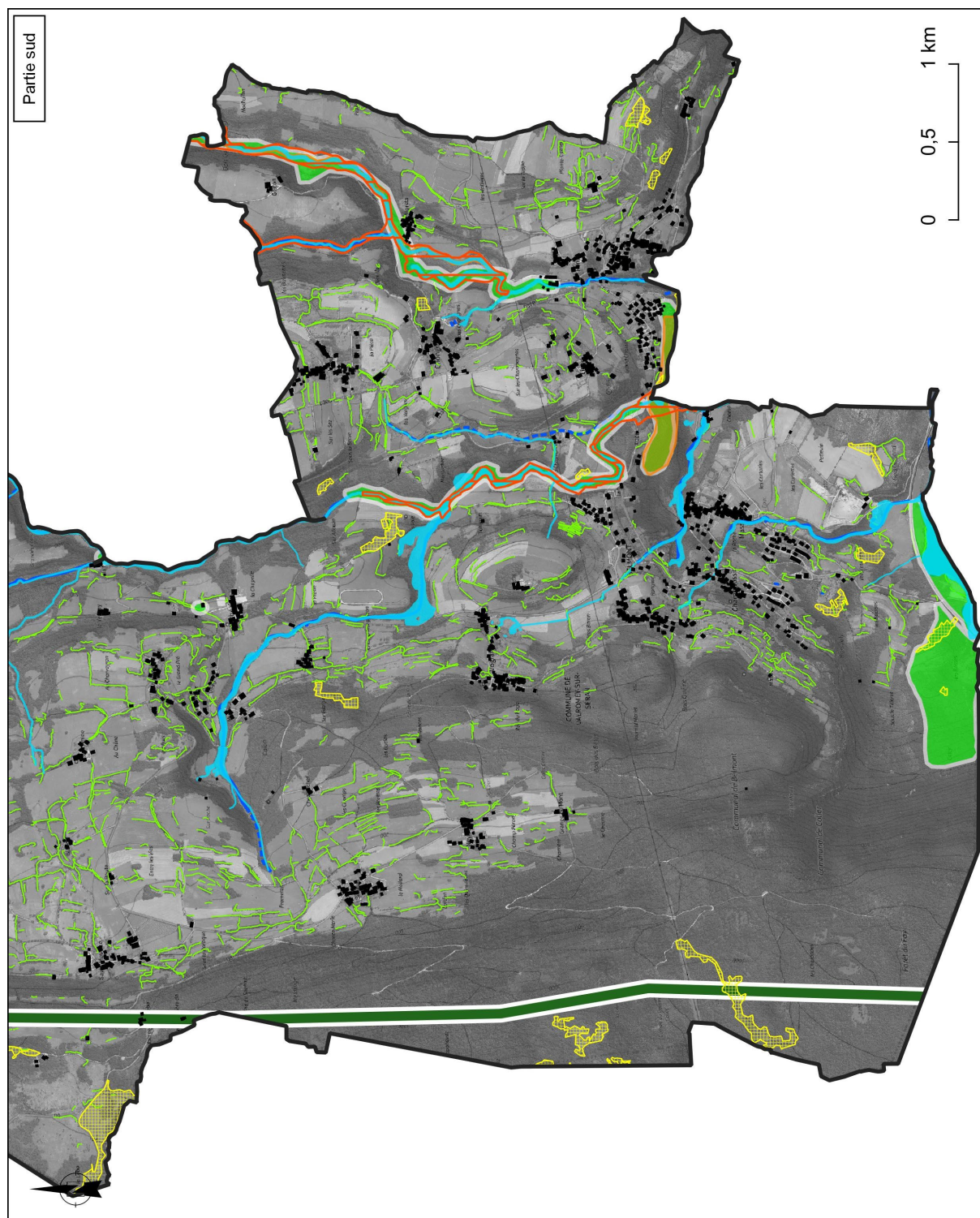
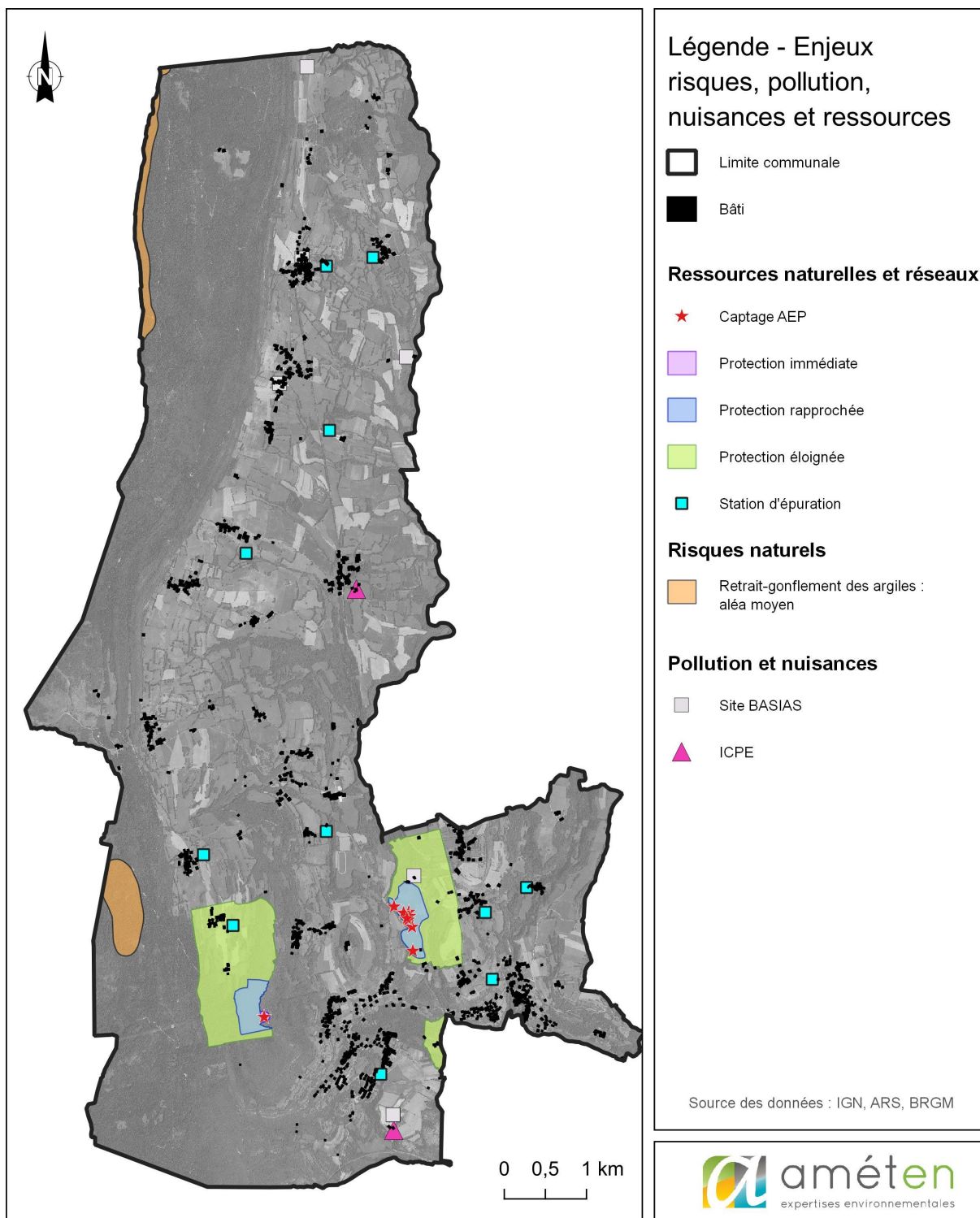
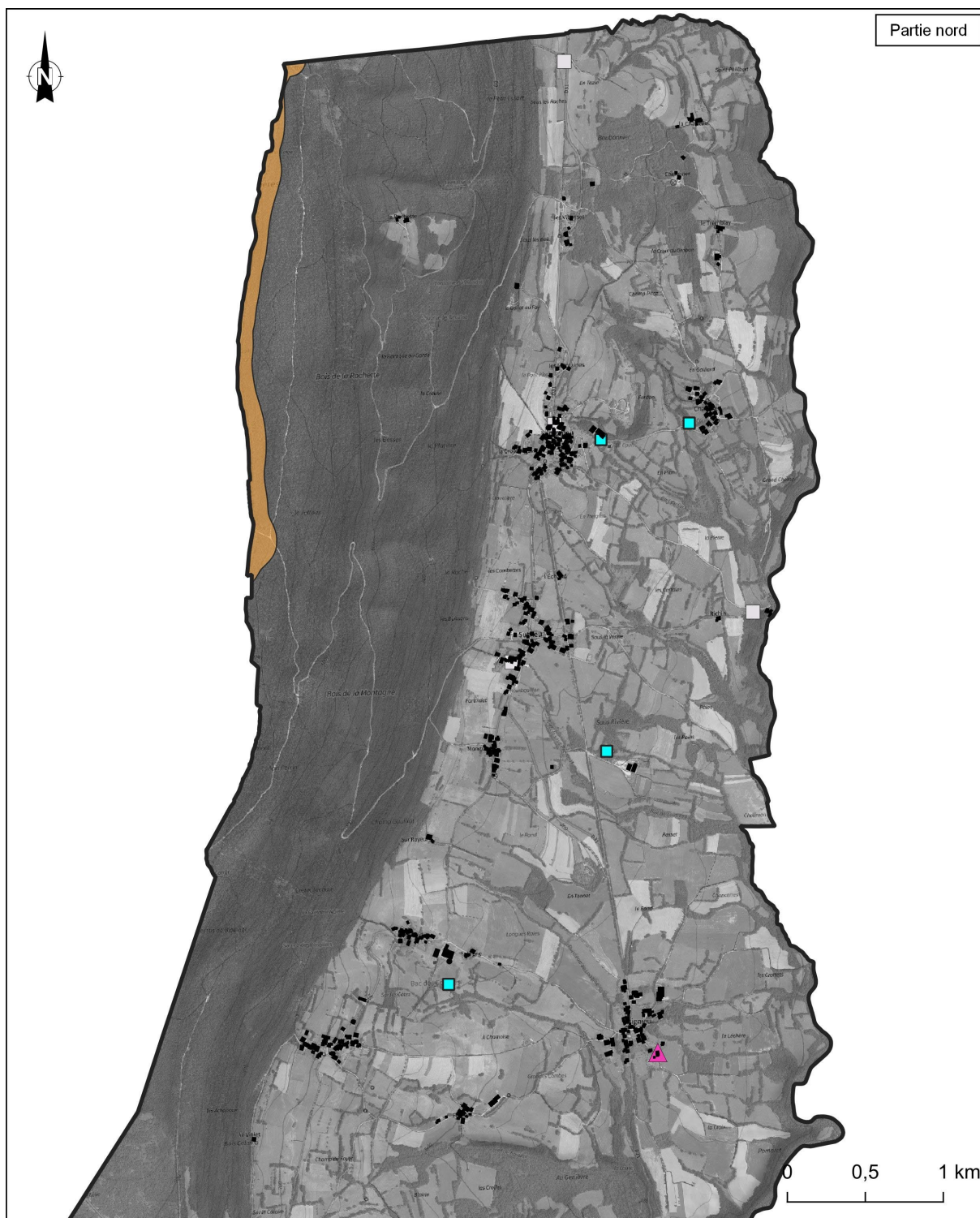


Figure 43 : Synthèse des enjeux de la commune : milieux naturels





***Plan Local d'Urbanisme de la commune
de VALROMEY-SUR-SERAN
Évaluation environnementale***

Évaluation environnementale

Mai 2025



Améten
80 avenue Jean Jaurès
38320 EYBENS

Évaluation environnementale du PLU de VALROMEY-SUR-SERAN (01)

Etat initial de l'environnement

Valromey-sur-Séran (01)

Indice	Date	Rédaction	Vérification
A	Février 2024	THOMAS Claire	SANCHEZ Guillaume
B	Mars 2025	THOMAS Claire	PAYS Delphine
C	Mai 2025	THOMAS Claire	PAYS Delphine

N° de dossier : 21.028



Coordonnées du bureau d'études :

Améten

80 avenue Jean Jaurès

38320 EYBENS

SOMMAIRE

1	ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNALE.....	7
1.1	Incidences du PLU sur le milieu physique.....	7
1.1.1	<i>Les éléments présents dans le PADD.....</i>	<i>7</i>
1.1.2	<i>Les éléments présents dans le zonage et le règlement.....</i>	<i>8</i>
1.2	Incidences sur PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	11
1.2.1	<i>Les éléments présents dans le PADD.....</i>	<i>11</i>
1.2.2	<i>Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU</i>	<i>12</i>
1.3	Incidences du PLU sur le paysage.....	14
1.3.1	<i>Les éléments présents dans le PADD.....</i>	<i>14</i>
1.3.2	<i>Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU</i>	<i>16</i>
1.4	Incidences du PLU sur les risques.....	16
1.4.1	<i>Les éléments présents dans le PADD.....</i>	<i>16</i>
1.4.2	<i>Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU</i>	<i>16</i>
1.5	Incidence du PLU sur les réseaux et les réseaux et les ressources	19
1.5.1	<i>Ressources : Eau potable.....</i>	<i>19</i>
1.5.2	<i>Réseaux : Assainissement.....</i>	<i>19</i>
1.5.3	<i>Énergies renouvelables</i>	<i>20</i>
1.6	Incidences du PLU sur les déchets, pollutions et nuisances	21
1.6.1	<i>Déchets.....</i>	<i>21</i>
1.6.2	<i>Sites et sols pollués.....</i>	<i>21</i>
1.6.3	<i>Qualité de l'air.....</i>	<i>22</i>
1.6.4	<i>Nuisances sonores</i>	<i>23</i>
2	DIAGNOSTIC ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	24
2.1	Zone 1AUX.....	24
2.1.1	<i>Présentation de la zone.....</i>	<i>24</i>
2.1.2	<i>État initial sommaire de la zone</i>	<i>25</i>
2.1.3	<i>Évaluation des incidences</i>	<i>26</i>
2.2	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	27
2.2.1	<i>OAP1 – Vieu</i>	<i>27</i>
2.2.2	<i>OAP2 – Sutrieu Village</i>	<i>30</i>
2.2.3	<i>OAP3 – Sutrieu zone artisanale</i>	<i>33</i>
2.3	Emplacements réservés.....	34
3	JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	53

4	ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	55
5	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	57
6	INDICATEURS DE SUIVI	58
7	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	60
7.1	Avec le SCoT	60
7.2	Avec la Loi Montagne	63
7.3	Avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	64
7.4	Avec le Schéma Régionale de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes 75	
8	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	77
8.1	État initial de l'environnement.....	78
8.2	Analyse des incidences	82
8.2.1	<i>Les incidences positives.....</i>	<i>82</i>
8.2.2	<i>Les incidences négatives</i>	<i>83</i>
8.3	Justification du choix du projet retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	84
8.4	Évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000	85
8.5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	86
8.6	Indicateurs de suivi.....	87
8.7	Compatibilité avec les plans et programmes	89

Index des figures

Figure 1 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur nord)	12
Figure 2 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur sud-ouest).....	13
Figure 3 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur sud-est).....	13
Figure 4 : Mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents imposés par le projet de PLU de Valromey-sur-Séran...	17
Figure 5 : Localisation de la zone 1Aux du projet de PLU	24
Figure 6 : Localisation de l'OAP n°1 à Vieu du projet de PLU.....	27
Figure 7 : Principe de l'OAP n°1 Vieu	28
Figure 8 : Localisation de l'OAP n°2 à Sutrieu Village du projet de PLU	30
Figure 9 : Principe de l'OAP n°2 Sutrieu Village	31
Figure 10 : Localisation de l'OAP n°3 à Sutrieu Zone artisanale du projet de PLU	33
Figure 11 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Lompnieu et Chavilieu.....	35
Figure 12 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Sutrieu.....	36
Figure 13 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Mongonod.....	37
Figure 14 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Cossonod.....	38
Figure 15 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Fitignieu	39
Figure 16 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Charancin	40
Figure 17 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Saint-Maurice	41
Figure 18 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Condamine	42
Figure 19 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Bioléaz et Neyrieu.....	43
Figure 20 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Luthézieu et Glargin	44
Figure 21 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Vieu.....	45
Figure 22 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Chongnes	47
Figure 23 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Linod, Pont et Don	48
Figure 24 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Belmont, Champdossin et Massignieu	49
Figure 25 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Vogland.....	50
Figure 26 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Massignieu	51
Figure 27 : Site Natura 2000 à proximité du territoire communale (Source : DREAL AURA)	56
Figure 28 : Site Natura 2000 à proximité du territoire communale (Source : DREAL AURA)	85

Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les eaux superficielles et souterraines.....	11
Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les milieux naturels et la biodiversité.....	14
Tableau 3 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur le paysage.....	16
Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les risques naturels.....	18
Tableau 5 : Synthèse des incidences du projet de PLU les réseaux et ressources	21
Tableau 6 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les déchets, pollutions et nuisances	23
Tableau 7 : Liste des emplacements prévus dans le cadre du projet de PLU.....	52
Tableau 8 : Indicateurs de suivi des engagements du document du PLU.....	58
Tableau 9 : Analyse de la compatibilité du projet de PLU de Valromey-sur-Séran avec le SCoT Bugey Sud (Source : SCoT Bugey Sud)	60

1 ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNALE

1.1 Incidences du PLU sur le milieu physique

Le milieu physique fait référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

1.1.1 Les éléments présents dans le PADD

1.1.1.1 *Climat*

- **Incidence positives attendues**

Le PADD prévoit un objectif de renforcement du volume des énergies renouvelables produit sur le territoire communal. Les moyens énoncés pour parvenir à cet objectif sont :

- La généralisation de l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise... ;
- Un objectif de rénovation énergétique de 20 logements communaux ;
- Engager un programme de rénovation thermique des bâtiments communaux ;
- Étudier l'opportunité de la création d'une microcentrale hydro-électrique sur le Séran.

- **Incidences négatives attendues**

L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones et la venue de nouveaux habitants implique nécessairement une hausse des dépenses énergétiques sur la commune (coût énergétique de construction/rénovation, multiplication des transports, émissions de gaz à effets de serre nécessairement induites par la vie quotidienne). Néanmoins, il s'agit principalement de déplacement d'émissions de gaz à effet de serre déjà existant ailleurs sur le territoire communal (déplacement d'habitant d'une commune vers une autre).

1.1.1.2 *Topographie et géologie*

Aucune incidence positive ou négative particulière n'est attendue pour cette thématique.

1.1.1.3 *Eaux superficielles et souterraines*

- **Incidences positives attendues**

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace définis dans l'axe stratégique de développement n°1 « conserver le caractère rural de la commune » et le chapitre 3 (réduction de la consommation d'espace) participent indirectement à réduire l'imperméabilisation des sols et donc préserver l'infiltration naturelle des eaux dans le sol et le rechargement des nappes phréatiques.

Par ailleurs, le chapitre 7 du PADD prévoit également comme objectifs de :

- Préserver la ressource en eau et de protéger la trame verte et bleue ;
- Protéger et valoriser les zones humides ;

- Généraliser la récupération des eaux de pluies pour certains usages domestiques (arrosage, lavage des voitures, chasses d'eau...) en imposant un double réseau aux constructions neuves et aux rénovations « lourdes » ;
 - Et plus généralement de protéger la ressource en eau : entretien des réseaux pour limiter les fuites, entretien des sources et des périmètres de captages.
- **Incidences négatives attendues**

De manière indirecte et de façon marginale, la croissance démographique de 80 nouveaux habitants d'ici 2035 engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau provenant du milieu naturel.

1.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

1.1.2.1 Climat

- **Incidences positives attendues**

Dans le règlement d'urbanisme, il est prévu pour l'ensemble des zones (Ua, Ub, Uc, Ux, 1Aux, A et N) que les constructions nouvelles doivent privilégier une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment. Elles respecteront à minima les normes et réglementations énergétiques en vigueur. La mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée.

Par ailleurs, le règlement des zones Ua, Ub et Uc impose aux bâtiments collectifs de plus de 6 logements et aux bâtiments à usage tertiaire de disposer au minimum d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Ceci afin de favoriser le développement des véhicules bas carbone.

- **Incidences négatives attendues**

Par définition, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones et l'augmentation de la population augmenteront les dépenses énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre sur la commune. Néanmoins avec le choix de limiter la croissance démographique à 0,6%, les incidences négatives sur le climat sont très faibles.

1.1.2.2 Topographie et géologie

Afin de limiter les modifications trop importantes de la topographie, le PLU règlemente ce sujet.

Par ailleurs pour les zones Ua, Ub, Uc, A et N il est mentionné que « *L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.* »

Il est également précisé qu'« *En cas d'impossibilité technique pour rejoindre en pente douce le niveau du terrain naturel ou pour réaliser le blocage des pentes par des plantations, la réalisation d'ouvrages de soutènement est autorisée à condition que leur hauteur maximum n'excède pas 1.5 m. Cette disposition ne concerne pas les accès aux stationnements souterrains et aux locaux en sous-sol. En cas d'emploi d'enrochements pour la réalisation d'ouvrages de soutènement, ils doivent être végétalisés et les enrochements de type cyclopéens (composés de blocs de plus d'un mètre cube) sont interdits.* ».

Par ailleurs, pour les zones 1AUx et Ux « *Les constructions doivent s'adapter au relief du terrain. Tout bouleversement important du relief naturel est interdit. Leur composition et leur accès doivent être réfléchis de manière à minimiser les travaux de terrassement.* »

En zone A, il est ajouté qu'« *Afin de s'intégrer au site, les constructions doivent être conçues de façon simple et respecter la topographie de la parcelle.* »

- **Incidences positives attendues**

Les incidences sur la topographie seront négligeables étant donné les dispositions prises dans le règlement du PLU pour limiter au maximum les mouvements de terre et pour que les constructions nouvelles s'implantent au plus proche du terrain naturel.

- **Incidences négatives attendues**

Au regard des dispositions prises dans le règlement du PLU, les incidences négatives attendues sur la géologie seront nulles et les incidences négatives sur la topographie seront très faibles pour cette thématique.

1.1.2.3 Eaux superficielles et souterraines

Un ensemble d'obligations concernant les eaux souterraines et superficielles sont prises dans le règlement du projet de PLU.

- **Incidences positives attendues**

Afin de limiter les effets de ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol, le règlement stipule que pour toutes les zones hors zone Uep, « *les cheminements et accès piétons ainsi que les places de stationnement en surface seront réalisés avec des matériaux perméables.* »

Pour l'ensemble des zones :

- Toute construction, installation ou aménagement, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales conforme aux prescriptions définies au sein des annexes sanitaires au PLU et du Zonage d'assainissement volet Eaux Pluviales ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion et d'évacuation des eaux pluviales est obligatoire et doit permettre :
 - Leur collecte (gouttière, réseaux) ;
 - Leur rétention (citerne ou massif de rétention) ;
 - Et/ou leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.
- Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention s'appliquent pour un lot dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.
- Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (ruisseau, fossé, zone humide) ;
- La surface totale du projet correspond à la surface du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Pour rappel, dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire loi sur l'eau doit être établi (article R214-1 du code de l'environnement).
- L'usage de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de type bassins à ciel ouvert végétalisés, noues tranchées drainantes, voies drainantes ... sera privilégié aux stockages enterrés. L'impossibilité de mettre en œuvre une de ces techniques alternatives dans un projet devra être justifiée.
- Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après

aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

- En cas de pollution des eaux pluviales ou si le projet comprend des surfaces imperméabilisées susceptibles d'engendrer un flux polluant important, celles-ci doivent être traitées avant rejet (ex : décantation et traitement des hydrocarbures) ;
- Les eaux de vidange des piscines sont assimilées aux eaux pluviales. On privilégiera une infiltration sur la parcelle après une absence de traitement pendant une durée minimale de 15 jours. Dans le cas d'une impossibilité d'infiltration, le raccord au réseau d'eaux pluviales peut être soumis à un accord préalable de la commune ;
- Les eaux de nettoyage des piscines (eaux de filtre) sont quant à elles assimilées à des eaux usées domestiques, elles devront être envoyées vers le réseau d'assainissement. Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales. Le dispositif de rétention-infiltration devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage ;
- Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est de toiture est obligatoire selon les conditions prévues à l'article Ua 2.8.

Cas des projets concernant des propriétés déjà urbanisées :

- Pour toutes nouvelles surfaces imperméables, nouvelles constructions, réhabilitation ou changement de destination de surfaces déjà imperméabilisées, le dispositif de rétention-infiltration sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Pour les projets dont la surface nouvellement créée ne dépasse pas 20% des surfaces imperméables existantes, seules les nouvelles surfaces imperméables devront être munies d'un dispositif de rétention-infiltration.
- Les nouveaux projets associés à des installations existantes déjà munies d'un dispositif de rétention-infiltration conforme à la réglementation en vigueur sont dispensés de la mise en place d'un dispositif de rétention-infiltration lorsque leur superficie ne dépasse pas 10m² en zone d'habitat individuel et 50m² pour des constructions de type collectif, industriel ou commercial.

Enfin pour l'ensemble des zones, hors zone Uep, afin de réaliser des économies d'eau potable, « *Sauf impossibilité technique, chaque bâtiment devra être équipé d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture afin de pouvoir utiliser cette eau pour l'arrosage. La conception du système de récupération doit limiter la prolifération des moustiques et sera de préférence enterré.* ».

Concernant l'assainissement,

- Le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire ;
- Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus ;
- Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur ;
- Le déversement des eaux de piscine est interdit dans le réseau collectif d'eaux usées. Leur rejet est également interdit sur les voiries, caniveaux et sur le domaine public. Elles devront être infiltrées sur la parcelle ou rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après neutralisation des produits de traitement ;
- L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite ;
- L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.

L'ensemble de ces mesures permettront de réglementer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et permettront de nettement améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives particulières attendues.

Tableau 1 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les eaux superficielles et souterraines

Thématique	Nature de l'incidence
Climat	0/+
Topographie/Géologie	0
Milieux aquatiques, eaux superficielles et souterraines	0/++

-- : incidences négatives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

++ : incidences positives fortes

1.2 Incidences sur PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

1.2.1 Les éléments présents dans le PADD

Le PADD présente au chapitre 3 les orientations relatives à la démographie, à l'urbanisation et à la modération de la consommation d'espace. Un des 3 objectifs est de réduire la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain en s'inscrivant dans la démarche initiée par la loi Climat. Les surfaces constructibles du PLU sont limitées à environ 2 hectares. Ceci représente donc un maximum d'artificialisation de 0,035 % de la surface de la commune.

L'axe prioritaire de développement de l'habitat au sein de la commune est orienté vers le renouvellement urbain dans les pôles de centralité et les hameaux : remise sur le marché des logements vacants et incitation au changement de destination des bâtis mutables.

Le PADD prévoit de faciliter et d'encadrer la densification douce des tissus pavillonnaires. En revanche, le PADD ne prévoit pas de densification ni d'extension urbaine pour les groupes d'habitation et d'habitat diffus.

- **Incidences positives attendues**

Le PADD consacre le chapitre n°7 à la transition énergétique, aux continuités écologiques, au patrimoine et au paysage. L'accent est notamment mis sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel pour conserver un cadre de vie rural, la protection des réservoirs de biodiversité et de la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels.

Les moyens employés sont :

- La préservation des espaces verts significatifs (vergers, jardin...) au cœur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres de constructions ;
- Conserver les ouvertures paysagères autour des noyaux urbains et les coupures agricoles entre les hameaux. Protéger les paysages remarquables de toute urbanisation ;

- La protection et la valorisation des zones humides, des pelouses sèches et des corridors écologiques.

Le corridor écologique est également inscrit sur la carte des orientations stratégiques du PADD.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

1.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

- **Incidences positives attendues**

Dans les zones A et N, où se concentrent les milieux naturels sensibles, un renforcement de la réglementation est prévu par le PLU pour préserver les zones humides et des corridors écologiques : Dans les zones humides (zone A-zh et N-zh) « *sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatibles avec une bonne gestion des milieux humides* ».

L'ensemble des zones humides identifiées sont classées en zones A-zh ou N-zh (voir figures pages suivantes) ce qui leur assure une protection contre toute atteinte à leur bon fonctionnement.

Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les documents graphiques) « *sont interdits les constructions, aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique : les murs seront proscrits, les clôtures de type grillage seront évitées ou devront être suffisamment lâches pour maintenir le transit de la petite faune* ».

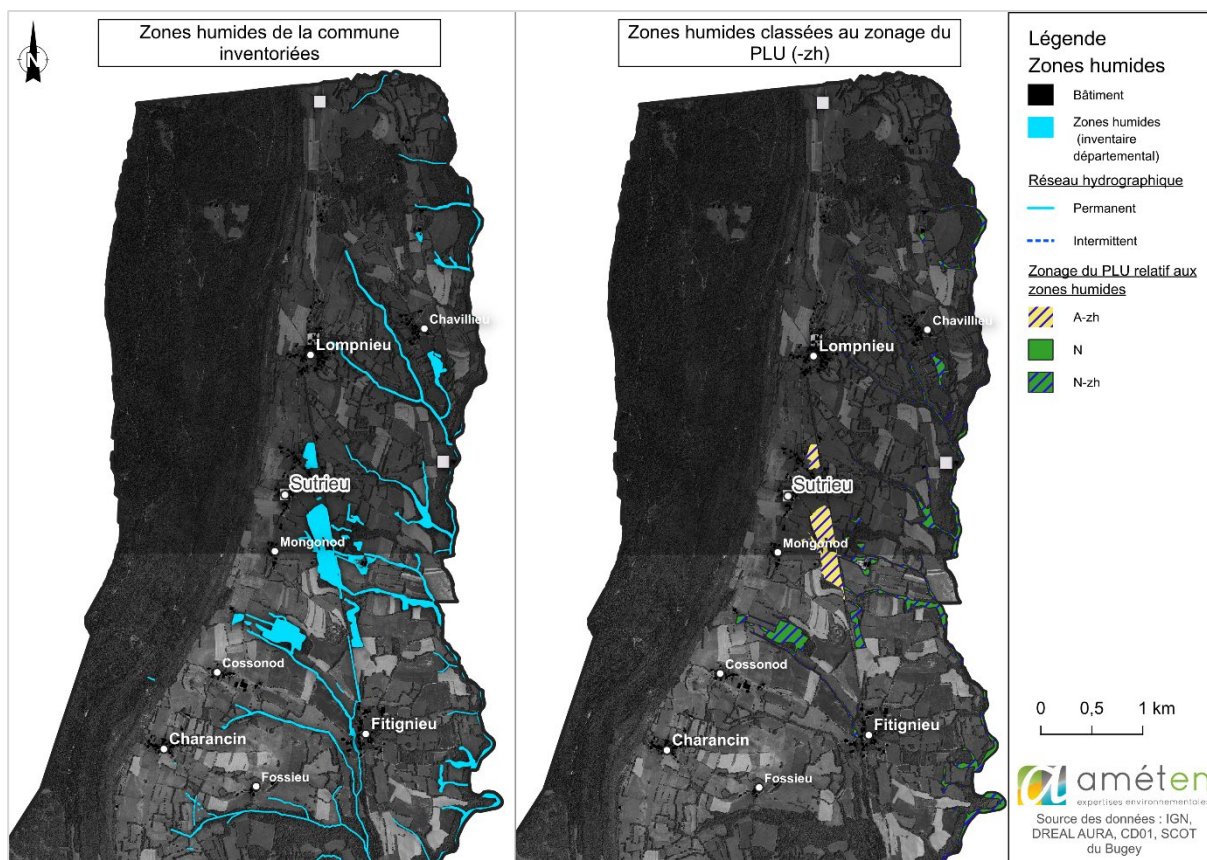


Figure 1 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur nord)

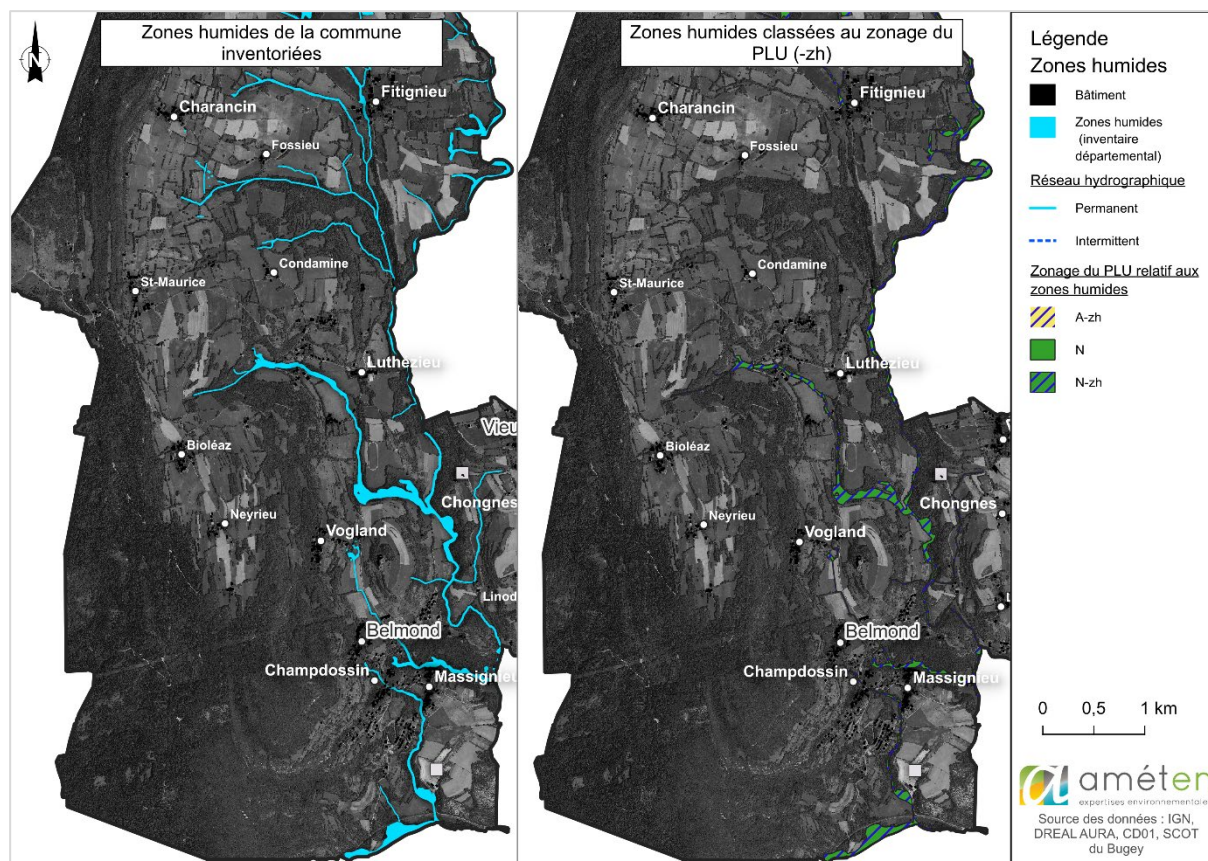


Figure 2 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur sud-ouest)

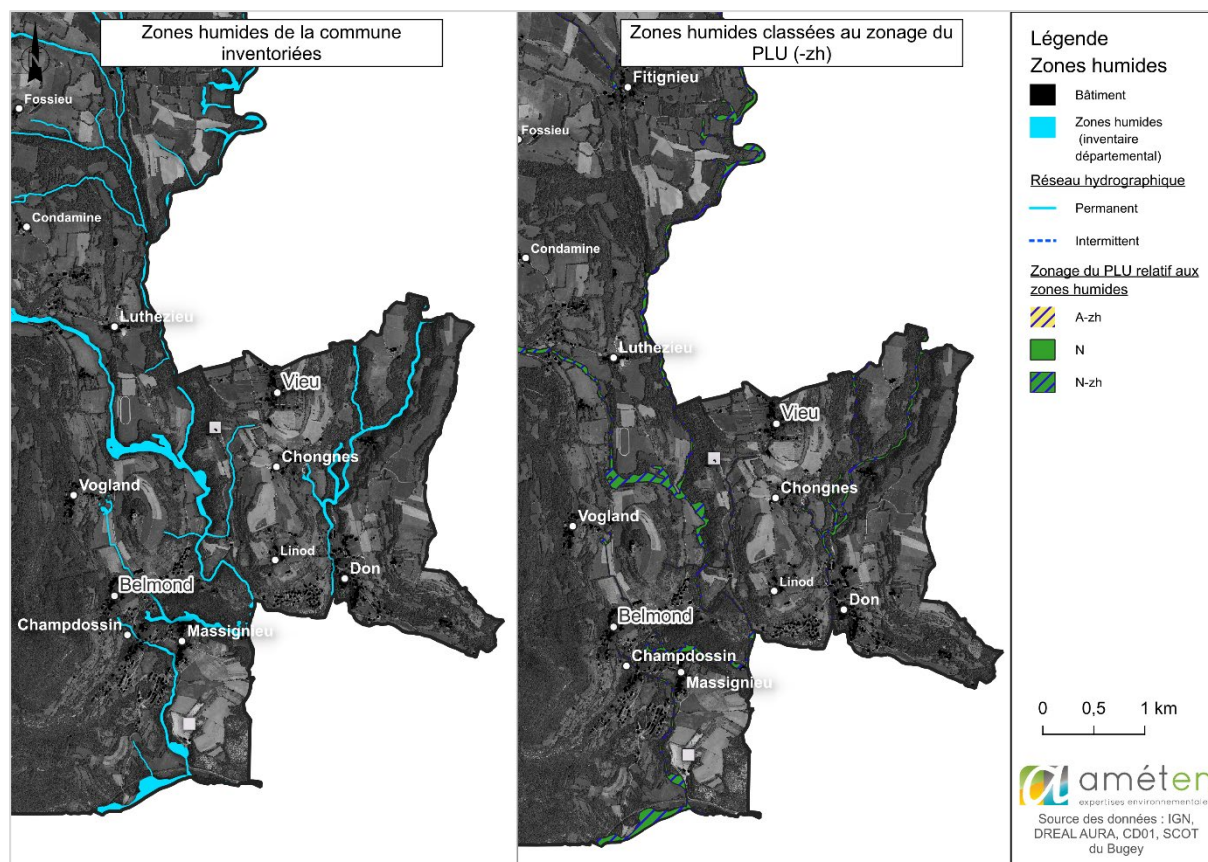


Figure 3 : Zones humides du territoire inscrites au zonage du PLU (Secteur sud-est)

Protection des éléments remarquables :

Les arbres isolés, et surtout les haies, sont des éléments clés de la trame verte. Leur protection réglementaire permet de préserver ces corridors. Ils sont identifiés au sein du règlement graphique du PLU.

De plus, le zonage du PLU réaffirme le caractère rural et agricole de Valromey-sur-Séran, en classant en zone A et N environ 98,4 % du territoire communal, soit 5 628 ha :

- 2 864 ha sont classés en zone N soit 50,1% du territoire ;
- 2 763 ha sont classés en zone A soit 48,3 % du territoire.

Notons enfin qu'aucune partie de zone humide ou ZNIEFF de type I, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N.

A noter que certains secteurs isolés de ZNIEFF de type I sont toutefois classés zones urbaines du projet de PLU. Il s'agit en réalité de bâtiments anciens connus comme lieu de gîte à chiroptère, en l'occurrence » d'églises (Église de Sutrieu ; Église de Charancin et Église de Luthézieu), localisées donc logiquement dans les centre-bourg en secteur urbain.

- **Incidences négatives attendues**

L'ouverture à l'urbanisation à destination d'activités économiques sur la zone 1Aux retire autant de surface agricole. Néanmoins, cette surface est minime à l'échelle du territoire communal (0,021%).

Aucune autre incidence négative particulière n'est attendue.

Tableau 2 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Thématique	Nature de l'incidence
Milieux naturels et biodiversité	+

-- : incidences négatives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

++ : incidences positives fortes

1.3 Incidences du PLU sur le paysage

1.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Objectif général de préservation du paysage rural**

L'axe stratégique de développement n°1 du PADD a pour objectif de **conserver le caractère rural de la commune**. L'activité agricole n'est aujourd'hui plus dominante dans la vie communale mais des siècles de société rurale ont **durablement façonné les paysages et l'identité sociologique locale**. L'évolution des modes de vie et l'arrivée de populations extérieures, parfois d'origine urbaine ou péri-urbaine, a commencé à transformer cette société rurale. Ainsi, **la commune souhaite préserver et valoriser l'identité rurale** pour ne pas sombrer dans une image de « commune péri-urbaine ». Ce choix a été conforté par les habitants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du PADD.

Ainsi le PLU va mettre en œuvre une palette d'outils destinés à l'objectif de conservation du caractère rural de la commune : préservation absolue des terres agricoles, protection des espaces paysagers remarquables à l'intérieur et en périphérie des villages et hameaux, développement de typologies architecturales plus en lien avec l'identité locale par l'imposition des modes d'implantation et de proportion dans les volumes, obligation d'espaces verts de taille suffisante dans les opérations

structurantes (OAP) mais aussi dans les opérations isolées, dispositions pour la préservation du patrimoine architectural ...

Par ailleurs, le chapitre 8 (*Activités économiques : agriculture*) prévoit de « *mettre en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau)* » afin de structurer le paysage.

A travers ces engagements, le PADD souhaite assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire et maintenir un paysage agricole et naturel. L'agriculture participe en effet grandement à maintenir la mosaïque de paysages qui fait partie des richesses du cadre de vie communal.

- **Lutte contre l'étalement urbain**

L'ouverture à **l'urbanisation est limitée à 2 ha** dans le PADD (*Chapitre 3 - Orientations relatives à la démographie, à l'urbanisation, à la modération de la consommation d'espace*) soit environ 0,035% de la surface communale. Le PADD expose également une volonté de **développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrice d'espace** (*Chapitre 4 Habitat - Logement - Mixité sociale*). La densification des bourgs existants est également privilégiée ainsi que la rénovation du bâti. Le PADD fixe un objectif d'environ 65 nouveaux logements conformément aux objectifs du SCoT Bugey Sud. Toutefois, le PADD prévoit que 50% de ces logements soient créés par du renouvellement urbain (30/35 logement), 20/25 logements soit réalisés en densification urbaines et seulement 10/15 logement en extensions urbaines des polarités existantes. Ce choix de création de nouveaux logements peu consommateur d'espaces naturels et agricoles participent grandement à la lutte contre l'étalement urbain et à la préservation du paysage.

Ainsi le PADD participe à lutter contre l'étalement urbain et contribue à maintenir l'équilibre entre le bâti centré autour des bourgs et les vastes espaces naturels et agricoles du territoire, le paysage agricole et la qualité de vie locale sont alors préservés.

- **Préserver les espaces verts urbains**

Le PADD prévoit de préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins...) au cœur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres de constructions. Conserver les ouvertures paysagères autour des noyaux urbains et les coupures agricoles entre les hameaux. Protéger les paysages remarquables de toute urbanisation (*Chapitre 7 - Transition énergétique - Continuités écologiques - Patrimoine – Paysage*).

- **Préservation et harmonie de l'architecture locale**

Par ailleurs, le PADD impose des règles d'implantation, de proportion et d'architecture pour les nouvelles constructions afin de préserver le patrimoine architectural et de conserver une certaine harmonie. Il est indiqué dans le chapitre 4 une volonté de « choisir une architecture cohérente avec celles des villages ».

Créer une zone spécifique pour protéger les ensembles urbains remarquables. Prendre les mesures réglementaires qui assurent la qualité architecturale des projets et garantissent une insertion dans un environnement bâti hérité d'une société rurale (chapitre 7).

- **Incidences positives attendues**

Au regard des éléments cités précédemment, la préservation du paysage rural et naturel est inscrite comme un des objectifs principaux du projet de PADD de Valromey-sur-Séran. Ainsi les incidences positives attendues sont nombreuses : limitation de l'étalement urbain, maintien des espaces verts au sein des bourgs, harmonisation de l'architecture avec l'architecture traditionnelle locale, structuration du paysage.

- **Incidences négatives attendues**

La densification de l'habitat et l'ouverture à l'urbanisation de certaines zone (moins de 2 ha) modifieront le paysage de manière ponctuelle.

1.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

- **Incidences positives attendues**

L'ensemble des arbres remarquables, le bâti remarquable ainsi que les espaces paysagers remarquables sont identifiés et protégés au sein du règlement graphique du projet de PLU. Les points de vue majeurs sont également localisés.

Pour l'ensemble des zones hors zone Uep, les haies vives doivent comporter plusieurs essences végétales locales. Les haies de tuyas et monovégétales sont interdites.

Pour les zones urbaines, le règlement définit pour les constructions nouvelles un certain nombre de limites afin d'assurer une cohérence avec le bâti existant : volume et implantation, hauteur des constructions, marges de recul vis-à-vis des voiries et des limites séparatives, caractéristiques des toitures, des façades, des clôtures. Il rappelle aussi la nécessité de prise en compte du contexte architectural local.

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière n'est attendue.

Tableau 3 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur le paysage

Thématique	Nature de l'incidence
Paysage	+

-- : incidences négatives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

+ + : incidences positives fortes

1.4 Incidences du PLU sur les risques

Pour rappel la commune de Valromey-sur-Séran ne présente aucun document réglementaire de type Plan de Prévention des Risques concernant les risques naturels. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés) et le risque sismique (niveau 3 : modéré).

1.4.1 Les éléments présents dans le PADD

Le PADD ne fait pas mention d'orientation relative au risques naturel et technologique, le territoire étant peu exposés à ces risques.

1.4.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

Pour l'ensemble des zones du PLU, le règlement prévoit :

- Dans les secteurs soumis à un aléa de retrait-gonflement des argiles, les techniques particulières de construction sont mentionnées dans l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020, référencé LOGL2021179A ;

- Les rives naturelles des ruisseaux doivent être maintenues en espaces libres de toute construction et de tout remblai sur une largeur minimale de 10,00 m. Cette distance est calculée à partir de l'axe des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas de berges marquées. Dans les autres cas, la distance sera comptée à partir du sommet de berge selon le schéma ci-après. Ces dispositions ne concernent pas les ouvrages d'infrastructure franchissant les cours d'eau. Cette bande de recul peut éventuellement être réduite à 4 m pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement.

Il est rappelé que selon la nature et l'ampleur des travaux ou aménagements (travaux de rejets, remodelage des berges ...) intervenant dans le lit d'un cours d'eau permanent ou ses berges, un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'environnement), ainsi que des échanges avec l'autorité compétente (police de l'eau) seront à formaliser en plus des formalités demandées au titre du code de l'Urbanisme

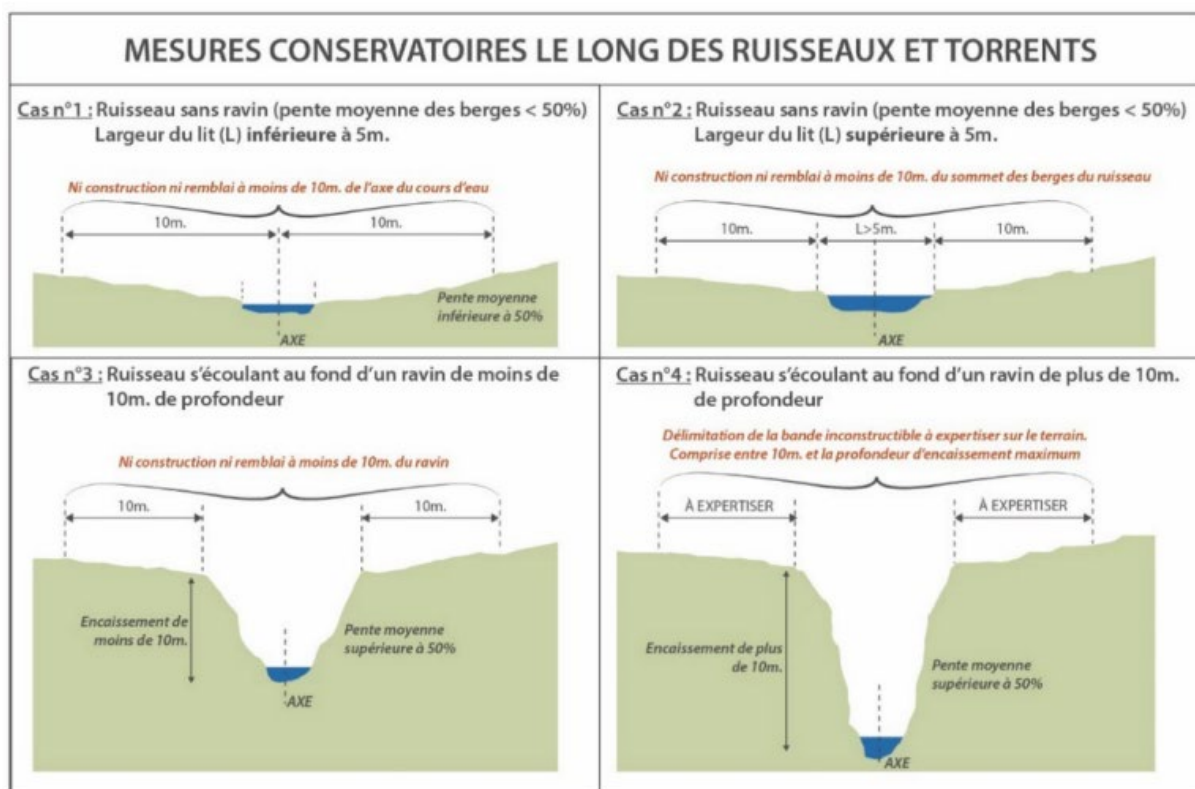


Figure 4 : Mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents imposés par le projet de PLU de Valromey-sur-Séran

- **Incidences positives attendues**

Le règlement du PLU n'entraîne pas d'incidence positive concernant les risques naturels.

- **Incidences négatives attendues**

Ainsi, les enjeux concernant les risques naturels étant faibles, les dispositions prises dans le règlement du PLU sont suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'incidence négative notable.

Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les risques naturels

Thématique	Nature de l'incidence
Sismicité	0
Retrait-gonflement des argiles	0
Autres risques naturels	0

-- : incidences négatives fortes

+ + : incidences positives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

1.5 Incidence du PLU sur les réseaux et les réseaux et les ressources

1.5.1 Ressources : Eau potable

1.5.1.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Le chapitre n°7 du PADD (Transition énergétique - Continuités écologiques - Patrimoine – Paysage) comprend un objectif de protection de la ressource en eau via l'entretien des réseaux pour limiter les fuites, l'entretien des sources et des périmètres de captage.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à + 80 habitants à l'horizon 2035 engendrera une consommation supplémentaire d'eau potable estimée à 4 380 m³/an (base de 150 L/j/hab), soit 12 m³/j.

1.5.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise pour toutes les zones que « *Toute construction ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable* ».

- **Incidences négatives attendues**

Tous les périmètres de protection de captage d'eau potable sur le territoire communal sont majoritairement classés soit en zone N, soit en zone A (une partie en Ua pour l'un des périmètres). L'implantation de zones d'activités économiques et d'ICPE soumis à autorisation est proscrit, limitant les risques de contamination des captages.

1.5.2 Réseaux : Assainissement

1.5.2.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendue**

Aucune incidence positive particulière attendue.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à + 80 habitants à l'horizon 2035 engendrera un rejet d'eaux usées estimé à 4 380 m³/an (base de 150 L/j/hab), soit 12 m³/j.

1.5.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Des mesures sont prévues pour chacune des zones concernant l'assainissement :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire ;
- Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus ;
- Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur ;

- Le déversement des eaux de piscine est interdit dans le réseau collectif d'eaux usées. Leur rejet est également interdit sur les voiries, caniveaux et sur le domaine public. Elles devront être infiltrées sur la parcelle ou rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après neutralisation des produits de traitement ;
- L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite ;
- L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.

Ces différentes obligations devraient donc avoir une incidence positive sur l'assainissement.

- **Incidences négatives attendues**

Pas d'incidences négatives attendues.

1.5.3 Énergies renouvelables

1.5.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Le chapitre n°7 a pour objectif de renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire communal notamment via la création d'une microcentrale hydro-électrique sur le Séran.

- **Incidences négatives attendues**

La croissance démographique prévue à + 80 habitants à l'horizon 2035 engendrera une augmentation de la consommation d'électricité.

1.5.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

- **Incidences positives attendues**

Dans le règlement d'urbanisme, il est prévu pour l'ensemble des zones (Ua, Ub, Uc, Ux, 1Aux, A et N) que les constructions nouvelles doivent privilégier une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment. Elles respecteront à minima les normes et réglementations énergétiques en vigueur. La mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable est recommandée.

Dans les zones urbaines Ua, Ub et Uc, « Les bâtiments collectifs de plus de 6 logements, les bâtiments à usage tertiaire devront disposer au minimum d'une borne de recharge pour les véhicules électriques ».

Le règlement du projet de PLU aura donc des incidences positives en termes d'utilisation et de production d'énergie renouvelable.

- **Incidences négatives attendues**

L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, notamment la zone 1Aux à destination d'activités économiques entrainera nécessairement une hausse de l'utilisation d'électricité localement. Néanmoins l'incitation à l'utilisation d'énergie renouvelables permettra de réduire cette incidence négative.

La croissance démographique prévue à + 80 habitants à l'horizon 2035 engendrera une augmentation de la consommation d'électricité.

Tableau 5 : Synthèse des incidences du projet de PLU les réseaux et ressources

Thématique	Nature de l'incidence
Eau potable	-/0
Assainissement	-
Énergies renouvelables	+ / ++

-- : incidences négatives fortes

+ : incidences positives faibles

- : incidences négatives faibles

+ + : incidences positives fortes

0 : pas d'incidences notables

1.6 Incidences du PLU sur les déchets, pollutions et nuisances

1.6.1 Déchets

1.6.1.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Aucune incidence positive n'est attendue sur cette thématique.

- **Incidences négatives attendues**

Le PADD a pour objectif de maintenir une croissance démographique de sa population à 0,6% par an, soit 80 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Cette augmentation de population entraînera une augmentation des ordures ménagères dans des proportions équivalentes.

1.6.1.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement du PLU

- **Incidences positives attendues**

Pour l'ensemble des zones (Ua, Ub, Uc, Uep, Ux, 1Aux, A, N), le règlement interdit « *Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements non liés à l'assise des constructions et aménagements autorisés, les déblais, remblais, dépôts de toute nature* ».

- **Incidences négatives attendues**

Aucune incidence négative particulière attendue.

1.6.2 Sites et sols pollués

1.6.2.1 Les éléments présents dans le PADD

Actuellement la commune ne possède pas de zone d'activités économiques.

Le projet de PLU prévoit un secteur à Sutrieu (lieu-dit « Sous-Rivière »), d'une surface d'environ 1,2 ha, destiné à recevoir des projets économiques locaux : artisans, petites entreprises.

- **Incidences positives attendues**

Aucune incidence positive particulière n'est attendue.

- **Incidences négatives attendues**

La surface de la nouvelle zone d'activités prévue dans le projet de PLU reste limitée en surface et localisée. Elle est à destination de petites entreprises et d'artisans. Un risque de perturbation des sols et de contamination est toujours possible dans le cadre de l'installation d'activité potentiellement polluante, toutefois elle reste limitée.

1.6.2.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour l'ensemble des zones à l'exception des zones à destinations d'activités économique Ux et 1AUx, que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, pouvant potentiellement perturber la qualité des sols, sont interdites.

- **Incidences négatives attendues**

Les zones Ux et Aux autorisent l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, pouvant potentiellement être à l'origine de pollutions des sols.

1.6.3 Qualité de l'air

1.6.3.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

Le développement des transports en commun et l'incitation à l'utilisation de la voiture électrique par la mise en place de borne de rechargement participe à la diminution des polluants aériens d'origine routière. Toutefois ces effets positifs sont très faibles et négligeables à l'échelle du territoire communal.

- **Incidences négatives attendues**

La création de nouveaux logements (65 nouveaux logements) est susceptible d'entraîner une légère hausse du trafic augmentant dans des proportions équivalentes des polluants d'origine routière. Toutefois à l'échelle du territoire, l'incidence sur la qualité de l'air sera négligeable.

1.6.3.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour l'ensemble des zones à l'exception des zones à destinations d'activités économiques Ux et 1AUx, que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, pouvant potentiellement perturber la qualité des sols, sont interdites.

- **Incidences négatives attendues**

Les zones Ux et Aux autorisent l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, pouvant potentiellement être à l'origine de pollution de l'air. Néanmoins ces installations seront localisées et soumises à la réglementation des ICPE. La superficie ouverte à l'urbanisation étant limitée (1,2 ha), les incidences seront faibles.

1.6.4 Nuisances sonores

1.6.4.1 Les éléments présents dans le PADD

- **Incidences positives attendues**

En précisant que la commune à vocation à conserver son identité rurale et en fixant des objectifs de préservation du patrimoine naturel, le PADD permet de limiter les risques de perturbation sonore par l'installation de nouvelles activités potentiellement bruyantes.

- **Incidences négatives attendues**

Le secteur agricole peut être générateur de nuisances sonores ponctuelles (passages d'engins) mais qui ne sont pas nouvelles au sein de la commune.

La création de nouveaux logements (65 nouveaux logements) est susceptible d'entraîner une légère hausse du trafic augmentant dans des proportions équivalentes les nuisances sonores d'origine routière. Toutefois à l'échelle du territoire, l'incidence sur la qualité de l'air sera négligeable.

1.6.4.2 Les éléments présents dans le zonage et le règlement

- **Incidences positives attendues**

Le règlement précise, pour l'ensemble des zones à l'exception des zones à destinations d'activités économiques Ux et 1AUx, que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, pouvant potentiellement être sources de nuisances sonores, sont interdites.

- **Incidences négatives attendues**

La surface de la nouvelle zone d'activités prévue dans le projet de PLU est peu importante (1,2 ha). Elle est à destination de petites entreprises et d'artisans. Un risque de nuisance sonores locales est toujours possible dans le cadre de l'installation d'activité potentiellement bruyante, toutefois il reste limité.

Tableau 6 : Synthèse des incidences du projet de PLU sur les déchets, pollutions et nuisances

Thématique	Nature de l'incidence
Déchets	-/0
Sites et sols pollués	-/0
Qualité de l'air	-/0
Acoustique	-/0

-- : incidences négatives fortes

- : incidences négatives faibles

0 : pas d'incidences notables

+ : incidences positives faibles

++ : incidences positives fortes

2 DIAGNOSTIC ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Outre les incidences générales du projet de PLU, sur la base du PADD, du zonage et du règlement, évoquées précédemment, il apparaît nécessaire d'évaluer les effets opérationnels de la mise en œuvre du plan sur le territoire communal.

Il a été retenu deux types de secteur au sein du projet de PLU pour effectuer une analyse plus approfondie des incidences du projet sur l'environnement. Les zones ciblées sont celles amenées à voir leur usage modifié par la mise en œuvre du Plan. Il s'agit des zones à urbaniser et celles où des opérations sont prévues, sous la forme d'Emplacements Réservés, etc.

Les zones retenues sont :

- La zone 1AUx, zone à urbaniser à destination d'activités économiques (surface de 1,2 ha) ;
- L'ensemble des emplacements réservés (surface de 1,16 ha).

2.1 Zone 1AUx

Cette zone est localisée à l'est de la RD31 à hauteur de Mongonod.

2.1.1 Présentation de la zone

La zone à urbaniser AU correspond aux secteurs non bâtis destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

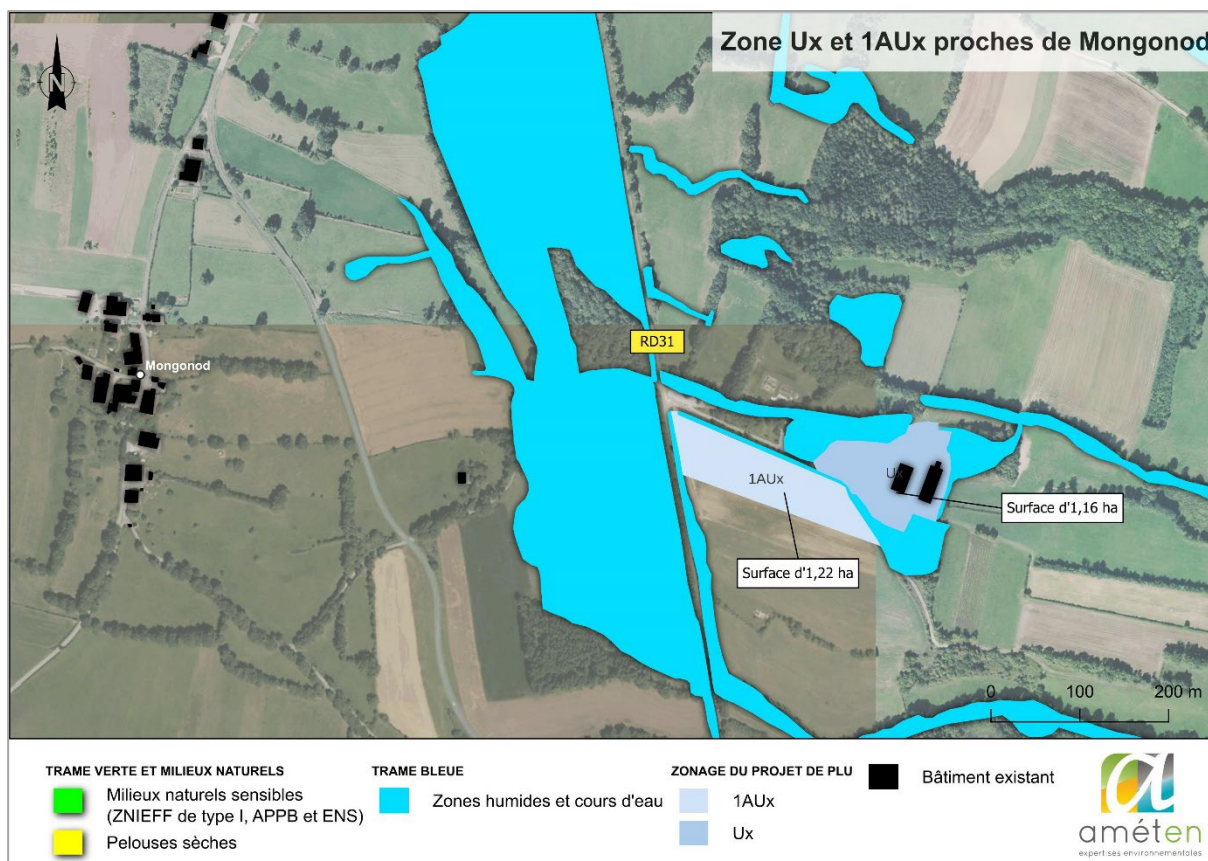


Figure 5 : Localisation de la zone 1AUx du projet de PLU

La zone 1AUx est un secteur destiné aux activités économiques, artisanales ou industrielles. Ce secteur présente les caractéristiques suivantes : constructions implantées avec un recul modéré à important par rapport aux emprises publiques, parcelles de taille assez importante, coefficient d'emprise au sol modérée, hauteur des constructions pouvant être importante.

La seule zone à urbaniser sur projet de PLU est localisée en continuité d'une zone Ux à destination d'activités économiques existante. Cette zone possède une surface de 1,2 ha qui s'ajoutent aux 1,16 ha existants, doublant ainsi la surface destinée aux activités économiques dans le secteur. A noter que la zone est également à proximité d'une station d'épuration.

2.1.2 État initial sommaire de la zone

D'après le registre parcellaire graphique de 2023, le secteur est actuellement occupé par une culture de soja.

- **Topographie / géologie**

Le site, reposant sur des dépôts morainiques, présente une pente orientée vers le sud-ouest, avec des altitudes comprises entre 585 et 582 m NGF environ.

- **Eaux superficielles et souterraines**

La zone 1AUx n'est pas traversée et n'est pas bordée par un cours d'eau. Le plus proche est celui du bief de sous Pré neuf à 250 m au sud. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

- **Milieux naturels et biodiversité**

L'emprise de la zone 1AUx occupe une zone agricole actuellement cultivée par du soja d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023, les enjeux faunistiques semblent faibles sur le site. Cependant, les parcelles périphériques restent susceptibles d'assurer le cycle biologique de certaines espèces protégées et/ou à enjeu de conservation. Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise de la zone 1AUx ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

- **Paysage**

Au niveau paysager, la topographie et le couvert végétal au sud empêchent la covisibilité du site depuis la route départementale. Le site de l'OAP se dévoile en remontant la rue de l'église en direction du chef-lieu. Inscrit dans la continuité du bâti existant, il est composé d'une prairie pâturée au sein de laquelle on trouve un arbre isolé au centre, ainsi qu'une haie arborescente en limite est.

- **Risques naturels**

Le site n'est pas concerné par les risques identifiés.

- **Déchets, pollutions et nuisances**

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

2.1.3 Évaluation des incidences

- **Topographie / géologie Incidences :**

Pas d'incidence particulière. Justification : Quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

- **Eaux superficielles et souterraines Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les aménagements devront toutefois respecter le règlement de la zone 1AUx et le zonage d'assainissement applicable concernant la gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration ou rétention avec débit de fuite).

- **Milieus naturels et biodiversité Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation du terrain induira une réduction locale de la surface agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise semblent néanmoins très faibles étant donné l'actuelle culture de maïs. Au regard de sa faible superficie et de l'environnement agricole et naturel aux abords, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution à proximité pour leur alimentation et leurs déplacements.

- **Paysage Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : La construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état agricole à un état urbanisé. Notons cependant que les haies arborescentes en limite de site sont classées en zone N-zh et donc ne seront pas touchées, elles permettront de limiter les perceptions proches et plus lointaines du site.

- **Risques naturels et technologiques Incidences :**

Pas d'incidence particulière sur les risques naturels.

Incidences faibles à moyennes sur les risques technologiques.

Justification : Le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques naturels ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

En fonction des activités des entreprises qui s'installeront sur la zone, les risques technologiques sont susceptibles d'augmenter localement, les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration enregistrement et autorisation étant autorisées au sein du règlement du PLU sur la zone.

- **Eau potable et assainissement Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable.

- **Déchets, pollutions et nuisances Incidences :**

Faiblement à moyennement négative.

Justification : Une production de déchets liés à l'activité du site est à prévoir. Les activités prévues sur le site ne sont à ce stade pas prévisibles. Les incidences sur la qualité des sols en place sont difficiles à prévoir. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile / perturbations acoustiques.

2.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2.2.1 OAP1 – Vieu

2.2.1.1 Présentation de la zone

L'OAP est localisée à l'extrémité nord du village de Vieu, en limite de la commune de Champagne-en-Valromey.

L'OAP de Vieu a pour vocation de recevoir un programme d'habitat partagé qui comprendrait + ou - 10 logements de tailles différentes afin de répondre à un objectif d'habitat multigénérationnel. En complément des parties privatives destinées aux logements des habitants, l'opération proposera des parties communes qui comprendront par exemple : une buanderie, un atelier de bricolage, une pièce de réception, une chambre d'amis, un local vélos/poussettes, des jardins partagés ...

La surface du terrain est d'environ 3.300 m², le terrain correspond actuellement à une surface agricole.

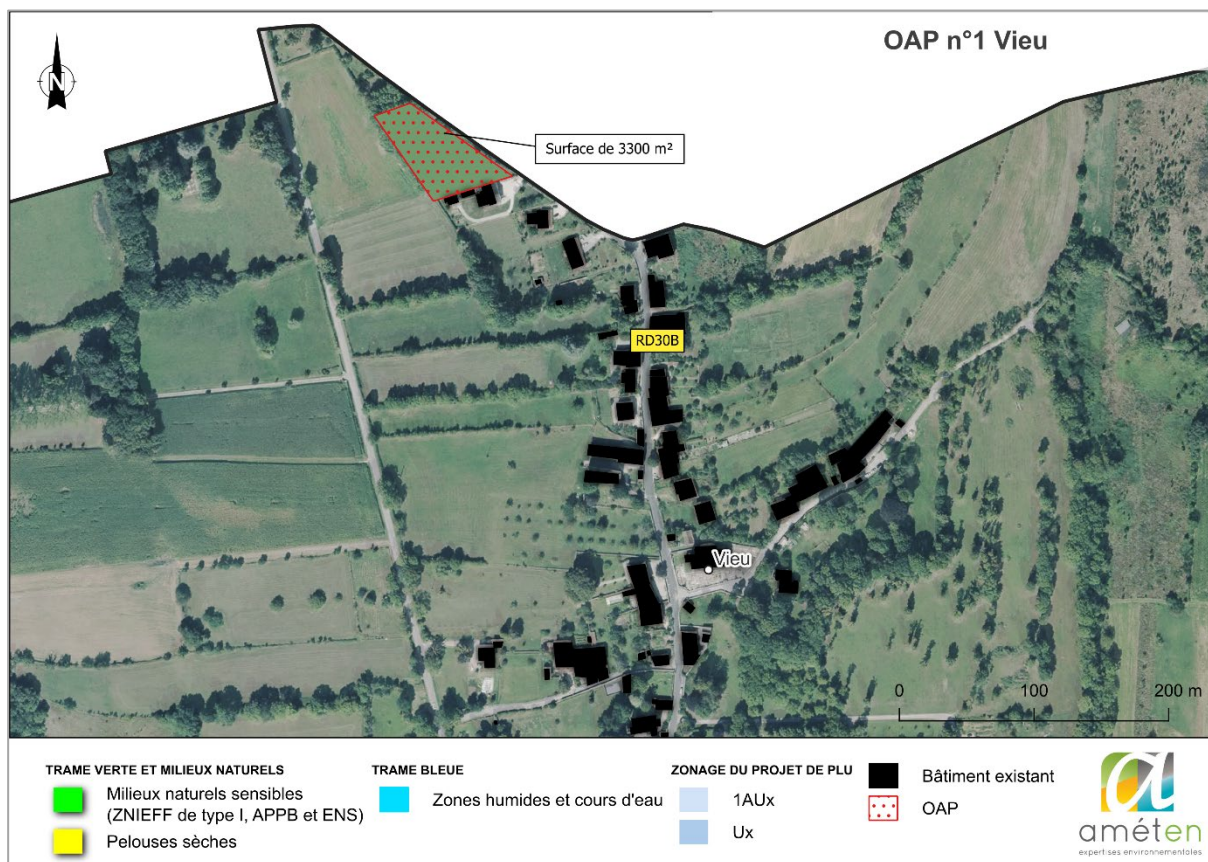


Figure 6 : Localisation de l'OAP n°1 à Vieu du projet de PLU

L'opération sera desservie par un accès automobile unique sur la rue de l'Église.

La végétation existante en lisière du terrain sera conservée.

Les stationnements nécessaires aux besoins de l'opération seront mutualisés et localisés à l'entrée de la parcelle afin de libérer des espaces exclusivement piétonniers autour des habitations. Les stationnements de la surface seront réalisés avec des revêtements de sol perméables et seront coiffés par des ombrières photovoltaïques.



Figure 7 : Principe de l'OAP n°1 Vieu

2.2.1.2 État initial sommaire de la zone

D'après le registre parcellaire graphique de 2023, le secteur est actuellement occupé par une prairie permanente de 6 ans ou plus.

- **Topographie / géologie**

Le site, reposant sur des dépôts morainiques, présente une pente orientée vers le sud, avec des altitudes comprises entre 532 et 528 m NGF environ.

- **Eaux superficielles et souterraines**

La zone de l'OAP1 n'est pas traversée et n'est pas bordée par un cours d'eau. Le plus proche est celui du Séran à 750 m à l'ouest. L'imperméabilisation du sol sera limitée puisque que les stationnements extérieurs seront réalisés avec des matériaux perméables permettant de maintenir l'infiltration de l'eau dans le sol. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

- **Milieux naturels et biodiversité**

L'emprise de la zone de l'OAP n°1 occupe une zone agricole actuellement occupée par une prairie agricole de plus de 6 ans d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023, des enjeux faunistiques et floristiques peuvent exister sur le site. Cependant, les parcelles périphériques restent susceptibles d'assurer le cycle biologique de certaines espèces protégées et/ou à enjeu de conservation. Au regard de sa situation et de sa physionomie en continuité de l'urbanisation existante, l'emprise de la zone de l'OAP n°1 ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

- **Paysage**

Au niveau paysager, le site de l'OAP est localisé en bordure de la route départementale RD30B en continuité avec le bâti et le bourg existant. Il bénéficie au Nord et à l'Ouest d'une haie arborescente permettant de masquer le site depuis la route RD30D à l'ouest.

- **Risques naturels**

Le site n'est pas concerné par les risques identifiés.

- **Déchets, pollutions et nuisances**

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs avoir toujours été agricole. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

2.2.1.3 Évaluation des incidences de l'OAP

- **Topographie / géologie Incidences :**

Pas d'incidence particulière. Justification : Quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

- **Eaux superficielles et souterraines Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les stationnements extérieurs seront toutefois réalisés en revêtement perméables permettant de maintenir l'infiltration de l'eau dans le sol. Les aménagements devront également respecter le règlement de la zone Ub et le zonage d'assainissement applicable concernant la gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration ou rétention avec débit de fuite).

- **Milieux naturels et biodiversité Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation du terrain induira une réduction locale de la surface agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise semblent néanmoins modérés. Au regard de sa faible superficie et de l'environnement agricole et naturel aux abords, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution à proximité pour leur alimentation et leurs déplacements.

- **Paysage Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : La construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état agricole à un état urbanisé. Notons cependant que les haies arborescentes en limite de site seront conservées et font parties de la définition de l'OAP, elles permettront de limiter les perceptions proches et plus lointaines du site.

- **Risques naturels et technologiques Incidences :**

Pas d'incidence particulière sur les risques naturels et technologiques.

Justification : Le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques naturels et technologiques ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

- **Eau potable et assainissement Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable.

- **Déchets, pollutions et nuisances Incidences :**

Faiblement à moyennement négative.

Justification : Une production de déchets liés à la création de logement est à prévoir. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile / perturbations acoustiques.

2.2.2 OAP2 – Sutrieu Village

2.2.2.1 Présentation de la zone

L'OAP est localisée au centre du village de Sutrieu au sein d'un îlot bordé par la Route de l'église au Nord, la Rue du village au Sud et à l'Ouest et la voie romaine à l'Est.

L'OAP de Sutrieu a pour vocation de recevoir un programme qui comprendra 8 à 10 logements.

Dans un objectif de diversification de l'offre de logements, l'opération comportera une unité d'habitat intermédiaire de 4 logements (2 logements en RDC avec jardinnet et 2 logements en duplex avec terrasse).

La surface du terrain est d'environ 4.800 m², le terrain correspond actuellement à une surface semi naturelle arborée.

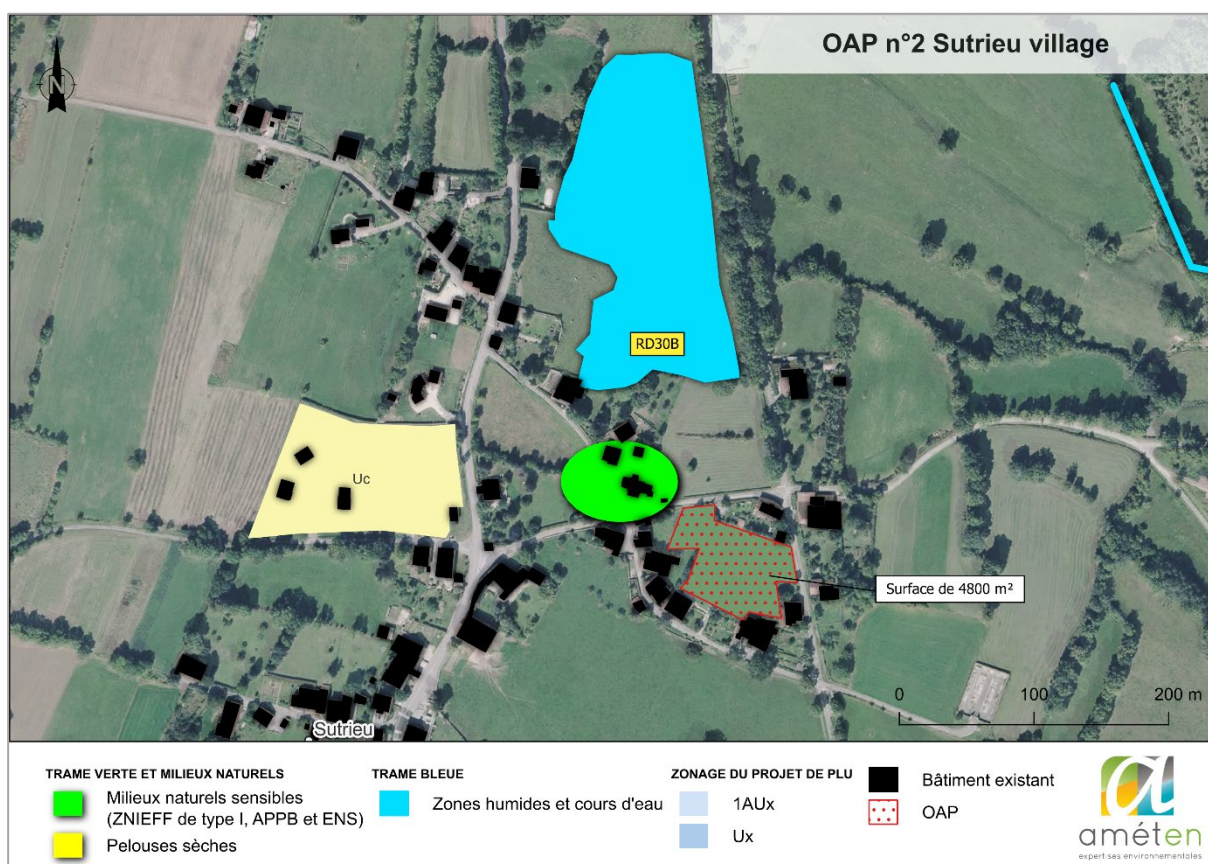


Figure 8 : Localisation de l'OAP n°2 à Sutrieu Village du projet de PLU

L'opération sera desservie par un accès automobile unique sur la Voie Romaine.

La végétation existante en lisière du terrain sera conservée.

Les stationnements de surface seront réalisés avec des revêtements de sol perméables.



Figure 9 : Principe de l'OAP n°2 Sutrieu Village

2.2.2.2 État initial sommaire de la zone

D'après le registre parcellaire graphique de 2023, le secteur n'est pas occupé par des parcelles agricoles.

- **Topographie / géologie**

Le site, reposant sur des dépôts morainiques, présente une pente orientée vers le sud-est, avec des altitudes comprises entre 616 et 611 m NGF environ.

- **Eaux superficielles et souterraines**

La zone OAP2 n'est pas traversée et n'est pas bordée par un cours d'eau. Le plus proche est celui du bief des braises à 500 m à l'est. Au niveau des eaux souterraines, la zone n'est pas concernée par des usages particuliers.

- **Milieux naturels et biodiversité**

L'emprise de la zone de l'OAP n°2 occupe une zone semi-naturelle non agricole au sein du village de Sutrieu et entourée d'habitations, les enjeux faunistiques semblent faibles sur le site. Cependant, les parcelles périphériques restent susceptibles d'assurer le cycle biologique de certaines espèces protégées et/ou à enjeu de conservation. Au regard de sa situation et de sa physionomie, l'emprise de la zone de l'OAP n°2 ne contribue pas à la cohérence écologique du territoire (réservoir de biodiversité ou corridor écologique).

- **Paysage**

Concernant le paysage, la parcelle présente une topographie plane, elle est occupée par une prairie arborée pâturée. La parcelle est principalement visible depuis la Voie Romaine où une fenêtre de visibilité est possible du fait de l'absence de masque végétal. Depuis les autres voies, la parcelle est en

partie masquée par les bâtiments existants qui sont principalement des habitations ainsi que par des arbres isolés.

- **Risques naturels**

Le site n'est pas concerné par les risques identifiés.

- **Déchets, pollutions et nuisances**

La zone n'est pas concernée par les inventaires des sites et sols pollués. Elle semble d'ailleurs n'avoir jamais accueillie d'activité autre qu'agricole ou de jardin. Elle s'inscrit dans un environnement calme.

2.2.2.3 Évaluation des incidences de l'OAP

- **Topographie / géologie Incidences :**

Pas d'incidence particulière la topographie du site étant plane. Justification : Quelques terrassements seront nécessaires pour aménager le site. Ils s'adapteront à la topographie existante.

- **Eaux superficielles et souterraines Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation sur un terrain actuellement agricole générera une augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur la zone, du fait de l'imperméabilisation liée aux toitures et aux voies revêtues. Les stationnements extérieurs seront toutefois réalisés en revêtement perméables permettant de maintenir l'infiltration de l'eau dans le sol. Les aménagements devront également respecter le règlement de la zone Ub et le zonage d'assainissement applicable concernant la gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration ou rétention avec débit de fuite).

- **Milieus naturels et biodiversité Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'urbanisation du terrain induira une réduction locale de la surface agricole. Les enjeux écologiques sur l'emprise semblent néanmoins faibles étant donné que la parcelle est entourée d'habitations. Au regard de sa faible superficie et de l'environnement agricole et naturel aux abords, les espèces ubiquistes peuvent trouver des habitats de substitution à proximité pour leur alimentation et leurs déplacements.

- **Paysage Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : La construction de nouvelles habitations sur le site engendrera une mutation de l'espace, passant d'un état semi-naturel à un état urbanisé. Néanmoins cet espace étant entouré d'habitation, il s'agit d'une zone de « dent creuse ». La mise en place de l'OAP ne modifiera pas le paysage local et les petits bâtiments créés seront bien intégrés au bourg existant.

Les arbres en limites de sites seront conservés ce qui permettra de limiter les perceptions proches depuis les voiries et les habitations voisines.

- **Risques naturels et technologiques Incidences :**

Pas d'incidence particulière sur les risques naturels et technologiques.

Justification : Le projet n'a pas pour conséquence de créer de nouveaux risques naturels et technologiques ni d'aggraver ceux déjà identifiés.

- **Eau potable et assainissement Incidences :**

Faiblement négative.

Justification : L'installation de nouveaux logements engendrera des consommations supplémentaires en eau potable.

- **Déchets, pollutions et nuisances Incidences :**

Faiblement à moyennement négative.

Justification : Une production de déchets liés à la création de logement est à prévoir. L'aménagement du site pourrait générer une pollution lumineuse de nuit et des rejets de polluants atmosphériques d'origine automobile / perturbations acoustiques.

2.2.3 OAP3 – Sutrieu zone artisanale

La surface de l'OAP n°3 localisée au sein de la zone artisanale de Sutrieu correspond à la zone 1Aux. L'état initial et l'évaluation des incidences de cet OAP ont déjà été analysés précédemment au paragraphe 2.1.

Les lots seront desservis par des accès directs sur le chemin Sous Rivière.

La végétation existante en lisière du terrain sera conservée. Des haies végétales seront plantées entre les lots pour créer un effet de bocage. Le long des haies, des noues permettront l'infiltration des eaux pluviales.

Les stationnements de surface pour les véhicules légers seront réalisés avec des revêtements de sol perméables.

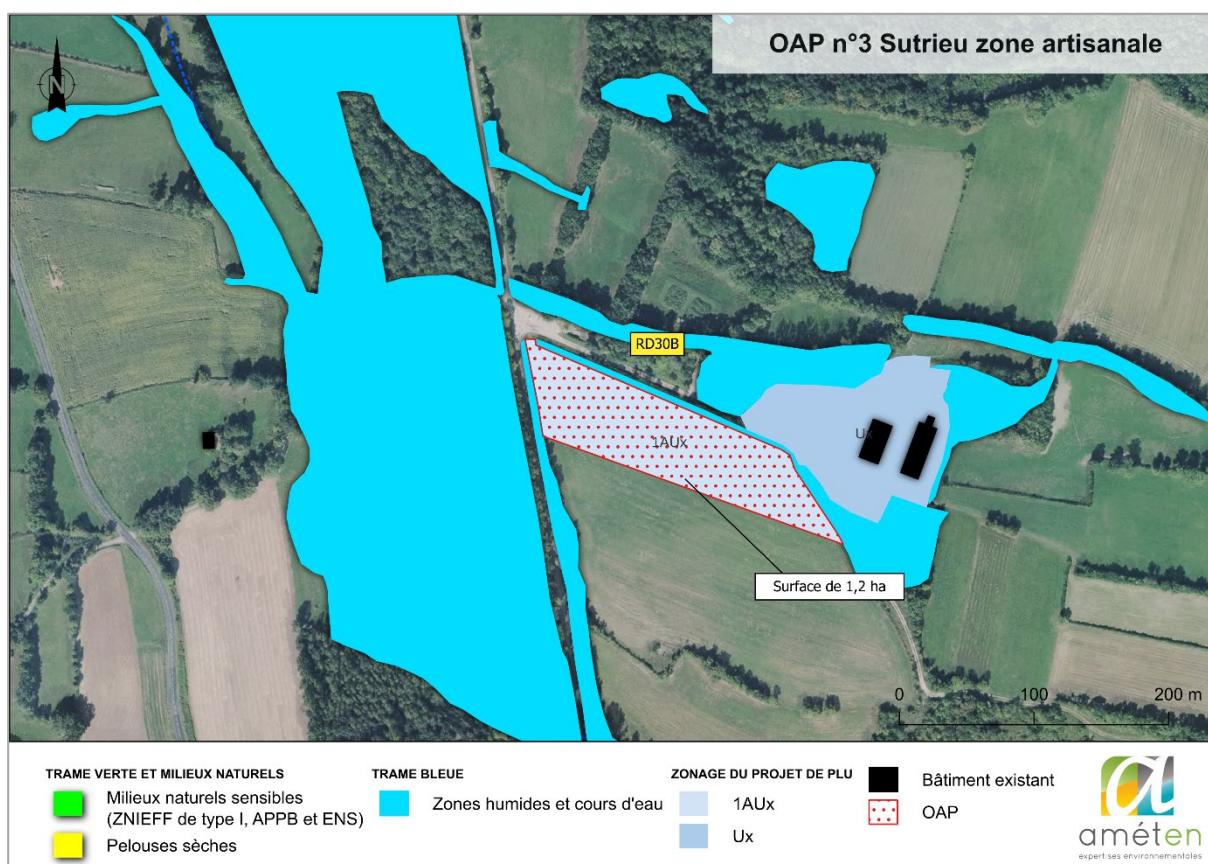


Figure 10 : Localisation de l'OAP n°3 à Sutrieu Zone artisanale du projet de PLU

2.3 Emplacements réservés

Les cartes pages suivantes présentent les éléments des trames vertes et bleue et des milieux naturels comparés aux zones classées en zone urbaine et aux emplacements réservés au sein du projet de PLU.

L'analyse des cartographies montrent que la quasi-totalité des emplacements réservés sont placés en secteur urbain ou en continuité de secteur urbain. Seul un emplacement réservé correspondant à un parking (ER n°15) est localisé au sein d'un boisement. Aucune zone sensible liée aux milieux naturels n'est classée en zone urbaine ou à urbaniser.

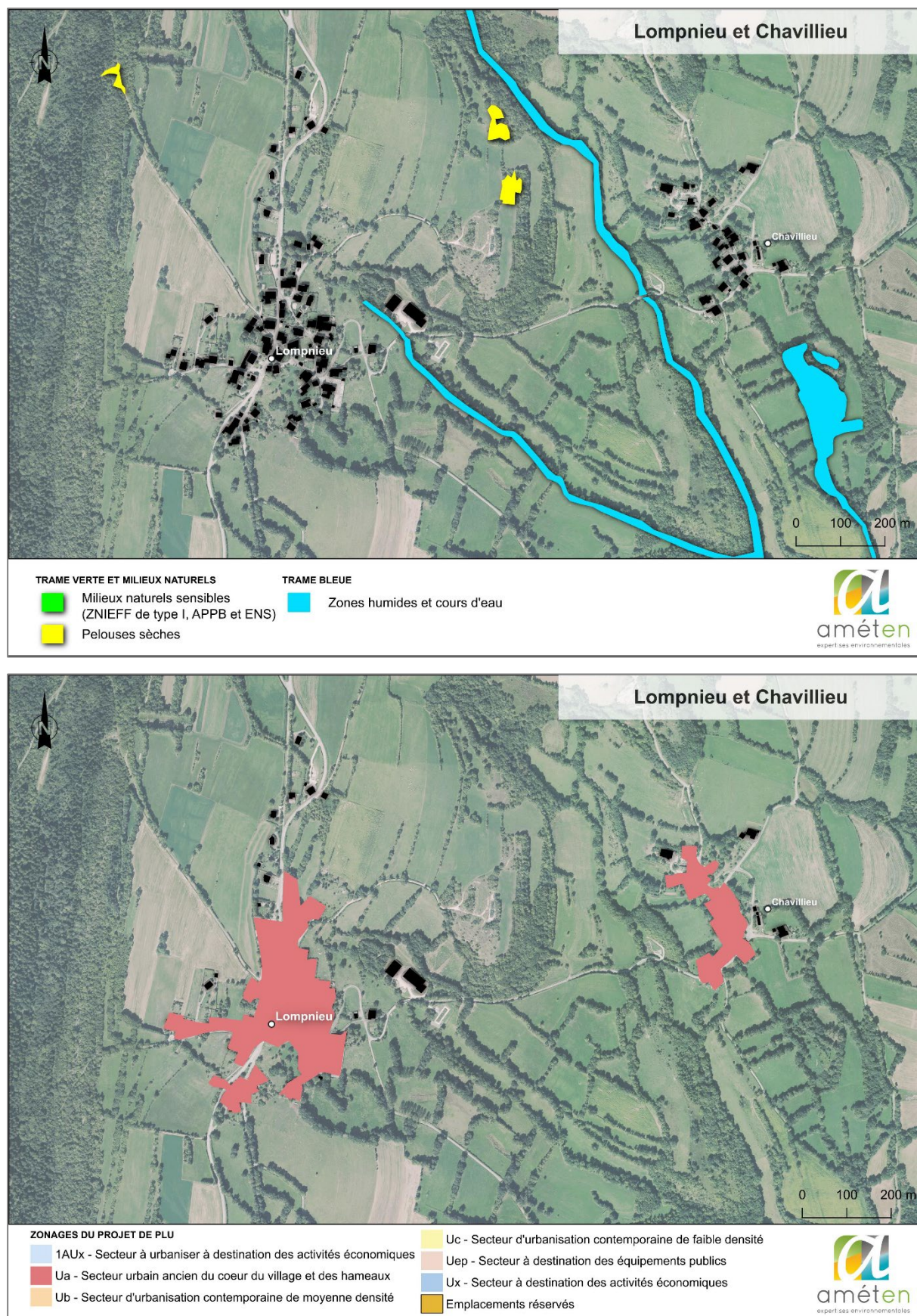


Figure 11 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Lompnieu et Chavillieu

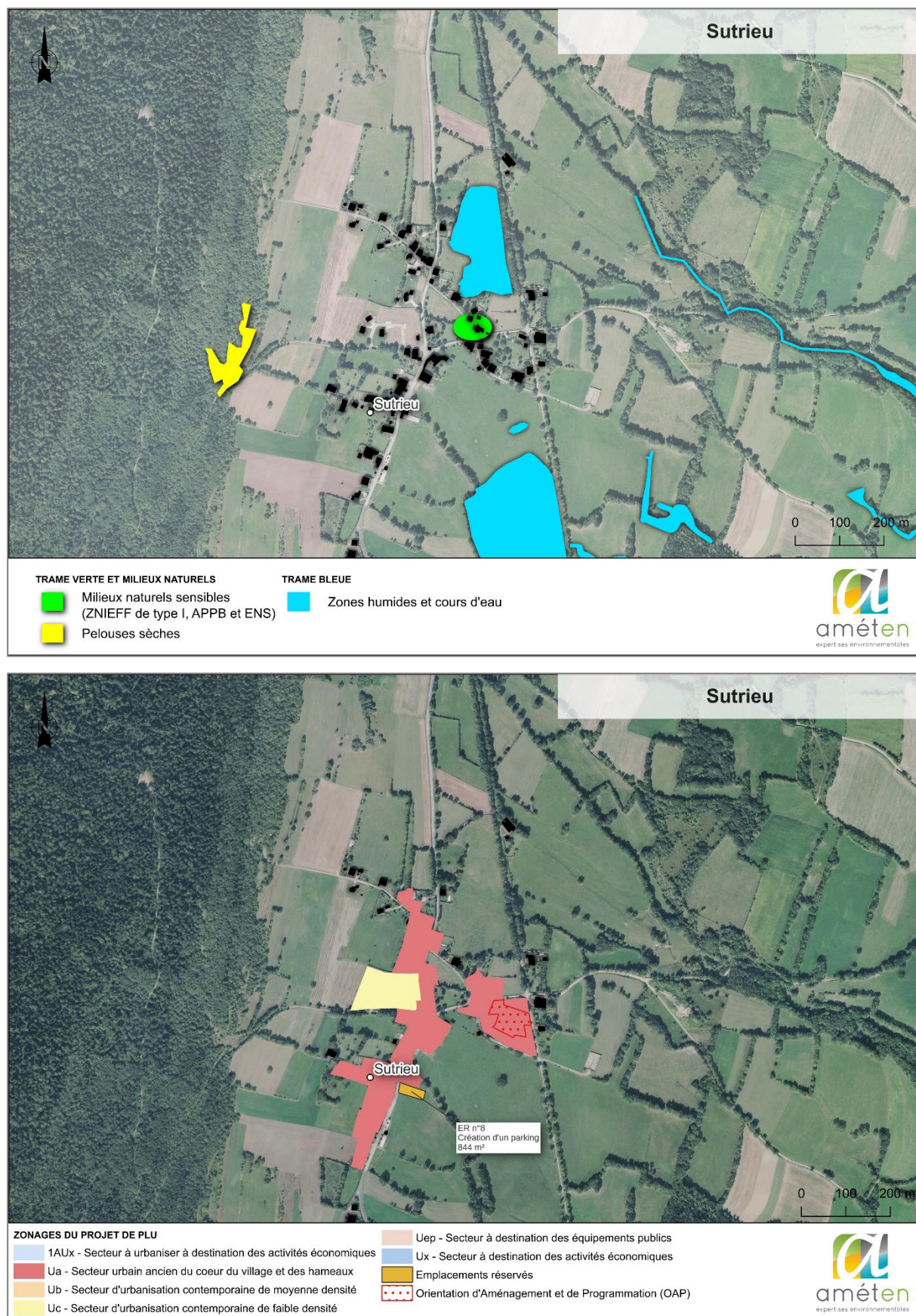


Figure 12 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Sutrieu

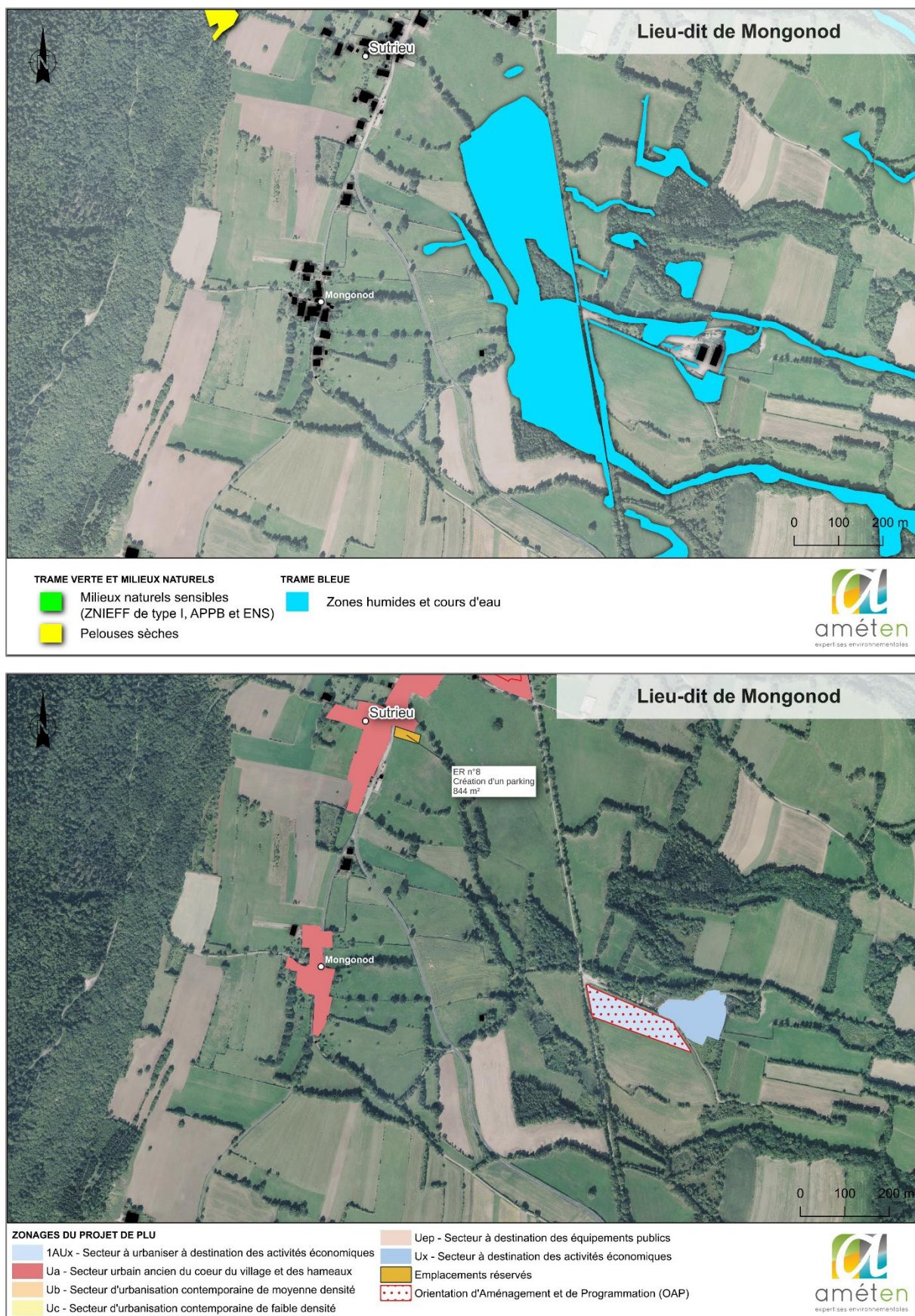


Figure 13 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Mongonod

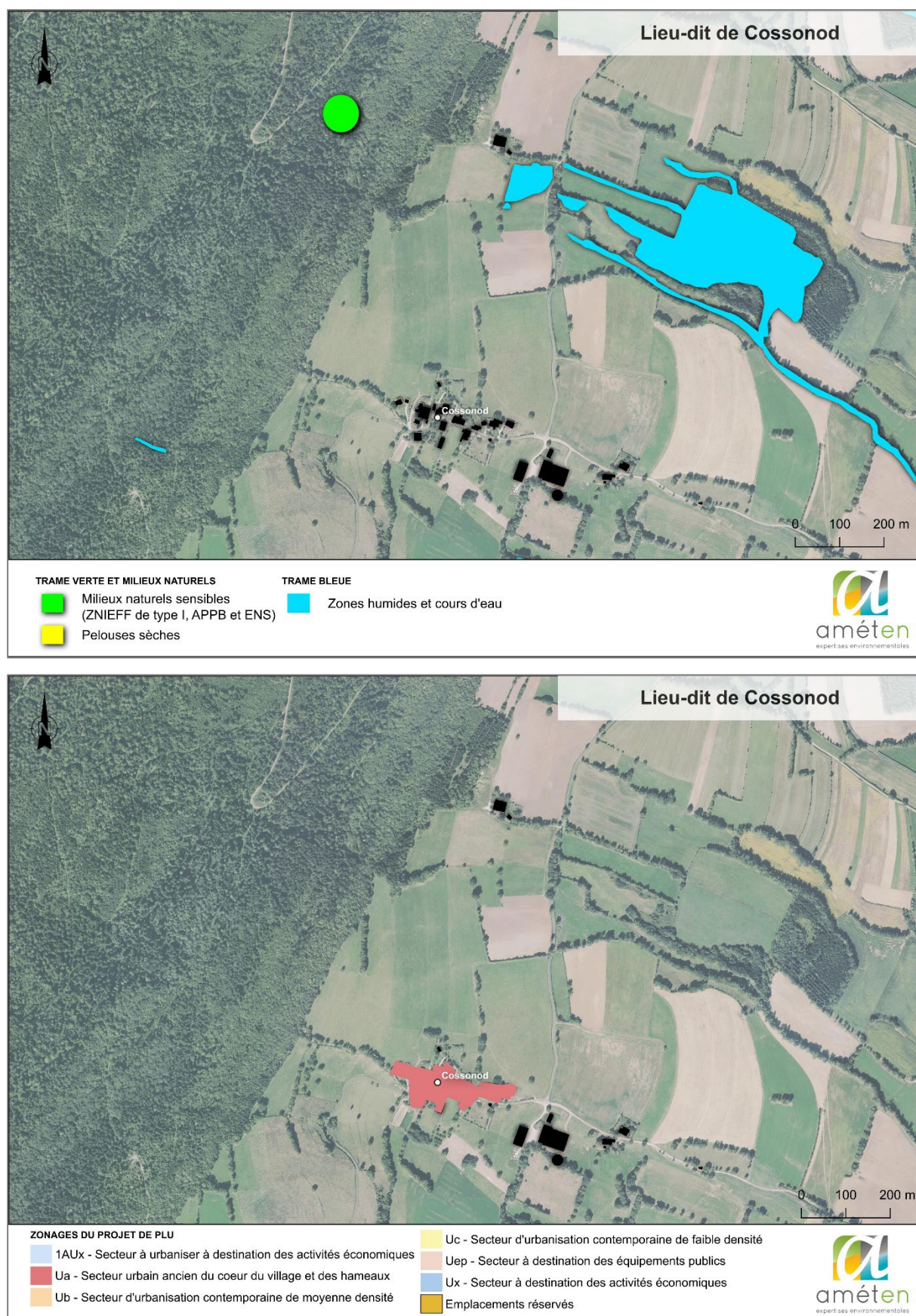


Figure 14 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Cossonod

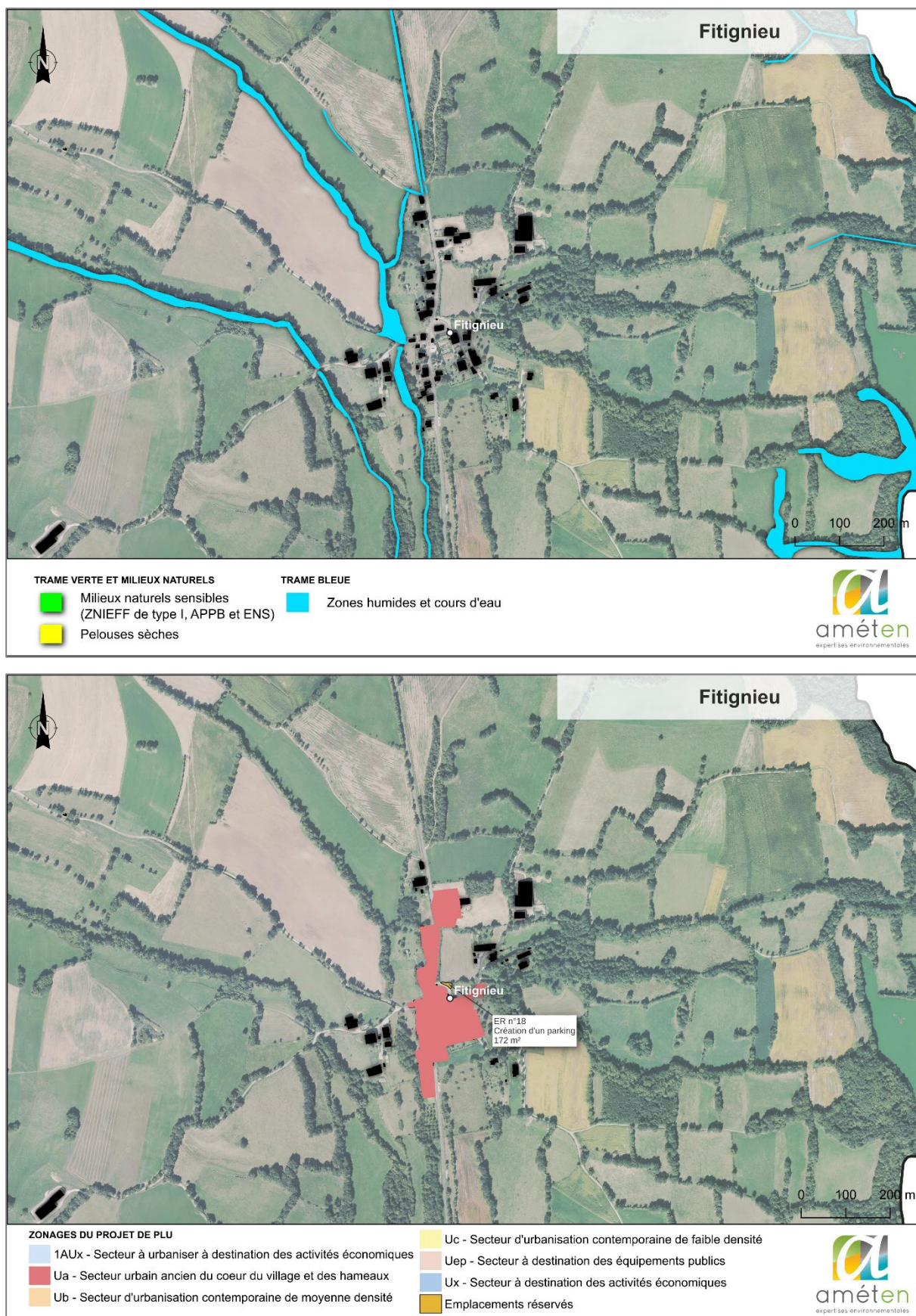


Figure 15 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Fitignieu

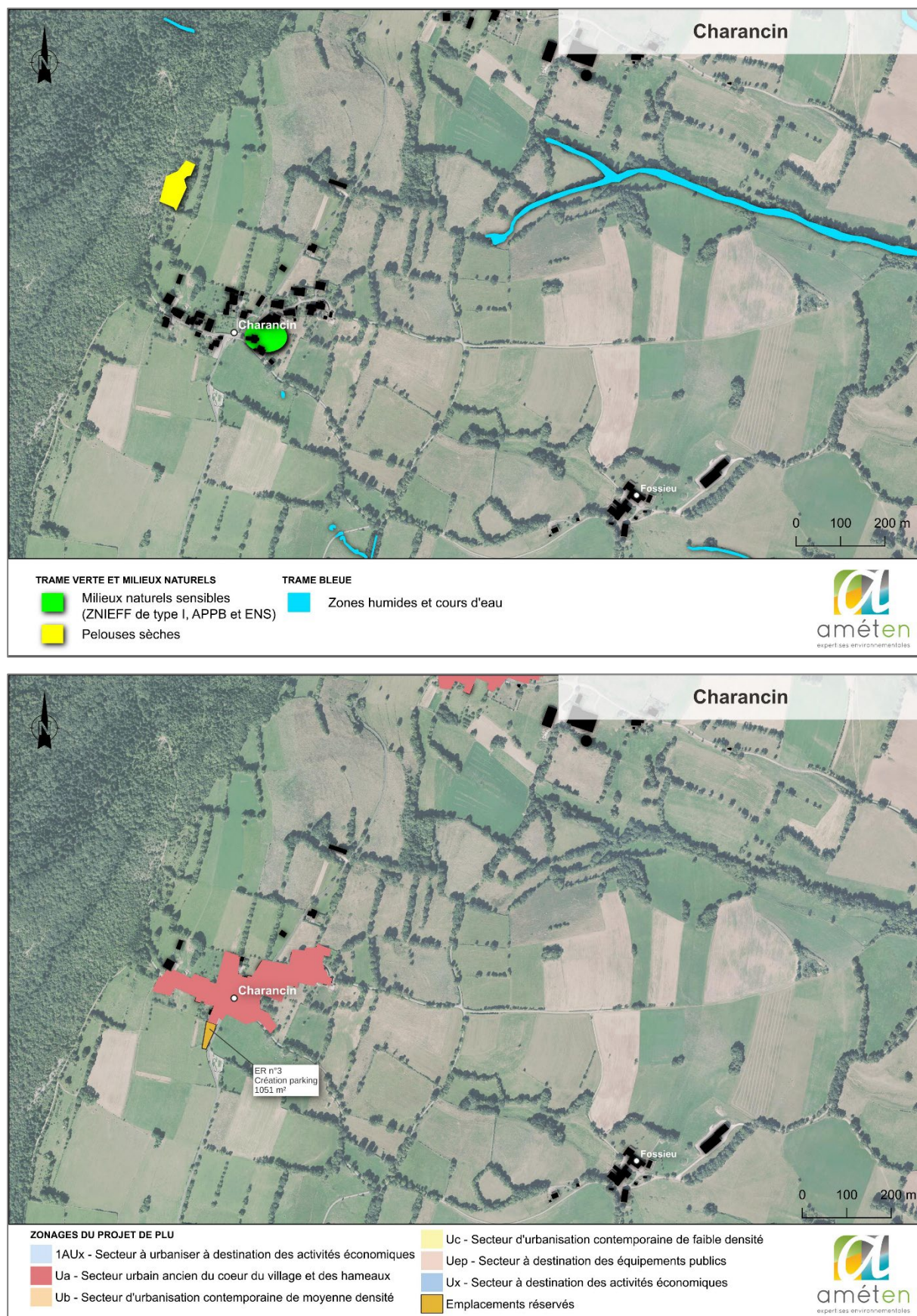


Figure 16 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Charancin

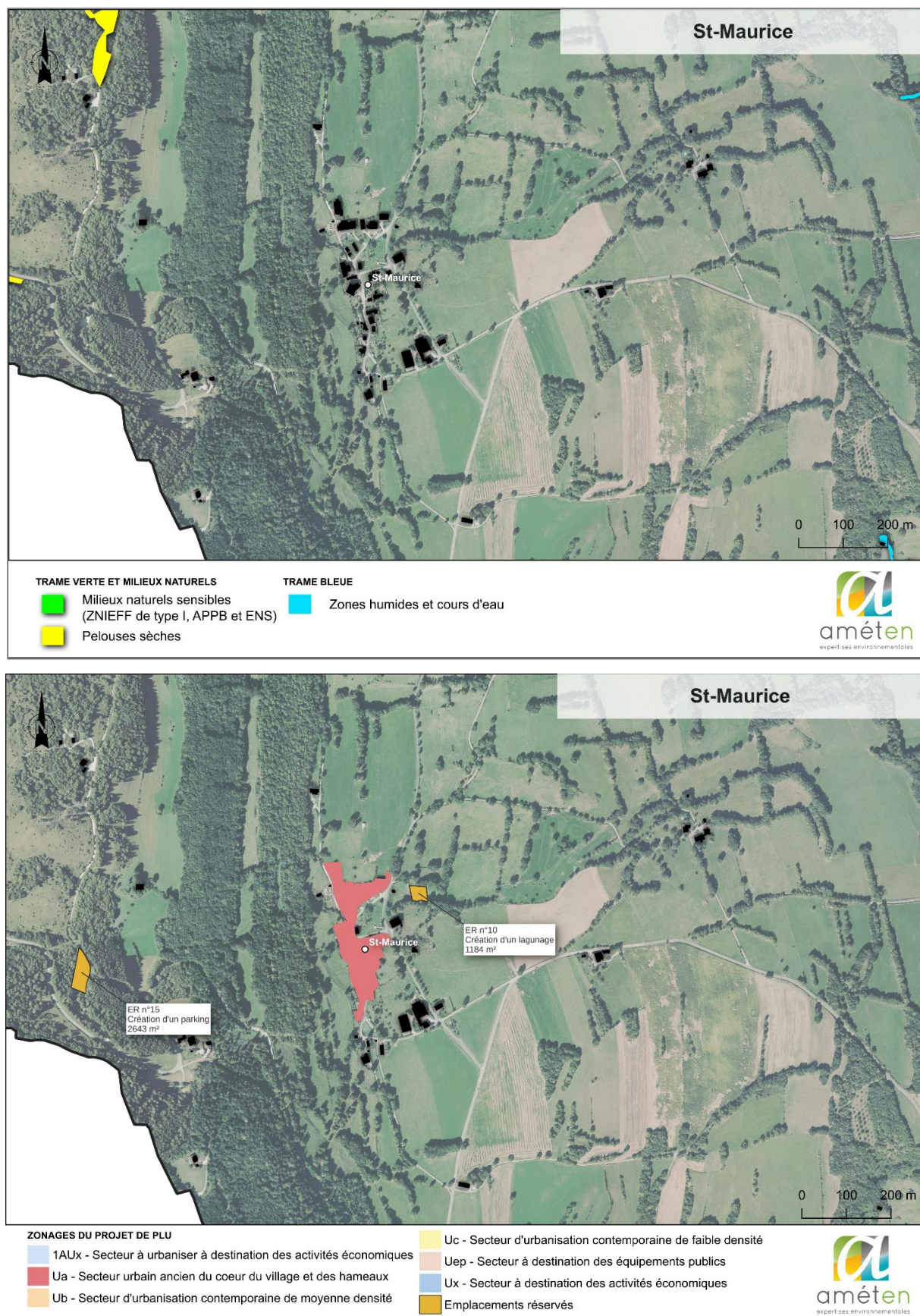


Figure 17 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Saint-Maurice

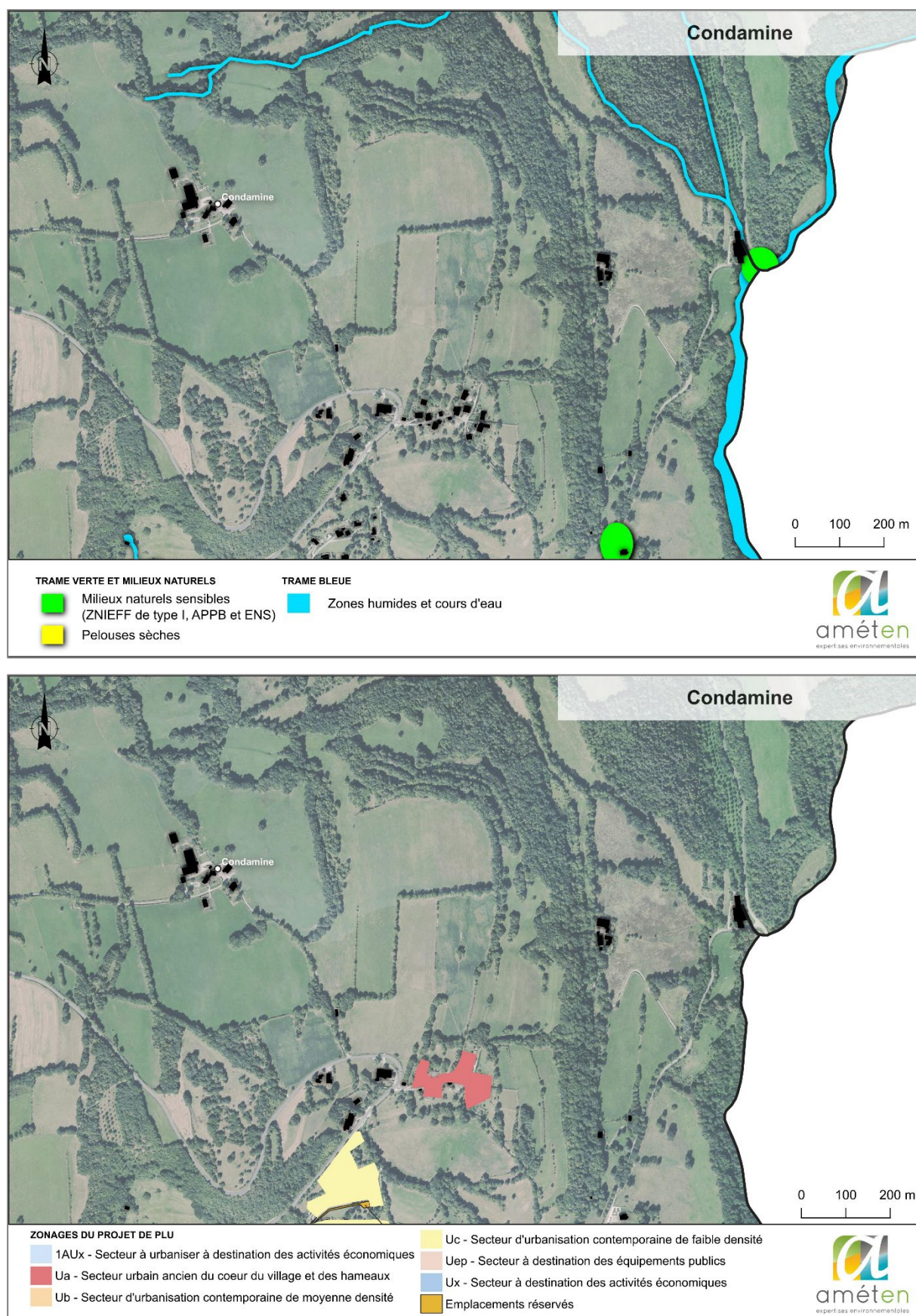


Figure 18 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Condamine

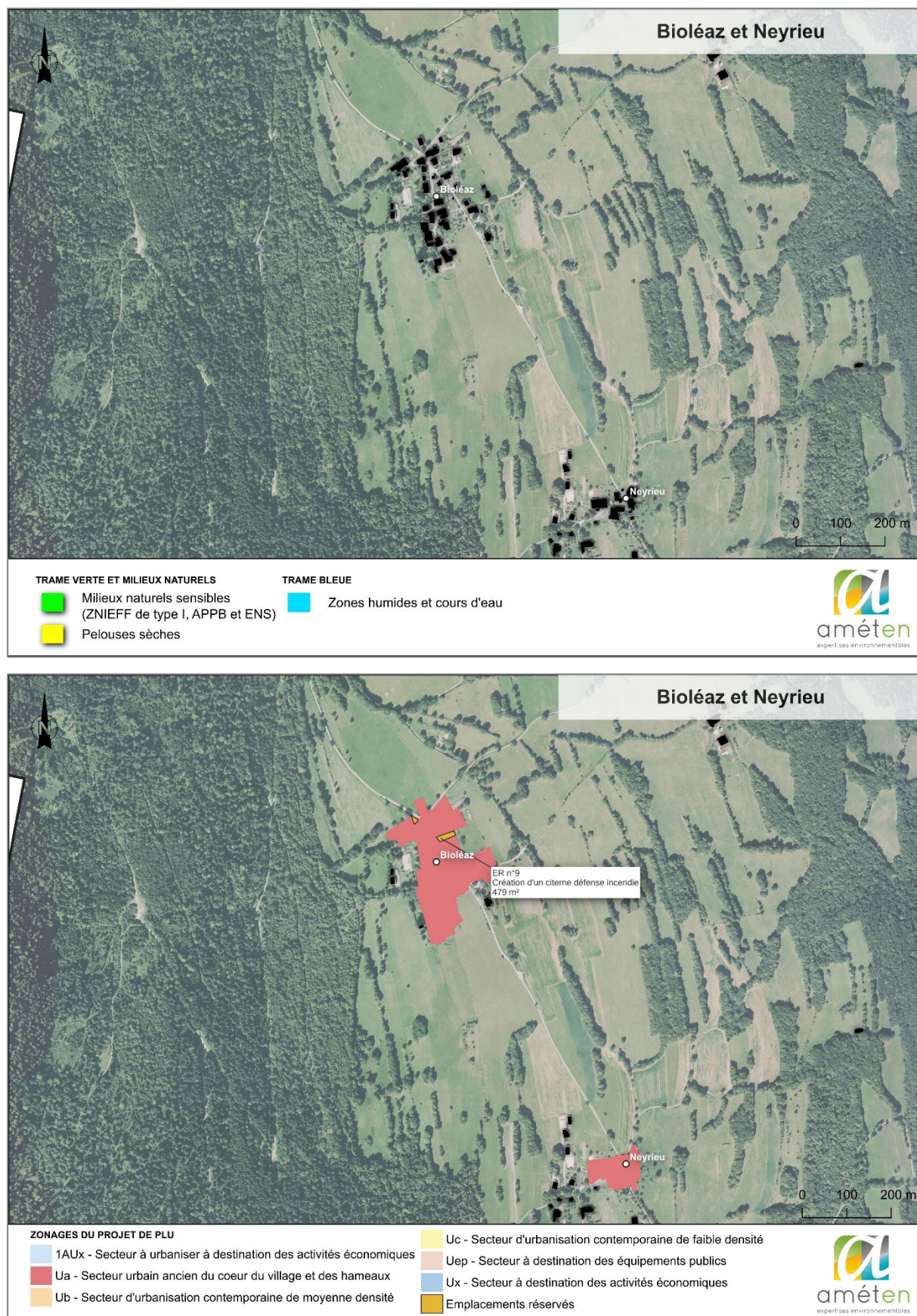


Figure 19 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Bioléaz et Neyrieu

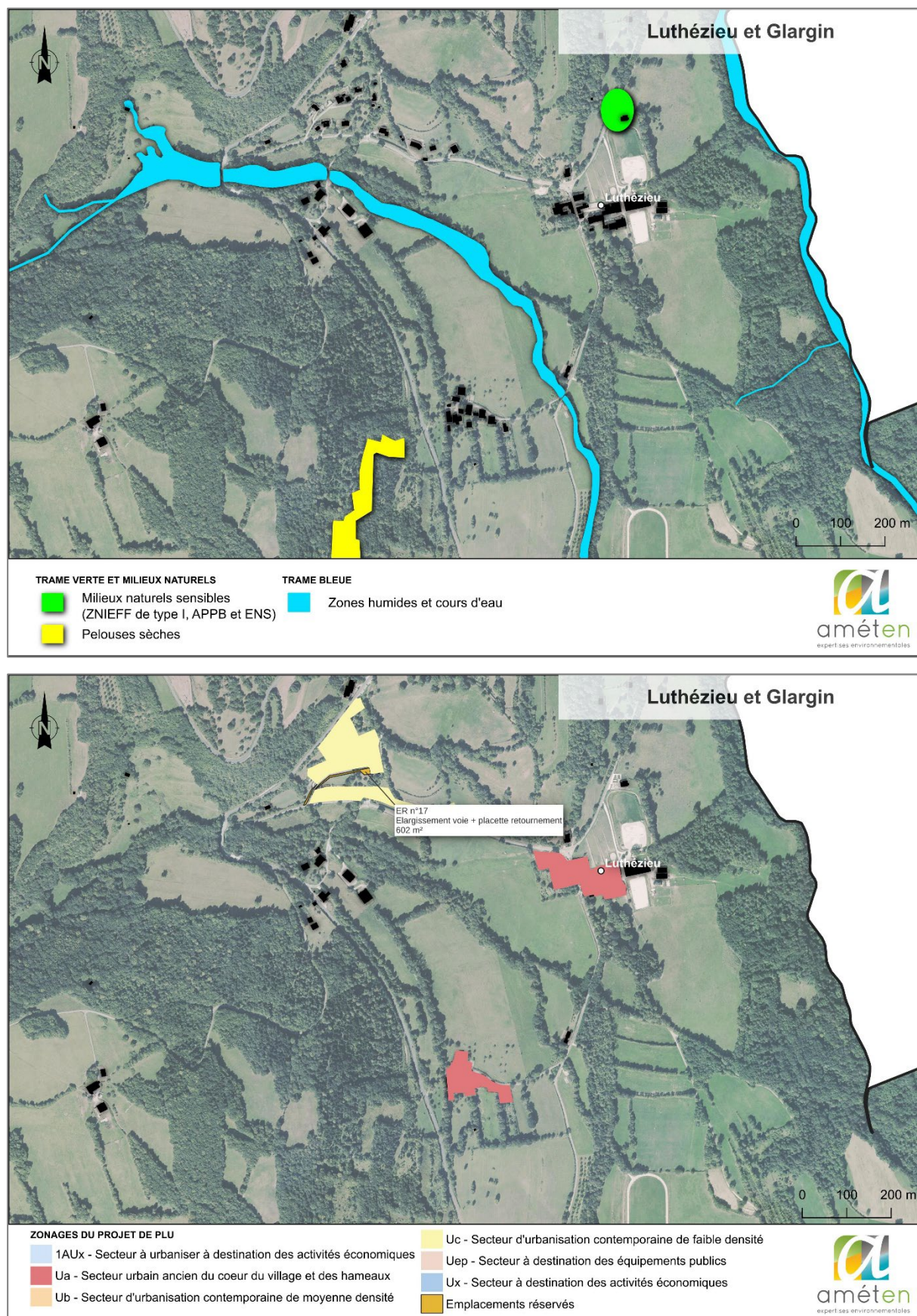


Figure 20 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Luthézieu et Glargin

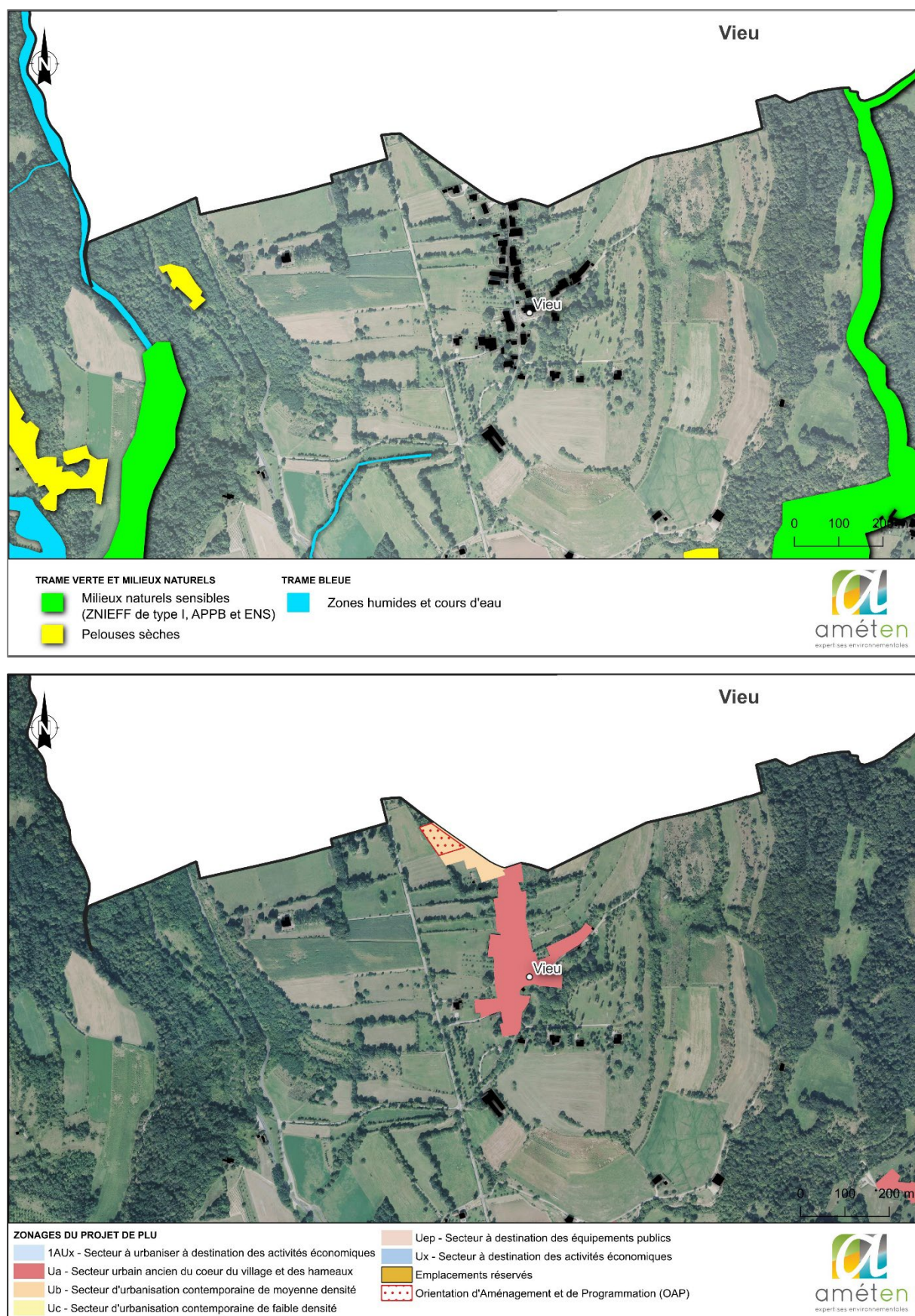


Figure 21 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Vieu

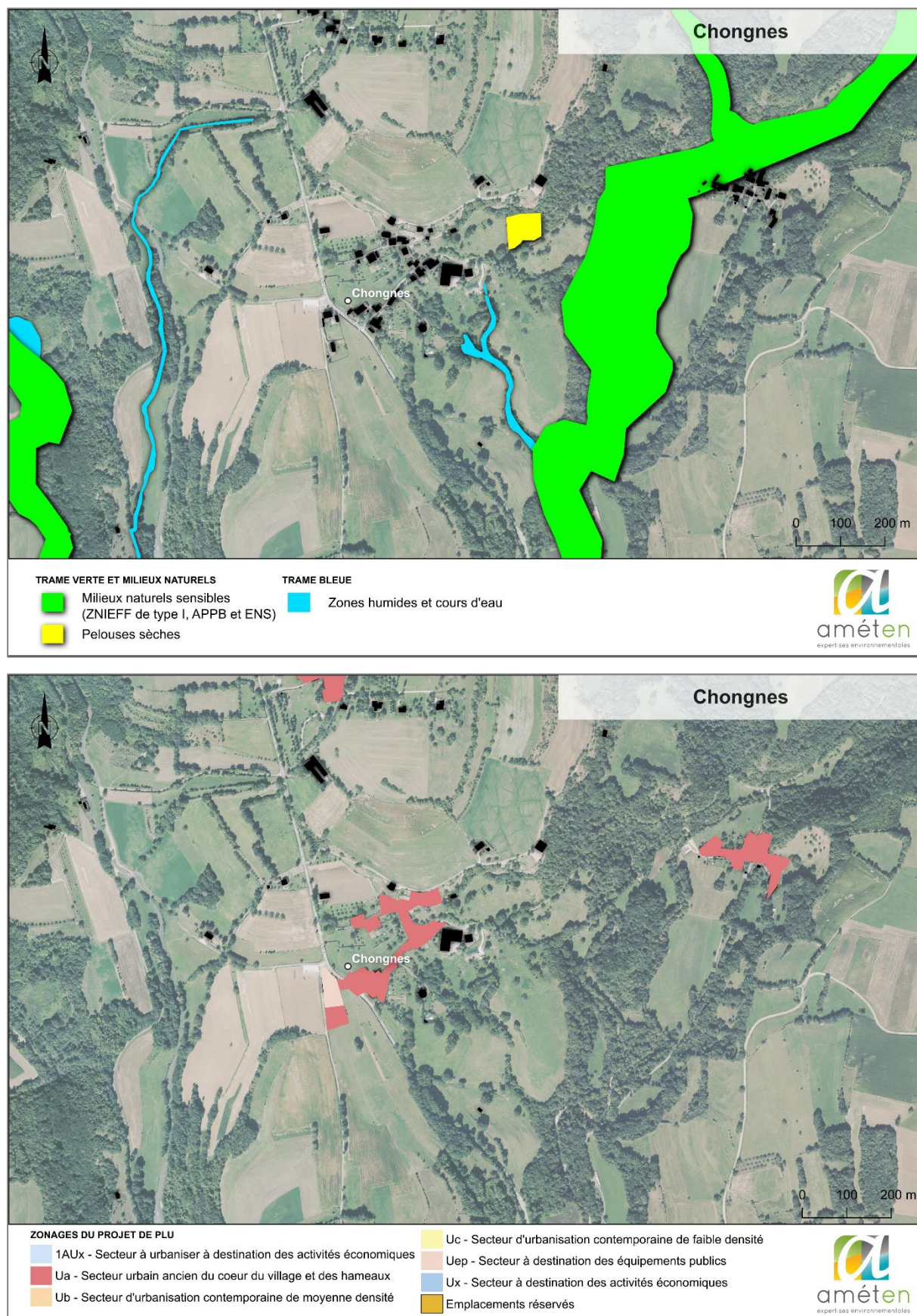


Figure 22 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Chongnes

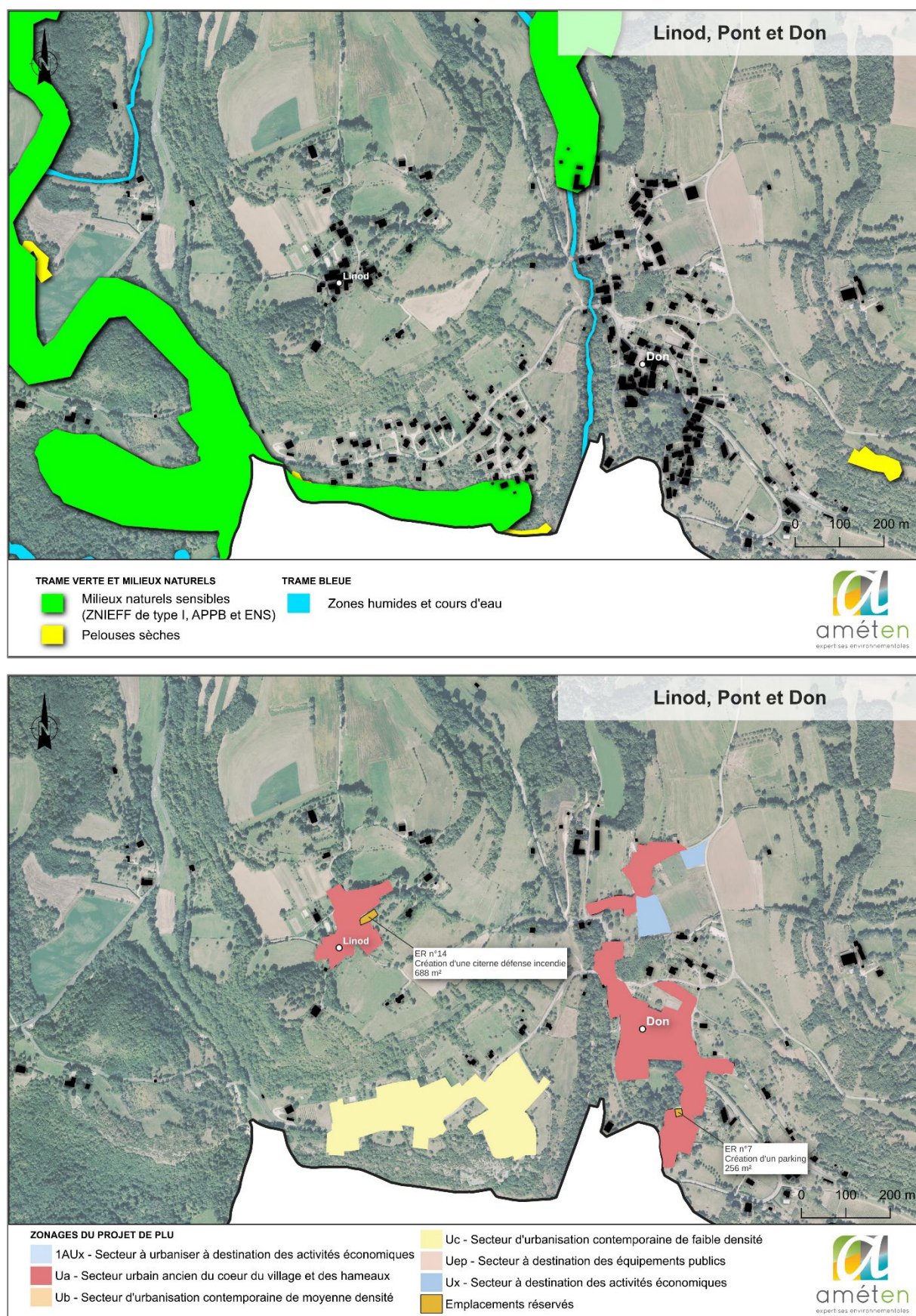


Figure 23 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Linod, Pont et Don

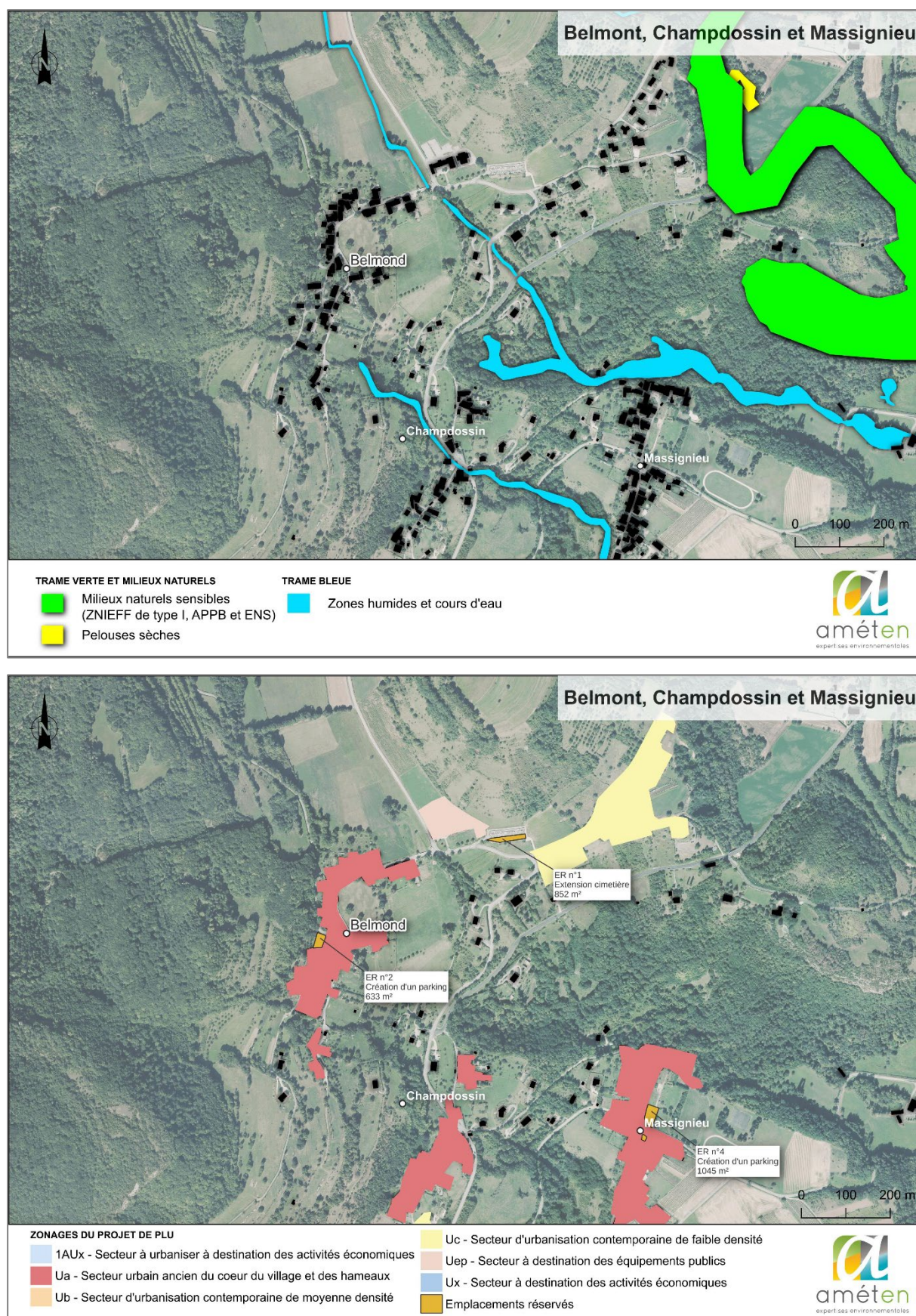
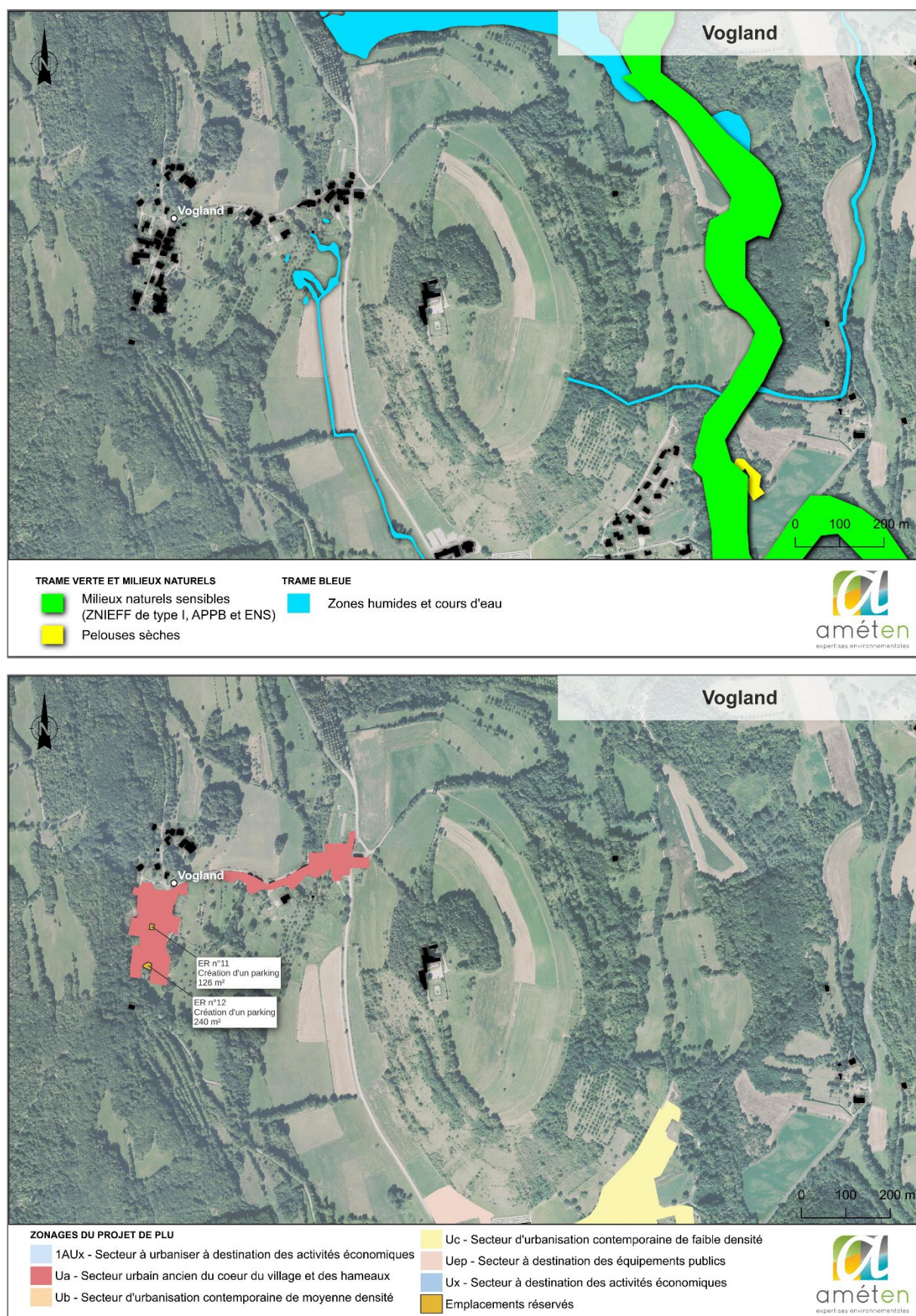


Figure 24 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Belmont, Champdossin et Massignieu



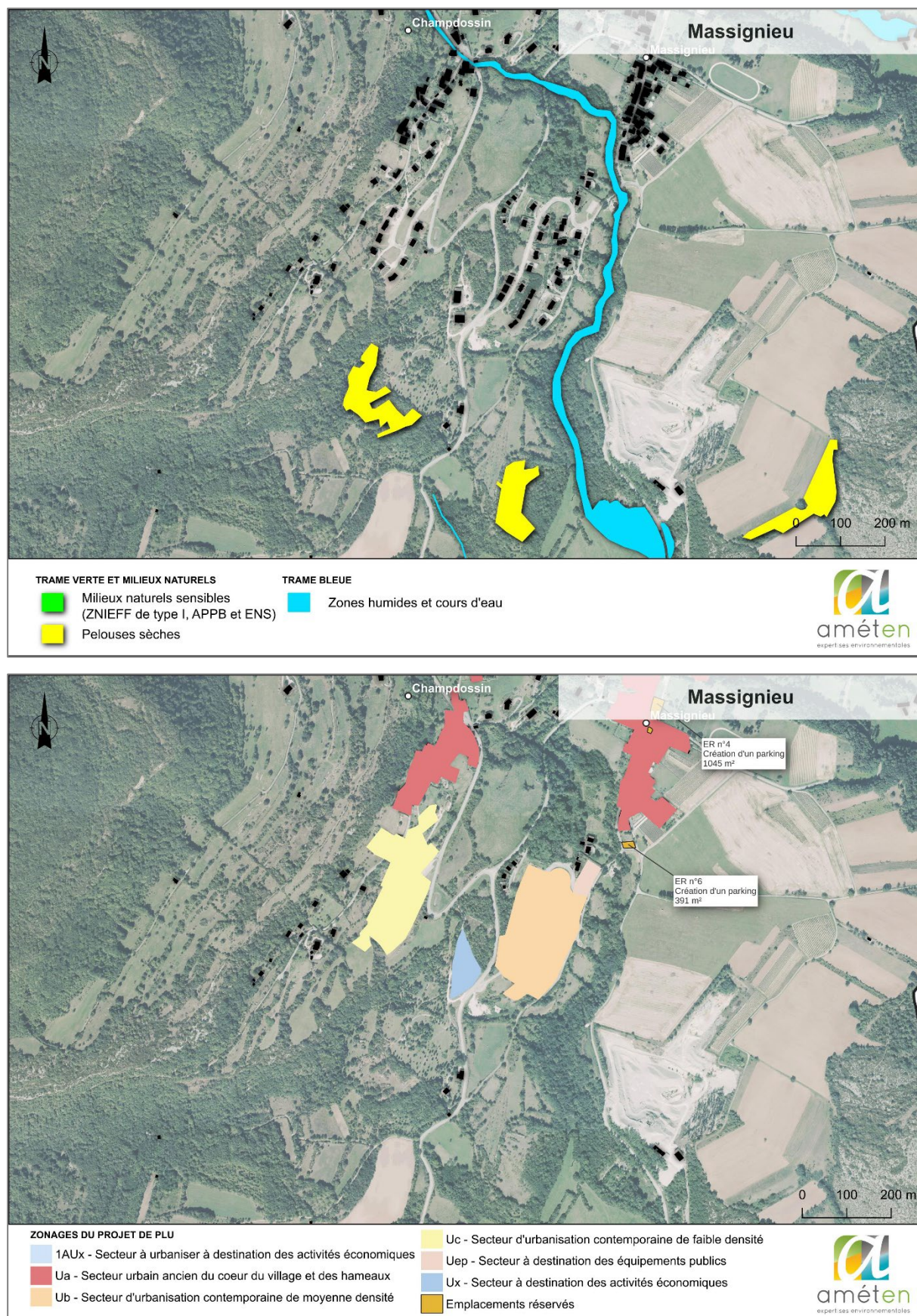


Figure 26 : Comparaison des secteurs sensibles du milieu naturels aux zones urbaines et emplacements réservés du projet de PLU – Secteur Massignieu

Le tableau suivant présente l'ensemble des emplacements réservés prévus dans le cadre du projet de PLU. Il s'agit principalement de surfaces destinées à la création de parking. Un emplacement est dédié à l'extension du cimetière et deux à la création de citerne pour la défense à incendie.

L'ensemble des emplacements réservés occupent une surface totale de 11 613 m² soit 1,16 ha.

Tableau 7 : Liste des emplacements prévus dans le cadre du projet de PLU

Numéro de l'emplacement réservé	Description	Surface
N°1	Extension du cimetière	851 m ²
N°2	Création d'un parking	632 m ²
N°3	Création d'un parking	1 049 m ²
N°4	Création d'un parking	1 044 m ²
N°5	Création d'un parking	120 m ²
N°6	Création d'un parking	390 m ²
N°7	Création d'un parking	256 m ²
N°8	Création d'un parking	843 m ²
N°9	Création d'une citerne de défense à incendie	478 m ²
N°10	Création d'un lagunage	1 182 m ²
N°11	Création d'un parking	126 m ²
N°12	Création d'un parking	240 m ²
N°13	Création d'un parking	136 m ²
N°14	Création d'une citerne de défense incendie	686 m ²
N°15	Création d'un parking	2 643 m ²
N°16	Élargissement de voirie	151 m ²
N°17	Élargissement de voirie et placette retournement	602 m ²
N°18	Création d'un parking	172 m ²

Surface totale	11 613 m ²
	1,16 ha

3 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme exposé précédemment, le projet de PLU de Valromey-sur-Séran a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ils sont présentés ci-après :

- **Milieux naturels :**

- La commune ne présente aucun grand corridor de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Rhône-Alpes, mais présente quelques réservoirs de biodiversité ainsi que des cours d'eau de la trame bleue régionale (Le Bief, la Doue, le Bief des Crouis, le Bief des Braises, le Bief de Sous Pré Neuf et le Séran). Le SCOT identifie un corridor de la trame verte sur la commune. Il s'agit d'un corridor lié à la forêt, du nord au sud, au niveau du massif séparant le Valromey du plateau d'Hauteville. Dans ce même secteur, au nord-ouest, un corridor d'importance régionale à remettre en bon état au niveau de la forêt de Cormaranche. L'ensemble des secteurs de ces corridors sont classés en zone A ou N ;
- Sur une grande partie du territoire, la commune est concernée par des continuités locales liées aux forêts, aux haies bocagères, aux cours d'eau et aux zones humides ;
- Les continuités écologiques secondaires du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD et le règlement graphique du PLU, avec notamment l'identification de haies à protéger et des zones humides ;
- Les secteurs naturels les plus sensibles, tels que les zones humides inventoriées et les ZNIEFF de type I, sont tous classés soit en zone N, soit en zone A (hors ZNIEFF localisées au sein de bâtiments anciens). Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces ;
- L'étalement urbain a été limité au strict nécessaire, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses, soit par densification urbaine, soit en continuité de l'existant (cas de la zone à destinations d'activités économiques 1AUx). L'objectif étant de ne pas altérer les espaces naturels et agricoles du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.

- **Paysage :**

- Afin de préserver l'identité et le caractère rural de la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la protection des bâtiments remarquables, la volonté d'un maintien d'une activité agricole, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des éléments du paysage de proximité (jardins et parcs, haies, cônes de vue, murs, arbres isolés), la préservation d'une harmonie architecturale et la mise en place des zones A et N à hauteur de 98,4 % du territoire communal.

- **Ressources en eau :**

- Les différents captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés sur la commune sont tous situés en zone naturelle N ou agricole A. Seul le captage de Ceyrverieu n°1 recoupe le centre-bourg de Neyrieu et présente donc une surface limitée en zone urbaine Ua. Toutefois le hameau était déjà existant et ne constitue pas une zone d'urbanisation nouvelle.

- **Risques naturels :**

- Le territoire communal est très peu exposé aux risques naturels et technologiques. Aucun Plan de Prévention des risques ne s'applique sur la commune. Les quelques risques recensés (retrait-gonflement des argiles, débordement à proximité d'un cours d'eau) font l'objet de réglementation spécifique dans le règlement du PLU.

4 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

La commune de Valromey-sur-Séran n'abrite pas de site Natura 2000. Une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée est donc suffisante.

Les sites les plus proches, localisés sur la carte page suivante, sont tous localisés à plus d'1 km du territoire communal.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, **l'ensemble des zones sensibles du milieu naturels, pouvant avoir une quelconque connexion éloignée avec les sites Natura 2000, sont protégées par le projet de PLU car classées en zone A ou N.**

- L'ensemble des zones humides identifiées sont classées en zone A-zh et N-zh et protégées étant donné que « sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides » ;
- Les corridors écologiques sont repérés sur le règlement graphique ;
- De plus, le zonage du PLU 98,4 % du territoire communal est classé en zone A ou N, soit 5 628 ha :
 - 2 865 ha sont classés en zone N soit 50,1% du territoire ;
 - 2 763 ha sont classés en zone A soit 48,3 % du territoire.
- Aucune partie de zone humide ou ZNIEFF de type I, secteurs naturels les plus sensibles, n'est classée en zone urbaine U. Toutes le sont en zone agricole A ou naturelle N. Seuls certains secteurs isolés de ZNIEFF de type I (identifiables sous forme d'ovale vert sur la cartographie) sont classés zones urbaines du projet de PLU puisqu'il s'agit de bâtiments anciens connus comme lieu de gîte à chiroptère, en l'occurrence d'églises (Église de Sutrieu ; Église de Charancin et Église de Luthézieu), localisées donc logiquement dans les centre-bourg en secteur urbain.

Par ailleurs le projet de PLU restreint de manière importante l'ouverture à l'urbanisation afin de préserver les terres agricoles et naturelles. Ainsi l'artificialisation est réduite à 2 ha soit 0,035 % du territoire communal.

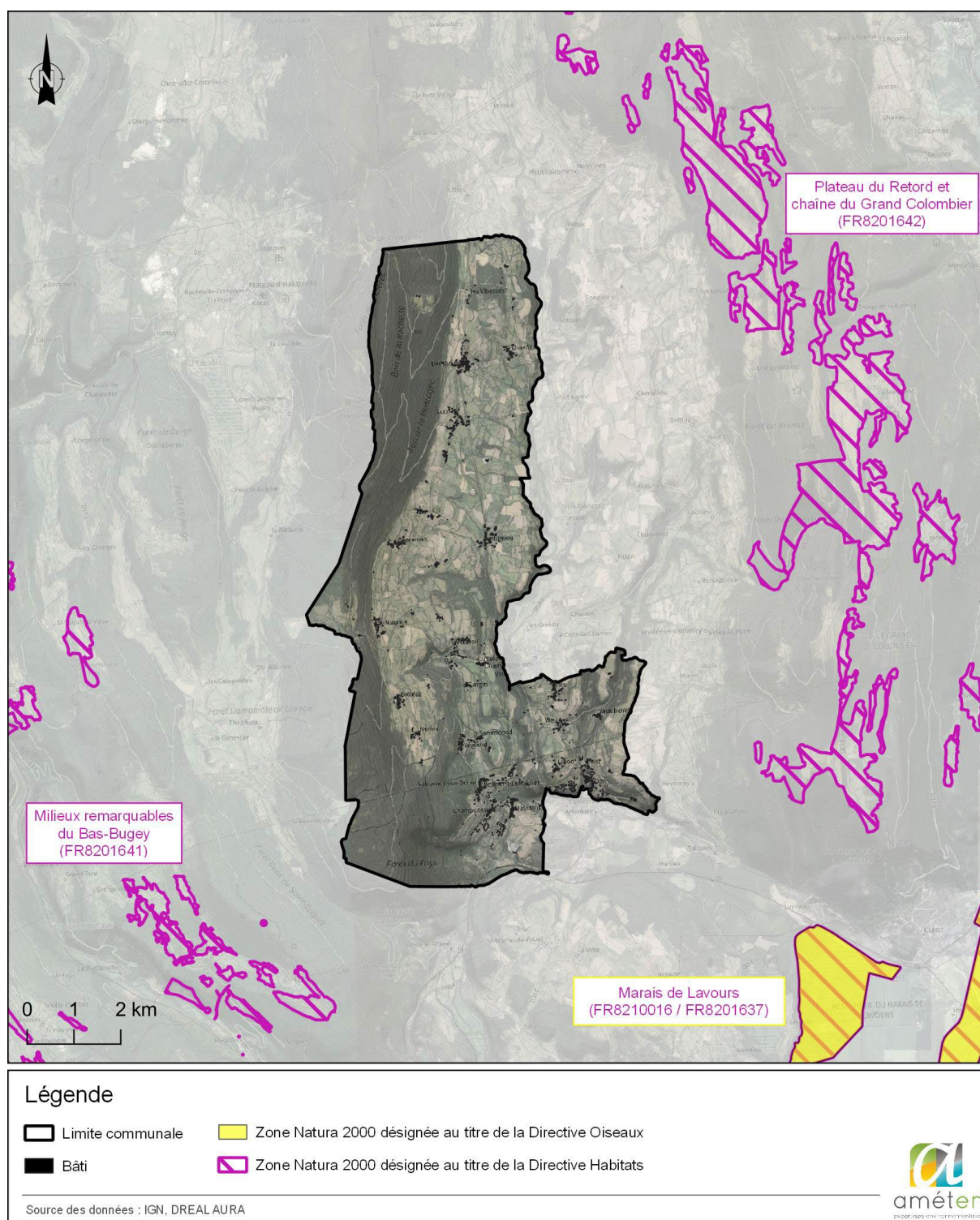


Figure 27 : Site Natura 2000 à proximité du territoire communal (Source : DREAL AURA)

Ainsi, de manière évidente le projet de PLU de Valromey-sur-Séran n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 les plus proches.

5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'élaboration du PLU de Valromey-sur-Séran a fait l'objet d'un **processus itératif entre les différents acteurs** afin de concilier les besoins de développement urbain et prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc), pour aboutir au document tel que présenté à l'enquête. Le présent chapitre fait état des principales mesures qui ont été traduites dans le document d'urbanisme.

- **Éviter**

La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées. Le PADD prend pour engagement la réduction de l'artificialisation des sols avec une limite fixée à 2 ha soit 0,035 % du territoire communal.

Toutes les zones environnementales sensibles (ZNIEFF de type I et zones humides) sont classées en zone A ou N, favorables à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement, par l'indice -zh (A-zh ou N-zh) et une interdiction de tous travaux pouvant compromettre le maintien de la bonne qualité de ces milieux. Certaines haies bocagères, jouant un rôle paysager et de corridor écologique, sont protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

- **Réduire**

L'incitation pour les constructions nouvelles à « *privilégier une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment et de respecter à minima les normes et réglementations énergétiques en vigueur et de privilégier les énergies renouvelables.* » permettra de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la consommation électrique du réseau.

Au sein du règlement de l'ensemble des zones, il est indiqué que « *sauf impossibilité technique, chaque bâtiment devra être équipé d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture afin de pouvoir utiliser cette eau pour l'arrosage.* », il s'agit d'une mesure de réduction de la consommation d'eau potable.

Les cheminements et accès piétons ainsi que les places de stationnement en surface seront réalisées avec des matériaux perméables réduisant ainsi l'imperméabilisation des sols et les incidences sur le ruissellement urbain et favorisant ainsi la recharge des nappes d'eaux souterraines.

Enfin concernant le paysage et la lutte contre les îlots de chaleur urbain, le règlement du PLU impose qu'un arbre de haute tige sera planté par 200 m² de surface de pleine terre.

- **Compenser**

En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU de Valromey-sur-Séran ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

6 INDICATEURS DE SUIVI

Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme devra être suivie puis évaluée. Le chapitre suivant dresse une série d'indicateurs ciblés pour les principales thématiques où un enjeu a été identifié.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des engagements du document du PLU

Thématique	Indicateur	Source	Qualitatif/Quantitatif	Échéance
Climat/Énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif photovoltaïque par rapport au nombre total	Mairie	Quantitatif	Moyen terme
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des cours d'eau	Agence de l'Eau, Conseil Départemental	Qualitatif	Long terme
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Commune	Quantitatif	Court terme
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Commune	Quantitatif	Court terme
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Pourcentage de conformité des systèmes d'assainissement non collectif	Communauté de Communes Bugey-Sud	Quantitatif	Moyen terme
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Linéaire de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales...	Commune	Quantitatif	Moyen terme

Thématique	Indicateur	Source	Qualitatif/Quantitatif	Échéance
Milieus naturels et biodiversité	Consommation d'espaces naturels	Commune	Quantitatif	Moyen à long terme
	État de conservation des habitats de la zone Natura 2000	Bureau d'étude / Conservatoire des Espaces Naturels	Quantitatif	Moyen à long terme
Paysage	Qualité du paysage	Commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long terme
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'études, habitants, Commune	Qualitatif	Moyen à long terme
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'études, Commune	Qualitatif	Moyen terme
Risques	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements (mouvement de terrain, inondation...)	Communes, service de l'État	Quantitatif	Moyen terme
Déchets et nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Nombre de points d'apport volontaire	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Part du recyclage	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Commune	Quantitatif et qualitatif	Moyen terme

7 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

7.1 Avec le SCoT

La commune de Valromey-sur-Séran est concernée par le SCoT Bugey Sud. Il a été approuvé le 26 septembre 2017 par le comité syndical et est en cours de révision. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur son territoire.

Tableau 9 : Analyse de la compatibilité du projet de PLU de Valromey-sur-Séran avec le SCoT Bugey Sud (Source : SCoT Bugey Sud)

Axes du SCoT	Objectifs	Orientations	Compatibilité du PLU de Valromey-sur-Séran
1 – Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique	1.1 Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique. 1.2 Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire. 1.3 Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel. 1.4 Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts.	Améliorer l'offre de formation initiale et continue Soutenir le tissu productif local Améliorer la propension du territoire à consommer localement Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville Lutter contre la vacance du logement Lutter contre la vacance du commerce Faire du niveau de services un élément clé de l'attractivité du territoire Diversifier l'offre d'habitat Protéger et valoriser le patrimoine Renforcer la promotion du territoire Dynamiser l'économie touristique	Le projet de PADD comporte un objectif de construction de l'ordre de 65 nouveaux logements, ainsi qu'un programme de diversification de logements et de création d'offre de logements partagés à prix plus abordables. Le programme de logement prévoit environ 30/35 logements par renouvellement urbain (soit environ 50% de l'objectif de création de nouveaux logements), ce qui permet notamment de lutter contre la vacance du logement en limitant l'étalement urbain. Le PLU inclut plusieurs objectifs de préservation du paysage rural et naturel de la commune : lutte contre l'étalement urbain, imposition de règle en termes d'architecture des constructions nouvelles. Le projet de PLU est compatible avec l'axe A du SCoT.

Axes du SCoT	Objectifs	Orientations	Compatibilité du PLU de Valromey-sur-Séran
2- Préserver les ressources, le Capital environnemental et la Qualité de vie du territoire	2.1 Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique. 2.2 Organiser une mobilité plus durable. 2.3 Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière. 2.4 Organiser la transition énergétique du territoire.	Préserver la ressource en eau Préserver la biodiversité Anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt Promouvoir les véhicules à faibles émissions Développer l'usage des transports en commun Déployer le Schéma Directeur des Mobilités Actives Préserver les espaces agricoles et naturels Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier Rapprocher l'habitat et l'emploi Réserver les zones dédiées aux activités économiques strictement incompatibles avec l'habitat Diminuer les consommations d'énergie Développer la production d'énergies renouvelables locales	Le projet de PADD est conforme aux objectifs du SCoT notamment à travers le chapitre 7, il prévoit de : - Protéger les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels ; - Préserver la ressource en eau ; - Valoriser le patrimoine forestier comme ressource locale, notamment pour le bois énergie ; - Renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire communal. Ces éléments sont déclinés dans le règlement du projet de PLU. Le projet de PLU est compatible avec l'axe 2 du SCoT.
3- Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun	3.1 Articuler l'action des communes et l'action intercommunale. 3.2 Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et	Renforcer les liens entre les administrations intercommunales et communales Compléter le Projet de Territoire par un Pacte Financier et Fiscal	<i>Non concerné</i>

Axes du SCoT	Objectifs	Orientations	Compatibilité du PLU de Valromey-sur-Séran
	l'institution communautaire. 3.3 Renforcer les coopérations avec les territoires voisins.	Compléter le Projet de Territoire par un Pacte de Gouvernance Organiser une seconde échelle de proximité : les bassins de services Faire du Projet de Territoire un vecteur de sens Identifier les politiques publiques nécessitant un volet interterritorial et nouer les partenariats correspondants	

Le projet de PLU de Valromey-sur-Séran est compatible avec les objectifs du SCoT Bugéy-Sud.

7.2 Avec la Loi Montagne

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne. Elle édicte des règles d'urbanisme spécifiques afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages, et promouvoir le patrimoine culturel et la réhabilitation du bâti existant. La commune de Valromey-sur-Séran est concernée par la Loi Montagne.

En limitant la consommation d'espace à 2 hectares dans la continuité des zones urbaines existante, en préservant les terres agricoles et en protégeant certains bâtiments traditionnels, le projet de PLU est compatible avec les grands principes édictés par la Loi Montagne.

7.3 Avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Les différentes masses d'eau du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont présentées en détail dans le diagnostic. Les éléments présentés ci-après reprennent chaque objectif du SDAGE et en analyse la compatibilité.

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0.01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PADD dans son orientation n°7 prévoit de renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire.
	Disposition 0.02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 0.03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 0.04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	<i>Sans objet</i>
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la sources pour plus d'efficacité	Disposition 1.01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Le règlement du PLU prévoit que doivent être gérées les eaux pluviales (infiltration ou rétention avec débit de fuite) pour les nouvelles constructions.
	Disposition 1.02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	<i>Sans objet</i>
	Disposition 1.03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	L'opération respecte le principe de la séquence Eviter-Réduire-Compenser
	Disposition 1.05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 1.07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	<i>Sans objet</i>

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2.01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	L'opération respecte le principe de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.
	Disposition 2.02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Une série d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU est prévue.
	Disposition 2.03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	<i>Sans objet</i>
	Disposition 2.04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	<i>Sans objet</i>
OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		
OF3A - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	Disposition 3.01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	<i>Sans objet</i>
	Disposition 3.02 Prendre en compte les enjeux socio- économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	Disposition 3.03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	Disposition 3.04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
OF3B – Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	Disposition 3.05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	<i>Sans objet</i>
	Disposition 3.06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques et incitatifs	
OF3C- Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	Disposition 3.07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	<i>Sans objet</i>
OF4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		
OF4A – Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	Disposition 4.01 Développer la concertation multifacteurs sur les bassins versants	<i>Sans objet (Concerne la politique de l'eau)</i>
	Disposition 4.02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	Disposition 4.03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	Disposition 4.04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	Disposition 4.05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	Disposition 4.06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	Disposition 4.07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
OF4B – Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	Disposition 4.08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet (Concerne la politique de l'eau)
	Disposition 4.09 - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	Disposition 4.10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
	Disposition 4.11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4C – Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Disposition 4.12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de Développement économique	Sans objet (Concerne la politique de l'eau)
	Disposition 4.13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	Disposition 4.14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	Disposition 4.15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Non concerné
OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
OF5A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions	Disposition 5A.01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A.02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Le PLU prévoit le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire. Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur.
	Disposition 5A.03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le déversement des eaux de piscine est interdit dans le réseau collectif d'eaux usées. Leur rejet est également interdit sur les voiries, caniveaux et sur le domaine public. Elles devront être infiltrées sur la parcelle ou rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après neutralisation des produits de traitement. L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite
	Disposition 5A.04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le PADD a pour objectif de réduire la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain en limiter les surfaces constructibles au PLU à environ 2 hectares.
	Disposition 5A.05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	<i>Sans objet</i>
	Disposition 5A.06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	Disposition 5A.07 Réduire les pollutions en milieu marin	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B.01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	<i>Sans objet</i>
	Disposition 5B.02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
	Disposition 5B.03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
	Disposition 5B.04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Disposition 5C.01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	<i>Sans objet</i>
	Disposition 5C.02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	Disposition 5C.03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Le PLU prévoit que le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire. Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur. Le déversement des eaux de piscine est interdit dans le réseau collectif d'eaux usées. Leur rejet est également interdit sur les voiries, caniveaux et sur le domaine public. Elles devront être infiltrées sur la parcelle ou rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après neutralisation des produits de traitement. L'évacuation d'eaux

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
		usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.
	Disposition 5C.04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans objet
	Disposition 5C.05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	Disposition 5C.06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Sans objet
	Disposition 5C.07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
OF5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Disposition 5D.01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Sans objet
	Disposition 5D.02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financier	
	Disposition 5D.03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	Disposition 5D.03 Engager des actions en zones non agricole	
	Disposition 5D.04 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OFE – Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
OFEA – Protéger la ressource en eau potable	Disposition 5E.01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Un des objectifs du PADD est de protéger la ressource en eau notamment par l'entretien des sources et des périmètres de protection de captage.
	Disposition 5E.02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Sans objet

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	Disposition 5E.03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Un des objectifs du PADD est de protéger la ressource en eau notamment par l'entretien des sources et des périmètres de protection de captage.
	Disposition 5E.04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	<i>Sans objet</i>
OFEB - Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	Disposition 5E.05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Le PLU prévoit que le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire.
OFEC- Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	Disposition 5E.06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur. Le déversement des eaux de piscine est interdit dans le réseau collectif d'eaux usées. Leur rejet est également interdit sur les voiries, caniveaux et sur le domaine public. Elles devront être infiltrées sur la parcelle ou rejetées dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après neutralisation des produits de traitement. L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.
	Disposition 5E.07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	Disposition 5E.08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
OF6A – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		
Disposition 6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces		Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides.
A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	Disposition 6A.01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	<i>Sans objet</i>
	Disposition 6A.02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides et les corridors écologiques, dont peuvent faire partie les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	Disposition 6A.03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versant	Le PADD a pour objectif de protéger et de valoriser les zones humides et les corridors écologiques, dont peuvent faire partie les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.
	Disposition 6A.04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	Disposition 6A.05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
	Disposition 6A.06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	
	Disposition 6A.07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	<i>Sans objet</i>
	Disposition 6A.08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologique	<i>Sans objet (Politique de gestion de l'eau)</i>
	Disposition 6A.09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	Disposition 6A.10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	Disposition 6A.011 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versant	
C. Assurer la non-dégradation	Disposition 6A.12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	<i>Sans objet</i>

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	Disposition 6A.13 Assurer la compatibilité des pratiques d’entretien des milieux aquatiques et d’extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux Disposition 6A.14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d	
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d’eau et au littoral	Disposition 6A.15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d’eau Disposition 6A.16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	<i>Sans objet</i>
6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Disposition 6B.01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents Disposition 6B.02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides Disposition 6B.03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets Disposition 6B.04 Poursuivre l’information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Un des objectifs du PADD est la préservation et la valorisation des zones humides. <i>Sans objet</i>
OF6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l’eau	Disposition 6C.01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d’eau douce Disposition 6C.02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l’objectif de bon état des milieux Disposition 6C.03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides Disposition 6C.04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l’introduction d’espèces exotiques envahissantes	<i>Sans objet</i> <i>Non concerné</i>
OF7- Atteindre et préserver l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir		
OF7A- Concrétiser les actions de partage de la ressource et	Disposition 7.01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition 7.02 Démultiplier les économies d’eau	<i>Sans objet</i>

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition 7.03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Le PADD prévoit de généraliser la récupération des eaux de pluie pour certains usages domestiques en imposant un double réseau aux construction neuves et aux rénovations « lourdes ». Il prévoit également la protection de la ressource en eau par l’entretien des réseaux pour limiter les fuites.
OF7B - Anticiper et s’adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition 7.04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le PADD prévoit de généraliser la récupération des eaux de pluie pour certains usages domestiques en imposant un double réseau aux construction neuves et aux rénovations « lourdes ». Cette action permet une anticipation du changement climatique (période de sécheresse).
	Disposition 7.05 Rendre compatibles les politiques d’aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Sans objet (Concerne la politique de l’eau)
	Disposition 7.06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
OF7C – Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition 7.07 S’assurer du retour à l’équilibre quantitatif en s’appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet (Concerne la politique de l’eau)
	Disposition 7.08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l’échelle des périmètres de gestion	
	Disposition 7.09 Renforcer la concertation locale en s’appuyant sur les instances de gouvernance de l’eau	
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
OF8A.Agir sur les capacités d’écoulement	Disposition 8.01 Préserver les champs d’expansion des crues	La commune n’est pas concernée par le risque d’inondation.
	Disposition 8.02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d’expansion des crues	
	Disposition 8.03 Éviter les remblais en zones inondables	

Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité du PLU
	Disposition 8.04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Le PADD inclus un objectif de protection des zones humides, milieux naturels permettant une gestion naturelle de la ressource en eau.
	Disposition 8.05 Limiter le ruissellement à la source	
	Disposition 8.06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	Disposition 8.07 Restaurer les Fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	Disposition 8.08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans objet
	Disposition 8.09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
OF8B. Prendre en compte les risques torrentiels	Disposition 8.10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
OF8C Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Disposition 8.11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition 8.12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

De par les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le règlement du PLU, le projet de PLU de Valromey-sur-Séran est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

7.4 Avec le Schéma Régionale de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes

La Trame Verte et Bleue représente un des projets phares du Grenelle de l'Environnement : elle offre l'opportunité de donner un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue l'outil régional de sa mise en œuvre (source : trameverteetbleue.fr, 2014).

Selon le SRCE, la Trame verte et bleue s'intéresse aux échanges nécessaires avec des espaces, pouvant abriter aussi une biodiversité plus ordinaire tout aussi indispensable à leur bon fonctionnement et leur pérennité. L'objectif est de préserver et restaurer un réseau écologique régional, afin d'enrayer la perte de biodiversité et de contribuer à son adaptation aux changements (usage des sols, évolution du climat).

Au regard du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue, "les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces".

En parallèle, "les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers" (DREAL LR, 2014).

La commune de **Valromey-sur-Séran est concernée par le SRCE de l'ancienne région Rhône Alpes**, approuvé par l'arrêté du 16 juillet 2014. Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

La compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SRCE est analysée ci-dessous.

- **Orientation n°1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets**

Le document graphique du PADD indique le corridor écologique identifié au SCOT, tandis que l'objectif n°7 mentionne explicitement « Protéger les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels ». La trame verte mise en évidence à l'échelle intercommunale est préservée puisque le corridor est classé en zone N. De plus, certaines petites continuités bocagères du territoire (haies) et arbres remarquables sont protégées au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme.

De plus, le zonage ne prévoit aucune urbanisation sur les secteurs à forts enjeux environnementaux tels que les réservoirs de biodiversité que constituent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I. Il intègre par ailleurs toutes les zones humides du territoire pour les protéger, avec un indice -zh (A-zh, N-zh), où le règlement interdit tout travaux pouvant les mettre en péril.

- **Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue**

Sans objet (Aucun point de conflit particulier n'est identifié sur la commune concernant la trame verte et bleue).

- **Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers**

L'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers sur la commune est préservé, dans la mesure où les zones A représentent environ 2 865 ha sont classés en zone N soit 50,1% du territoire et 2 763 ha sont classés en zone A soit 48,3 % du territoire.

L'objectif de préservation du paysage rural et naturel est inscrit dans le PADD.

- **Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE**

Sans objet (cette orientation décline les modalités de suivi de cette mise en œuvre et le dispositif d'accompagnement nécessaire).

- **Orientation n°5. Améliorer la connaissance**

Sans objet (cette orientation définit les moyens à mettre en œuvre pour la connaissance de la trame verte et bleue).

- **Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques**

Le projet de PLU limite fortement les extensions urbaines avec seulement 2 ha (soit 0,035 % du territoire communal). De plus, aucune zone Natura 2000, réservoir de biodiversité, n'est impactée par la mise en œuvre du PLU. Enfin, l'utilisation des énergies renouvelables est encouragée pour les nouvelles constructions au sein du règlement du PLU ainsi que la rénovation thermique des bâtiments communaux.

- **Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue**

Sans objet (la commune ne fait pas partie des secteurs prioritaires définis par le SRCE).

Le projet de PLU est compatible avec le SRCE de l'ancienne région Rhône-Alpes, dans le sens où il intègre la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, en consacrant 98,4 % du zonage aux zones A et N, en n'impactant aucun réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I), en maintenant la trame verte et bleue et en renforçant la protection des zones humides identifiées sur le territoire.
--

8 RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un résumé non technique, qui a pour but de traduire les éléments exposés dans l'ensemble des documents sous une forme concise et compréhensible par tous.

8.1 État initial de l'environnement

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
Climat	Le climat de Valromey-sur-Séran est de type semi-continental, avec des températures moyennes mensuelles variant entre 0,3 et 17,1°C. Les étés sont relativement chauds, bien que l'altitude modérée de la zone atténue les températures. Les précipitations sont quant à elles assez bien réparties dans l'année (1 564,4 mm/an). L'ensoleillement est légèrement inférieur à la moyenne nationale avec 1 950 h/an.	-	Le contexte topographique fait que le secteur est davantage soumis aux précipitations liées aux flux d'ouest.	Faible
Géologie	La géologie de Valromey-sur-Séran est dominée par les formations calcaires et marneuses, la commune étant située dans la partie méridionale du Jura. Sur ces couches anciennes reposent des dépôts récents, postérieurs à la dernière glaciation. On retrouve en effet de nombreux dépôts morainiques et des éboulis.	La diversité géologique façonne une multitude de paysages sur la commune. Elle est à l'origine de ressources exploitées, notamment les sources pour l'eau potable.	Le contexte géologique et topographique peut être à l'origine d'instabilité des terrains : retrait-gonflement des argiles, éboulements, etc. La présence d'un réseau karstique favorise les pollutions des eaux souterraines par infiltration rapide des eaux de pluie.	Faible
Topographie	Valromey-sur-Séran présente un relief varié du fait du contexte géologique, s'échelonnant entre 251 m en limite sud près de la voie ferrée, à 1 241 m aux abords du relief séparant le Valromey au plateau d'Hauteville. La pente générale du territoire est orientée vers l'est. Les différents hameaux s'inscrivent à faible altitude, comprise entre 310 m environ à Massignieu et 730 m au niveau de Bioléaz.	La diversité topographique permet une diversité de paysages et contribue à la qualité du cadre de vie. Elle permet par ailleurs le	La topographie constitue des contraintes pour le développement de l'urbanisation.	Moyen à faible

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
		développement de l'agriculture sur les secteurs à faible pente.		
Eaux superficielles	La commune de Valromey-sur-Séran est structurée autour des deux principaux cours d'eau qui traversent le territoire : le Séran et l'Arvière. Ces rivières présentent un débit essentiellement influencé par les précipitations, compte tenu du caractère karstique de leur bassin versant. Leur qualité est globalement bonne même si le Séran présente des éléments déclassants. Outre leur fonction hydraulique et favorable à la biodiversité, ces cours d'eau constituent un intérêt touristique d'importance pour la commune, en particulier les sites des Gorges de Thurignin et la cascade de Cerveyrieu.	Le réseau hydrographique participe à la mosaïque de paysages et est favorable à la biodiversité. Il constitue également une ressource pour les loisirs (pêche...).	Les cours d'eau du territoire sont sensibles aux épisodes de sécheresse.	Moyen à faible
Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau	Sur le plan des documents cadre de la gestion de l'eau, la commune de Valromey-sur-Séran est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci identifie 3 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraine. A l'exception du Séran et du ruisseau de l'eau morte qui présentent un état jugé médiocre, les différentes masses d'eau présentent une bonne qualité. Notons également que le territoire est concerné par le contrat de rivière du Séran et ses affluents	Le contrat de rivière permet d'améliorer les caractéristiques physiques et chimiques grâce aux actions menées sur le territoire	-	Faible
Milieus naturels	La commune de Valromey-sur-Séran présente une exceptionnelle richesse en matière de biodiversité, comme l'atteste la présence de 11 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 28 zones humides, 2 arrêtés de protection de biotope, 2 espaces naturels sensibles, des pelouses sèches. Elle s'explique par la multitude d'habitats présents sur le territoire : forêts, cours d'eau, pâturages, haies... qui permettent l'accomplissement du cycle de vie de nombreuses	La commune présente une grande richesse en matière de biodiversité et une variété de milieux. Les secteurs à forte richesse écologique sont protégés par des espaces	Les différents cours d'eau, en aval des zones habitées, peuvent être vulnérables aux éventuels rejets polluants dans ces milieux La déprise agricole peut altérer la mosaïque de	Fort

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
	espèces. Plusieurs corridors écologiques d'importance territoriale sont identifiés sur la commune. On note également la présence d'un important maillage bocager qui participe à la trame verte locale.	réglementaires (APPB) ou font l'objet d'une gestion particulière (ENS)	milieux au sein du Valromey	
Paysage	La commune de Valromey-sur-Séran présente un paysage typique de ceux rencontrés dans le Valromey, avec la présence de massifs forestiers en altitude au pied duquel on retrouve les espaces agricoles et les zones habitées. En termes d'occupation des sols, la forêt domine largement, avec un recouvrement d'environ 52,5% de la commune, suivi des zones agricoles qui elles occupent 43% de la surface communale. Les territoires artificialisés ne représentent quant à eux que 3,7%, témoignant du caractère rural de Valromey-sur-Séran. Depuis le milieu du 20^{ème} siècle, l'évolution de l'urbanisation est très contrastée suivant les parties de la commune : les secteurs au nord (Sutrieu, Lompnieu et dans une moindre mesure Vieu) ont très peu évolué, quand dans le même temps, la zone de Belmont/Champdossin a observé la construction de dizaine de maisons. Cette différence s'explique par une attractivité plus forte du sud de la commune (proximité des infrastructures de transport, des pôles économiques).	La commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, de par sa diversité des paysages.	La différence d'attractivité au sein de la commune est une composante à prendre en compte dans les perspectives de développement urbain	Fort
Risques naturels et technologiques	La commune de Valromey-sur-Séran ne présente aucun document réglementaire de type PPR concernant les risques naturels. Les aléas et risques connus sur le territoire sont le retrait-gonflement des argiles (aléa faible sur les secteurs urbanisés) et le risque sismique (niveau 3 : modéré).	-	La méconnaissance des risques sur la commune, que ce soit par leur nature ou par leur localisation géographique (absence de carte d'aléas)	Faible

Thématique	Synthèse	Atouts	Faiblesses	Enjeu
Eau potable et assainissement	La commune est alimentée en eau potable par le biais de plusieurs puits et sources. Le territoire communal est impacté par les périmètres de protections de captages de la source de Bette ainsi que les sources de Vieu et des puits de Cerveyrieu. Certaines sources issues de domaine karstiques sont vulnérables aux pollutions et aux étiages. Le réseau d'assainissement est divisé en secteur à réseau séparatifs et unitaires. Les réseaux d'alimentation des STEU (unitaire et séparatif) comprennent 32,6 km de réseaux avec 23,4 km de réseau d'eaux usées strictes et 9,2 km de réseau unitaires. Sur les secteurs unitaires et drainants, certains déversoirs d'orage déversent fréquemment.	De nombreuses sources d'eau potable. Un linéaire important de réseau d'assainissement séparatif.	Des sources d'origine karstiques vulnérables aux pollutions et étiages. Encore de nombreux secteurs en réseau unitaire.	Moyen à Fort
Potentialités en énergies renouvelables	Au niveau des énergies renouvelables, les filières à privilégier sont celles liées au solaire, grâce au bon taux d'ensoleillement, ainsi que l'éolien, en raison des gisements favorables sur les hauteurs de la commune.	Un bon ensoleillement favorable aux énergies solaires. Des gisements éoliens intéressants sur les reliefs à l'ouest.	Une faible connaissance concernant les aquifères locaux mais à priori peu favorables à la géothermie.	Faible

8.2 Analyse des incidences

8.2.1 Les incidences positives

La mise en œuvre du PLU présente de nombreux impacts positifs pour l'environnement.

Sur le plan du **climat**, le PLU encourage à l'utilisation des énergies renouvelables et pour les constructions nouvelles à privilégier une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment. Elles respecteront à minima les normes et réglementations énergétiques en vigueur.

Au niveau de la **topographie**, le règlement précise que les nouvelles constructions doivent s'adapter au relief du terrain, en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible. Tout bouleversement important du relief naturel est interdit.

Concernant les **eaux superficielles et souterraines**, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation d'espace participent indirectement à réduire l'imperméabilisation des sols et donc préserver l'infiltration naturelle des eaux dans le sol ce qui est bénéfique pour les nappes phréatiques. Par ailleurs, le règlement du PLU prévoit un panel de mesures à respecter pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, ce qui permettra de nettement améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Au sujet des **milieux naturels et de la biodiversité**, le PADD met l'accent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel pour conserver un cadre de vie rural, la protection des réservoirs de biodiversité et de la trame verte et bleue en reconnaissant le maillage fonctionnel des espaces naturels. De plus, l'un des objectifs du PADD est de réduire la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Les surfaces constructibles du PLU sont limitées à environ 2 hectares. Le zonage classe par ailleurs tous les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones humides) en zone A ou N.

Pour les **zones humides**, la protection est renforcée puisqu'un indice « -zh » est affecté au zonage sur ces secteurs. La réglementation associée interdit tous travaux pouvant remettre en cause le bon fonctionnement et la pérennité de ces espaces.

Pour le **paysage**, un objectif entier du PADD est consacré à conserver le caractère rural de la commune, notamment par la préservation absolue des terres agricoles, la protection des espaces paysagers remarquables et le développement de typologies architecturales plus en lien avec l'identité locale. L'ouverture à l'urbanisation est par ailleurs limitée à 2 ha. Le PADD expose une volonté de développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrice d'espace. L'ensemble des arbres remarquables, le bâti remarquable ainsi que les espaces paysagers remarquables sont identifiés et protégés au sein du règlement graphique du projet de PLU. Les points de vue majeurs sont également localisés. Ainsi le PLU prévoit la préservation de la qualité paysagère de Valromey-sur-Séran afin de conserver un cadre de vie rural, en assurant un équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles. De plus, 98,4 % du zonage communal est dédié aux zones A et N qui contribuent à la mosaïque paysagère du territoire. Enfin concernant le paysage et la lutte contre les îlots de chaleur urbain, le règlement du PLU impose qu'un arbre de haute tige sera planté par 200 m² de surface de pleine terre.

Enfin, la commune est peu exposée aux **risques naturels**. Les deux risques identifiés (débordement à proximité d'un cours d'eau et retrait-gonflement des argiles) font l'objet de mesures dans le règlement du PLU.

Sur le plan des **réseaux et des ressources**, le projet de PLU prévoit une large gamme de mesure afin d'assurer la qualité des eaux rejetés que ce soit les eaux pluviales ou via le réseau d'assainissement. De plus, tous les périmètres de protection de captage d'eau potable sur le territoire communal sont

classés soit en zone N, soit en zone A. Rappelons qu'à l'intérieur de ces zones, doivent être respectées les règles d'usage définies dans les arrêtés de DUP.

Au niveau des **déchets, pollutions et nuisances**, en précisant que la commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale, le PADD permet de limiter les nuisances de diverses natures. Seules les zones à destinations d'activités économique Ux et 1Aux à l'écart des habitations, permettent l'implantation d'installations classées, sources potentielles de nuisances pour le voisinage.

8.2.2 Les incidences négatives

Les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement demeurent relativement marginales et liées à la croissance démographique naturelle, estimée à + 80 habitants d'ici 2035. Il s'agit d'augmentation des ressources telles que l'eau potable, ainsi que des rejets d'eaux usées et de déchets. L'ouverture à l'urbanisation restreintes à environ 2 ha limite fortement les incidences négatives notables sur l'environnement et notamment sur la consommation d'espaces naturels et agricoles. De plus, l'urbanisation du secteur 1Aux à destination d'activités économiques et des emplacements réservés ne montre pas d'incidence particulière sur l'environnement, dans le sens où il a été recherché une optimisation de la consommation d'espace naturel ou agricole, en préservant les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental.

Les enjeux concernant les risques naturels étant faibles, les dispositions prises dans le règlement du PLU sont suffisantes pour qu'il n'y ait pas d'incidence négative notable.

Enfin, concernant les ressources, les réseaux, et les déchets, les incidences négatives résultent principalement de la croissance démographique prévue à + 80 habitants à l'horizon 2035, elles sont donc très faibles.

8.3 Justification du choix du projet retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Comme exposé précédemment, le projet de PLU de Valromey-sur-Séran a intégré les différents enjeux environnementaux du territoire, pour concilier développement de la commune et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ils sont présentés ci-après :

- **Milieux naturels :**

- La commune ne présente aucun grand corridor de la trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Rhône-Alpes, mais présente quelques réservoirs de biodiversité ainsi que des cours d'eau de la trame bleue régionale (Le Bief, la Doue, le Bief des Crouis, le Bief des Braises, le Bief de Sous Pré Neuf et le Séran). Le SCOT identifie un corridor de la trame verte sur la commune. Il s'agit d'un corridor lié à la forêt, du nord au sud, au niveau du massif séparant le Valromey du plateau d'Hauteville. Dans ce même secteur, au nord-ouest, un corridor d'importance régionale à remettre en bon état au niveau de la forêt de Cormaranche. L'ensemble des secteurs de ces corridors sont classés en zone A ou N ;
- Sur une grande partie du territoire, la commune est concernée par des continuités locales liées aux forêts, aux haies bocagères, aux cours d'eau et aux zones humides ;
- Les continuités écologiques secondaires du territoire font par ailleurs l'objet d'une volonté de préservation dans le cadre du PADD et le règlement graphique du PLU, avec notamment l'identification de haies à protéger et des zones humides ;
- Les secteurs naturels les plus sensibles, tels que les zones humides inventoriées et les ZNIEFF de type I, sont tous classés soit en zone N, soit en zone A (hors ZNIEFF localisées au sein de bâtiments anciens). Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur ces espaces ;
- L'étalement urbain a été limité au strict nécessaire, en privilégiant les nouvelles habitations possibles soit par urbanisation des dents creuses, soit par densification urbaine, soit en continuité de l'existant (cas de la zone à destinations d'activités économiques 1AUx). L'objectif étant de ne pas altérer les espaces naturels et agricoles du territoire, favorables au cycle de vie des différentes espèces animales et végétales.

- **Paysage :**

- Afin de préserver l'identité et le caractère rural de la commune, le projet de PLU intègre de nombreux éléments en faveur du paysage, tels que la protection des bâtiments remarquables, la volonté d'un maintien d'une activité agricole, la limitation de l'étalement urbain, la préservation des éléments du paysage de proximité (jardins et parcs, haies, cônes de vue, murs, arbres isolés), la préservation d'une harmonie architecturale et la mise en place des zones A et N à hauteur de 98,4 % du territoire communal.

- **Ressources en eau :**

- Les différents captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés sur la commune sont tous situés en zone naturelle N ou agricole A. Seul le captage de Ceyrverieu n°1 recoupe le centre-bourg de Neyrieu et présente donc une surface limitée en

zone urbaine Ua. Toutefois le hameau était déjà existant et ne constitue pas une zone d'urbanisation nouvelle.

- **Risques naturels :**

- Le territoire communal est très peu exposé aux risques naturels et technologiques. Aucun Plan de Prévention des risques ne s'applique sur la commune. Les quelques risques recensés (retrait-gonflement des argiles, débordement à proximité d'un cours d'eau) font l'objet de réglementation spécifique dans le règlement du PLU.

8.4 Évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000

La commune de Valromey-sur-Séran n'abrite pas de site Natura 2000. Les sites les plus proches, localisés sur la carte page suivante, sont tous localisés à plus d'1 km du territoire communal.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, **l'ensemble des zones sensibles du milieu naturels, pouvant avoir une quelconque connexion éloignée avec les sites Natura 2000, sont protégées par le projet de PLU car classée en zone A ou N.**

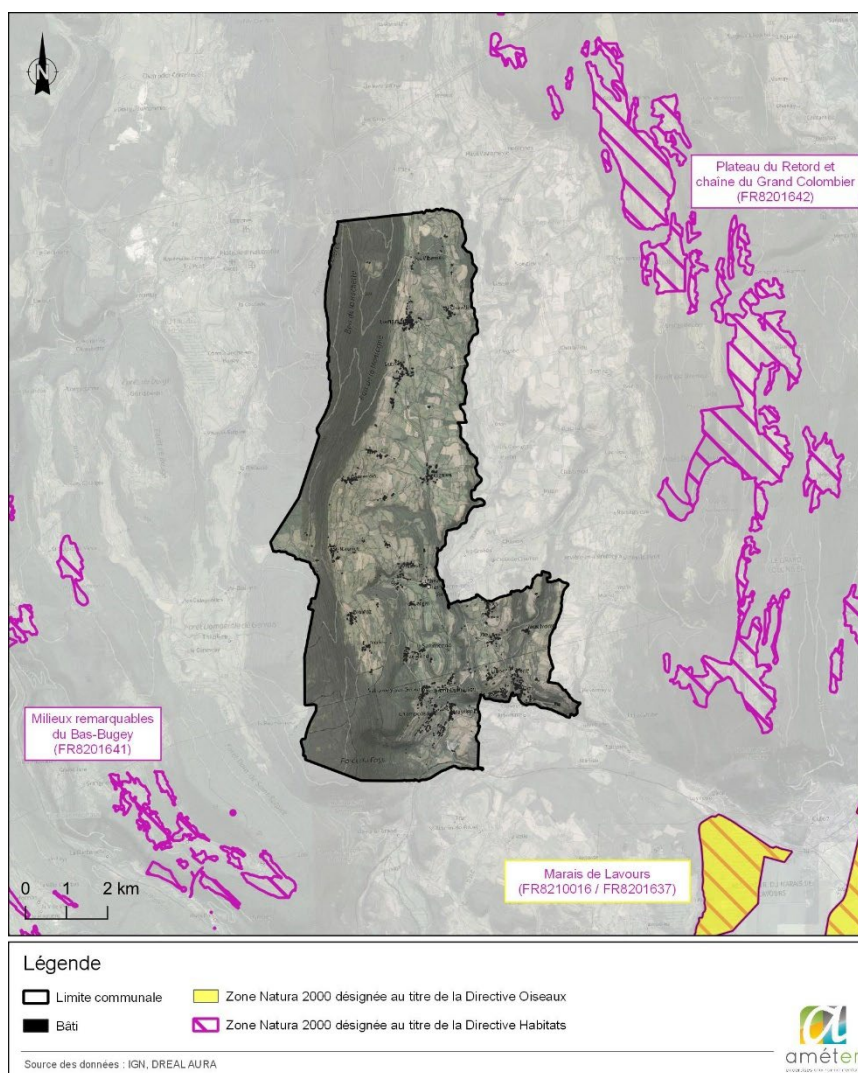


Figure 28 : Site Natura 2000 à proximité du territoire communal (Source : DREAL AURA)

Ainsi, de manière évidente le projet de PLU de Valromey-sur-Séran n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 les plus proches.

8.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'élaboration du PLU de Valromey-sur-Séran a fait l'objet d'un **processus itératif entre les différents acteurs** afin de concilier les besoins de développement urbain et prise en compte de l'environnement au sens large (milieux naturels, risques, paysage, etc), pour aboutir au document tel que présenté à l'enquête. Le présent chapitre fait état des principales mesures qui ont été traduites dans le document d'urbanisme.

- **Éviter**

La limitation des extensions urbaines constitue indirectement une mesure d'évitement de la consommation d'espace naturel et agricole au-delà des zones habitées. Le PADD prend pour engagement la réduction de l'artificialisation des sols avec une limite fixée à 2 ha soit 0,035 % du territoire communal.

Toutes les zones environnementales sensibles (ZNIEFF de type I et zones humides) sont classées en zone A ou N, favorables à leur préservation. Pour les zones humides, un renforcement de leur protection est prévu dans le zonage et le règlement. Certaines haies bocagères, jouant un rôle paysager et de corridor écologique, sont protégées.

- **Réduire**

L'incitation pour les constructions nouvelles à « privilégier une orientation et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment et de respecter à minima les normes et réglementations énergétiques en vigueur et de privilégier les énergies renouvelables.» permettra de réduire l'impact des nouvelles constructions sur la consommation électrique du réseau.

Au sein du règlement de l'ensemble des zones, il est indiqué que « sauf impossibilité technique, chaque bâtiment devra être équipé d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture afin de pouvoir utiliser cette eau pour l'arrosage. », il s'agit d'une mesure de réduction de la consommation d'eau potable.

Les cheminements et accès piétons ainsi que les places de stationnement en surface seront réalisées avec des matériaux perméables réduisant ainsi l'imperméabilisation des sols et les incidences sur le ruissellement urbain et favorisant ainsi la recharge des nappes d'eaux souterraines.

Enfin concernant le paysage et la lutte contre les îlots de chaleur urbain, le règlement du PLU impose qu'un arbre de haute tige soit planté par 200 m² de surface de pleine terre.

- **Compenser**

En l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement, le projet de PLU de Valromey-sur-Séran ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de compensation.

8.6 Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Source	Qualitatif/Quantitatif	Échéance
Climat/Énergies renouvelables	Nombre de permis de construire accordés intégrant un dispositif photovoltaïque par rapport au nombre total	Mairie	Quantitatif	Moyen terme
Milieux aquatiques	Suivi de la qualité des cours d'eau	Agence de l'Eau, Conseil Départemental	Qualitatif	Long terme
Réseaux	Quantité d'eau prélevée annuellement pour l'eau potable	Commune	Quantitatif	Court terme
	Volume d'eau potable consommé par habitant et par an	Commune	Quantitatif	Court terme
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Rapport du nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration sur le nombre d'habitants en assainissement non collectif	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Pourcentage de conformité des systèmes d'assainissement non collectif	Communauté de Communes Bugey-Sud	Quantitatif	Moyen terme
	Évolution du rendement des systèmes de traitement	Commune	Quantitatif	Moyen terme
	Linéaire de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales...	Commune	Quantitatif	Moyen terme
Milieux naturels et biodiversité	Consommation d'espaces naturels	Commune	Quantitatif	Moyen à long terme

Thématique	Indicateur	Source	Qualitatif/Quantitatif	Échéance
	État de conservation des habitats de la zone Natura 2000	Bureau d'étude / Conservatoire des Espaces Naturels	Quantitatif	Moyen à long terme
Paysage	Qualité du paysage	Commune et habitants	Qualitatif	Moyen à long terme
	Cohérence des nouveaux aménagements par rapport à l'existant	Bureau d'études, habitants, Commune	Qualitatif	Moyen à long terme
	Évolution de l'occupation des sols et de la dynamique d'urbanisation	Bureau d'études, Commune	Qualitatif	Moyen terme
Risques	Nombre, types, caractéristiques et emprises des événements (mouvement de terrain, inondation...)	Communes, service de l'État	Quantitatif	Moyen terme
Déchets et nuisances	Production de déchets par habitant et par an (T/hab/an)	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Nombre de points d'apport volontaire	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Part du recyclage	Communauté de communes	Quantitatif	Court terme
	Nombre de plaintes des habitants vis-à-vis de nuisances acoustiques (préciser l'origine de la nuisance)	Commune	Quantitatif et qualitatif	Moyen terme

8.7 Compatibilité avec les plans et programmes

Le projet de PLU de Valromey-sur-Séran, par ses orientations politiques et sa réglementation, est compatible avec les principaux plans et programmes de portée supérieure suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey ;
- La Loi Montagne ;
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône-Alpes ;
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).